

Rapport social 2026

SOMMAIRE	4	Préface
	6	Introduction
	8	1. Le contexte démographique et économique
		La population
		Les ménages
		La participation au marché du travail
	30	2. Le niveau de vie des Vaudoises et des Vaudois
		Le niveau de vie : composition et évolution
		Le niveau de fortune
		Le niveau de vie en fonction du type de ménage
		La pauvreté
	50	3. La protection sociale
		Maladie et accidents
		Familles
		Invalidité, handicap, santé mentale, addictions
		Vulnérabilité économique, formation et mesures d'insertion socio-professionnelle
		Vieillesse
	108	4. Pauvreté, inégalités et prestations sociales
		L'impact des prestations sociales sur la répartition des ressources et la pauvreté
		Le non-recours aux prestations sociales
		Les dynamiques de la pauvreté
	142	5. Crise COVID-19
		Impact sanitaire
		Mesures de protection des populations vulnérables
		Mesures de protection face au risque d'appauvrissement
		Suivi de l'évolution des besoins
		Impact sur le niveau de vie
	158	Conclusion
	164	Bibliographie
	166	Impressum

Préface



Cette nouvelle édition du Rapport social vaudois offre une vision d'ensemble de la situation socio-économique et démographique de notre canton au cours de la dernière décennie. Elle met en lumière les évolutions qui touchent les ménages vaudois, en particulier ceux exposés à la vulnérabilité économique, et s'attache à comprendre les mécanismes qui façonnent aujourd'hui les trajectoires sociales.

Les analyses présentées montrent une réalité contrastée. Entre 2012 et 2022, le niveau de vie de la population s'est globalement amélioré, mais cette progression demeure inégale. Si l'on peut se réjouir du fait que certaines catégories de ménages, comme les seniors, aient connu

une croissance de leur niveau de vie, d'autres, notamment les personnes seules d'âge actif et les familles nombreuses, ont vu leur situation se dégrader. Ces constats rappellent que, malgré la vitalité économique du canton et le déploiement ainsi que l'amélioration des politiques sociales, les inégalités persistent, parfois sous des formes renouvelées.

Le rapport confirme le rôle essentiel de notre système de protection sociale, en particulier pour les familles avec enfants. Le versement des prestations sous condition de ressources a permis de réduire de manière très significative la pauvreté absolue au sein de ces ménages. Pour les personnes de 25 à 64 ans qui vivent en couple avec enfant(s), les prestations des PC Familles sont celles qui jouent le rôle le plus important. Cet impact est plus marqué encore qu'en 2014, illustrant l'impact concret du renforcement des dispositifs existants. Malgré ces effets protecteurs, la pauvreté absolue reste plus fréquente dans certaines configurations familiales, notamment les familles de plus de 3 enfants. Pour les personnes âgées de 65 ans et plus, le rôle des prestations sous conditions de ressources est encore plus déterminant, puisqu'elles permettent de diminuer le taux de pauvreté de 87 %.

Sans l'ensemble de ces dispositifs – prestations sous condition de ressources, prestations destinées aux familles, mesures d'insertion ou prestations complémentaires AVS/AI – le niveau de vie d'une part importante de la population serait sensiblement inférieur. Dans un contexte marqué par l'augmentation du coût de la vie, l'évolution du marché du travail et la persistance des inégalités de genre, l'action sociale cantonale demeure un levier indispensable pour garantir l'équité et la dignité.

Les défis qui se dessinent appellent à poursuivre et renforcer notre engagement : prévenir la pauvreté des enfants, soutenir les jeunes en formation, mieux accompagner les familles, lutter contre le non-recours aux prestations, répondre à l'augmentation de l'isolement social et aux enjeux liés à la santé mentale.

La réforme territoriale des régions d'action sociale, la révision du dispositif des bourses d'études, l'amélioration de l'accès aux prestations, la lutte contre le non-recours et la consolidation des dispositifs d'insertion constituent autant d'étapes majeures pour adapter notre action à une société en transformation.

Je souhaite ici exprimer ma gratitude à toutes les personnes qui, au quotidien, contribuent à la cohésion sociale dans notre canton : les professionnelles et professionnels du terrain, les communes, les associations et l'ensemble des partenaires – publics comme privés – engagés auprès des plus vulnérables. Leur travail, souvent en coulisses mais absolument essentiel, permet à notre système social d'être non seulement efficace, mais profondément humain.

Les différents chapitres de ce rapport rappellent que la lutte contre les inégalités et la prévention de la précarité sont au cœur de notre responsabilité collective. Il nous appartient de veiller à ce que la prospérité de notre canton profite à toutes et à tous, sans laisser quiconque au bord du chemin.

Je remercie chaleureusement les auteurs de ce rapport et toutes les équipes qui ont contribué à sa réalisation. Je vous souhaite une lecture enrichissante et utile pour mieux comprendre les enjeux sociaux d'aujourd'hui et de demain.



Rebecca Ruiz

Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale
Canton de Vaud

Introduction

Ce nouveau Rapport social actualise et revisite l'analyse de la situation sociale de la population du canton de Vaud. Il est structuré en cinq chapitres. Le premier pose des éléments de contexte. Il permet de comprendre qui compose la population vaudoise, comment les habitants se regroupent au sein de ménages et quel est leur rapport à l'activité professionnelle. Le deuxième chapitre présente une analyse du niveau de vie : sa répartition, de quoi il est constitué et comment il évolue dans le temps. Le troisième propose une description du système de protection sociale et des différents publics qui en bénéficient. Il s'articule autour de six domaines d'intervention : maladie et accidents ; familles ; invalidité, handicap, santé mentale, addictions ; perte d'emploi, vulnérabilité économique ; insertion sociale, formation, insertion socio-professionnelle ; vieillesse. Le quatrième chapitre développe une analyse de l'impact des prestations sociales sur le niveau de vie de la population. Il montre leur effet sur la diminution des inégalités et le recul de la pauvreté. Il revient aussi sur l'ampleur et les causes du non-recours à différentes prestations. Ce chapitre présente également les conclusions d'analyses portant sur les dynamiques de la pauvreté. Enfin, le cinquième et dernier chapitre est consacré à la pandémie COVID-19 : ses impacts, les mesures qui ont dû être prises pour surmonter cette crise et ses conséquences sur le niveau de vie des Vaudoises et des Vaudois.

Chaque chapitre, ou sous-section dans le cas des chapitres 1 et 3, débute par un bref résumé qui met en avant ses principales conclusions. Cela permet aux lectrices et lecteurs de prendre connaissance des éléments essentiels avant de se lancer dans la découverte de l'intégralité des textes afin de comprendre sur quoi reposent ses conclusions.

Les analyses présentées dans ce rapport s'appuient pour la plupart sur des données s'arrêtant en 2022. En effet, tous les indicateurs de niveau de vie sont fondés sur des données concernant les revenus, la fortune et les prestations sociales perçues qui ne sont disponibles qu'après un certain temps puisqu'elles nécessitent d'importants travaux pour les rendre robustes aux analyses et aux expertises. Nous avons donc choisi d'harmoniser l'ensemble des résultats présentés en les arrêtant en 2022.

Chaque fois qu'il était possible de le faire, nous avons réalisé des analyses qui distinguent la situation des hommes de celles des femmes. Toutefois, l'ensemble des indicateurs financiers produits reposent sur l'hypothèse selon laquelle l'ensemble des individus composant un ménage mettent en commun leurs ressources individuelles et en disposent dans la même mesure (à l'image des statistiques de niveau de vie produites notamment par l'Office fédéral de la statistique, mais aussi des règles utilisées pour calculer l'éligibilité aux prestations sociales). De sorte que, dans le cas de couples hétérosexuels, femmes et hommes disposent chacun du même niveau de vie même si leurs revenus individuels diffèrent.

Enfin, si ce rapport présente un grand nombre d'analyses, il n'a pas vocation à être exhaustif. Dans le domaine de la politique sociale, il y a abondance de thèmes. Des choix ont donc été réalisés. Nous avons renoncé à traiter certains sujets spécifiques sans les abandonner pour autant. Ils pourront faire l'objet d'approfondissements dans des publications spécifiques ultérieures. Nous avons en particulier reporté l'analyse de certaines prestations pilotées et gérées par la Direction générale de la cohésion sociale. Ainsi, les activités et les publics suivis par le Centre social et d'intégration des réfugiés ne font pas l'objet d'une analyse dans ce rapport.



1. Le contexte démographique et économique

La population

Les ménages

La participation au marché du travail



La population

EN RÉSUMÉ

Le canton de Vaud a connu un essor démographique important depuis les années 2000, principalement sous l'influence des arrivées en Suisse de personnes de nationalité étrangère. Ces flux migratoires permettent notamment d'augmenter la population active et de ralentir son vieillissement, le nombre de naissances enregistrées n'étant pas suffisant pour assurer le renouvellement des générations. À l'avenir, une partie au moins des personnes arrivant sur le sol vaudois permettra de maintenir les effectifs de la population active plutôt que de l'augmenter.

Fin 2022, le canton de Vaud compte 830 791 résidentes et résidents¹

Vaud est le troisième canton le plus peuplé de Suisse, après Zurich (1,58 mio d'habitantes et habitants) et Berne (1,05 mio d'habitantes et habitants)². 22 % de sa population a moins de 20 ans, 55 % a entre 20 et 64 ans et 17 % a 65 ans et plus. Avec un âge moyen de 41 ans, Vaud est le deuxième canton le plus jeune, après Fribourg (40,9 ans). De plus, la population de nationalités étrangères y est plus jeune que la population de nationalité suisse (en moyenne 6,42 ans de moins).

On compte un peu plus de femmes que d'hommes (422 495 femmes et 408 296 hommes fin 2022). Une différence similaire s'observe sur le plan national³. Plus précisément, le nombre d'hommes est plus important parmi les jeunes et les femmes sont majoritaires parmi les seniors. En effet, on dénombre plus de garçons que de filles parmi les naissances. Par la suite, la mortalité

des garçons et des hommes est plus élevée que celle des filles et des femmes. La différence d'effectif devrait donc s'atténuer. Mais elle est alors contrebalancée par le flux migratoire de personnes d'âge actif : les hommes sont plus nombreux que les femmes à venir s'installer en Suisse. Ce n'est donc qu'au-delà de 60 ans que les femmes deviennent plus nombreuses que les hommes, du fait de leur espérance de vie plus longue (85,5 ans à la naissance pour les femmes contre 81,4 ans pour les hommes).

33 % de la population résidente du canton de Vaud est de nationalité étrangère. C'est l'une des plus fortes proportions en Suisse, après Genève (41 % de la population) et Bâle-Ville (37 %). En 2022, les personnes de nationalité française forment la communauté la plus nombreuse sur le sol vaudois, suivie de près par les personnes de nationalité portugaise.

1 Il s'agit ici des résidents permanents, soit toutes les personnes suisses établies et toutes les personnes de nationalité étrangère au bénéfice d'une autorisation de résidence d'au moins un an.

Source des données : OFS. (2023). *Statistique de la population et des ménages*; *Statistique du mouvement naturel de la population* / Statistique Vaud. (2023). *Statistique annuelle de la population*.

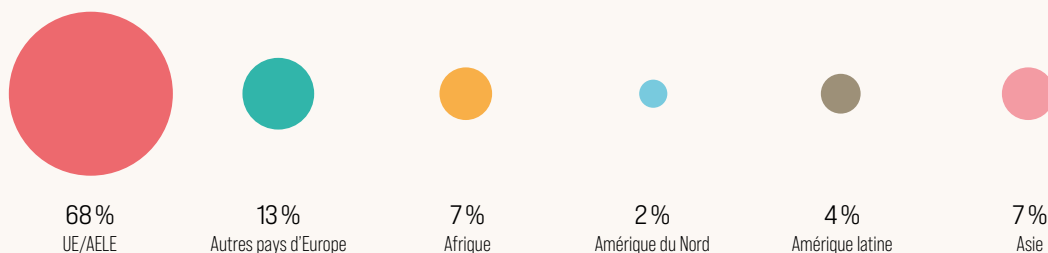
2 Statistique Vaud (2024). *Annuaire Statistique*.

3 OFS. (2020). *Portrait démographique de la Suisse*.

POPULATION RÉSIDENTE PERMANENTE

Figure 1.1

RÉPARTITION DE LA POPULATION DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE SELON L'ORIGINE, VAUD, 2022



Source des données : Statistique Vaud, Statistique annuelle de la population ; Secrétariat d'État aux migrations, Système d'information central sur la migration (SYMIC) / traitement : DGCS.

Le canton de Vaud connaît un essor démographique très important depuis le début des années 2000⁴

À la fin de l'année 2022, le canton compte 214 813 habitantes et habitants supplémentaires par rapport à fin 2000, ce qui représente une augmentation de près de 35 %.

La population n'a pas crû au même rythme sur toute la période : cette augmentation a été la plus rapide entre 2007 et 2015.

L'augmentation du nombre d'habitantes et habitants reflète à la fois la dynamique naturelle (induite par les naissances et les décès) et la dynamique migratoire (déterminée par les arrivées et les départs d'habitantes et habitants). Dans le canton de Vaud, les dynamiques migratoires sont de plus grande ampleur que les dynamiques

naturelles. Entre 2002 et 2022, c'est-à-dire depuis la mise en place de la libre circulation des personnes avec l'Union européenne (UE), le solde migratoire est à l'origine de près des trois quarts de la croissance totale de la population vaudoise (73 % précisément).

Le solde migratoire dépend avant tout des arrivées de personnes de nationalité étrangère depuis un pays étranger⁵

Le solde migratoire est le fruit de quatre types de flux de population différents : les arrivées depuis un pays étranger, celles depuis un autre canton suisse, les départs vers un pays étranger et ceux vers un autre canton. On peut également distinguer les comportements migratoires selon l'origine des personnes, qu'elles soient Suisses ou de nationalités étrangères.

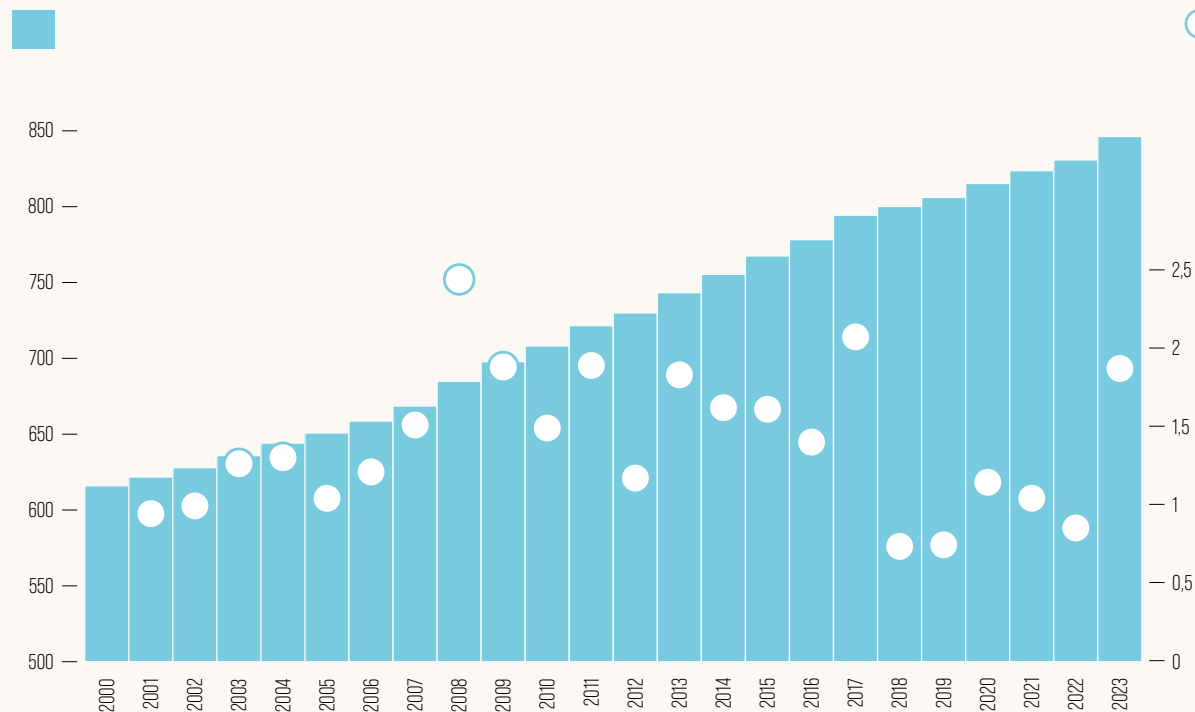
4 Source des données : Statistique Vaud. *Statistique annuelle de la population.*

5 Source des données : Statistique Vaud. *Statistique annuelle de la population.*

POPULATION RÉSIDENTE PERMANENTE

ÉVOLUTION DE LA POPULATION RÉSIDENTE, EN MILLIERS, VAUD, 2000-2023

POPULATION : AUGMENTATION ANNUELLE, EN %, VAUD, 2000-2023



Source des données : Statistique Vaud, Statistique annuelle de la population / traitement : DGCS.

Dans le canton de Vaud, les migrations des étrangers depuis ou vers un pays étranger, sont à la fois plus nombreuses et plus variables que les autres flux. Ce sont donc ces arrivées qui déterminent le plus l'évolution du solde migratoire total. Plus précisément, ce solde résulte en grande majorité des migrations avec les pays de l'UE (76 % des effectifs) et notamment avec des pays latins (par ordre décroissant la France, le Portugal, l'Italie et l'Espagne). Les trois autres types de flux sont comparativement beaucoup moins importants. D'autre part, le solde migratoire intercantonal est devenu négatif depuis 2008.

Du fait de leur sensibilité à des éléments conjoncturels de nature politique et surtout économique, les dynamiques migratoires vers et depuis des pays étrangers sont aussi beaucoup plus volatiles que ce que l'on constate pour le solde naturel. Ainsi, depuis 2002, le nombre d'arrivées sur le sol vaudois est plus important qu'auparavant. Ces installations sont facilitées à la fois par l'entrée en vigueur de l'Accord de Libre Circulation des Personnes (ALCP) entre la Suisse et l'UE mais aussi par le contexte économique, particulièrement favorable en Suisse au regard de la situation connue par les pays voisins. Il en résulte un solde migratoire qui se maintient à un niveau élevé depuis ce moment-là. Le solde migratoire international de la Suisse évolue notamment en fonction de la croissance du PIB (qui influence le besoin en main-d'œuvre des entreprises du territoire) et de l'écart de croissance observable entre la Suisse et les pays pourvoyeurs de main-d'œuvre (qui agit comme une incitation à migrer vers la Suisse)⁶. Le flux d'arrivées de personnes depuis des pays étrangers est d'autant plus important que le contexte économique est favorable en Suisse et qu'il est défavorable dans le pays d'origine.

Le rythme de la croissance démographique est donc fortement dépendant des fluctuations du solde migratoire, lui-même largement imputable au tempo des arrivées de personnes de nationalité étrangère depuis un pays étranger. Ainsi, le fléchissement de la croissance démographique enregistré

entre 2017 et 2019 a été engendré par un recul du solde migratoire, notamment avec le Portugal, influencé par une diminution des arrivées et une augmentation des départs vers d'autres pays⁷.

Les naissances sont trop peu nombreuses pour assurer le renouvellement des générations⁸

La dynamique naturelle présente un solde excédentaire de 56 939 personnes entre 2000 et 2022 : pendant cette période, 183 019 enfants sont nés tandis que 126 080 personnes sont décédées. Le nombre de naissances a diminué dans les années 90 et jusqu'en 2003 avant de repartir à la hausse jusqu'en 2018. Cette hausse est davantage liée à une augmentation du nombre de femmes et d'hommes en âge d'avoir des enfants qu'à une augmentation du nombre de naissances par femme. Sur cette période, l'indicateur conjoncturel de fécondité⁹ des femmes évolue à la baisse, entre 1,66 enfant par femme (en 2009) et 1,47 (en 2022). C'est nettement inférieur au seuil de renouvellement des générations, c'est-à-dire, au nombre d'enfants par femme qui permet de maintenir constant le nombre de femmes en âge de procréer et qui s'établit à 2,08.

En parallèle, le calendrier de fécondité s'est décalé dans le temps. L'âge moyen des mères à la naissance des enfants a augmenté de deux ans ces vingt dernières années pour atteindre 32,4 ans en 2022. Cette augmentation reflète en réalité une baisse de la fécondité des femmes de moins de 30 ans et une hausse importante chez les femmes de 35 ans à 44 ans. L'âge moyen des pères est un peu plus élevé (environ trois ans de plus) et augmente lui aussi au fil du temps (de 34,2 ans en moyenne en 2007 à 35,5 ans en 2022). Pour eux, la fécondité baisse chez les moins de 34 ans tandis qu'elle augmente au-delà de cet âge.

⁷ Ibid.

⁸ Source des données : Statistique Vaud. *Statistique annuelle de la population*. / OFS. *Statistique du mouvement naturel de la population ; Statistique de la population et des ménages*.

⁹ Nombre moyen d'enfants qu'aurait une personne au cours de sa vie si les taux de fécondité observés l'année considérée à chaque âge demeuraient inchangés. Habituellement calculé pour les femmes, on peut aussi le calculer pour les hommes. Techniquement, l'ICF correspond à la somme des taux de fécondité par âge ; il est calculé par rapport à l'ensemble des femmes ou des hommes en âge de procréer, qu'ils aient eu un enfant ou non (cf. Statistique Vaud).

⁶ Statistique Vaud (2021). *Perspectives démographiques pour le canton de Vaud. Scénarios cantonaux 2021-2050, scénarios régionaux 2021-2040*.

Le nombre de décès enregistré chaque année reste relativement stable depuis les années 2000¹⁰, mais dans le même temps, la population a largement augmenté. Le taux de mortalité, qui pour une année donnée rapporte le nombre de décès à l'effectif de la population, est donc en diminution. Les deux principales causes de décès sont les maladies cardiovasculaires et les cancers. En Suisse, depuis les années 50, l'espérance de vie augmente du fait du recul de la mortalité des personnes âgées (l'espérance de vie s'allonge après 65 ans). Auparavant, c'est la baisse de la mortalité infantile qui faisait augmenter l'espérance de vie¹¹. Mais elle n'évolue pas au même rythme pour les femmes et les hommes. Depuis les années 80, l'espérance de vie des hommes augmente plus rapidement que celle des femmes, diminuant ainsi l'écart de longévité entre les sexes qui s'était creusé à partir des années 50. Fin 2022, l'espérance de vie des femmes vaudoises s'élève à 85,5 ans tandis que celle des hommes s'établit à 81,5 ans.

La population vaudoise vieillit¹²

Les dynamiques naturelles et migratoires affectent non seulement la taille de la population mais aussi sa composition. La dynamique naturelle ne permet pas le renouvellement des générations. La part des 0-19 ans diminue tandis que celle des 65 ans et plus augmente. En 1990, 23 % de la population avait moins de 20 ans, 62 % était en âge de travailler (entre 20 et 64 ans) et 15 % avait 65 ans ou plus. Fin 2022, les jeunes ne représentent plus que 22 % de la population, les 20-64 ans 61 % et les personnes 65 ans ou plus augmentent davantage que les autres tranches d'âge. Si l'on ne considère que les résidents de nationalité suisse, en 2000, on comptait 31,4 personnes de 65 ans ou plus pour 100 âgées de 20 à 64 ans. En 2022, il y a désormais 37,4 personnes de 65 ans ou plus pour 100 âgées de 20 à 64 ans.

Cette tendance au vieillissement est freinée par l'immigration étrangère. En effet, la plupart

des personnes arrivant sur le sol vaudois sont en âge de travailler et d'avoir des enfants. L'activité lucrative est le motif le plus fréquent d'installation sur le sol vaudois, devant la formation. La structure par âge du solde migratoire se caractérise par un pic à 18 ans, qui correspond aux arrivées d'étudiantes et étudiants, et un autre à 27 ans traduisant l'afflux important de jeunes travailleuses et travailleurs. Par ailleurs, une fois l'âge de la retraite atteint, de nombreuses personnes de nationalité étrangère quittent le territoire pour rejoindre leur pays d'origine. Enfin, les Vaudoises de nationalité étrangère ont un taux de fécondité un peu plus important que celui observé en moyenne. Pour toutes ces raisons, l'immigration participe donc d'un rajeunissement de la population. Mais cela ne suffit pas à endiguer complètement son vieillissement, cela le ralentit seulement¹³.

À l'horizon de 2050¹⁴, sous l'effet d'un niveau de fécondité inférieur au seuil de remplacement de la population et d'une progression de la longévité, le vieillissement de la population se poursuivra. En suivant ces hypothèses, la part des 65-79 ans augmenterait, traduisant l'avancée en âge des générations de la seconde vague du baby-boom (entre 1955 et 1970), pendant que le nombre de personnes de 80 ans et plus devrait doubler. En d'autres termes, la proportion de personnes d'âge actif devrait diminuer, tout comme celle des jeunes.

Ainsi, dans l'hypothèse d'un maintien des taux d'activité par âge et sexe tels que nous les connaissons aujourd'hui, la taille de la population active se réduirait à court terme. Pour éviter cette contraction de la population active, il faudrait l'apport d'un solde migratoire excédentaire de près de 2 000 personnes par an (au cours des dix dernières années, ce solde a varié entre 2 800 et 10 500 personnes). Jusqu'ici, le solde migratoire a permis d'augmenter la taille de la population active et, ainsi, de répondre aux nouveaux besoins en main-d'œuvre de l'économie. À l'avenir, il servirait au moins en partie à maintenir la taille de la population active.

10 Exception faite de l'année 2020 pour laquelle le nombre de décès est nettement plus élevé sous l'influence de l'épidémie de COVID-19.

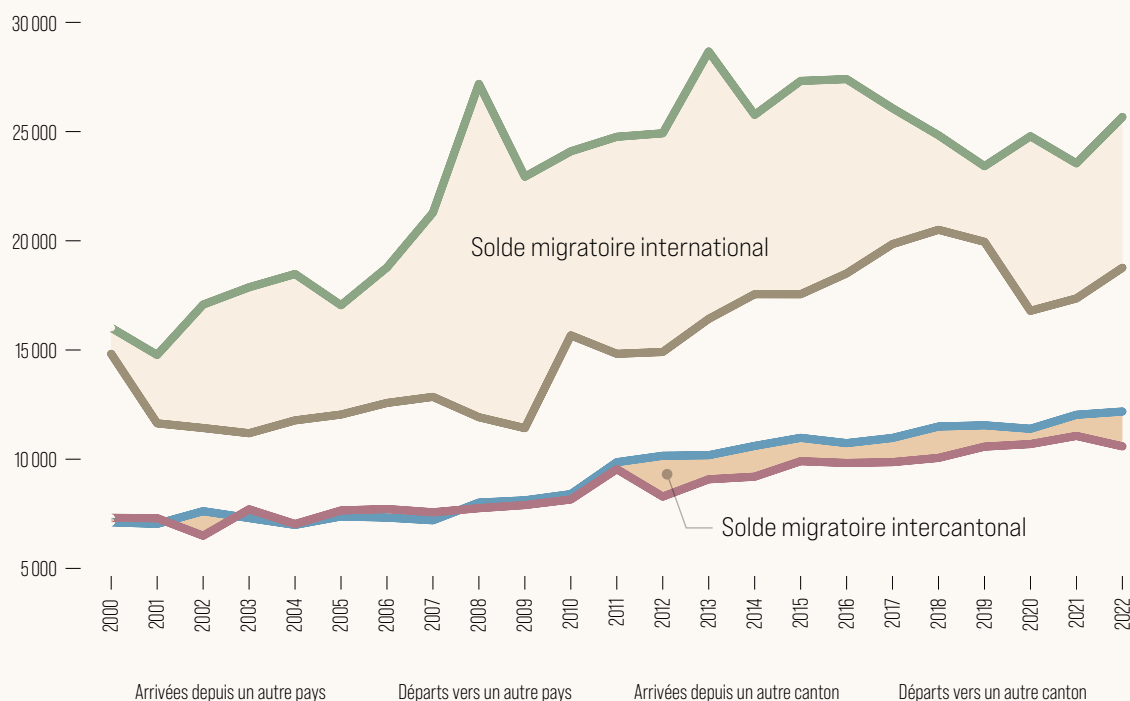
11 Cf. Office fédéral de la statistique (2021). *L'espérance de vie en 10 questions*.

12 Source des données : Statistique Vaud. *Statistique annuelle de la population*.

13 Cf. Statistique Vaud (2021). *Perspectives démographiques pour le canton de Vaud, scénarios cantonaux 2021-2050*.

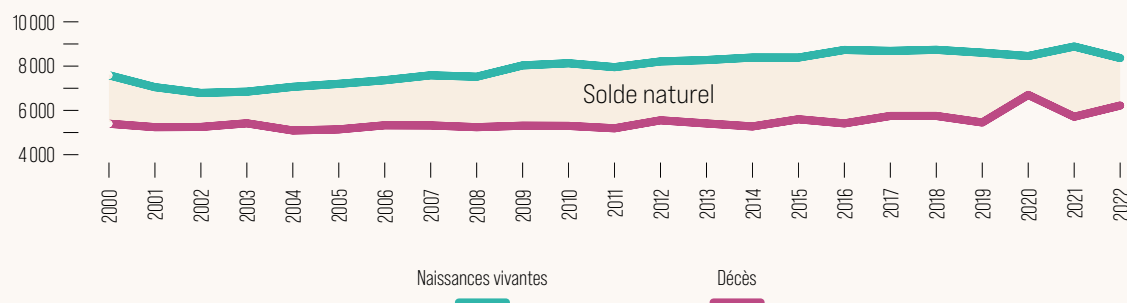
14 Ibid.

FLUX ET SOLDES MIGRATOIRES, NOMBRE DE PERSONNES, VAUD, 2000-2022



Source des données : OFS, Statistique de la population et des ménages / traitement : DGCS.

NOMBRE DE NAISSANCES, DE DÉCÈS ET SOLDE NATUREL, VAUD, 2000-2022



Source des données : OFS, Statistique du mouvement naturel de la population / traitement : DGCS.

Les ménages

EN RÉSUMÉ

Les mariages sont un peu moins fréquents et un peu plus tardifs. Le nombre de divorces reste stable ; ils concernent dans la plupart des cas des couples qui n'ont pas ou plus d'enfant(s) mineur(s). La répartition de la population dans les différents types et tailles de ménages reflète une évolution du cycle de vie : le décalage du calendrier de fécondité fait que la part de couples sans enfant(s) augmente parmi les femmes de moins de 30 ans tandis qu'elle diminue parmi les femmes de 45 à 69 ans. Cette répartition reflète également la structure par âge de la population : plus la population vieillit et plus les ménages de petite taille sont fréquents. Aujourd'hui, plus de la moitié du parc de logements est constituée d'appartements ou maisons de 3 à 4 pièces. Dans 41 % des cas, ces logements sont sous-occupés et c'est encore plus souvent le cas lorsque les occupants ont 65 ans ou plus. Les perspectives d'évolution de la population laissent penser que d'ici 2050, entre 80 000 et 146 000 nouveaux logements seraient nécessaires.

Les mariages sont un peu moins fréquents et un peu plus tardifs¹

En 2022, 51 % de la population résidente est mariée ou l'a été par le passé. C'est un peu moins que ce que l'on constate pour la Suisse. Et c'est également moins que ce que l'on observait par le passé dans le canton.

Le taux de nuptialité, c'est-à-dire le nombre moyen de mariages pour 1 000 habitantes et habitants, diminue depuis les années 90 (il était de 7,2 en 1990 et de 4,2 en 2022). En 2022, le nombre de mariages de personnes de sexes différents retrouve son niveau habituel après un repli de deux ans, correspondant à la crise COVID-19 et aux restrictions concernant les rassemblements en vigueur durant tout ou partie de l'année : 3 229 mariages de personnes de sexes différents ont été célébrés, dont 2 216 premiers mariages.

À partir du 1^{er} juillet 2022, les couples de même sexe peuvent se marier ou convertir leur partenariat enregistré en mariage : 242 mariages ont été célébrés en 2022. Enfin, 28 partenariats ont été enregistrés pendant l'année dans le canton de Vaud, avant l'entrée en vigueur de la loi².

On observe également que le mariage intervient de plus en plus tardivement dans la vie. En 2022, en moyenne, l'âge au premier mariage est de 32,9 ans pour les hommes et 31,4 ans pour les femmes. Un peu plus du tiers des mariages célébrés en 2022 unissent deux personnes qui ont toutes deux entre 25 et 34 ans.

Les mariages mixtes, unissant une personne de nationalité étrangère et une personne de nationalité suisse, ont beaucoup augmenté avec le temps, devenant un peu plus nombreux que les mariages unissant deux personnes de nationalité suisse depuis 2002 (en 2022, 40 % des mariages célébrés dans le canton unissent une personne de nationalité suisse et une autre de nationalité étrangère et 37 % unissent deux personnes de nationalité suisse).

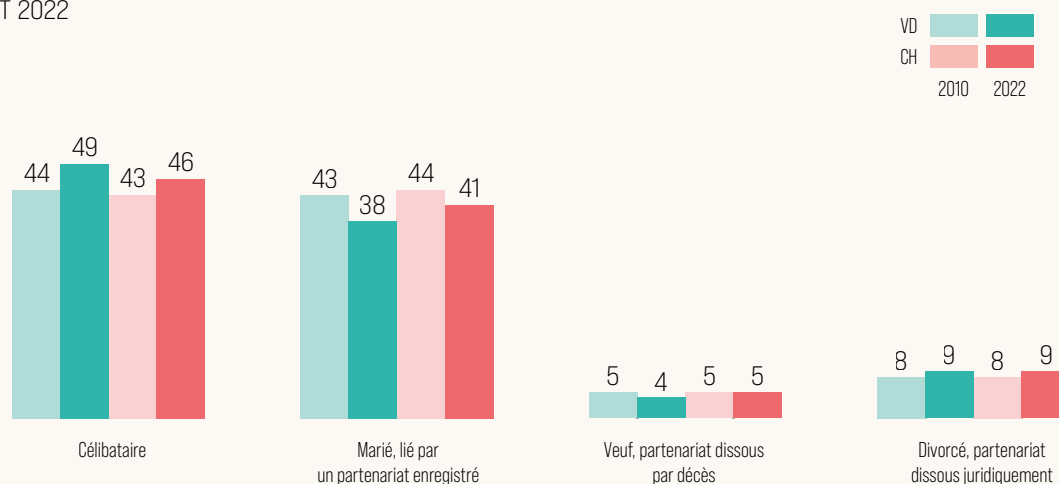
¹ Source des données : OFS. *Statistique du mouvement naturel de la population, Statistique de la population et des ménages*.

² L'entrée en vigueur de la loi sur le mariage pour tous en juillet 2022 (LF du 18 décembre 2020) a mis fin à la possibilité de conclure un partenariat enregistré en Suisse (RO 2021 747).

ÉTAT CIVIL

Figure 1.5

ÉVOLUTION DE L'ÉTAT CIVIL DE LA POPULATION, VAUD ET SUISSE, EN %, 2010 ET 2022



Source des données : OFS, Statistique de la population et des ménages / traitement : DOCS.

Rapporté à l'effectif de la population, le nombre de divorces reste stable³

1 664 divorces ont été enregistrés en 2022. À l'inverse du taux de nuptialité, le taux de divortialité est stable ces dernières années : on compte deux divorces pour 1 000 habitantes et habitants en 2022, comme en 2021 et en 2020. Il était en diminution depuis le milieu des années 2000. L'âge moyen au moment du divorce s'établit à 49,1 ans pour les hommes et 46,4 ans pour les femmes. 31 % des divorces concernent des personnes qui ont entre 35 et 49 ans et 34 % des personnes qui ont 50 ans et plus. Dans la moitié des cas, les couples divorçant n'ont pas d'enfant(s) mineur(s).

Le nombre de ménages augmente tandis que leur taille reste réduite⁴

En 2022, on comptait 369 672 ménages dans le canton de Vaud. Les familles avec enfants sont, proportionnellement, légèrement moins nombreuses qu'en 2014 (36 % contre 37 %) et ce sont un peu plus souvent des familles monoparentales. La part des personnes seules augmente (de 36 % à 38 % des ménages), tandis que celle des couples sans enfant(s) régresse légèrement (de 24 % à 23 %).

Depuis les années 1990, les ménages comptent en moyenne 2,2 personnes. La tendance de la population à vivre dans un ménage de taille plus ou moins grande varie fortement en fonction de l'âge et dans une moindre mesure du sexe. L'évolution de la taille du ménage au sein duquel on vit reflète les grandes étapes du parcours de vie.

Ainsi, la plupart des enfants vivent dans des ménages d'au moins trois personnes, c'est-à-dire avec au moins un de leurs deux parents et potentiellement avec des frères et sœurs. Par la suite, la plupart des jeunes adultes quittent le foyer parental pour, dans un premier temps au moins, vivre seuls ou se mettre en couple. Ils vont donc constituer des ménages d'une à deux personnes. Plus cette étape de la vie s'allonge et plus la part de couples sans

enfant(s) comprenant des personnes jeunes augmente. Entre 2012 et 2022, la proportion de femmes jeunes vivant dans un ménage de deux personnes a augmenté (+7 % pour les 25-29 ans), reflétant l'évolution du calendrier de la maternité.

Dans un second temps, une grande majorité des personnes fondera une famille et vivra de nouveau dans des ménages de trois personnes et plus. Au départ de leurs enfants, la taille de leur ménage diminuera une nouvelle fois à deux personnes si elles sont en couple, ou à une seule. Là encore, on peut lire l'évolution du calendrier de la parentalité dans la répartition des femmes âgées de 45 à 69 ans selon la taille des ménages. Entre 2012 et 2022, la part d'entre elles vivant dans des ménages de deux personnes a diminué (-8 %) tandis que celle vivant dans des ménages de trois à quatre personnes augmentait (+17 %). Le même phénomène s'observe parmi les hommes mais à un âge plus élevé (entre 50 et 74 ans). Enfin, l'espérance de vie des femmes restant un peu plus longue et les femmes étant en moyenne plus jeunes que leur conjointe, conjoint ou partenaire, elles se retrouvent plus souvent seules aux âges avancés.

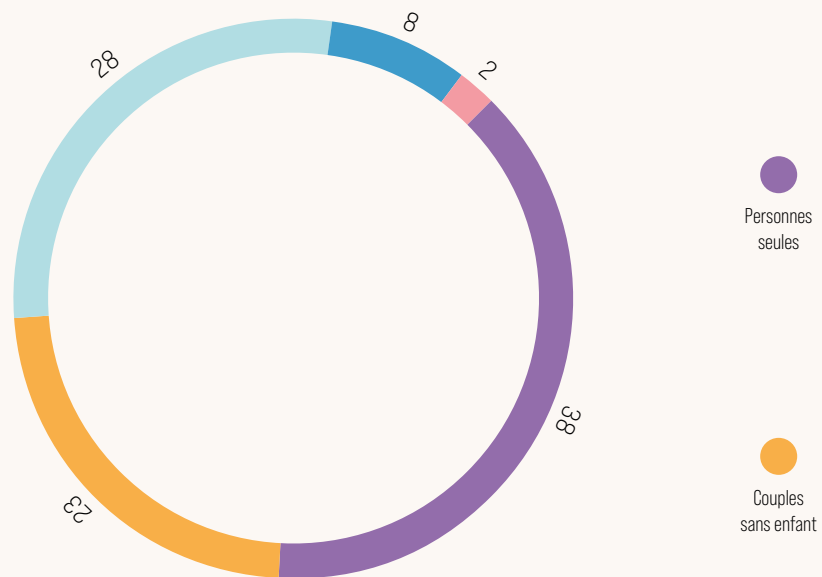
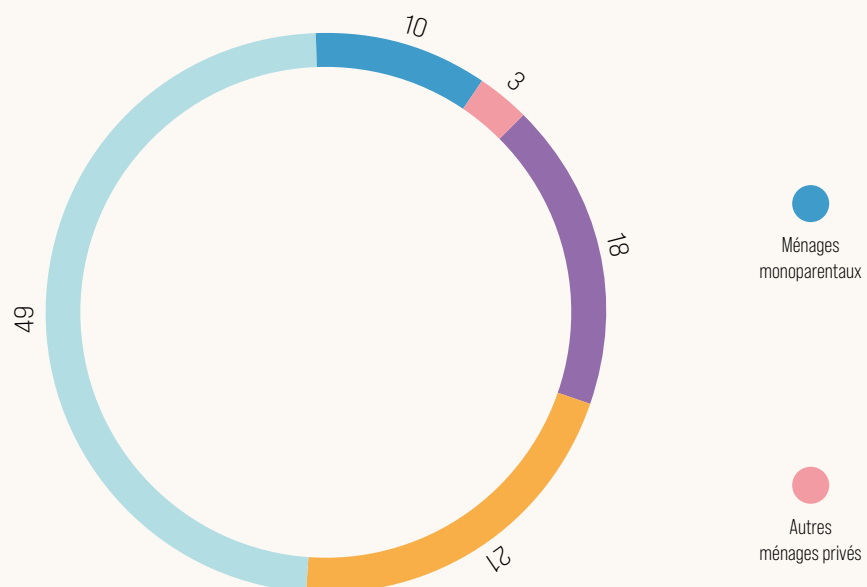
D'autres évolutions de la répartition de la population par ménage selon leur taille peuvent s'observer entre 2012 et 2022. Ainsi, on constate une hausse de la proportion d'hommes âgés de 35 à 69 ans vivant seuls. Celle-ci est peut-être liée à une hausse des séparations, même si la propension à divorcer n'a pas augmenté pendant cette période. De même, on note une baisse de la proportion de personnes vivant dans des ménages de grande taille, c'est-à-dire cinq ou six personnes. Là encore, la détente relative du marché du logement (dont témoigne la tendance à la hausse du taux de logement vacant, cf. figure 1.10) a pu faciliter les départs du foyer parental des jeunes adultes.

Enfin, à l'avenir, sous l'effet du vieillissement de la population, le nombre de petits ménages, c'est-à-dire ceux composés d'une à deux personnes, devrait augmenter plus rapidement que celui des ménages plus grands⁵.

3 Source des données : OFS. *Statistique du mouvement naturel de la population*.

4 Source des données : OFS. *Relevé structurel*.

5 Cf. Statistique Vaud (2023). *Perspectives de ménages privés et de logements pour le canton de Vaud à l'horizon 2050*.

RÉPARTITION DES MÉNAGES PAR TYPE, EN %, VAUD, 2022**RÉPARTITION DE LA POPULATION RÉSIDENTE PAR TYPE DE MÉNAGES, EN %, VAUD, 2022**

Aide à la lecture : Dans le canton de Vaud, en 2022, 28 % des ménages correspondent à des couples avec enfants ; ces ménages regroupent 49 % de la population.

Source des données : OFS, Relevé structurel / traitement : DGCS.

49 % des logements sont sous- ou suroccupés⁶

Fin 2022, on dénombrait 432 941 logements dans le canton de Vaud⁷. En 2022, plus de la moitié de ce parc de logements était constituée de trois et quatre pièces. Idéalement, chaque ménage devrait vivre dans un logement adapté à ses besoins, c'est-à-dire notamment au nombre de personnes qui le composent. Cependant, des analyses montrent que, entre 2012 et 2022, 8 % des logements étaient suroccupés⁸ tandis que 41 % étaient

sous-occupés⁹. Parmi les ménages avec au moins un enfant de moins de 15 ans, on compte 26 % de logements suroccupés alors que parmi les ménages de personnes âgées (dont tous les membres ont 65 ans ou plus), 67 % des logements sont sous-occupés.

En 2021, 30 % des ménages vaudois sont propriétaires du logement qu'ils habitent. Cette proportion est très différente selon le district considéré, allant de 48 % de ménages propriétaires dans le Gros-de-Vaud à 12 % seulement à Lausanne. Par ailleurs, les couples, avec ou sans enfant(s), sont plus souvent propriétaires de leur logement que les personnes qui vivent seules ou encore les familles monoparentales.

6 Source des données : OFS, *Statistique des bâtiments et des logements ; Relevé structurel*.

7 Le décompte se fait indépendamment du statut d'occupation du logement : deux logements occupés par un même ménage comptent comme deux unités.

8 Cf. Statistique Vaud (2023). *Op. cit.* Un logement est considéré comme sous-occupé lorsqu'il compte au moins 2 pièces de plus que le nombre d'occupants. L'occupation est considérée comme idéale lorsque le nombre d'occupant équivaut au nombre de pièces +1. Enfin, un logement peut être considéré comme suroccupé lorsque le nombre de pièces est inférieur au nombre d'occupants.

9 *Ibid.*

MÉNAGE ET LOGEMENT

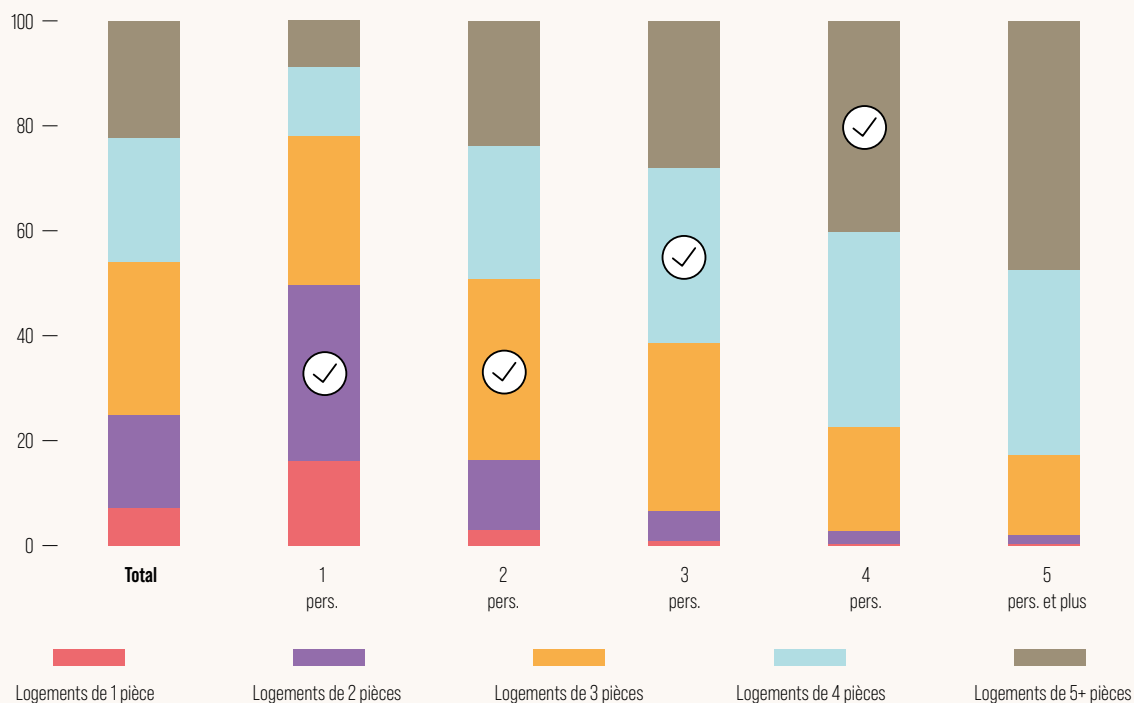
Figure 1.8

RÉPARTITION DES MÉNAGES

SELON LEUR TAILLE ET LE NOMBRE DE PIÈCES DES LOGEMENTS QU'ILS OCCUPENT, EN %, VAUD, 2022



occupation idéale



Source des données : OFS, Statistique des bâtiments et des logements / traitement : DGCS.

Le taux de vacance des logements reste faible¹⁰

Le taux de logements vacants¹¹ dans le canton a progressé de 2010 à 2020, sans toutefois atteindre la barre des 1,5 %, généralement considérée comme seuil d'équilibre du marché. Ce taux varie de manière très sensible selon les districts : il était de 0,5 % au 1^{er} juin 2023 dans l'Ouest lausannois, 0,6 % à Lausanne ou encore 0,7 % pour la vallée de Joux, tandis qu'il s'élevait à 1,5 % pour le district de la Broye-Vully ou encore 1,6 % pour celui d'Aigle. De même, il diffère selon le nombre de pièces du logement. Les logements de quatre et cinq pièces sont ceux qui présentent le taux de vacance le plus faible (0,8 % en 2023) alors qu'ils représentent plus de la moitié du parc ; tandis que les logements d'une pièce, les moins

nombreux dans le parc vaudois, sont ceux qui sont proportionnellement les plus vacants (1,4 % d'entre eux).

Selon les analyses prospectives réalisées par Statistique Vaud¹², le nombre de ménages pourrait augmenter de 80 500 à 146 300, en fonction des hypothèses retenues, à l'horizon 2050. Si l'on considère qu'il faudra un appartement pour chaque nouveau ménage, cela signifie que le parc de logements devra augmenter d'autant d'unités pour accueillir tous les nouveaux ménages. Entre 2017 et 2021, en moyenne, 5 020 nouveaux logements ont été construits chaque année.

10 Source des données : OFS, Statistique Vaud, *Dénombrement des logements vacants* ; OFS, *Statistique de la construction*.

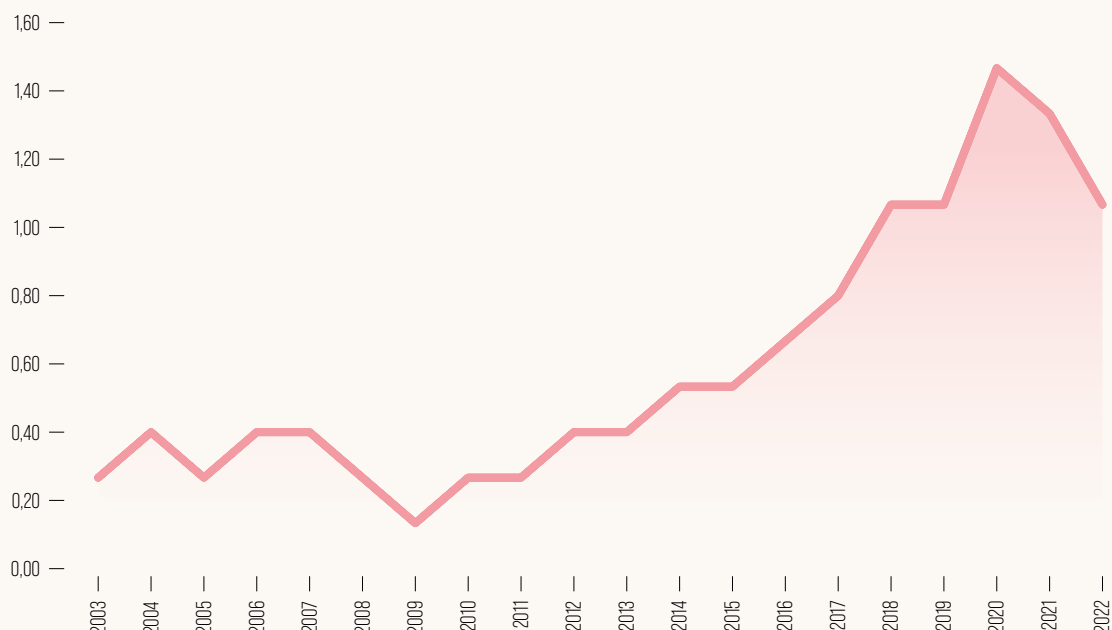
11 Sont considérés comme vacants les logements qui, à la date du relevé sont inoccupés mais habitables et qui sont proposés à la location durable (3 mois au moins) ou à la vente.

12 Cf. Statistique Vaud (2023). *Op. cit.*

LOGEMENT

Figure 1.9

ÉVOLUTION DU TAUX DE LOGEMENTS VACANTS, EN %, VAUD, 2003-2022



OFS, Statistique Vaud, *Dénombrement des logements vacants* / traitement : DGCS.

La participation au marché du travail

EN RÉSUMÉ

Le PIB progresse, le nombre d'emplois aussi, tout comme l'effectif de la population active, mais dans une moindre mesure. En revanche, le taux d'activité reste stable sous l'effet du vieillissement de la population, contrebalancé par l'immigration et un taux d'activité qui continue d'augmenter parmi les femmes. Les femmes actives travaillent encore majoritairement à temps partiel. Si l'on observe la répartition de la charge de travail globale au sein des couples avec enfant(s), on s'aperçoit qu'elle est quasi équitablement répartie entre femmes et hommes mais la nature du travail effectué par chacun n'est pas la même. La majorité des heures de travail effectuées par les femmes sont des heures de travail domestique alors que les hommes sont davantage actifs dans le domaine du travail salarié. Ce type de modèle place les femmes dans des situations de dépendance économique qui peuvent s'avérer problématiques. Le secteur tertiaire est le moteur de l'économie vaudoise. C'est aussi celui qui offre le plus d'emplois. Le secteur « santé humaine et action sociale » est le premier en termes d'emplois ; c'est aussi le plus féminisé. Les niveaux de salaire varient fortement en fonction du secteur d'activité mais aussi du niveau de formation et de la position hiérarchique. En 2022, 10 % des Vaudoises et des Vaudois percevaient un bas salaire. En 2022, le taux de chômage s'élevait à 3,3 %.

Entre 2010 et 2022, le PIB vaudois a augmenté de 39 %¹

Excepté en 2020, année marquée par la crise COVID-19, le PIB vaudois a constamment crû ces 20 dernières années. En 2010, il s'établissait à 46,694 milliards² et en 2022, il atteignait 64,814 milliards de CHF, affichant une progression de 39 % en 12 ans. Entre 2008 et 2020, le niveau du PIB moyen vaudois le situe au troisième rang des cantons,

derrière Zurich et Berne. Ces trois cantons, avec celui de Genève, représentent à eux seuls 49 % du PIB suisse.

Dans le canton de Vaud, le secteur tertiaire fait figure de moteur de l'économie : en 2022, 80 % de la somme des valeurs ajoutées sectorielles vaudoises proviennent de ce secteur, 19 % du secteur secondaire et 1 % du secteur primaire.

1 Source des données : Quantitas - HES-SO, *Statistique du PIB vaudois*.

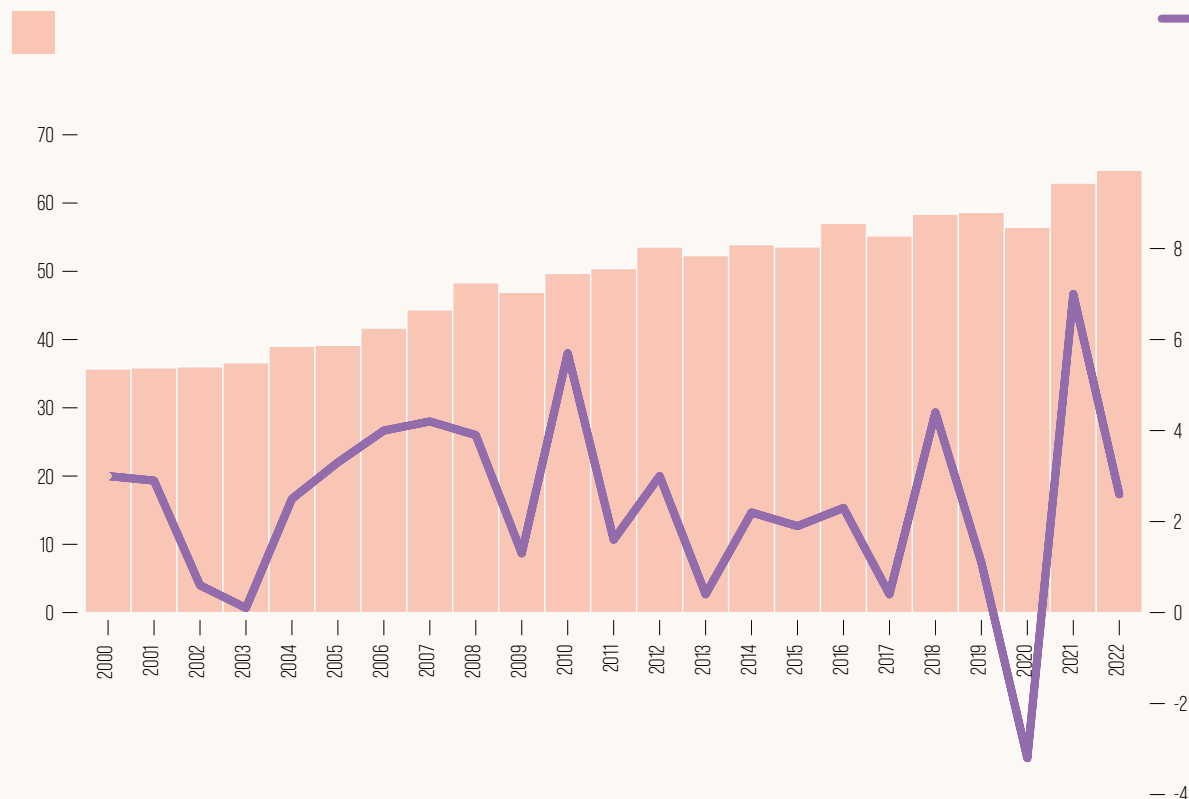
2 En termes réels, c'est-à-dire corrigé des effets de l'inflation.

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

Figure 1.10

ÉVOLUTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (PIB)
NIVEAU NOMINAL, EN MILLIARDS DE CHF,
VAUD 2000-2022

VARIATION DU PIB EN TERMES RÉELS
SANS EFFET DES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS*, EN %,
VAUD 2000-2022



Source des données : Quantitas - HES-SO, Statistique du PIB vaudois / traitement : DGCS.

* 26 fédérations sportives internationales et 20 organisations sportives internationales ont leur siège dans le canton de Vaud. De ce fait, l'organisation de grands événements sportifs, de dimension internationale, génère des recettes pour ces organisations. Leur impact sur l'évolution du PIB n'est pas négligeable et induit des fluctuations importantes du taux de croissance. Mais ces fluctuations ne reflètent en rien le cycle économique classique et rendent donc difficilement

interprétable l'évolution de la croissance. Par ailleurs, elles n'ont quasiment aucun impact sur le marché du travail dans le canton. Pour toutes ces raisons, nous présentons ici des taux qui ne tiennent pas compte de ces grands événements, à l'image de ceux présentés habituellement par le SECO ou encore par le KOF. Cf. Abrahamsen, Y., & Domjahn, T. (2021). Comment les grands événements sportifs faussent le PIB suisse. *Bulletin du KOF*, 152.

Le nombre d'emplois a progressé de 17 %³

Entre 2010 et 2021, le nombre d'emplois a augmenté, passant de 407 613 à 475 903. 81 % de ces emplois correspondent à des activités du secteur tertiaire (activités de service), 16 % relèvent du secteur secondaire (activités industrielles) et 3 % sont des activités du secteur primaire (activités agricoles). Cette répartition reste relativement stable dans le temps. Par ailleurs, 4 807 places vacantes⁴ ont été dénombrées en 2021 et 6 283 en 2022. Une grande majorité d'entre elles relevaient du secteur tertiaire. Le nombre d'emplois, c'est-à-dire le nombre de places occupées, additionné au nombre de places vacantes permet d'estimer l'ampleur de la demande de travail dans le canton, soit 480 710 places en 2021.

L'effectif de la population active résidente a augmenté de 15 %⁵

En 2022, on compte 440 500 personnes actives dans le canton, soit 57 800 personnes de plus qu'en 2010. Parmi ces personnes actives, 414 300 personnes étaient «actives occupées», c'est-à-dire en emploi. Si l'on veut avoir une vision globale des personnes travaillant sur le territoire, il faut ajouter les personnes travaillant sur le sol vaudois mais n'y vivant pas, soit 39 570 personnes frontalières en 2022. Au total, ce sont donc 453 870 personnes actives occupées, résidentes permanentes, temporaires et frontalières, qu'il faut dénombrer.

La participation au marché du travail reste marquée par des différences de genre⁶

Traditionnellement, les hommes sont proportionnellement plus souvent actifs sur le marché du travail que les femmes. Sur dix hommes âgés de plus de 15 ans résidant dans le canton de Vaud, sept participent au marché du travail, contre six femmes sur dix. En 2022, les femmes sont donc proportionnellement plus nombreuses que les hommes à être sans activité professionnelle, notamment parce qu'elles sont plus nombreuses à être retraitées ou à être au foyer.

Si l'on observe l'évolution de la répartition de la population selon le statut d'occupation, on s'aperçoit que la proportion d'hommes actifs parmi les résidents de plus de 15 ans a légèrement diminué depuis 2010, sous l'effet d'une baisse de la part des indépendants et d'une hausse de celle des retraités, induite par le vieillissement de la population. À l'inverse, la part des femmes actives parmi la population de plus de 15 ans a augmenté de 1 %; l'augmentation de la part des retraitées ayant été un peu plus que compensée par la diminution de la part des femmes au foyer.

Les mères de famille travaillent majoritairement à temps partiel⁷

Les femmes restent beaucoup plus concernées par le travail à temps partiel que les hommes. Seule une minorité d'entre elles travaille à temps plein en 2022 alors que c'est le cas de 82 % des hommes. Les évolutions observées entre 2010 et 2022 révèlent des tendances divergentes: la part d'hommes travaillant à temps partiel augmente un peu tandis que celle des femmes dans la même situation diminue.

En 2022, 75 % des mères de famille sont actives professionnellement. Dans le cadre familial⁸, le modèle d'activité le plus répandu

3 Source des données: OFS. *Statistique de l'emploi; Statistique structurelle des entreprises; Statistique des places vacantes.*

4 Les places vacantes correspondent aux postes que les employeurs ont l'intention de repourvoir rapidement et pour lesquels des démarches sont entreprises afin de recruter un candidat à l'extérieur de l'organisation. L'annonce des places vacantes n'est obligatoire que pour les secteurs connaissant un taux de chômage d'au moins 5%. La statistique du SECO ne couvre donc pas l'entier des places vacantes sur le territoire. / Moyenne mensuelle, source SECO, PLASTA.

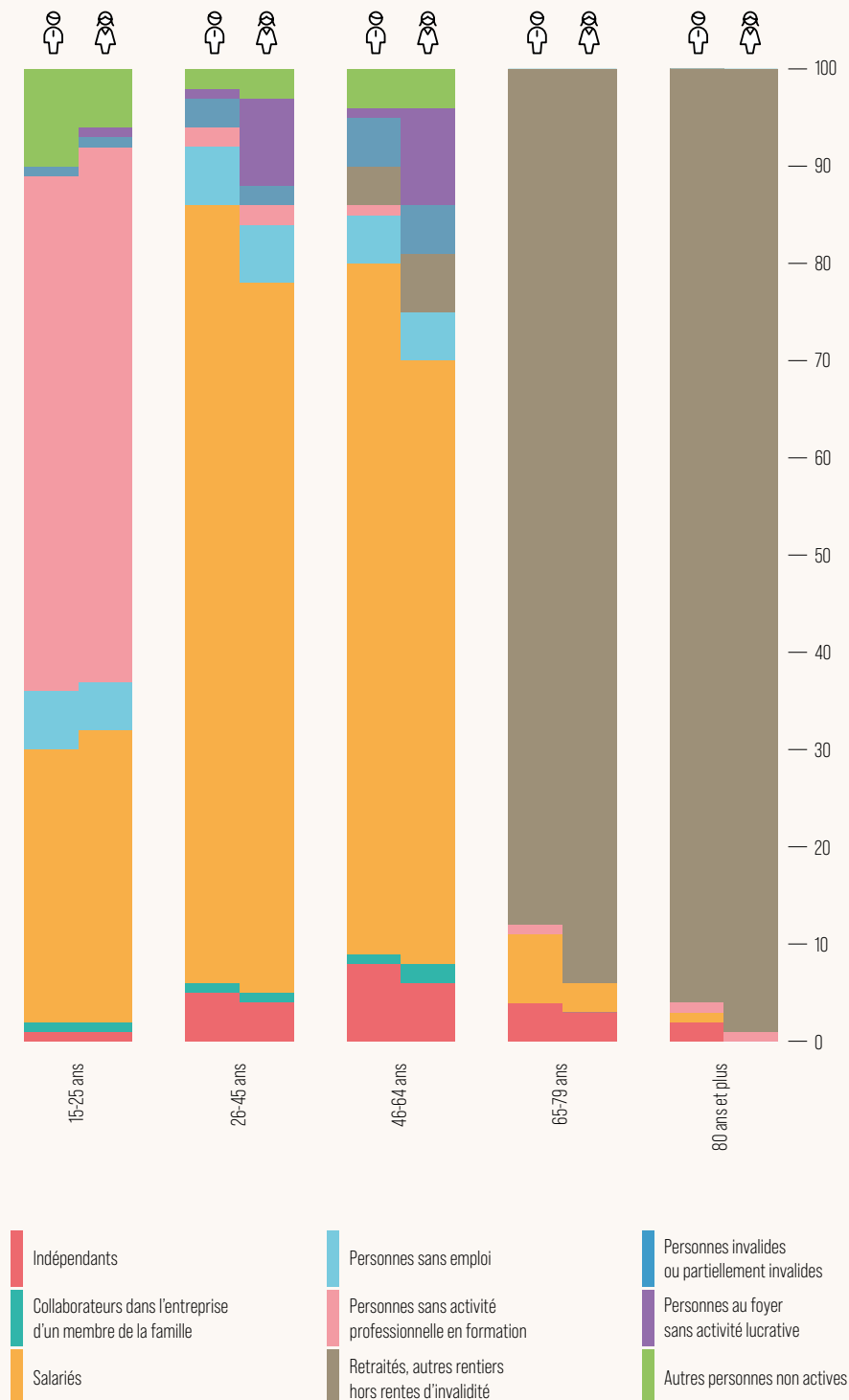
5 Source des données: OFS. *Enquête Suisse sur la Population Active, Statistique des frontaliers.*

6 Source des données: OFS. *Enquête Suisse sur la Population Active, Relevé structurel.*

7 Source des données: OFS. *Enquête Suisse sur la Population Active, Relevé structurel.*

8 À ce sujet, cf. Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) & Statistique Vaud. (2022). *50/50? Les chiffres de l'égalité.*

**RÉPARTITION DES HOMMES ET DES FEMMES
SELON LEUR ÂGE ET LEUR STATUT D'ACTIVITÉ, EN %,
VAUD, 2021**



Source des données : OFS, Relevé structurel / traitement : DGCS.

parmi les couples avec enfants reste celui dans lequel le père travaille à plein temps et la mère à temps partiel, quel que soit l'âge des enfants. Le modèle dans lequel le père travaille à plein temps tandis que la mère n'a pas d'activité professionnelle régresse depuis 2010 pour tous les couples avec enfants, quel que soit leur âge. Le modèle dans lequel les deux partenaires travaillent à temps plein progresse depuis 2010 pour tous les couples avec enfants, quel que soit leur âge.

Au sein des couples avec enfants, la charge de travail globale est restée stable depuis 2013 et son volume est quasi équitablement réparti entre femmes et hommes. Mais pour les hommes, la plus grande part des heures est consacrée à l'activité professionnelle tandis que pour les femmes, la majorité du temps

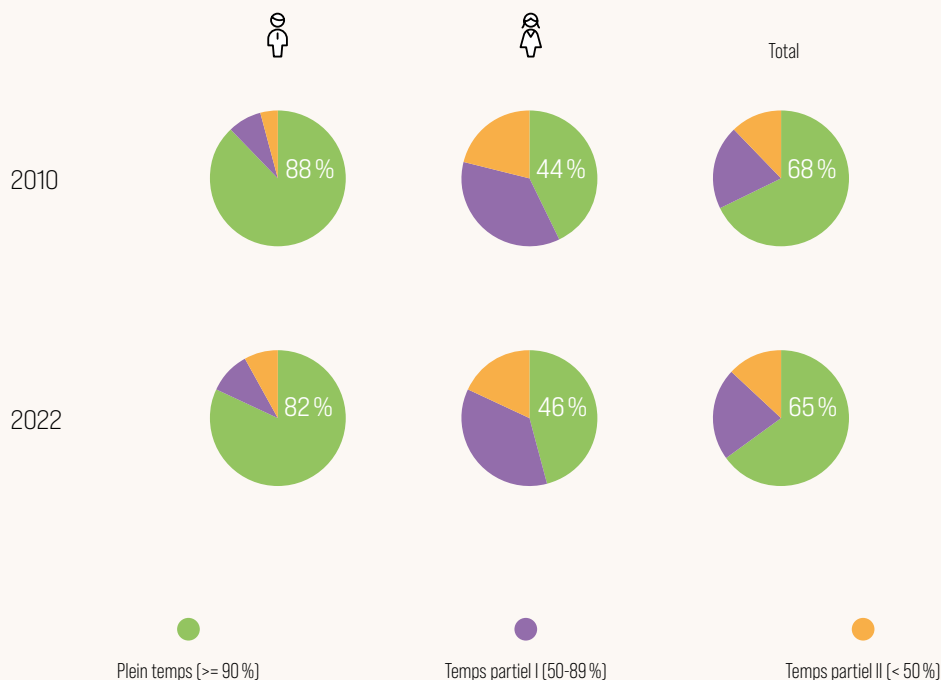
est consacrée au travail domestique⁹. Ce type de modèle de répartition place les femmes dans des situations de dépendance économique vis-à-vis de leur conjoint qui peuvent leur porter préjudice, notamment en cas de séparation. Enfin, en 2020, pour 49 % des couples avec enfants de moins de 15 ans, ce sont les femmes qui assument principalement la responsabilité du travail domestique. La conciliation de la vie professionnelle avec la vie familiale reste donc majoritairement une affaire de femmes.

⁹ Dans le cadre de l'Enquête Suisse sur la Population Active, le travail domestique renvoie aux tâches ménagères telles que la préparation des repas, le nettoyage, les courses, les tâches administratives mais aussi la garde des enfants, l'aide à des personnes nécessitant des soins dans le ménage.

POPULATION ACTIVE OCCUPÉE

Figure 1.12

ÉVOLUTION DU TAUX D'OCCUPATION, EN %, VAUD, 2010 ET 2022



Source des données : OFS, Enquête Suisse sur la Population Active / traitement : DGCS.

Le secteur « santé humaine et action sociale » est le plus important en termes d'emplois¹⁰

En 2022, c'est le secteur « santé humaine et action sociale » qui regroupe le plus grand nombre d'emplois dans le canton de Vaud. Les secteurs « information et communication » et « immobilier et activités administratives » sont ceux dont le nombre d'emplois a le plus progressé entre 2010 et 2022. Le secteur de l'agriculture et de la sylviculture est celui qui a le plus perdu d'emplois durant la même période, devant le secteur des activités de commerce et de réparation.

Femmes et hommes ne se répartissent pas de la même manière entre les secteurs. Près des trois quarts des emplois du secteur « santé humaine et action sociale » sont occupés par des femmes. À l'inverse, les secteurs de la construction et celui des activités de transport et d'entreposage sont très majoritairement masculins (respectivement 86 % et 85 % des emplois de ce secteur sont occupés par des hommes en 2022).

28 % des actifs occupent un emploi du type « professions scientifiques et intellectuelles »¹¹

En 2022, les trois types de professions le plus souvent exercées correspondent aux « professions scientifiques et intellectuelles »¹² (28 % de la population active occupée), aux « professions intermédiaires »¹³ (17 %), puis aux « personnels des services et de la vente » (15 %). La part des « professions intermédiaires » progresse entre 2010 et 2022, de même que celles des « ouvriers et employés non qualifiés », alors que celles des « artisans et ouvriers » et, dans une moindre mesure des agriculteurs, régressent.

Les hommes restent proportionnellement plus nombreux que les femmes à exercer des professions de « dirigeants et cadres supérieurs » (11 % des hommes contre 6 % des femmes). Entre 2010 et 2022, globalement la part de personnes exerçant ce type de professions augmente légèrement, mais cette augmentation n'est perceptible que parmi les hommes. À l'inverse, la part de femmes ayant une profession de type « professions intellectuelles et scientifiques » est plus importante que ce que l'on constate pour les hommes. Elle progresse légèrement pour les femmes entre 2010 et 2022 alors qu'elle reste stable parmi les hommes. La répartition des actifs par type de professions montre que les femmes ne sont pas moins représentées que les hommes dans les professions à haut niveau de compétence¹⁴. En revanche, elles sont proportionnellement moins nombreuses à exercer une profession impliquant des fonctions de direction et d'encadrement, c'est-à-dire à occuper les positions hiérarchiques les plus élevées.

10 Source des données : OFS. *Enquête Suisse sur la Population Active*.

11 Source des données : OFS. *Enquête Suisse sur la Population Active*.

12 Cette catégorie comprend par exemple les architectes, médecins, statisticiens, professeurs et enseignants, juristes, journalistes, etc. Nous utilisons ici les catégories retenues par l'OFS pour publier des statistiques sur les professions et qui sont issues de la Classification internationale des professions (CITP 88 (COM)).

13 Cette catégorie comprend par exemple les agents d'assurances, courtiers, enquêteurs de police, secrétaires juridiques, etc.

14 La nomenclature ou classification des professions utilisée est celle développée par l'OIT (CITP classification internationale type des professions). Cette nomenclature propose de regrouper les professions par niveau de compétences et spécialisation des compétences. Les professions des deux premiers groupes (Dirigeants et cadres supérieurs et Professions intellectuelles et scientifiques) sont considérées comme relevant de niveau de compétences similaires (niveau 4). Sur ce plan, femmes et hommes seraient donc autant représentés dans les professions requérant un haut niveau de compétence.

En 2022, le salaire brut médian¹⁵ s'élevait à 6 690 CHF¹⁶

Dans le canton de Vaud, 50 % des personnes salariées ont en 2022 une rémunération inférieure à 6 690 CHF et 50 % supérieure à ce montant. 17 % des personnes salariées ont un revenu dépassant de moitié le salaire médian (ce qui correspond à un montant d'environ 10 030 CHF). 10 % ont un salaire inférieur aux deux tiers du salaire médian (c'est-à-dire inférieur à 4 460 CHF), et occupent ainsi des emplois dits «à bas salaire»¹⁷.

Les niveaux de salaires varient fortement selon les branches économiques considérées. Ainsi, les branches de l'informatique et de l'industrie pharmaceutique sont celles qui présentent les salaires médians les plus hauts (respectivement 9 720 CHF et 9 530 CHF, 2022). Ils sont plus de deux fois plus élevés que le salaire médian de la branche «hébergement, restauration» (4 410 CHF), secteur dont 52 % des personnes salariées perçoivent une rémunération les situant dans la catégorie des «bas salaires».

Les salaires varient aussi en fonction du niveau de formation : environ un quart des personnes sans formation achevée perçoit une rémunération les situant dans les «bas salaires». Enfin, la position hiérarchique joue également un rôle important : en 2020, le salaire médian des cadres moyens et supérieurs se situe au-delà de 11 000 CHF tandis que celui des personnes salariées sans fonction d'encadrement est à peine supérieur à 6 100 CHF.

En 2022, tous secteurs confondus, les hommes perçoivent un salaire 5,7 % plus élevé que les femmes. Cet écart s'amplifie lorsque l'on ne considère que les personnes salariées ayant des fonctions de cadre moyen et supérieur : les hommes gagnent 13 % de plus que les femmes. Il est également plus important parmi les personnes salariées plus

agées : parmi les 50-59 ans, l'écart constaté est de 14,8 % alors qu'il n'est que de 4,3 % parmi les personnes salariées âgées de 20 à 29 ans. Enfin, si l'on considère le niveau de formation, c'est parmi les diplômées et diplômés d'université ou d'École Polytechnique Fédérale que cet écart est le plus grand (en 2022, les hommes perçoivent un salaire 14 % plus élevé que les femmes ayant le même niveau de diplôme).

En 2022, il y a 6 % de chômeuses et chômeurs au sens du BIT¹⁸

Il existe plusieurs méthodes pour mesurer le chômage. Au sens du Bureau International du Travail (BIT), les chômeuses et chômeurs sont les personnes âgées de 15 à 74 ans, actives mais non occupées au cours de la semaine de référence, qui ont cherché un emploi activement au cours des quatre semaines précédentes et qui étaient disponibles pour travailler. On calcule le taux de chômage au sens du BIT, ou taux de sans-emploi, en rapportant le nombre de personnes sans emploi à l'effectif de la population active. En 2022, dans le canton de Vaud, ce taux s'élève à 6 % de la population active et est plus élevé pour les femmes que pour les hommes.

3,3 % de chômeuses et chômeurs inscrits dans un ORP¹⁹

Le taux de chômage tel que calculé par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) renvoie quant à lui à la part de la population active inscrite dans un Office régional de placement (ORP), ne travaillant pas et disponible immédiatement pour prendre un emploi. Ce taux de chômage est généralement plus faible que le taux de sans-emploi, notamment parce qu'un certain nombre de personnes peuvent ne pas ou ne plus être inscrites dans un ORP mais être activement à la recherche d'un emploi (par exemple des personnes qui ne pourraient pas ou plus bénéficier d'une indemnisation par le biais du chômage).

En 2022, il s'établit à 3,3 % dans le canton de Vaud, ce qui est un peu plus élevé que

15 Les résultats sont exprimés en salaires mensuels bruts standardisés : ils sont recalculés sur la base d'un équivalent temps plein de 40 1/3 semaines à 40 heures de travail. Ils concernent les salariés du secteur public comme du secteur privé.

16 Source des données : OFS. *Enquête suisse sur la structure des salaires*.

17 Par convention, un emploi est considéré à «bas salaire» lorsque la rémunération, recalculée sur la base d'un équivalent plein temps de 40 heures par semaine, est inférieure aux deux tiers du salaire brut médian standardisé.

18 Source des données : OFS. *Enquête Suisse sur la Population Active*.

19 Source des données : SECO. *Statistique du chômage*.

pour l'ensemble de la Suisse. On observe aussi que ces deux taux de chômage évoluent de manière parallèle, le taux vaudois étant toujours supérieur au taux suisse. La crise COVID-19 avait engendré une hausse du taux de chômage en 2020. Toutefois, on observe qu'en 2022, ce taux retrouve son niveau d'avant crise. En 2023, le taux de chômage annuel reste au même niveau qu'en 2022. Mais si on observe les évolutions mensuelles, on s'aperçoit que le nombre de chômeuses et chômeurs repart à la hausse à partir de juin 2023. Cette tendance se poursuit durant les premiers mois de 2024. En 2022, en moyenne, on compte 13 489 chômeuses et chômeurs et 13 613 en 2023. Parmi eux, il y a un peu plus d'hommes que de femmes, environ une moitié de personnes de nationalité suisse, et une moitié de personnes ayant entre 30 et 49 ans. On observe aussi que les personnes n'ayant pas de formation professionnelle sont

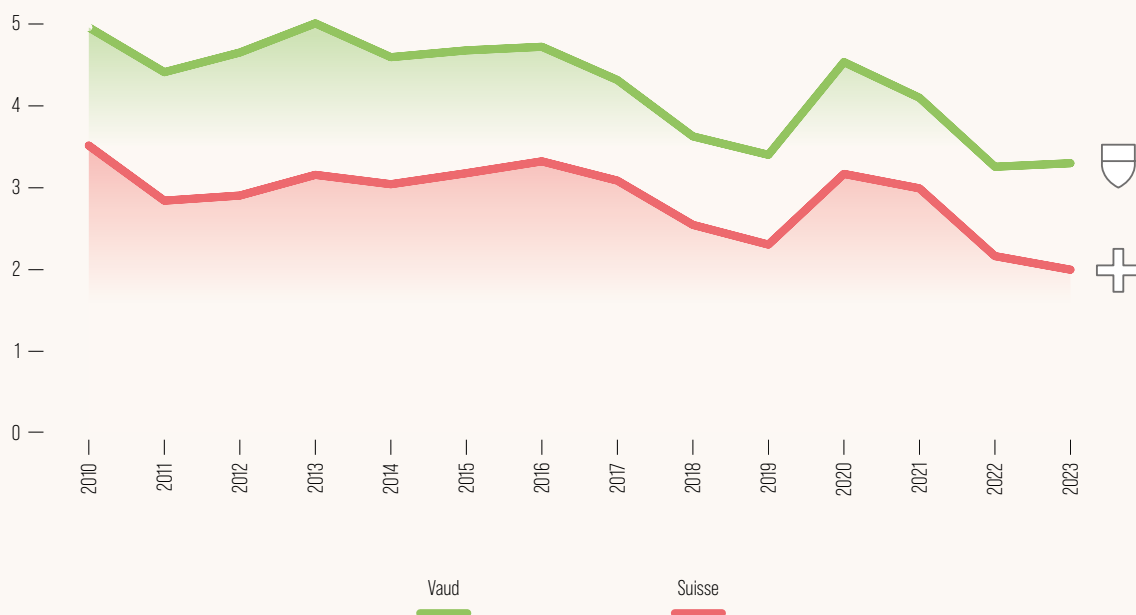
sur-représentées parmi les chômeuses et chômeurs. Enfin, en 2023, seuls 13 % d'entre eux sont au chômage depuis plus d'un an et 3 % depuis plus de deux ans.

Mais toutes les personnes inscrites dans un ORP ne sont pas disponibles immédiatement pour prendre un nouvel emploi et certaines ont déjà une activité qu'elles cherchent à compléter. Pour évoquer l'ensemble des effectifs des ORP, on parle des personnes qui demandent de l'emploi. En 2023, ce sont en moyenne 22 054 personnes qui sont inscrites dans un ORP dans le canton de Vaud.

CHÔMAGE

Figure 1.13

ÉVOLUTION DU TAUX DE CHÔMAGE, EN %, VAUD ET SUISSE, 2010-2023



Source des données : SECO, Statistique du chômage / traitement : DGCS.





2. Le niveau de vie des Vaudoises et des Vaudois

Le niveau de vie :
composition et évolution

Le niveau de fortune

Le niveau de vie en fonction du type de ménage

La pauvreté

Le niveau de vie des Vaudoises et des Vaudois

EN RÉSUMÉ

Appréhendé au niveau de la population dans son entier, le niveau de vie des Vaudoises et des Vaudois a augmenté entre 2012 et 2022. Mais cette progression globale cache un certain nombre de disparités. Le niveau de vie augmente davantage dans le haut et dans le bas de la distribution (c'est-à-dire pour les franges les plus riches et les plus pauvres) que pour les classes moyennes. Il croît plus particulièrement pour les personnes de 65 ans et plus. À l'inverse, dans certains types de ménages, il diminue : c'est le cas pour 60 % des personnes seules de 25 à 64 ans et 70 % des couples avec 3 enfants ou plus.

Sur cette même période, le taux de pauvreté absolue a diminué, passant de 5 % à 3,9 %. Les femmes seules avec enfants et les personnes seules de moins de 65 ans constituent les groupes les plus touchés.

Le niveau de vie : composition et évolution

En 2022, le niveau de vie médian s'élève à 60 700 CHF par an

La moitié de la population dispose d'un niveau de vie inférieur à 51 000 CHF¹ par mois et l'autre moitié le dépasse (cf. figure 2.1). Les 10 %

¹ Afin de faciliter la lecture, tous les montants présentés dans ce chapitre sont arrondis à la centaine. Par ailleurs, pour permettre de comparer les niveaux de vie entre différentes années, nous ne présentons que des montants en CHF constants, c'est-à-dire corrigés de l'inflation.

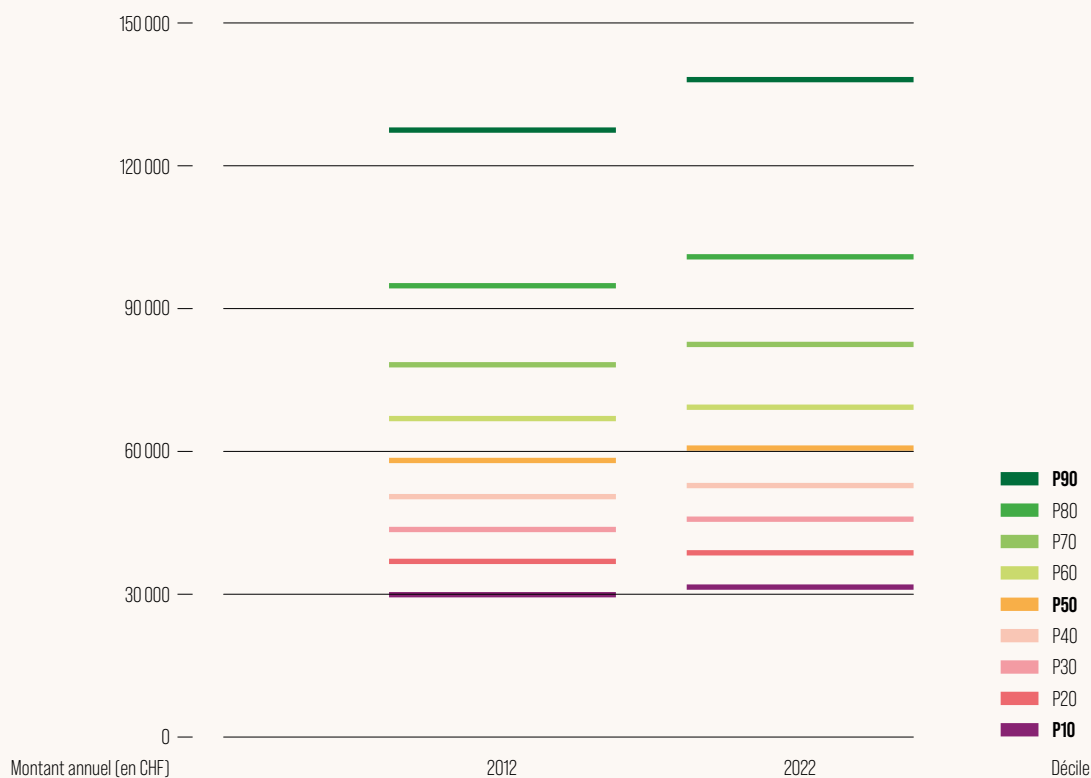
de la population les moins aisés (soit le premier dixième de la population) affichent un potentiel de consommation équivalent inférieur à 31 500 CHF par an, soit 2 600 CHF par mois. Pour une famille composée de 2 adultes et 2 enfants de moins de 14 ans, cela correspond à un potentiel de consommation inférieur à 5 500 CHF par mois. Les 10 % de la population les plus aisés (soit le dernier dixième de la population) disposent d'un potentiel de consommation équivalent supérieur à 138 100 CHF par an, soit 11 500 CHF mensuels (ou un potentiel de consommation d'au moins 24 200 CHF par mois pour une famille

NIVEAU DE VIE

Figure 2.1

DISTRIBUTION DU POTENTIEL DE CONSOMMATION ÉQUIVALENT (AU PRIX DE 2022), VAUD, 2012 ET 2022

Aide à la lecture : En 2022, parmi l'ensemble de la population vaudoise, les 10 % les plus pauvres ont un potentiel de consommation équivalent inférieur ou égal à 31 500 CHF.



Source des données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

Le potentiel de consommation se calcule comme suit :

	Revenus d'activité		Revenus issus d'une activité professionnelle, salariée ou indépendante ; pour les personnes de 65 ans et plus les rentes AVS sont considérées comme les revenus d'activité.
+	Revenus de transfert	Rentes et pensions reçues	Addition des indemnités journalières, pensions et rentes vieillesse (2 ^e et 3 ^e piliers).
		Prestations sous condition de ressources (PCR)	Addition du revenu d'insertion, subsides à l'assurance-maladie, prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, bourses et prêts d'études et d'apprentissage, avances sur pension alimentaire ainsi que prestations complémentaires cantonales pour familles.
-	Dépenses obligatoires		Soustraction des cotisations aux assurances sociales, les impôts communaux, cantonaux et fédéraux, les primes cantonales moyennes d'assurance-maladie obligatoire ajustées et les pensions alimentaires versées.
+	Revenus de fortune		Addition des revenus de fortune (revenu de la fortune mobilière (intérêts et rendements des titres) et de la fortune immobilière (loyers)).
=	Revenu disponible		
+	1/15^e de la fortune nette		Addition des fortunes immobilière et mobilière desquelles sont soustraites les dettes. Le quinzième correspond aux normes de calcul du revenu déterminant unifié.
=	Potentiel de consommation		Les revenus et la fortune des individus qui composent un ménage sont sommés et considérés comme communs à tous ses membres.

Source des données

Les données utilisées pour la statistique du niveau de vie sont issues de la base de données socio-économique vaudoise (BDSEV). Cette base est constituée de données anonymisées issues de plusieurs sources administratives (principalement des données civiles, fiscales ainsi que des informations issues des prestations sous condition de ressources). Ces appariements permettent une description plus fine des caractéristiques socio-économiques des Vaudoises et des Vaudois, en particulier en ce qui concerne leur situation financière.

Population étudiée

La base de données contient l'ensemble des résidentes et résidents vaudois présents au 31 décembre de l'année étudiée, à l'exception des personnes vivant en ménage collectif (EMS, prison, internat, etc.).

Les indicateurs financiers utilisés

Les concepts utilisés ici sont basés sur les définitions de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et les recommandations internationales en matière

de statistique des revenus². Pour appréhender le niveau de vie des résidentes et résidents du canton, nous utilisons le potentiel de consommation équivalent développé par Statistique Vaud. En effet, contrairement à la plupart des organismes proposant des statistiques de revenus, Statistique Vaud dispose de données de fortune robustes, qui peuvent être intégrées dans le calcul de la capacité financière du ménage. Selon les besoins de l'analyse, les différents éléments constituant le potentiel de consommation font l'objet d'une catégorisation spécifique.

Potentiel de consommation équivalent

Le potentiel de consommation est calculé au niveau du ménage. Nous définissons un ménage comme l'ensemble des personnes composant un noyau familial qui partagent leurs ressources financières. Ainsi, il est possible d'avoir plusieurs ménages qui partagent un même logement sans pour autant partager d'autres ressources. La constitution des noyaux familiaux et la détermination de différents types de ménages (p. ex. « personnes seules », « couples avec enfants », « ménage monoparental ») sont réalisées sur la base

des données administratives (notamment via l'âge, le sexe et l'état civil des individus).

Pour pouvoir comparer leur niveau de vie, il faut tenir compte des économies d'échelle liées à la taille et à la composition des ménages. Pour ce faire, nous calculons cet indicateur en équivalence afin de le faire correspondre au potentiel de consommation dont disposerait ce même ménage s'il était composé d'une personne seule. Nous pondérons le potentiel de consommation du ménage en utilisant l'échelle d'équivalence de l'OCDE (1 pour le premier adulte ; 0,5 pour les autres membres du ménage âgés de plus de 14 ans ; 0,3 pour les moins de 14 ans). Exemple : soit un ménage de 2 adultes, 1 enfant de 16 ans et 1 enfant de 12 ans avec un revenu disponible de 80 000 CHF et une fortune nette de 100 000 CHF. Son coefficient d'équivalence se calcule comme suit : 1 (premier adulte) + 0,5 (second adulte) + 0,5 (enfant de 16 ans) + 0,3 (enfant de 12 ans) = 2,3. Le potentiel de consommation équivalent de chaque membre de ce ménage s'élève à $(80\,000 + 100\,000 / 15) / 2,3$ soit 37 681 CHF. Le calcul du potentiel de consommation équivalent repose sur l'hypothèse que chaque membre a un égal accès aux ressources de son ménage.

2 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). 2011. Canberra Group Handbook on Household Income Statistics. New York & Genève : OCDE

de 2 adultes et 2 enfants de moins de 14 ans). En 2022, les 10 % les plus aisés ont un niveau de vie au moins 2,3 fois plus élevé que le niveau de vie médian et au moins 4,4 fois plus élevé que celui des 10 % les plus pauvres.

Le niveau de vie des Vaudoises et des Vaudois a globalement progressé entre 2012 et 2022, mais cette progression ne s'est pas effectuée au même rythme pour l'ensemble de la population³. C'est pour les personnes les plus aisées que l'augmentation a été la plus marquée (respectivement +5,5 %, +6,3 % et +8,3 % pour les 7^e, 8^e et 9^e déciles). Les plus pauvres ont connu une augmentation moins importante que les plus aisés (+5,3 % pour le P10, soit le 1^{er} décile), mais plus grande que le reste de la population. Finalement, ce sont les déciles 2 à 6 du niveau de vie qui ont le moins progressé sur cette période (+4,9 % pour P20, P30 et P60, +4,8 % pour P40 et +4,5 % pour P50).

Entre 2012 et 2022, l'augmentation (en CHF) du niveau de vie médian des 30 % les moins aisés est essentiellement le fait des revenus de transfert. Du 4^e au 8^e dixième, ce sont les revenus d'activité qui augmentent principalement. Pour ces dixièmes, les éléments de fortune⁴ augmentent aussi, mais dans une moindre mesure. À l'inverse, la croissance observée pour les 9^e et 10^e dixièmes est avant tout à mettre au compte des éléments de fortune.

Pour les 25-64 ans, les revenus d'activité sont toujours majoritaires

La plupart du temps, les sources de revenu changent selon que l'on se situe dans la vie active ou à l'âge de la retraite. Afin de mieux comprendre leur situation financière, nous avons choisi d'analyser séparément la composition du niveau de vie des personnes ayant entre 25 et 64 ans⁵ de celui des personnes ayant 65 ans ou plus.

En 2022, pour les personnes de 25 à 64 ans, quel que soit le niveau de vie, les revenus d'activité sont toujours prédominants (cf. figure 2.4). On observe que c'est pour le premier dixième, c'est-à-dire les 10 % de la population les plus pauvres, que la part des revenus d'activité est la plus faible (55 %) et pour le 5^e dixième qu'elle est la plus grande (85 %). Dans la première moitié de la distribution, c'est-à-dire pour la moitié de la population ayant le niveau de vie le plus bas, plus le niveau de vie augmente, plus les revenus d'activité constituent une part importante du potentiel de consommation équivalent. Il en va de même pour la fortune, mais dans une moindre mesure (et à l'exception du 1^{er} dixième⁶). Inversement, lorsque le niveau de vie augmente, les revenus de transfert représentent une part de moins en moins importante. Cela correspond au fait qu'une grande partie de ces transferts, les prestations sous condition de ressources (les PCR), est réservée aux personnes ayant un faible niveau de vie. Dans la seconde moitié de la distribution, c'est-à-dire pour la moitié de la population dont le niveau de vie est le plus élevé, les revenus d'activité représentent une part de moins en moins importante du potentiel de consommation équivalent à mesure que celui-ci croît, tandis que celle des éléments de fortune augmente.

Enfin, c'est pour les 10 % de la population les plus pauvres que les dépenses obligatoires (soit essentiellement les primes d'assurance maladie et les impôts, cf. partie inférieure de la figure 2.4) représentent la plus

3 À noter qu'il s'agit ici de mesures effectuées de façon transversale, soit de « photographies » de la situation de la population vaudoise en 2012 et en 2022, et non d'un suivi dans le temps des individus.

4 Les éléments de fortune correspondent à la somme des revenus de fortune et du quinzième de la fortune nette.

5 La situation des mineures et mineurs ainsi que celle des jeunes adultes de moins de 25 ans est le plus souvent dépendante de celle de leurs parents, raison pour laquelle les résultats pour ces catégories ne sont pas présentés ici.

6 Le 1^{er} dixième se caractérise toutefois par les plus faibles montants de revenus et de fortune.

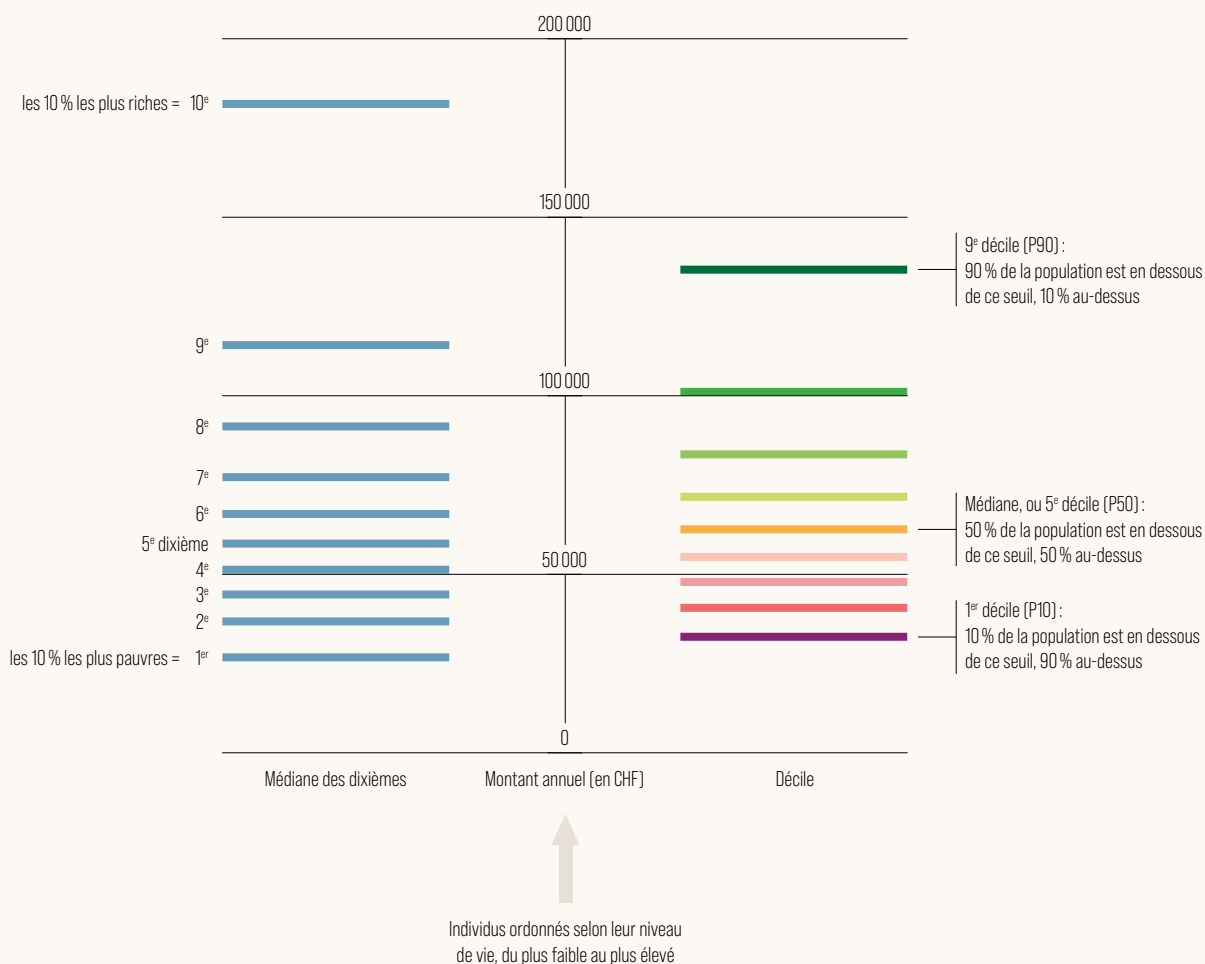
DISTRIBUTION DU POTENTIEL DE CONSOMMATION ÉQUIVALENT DES PERSONNES DE 25 À 64 ANS,

VAUD, 2022

Aide à la lecture : En 2022, parmi les personnes âgées de 25 à 64 ans, les 10 % les plus pauvres ont un potentiel de consommation équivalent inférieur ou égal à 32 500 CHF (c'est le premier décile). Le potentiel de consommation équivalent médian de ce groupe s'élève alors à 26 700 CHF (c'est la médiane du premier dixième).

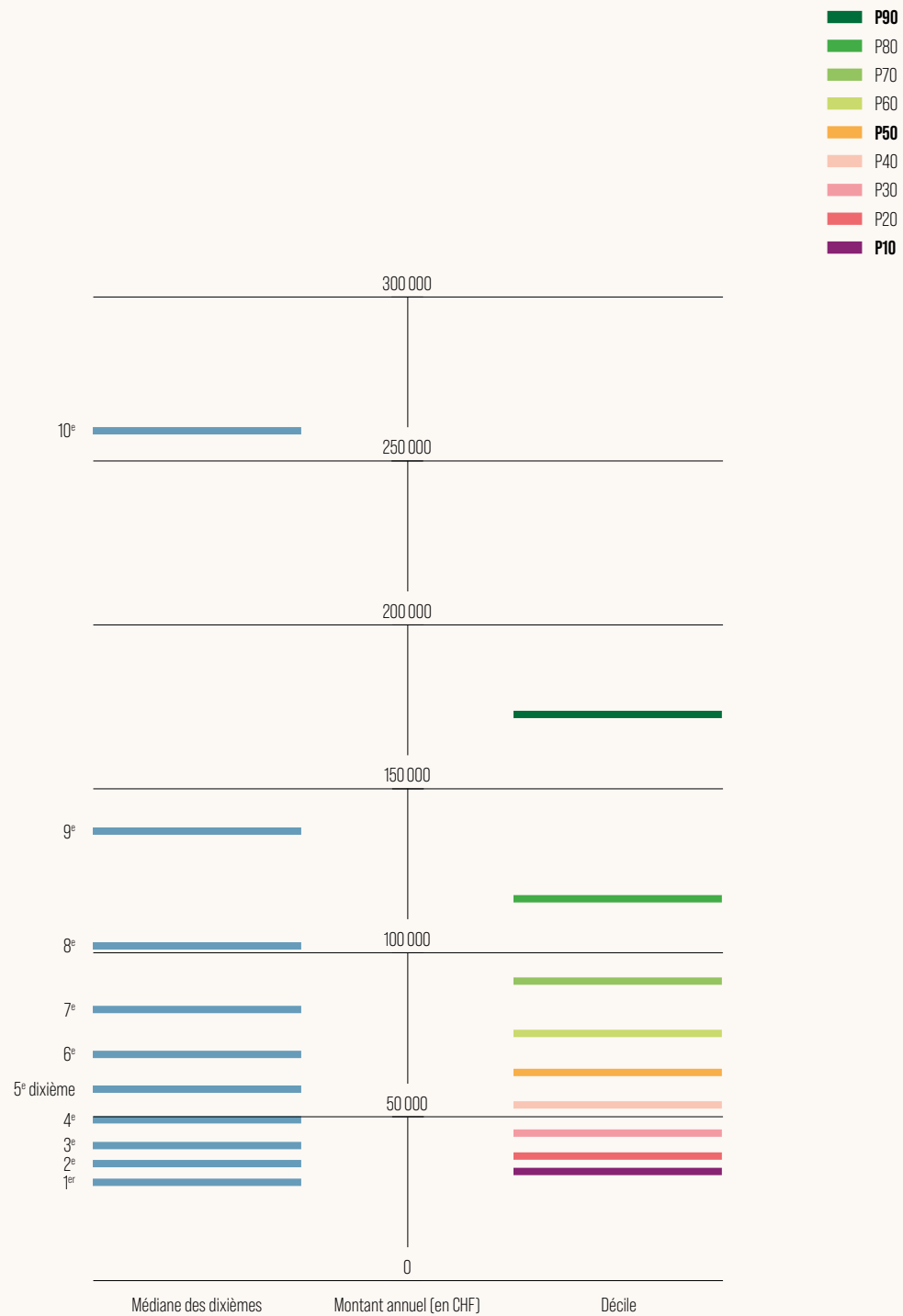
P90
P80
P70
P60
P50
P40
P30
P20
P10

Les déciles sont les 9 valeurs qui découpent en 10 parts égales un ensemble de données triées par ordre croissant. Ces 10 groupes de même taille, ou dixièmes, comprennent ainsi chacun 10 % des données.



Source des données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

**DISTRIBUTION DU POTENTIEL DE CONSOMMATION ÉQUIVALENT
DES PERSONNES DE 65 ANS ET PLUS,
VAUD, 2022**



Source des données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

grande part du potentiel de consommation équivalent, reflétant vraisemblablement le poids des primes d'assurance-maladie sur le niveau de vie. Pour le reste de la population, plus le niveau de vie augmente et plus la part de ressources consacrée aux dépenses obligatoires s'accroît. C'est le résultat du caractère progressif de l'impôt sur le revenu, dont le taux va croissant au fil des dixièmes. Toutefois, la part des ressources consacrée aux dépenses obligatoires varie relativement peu, quel que soit le niveau de vie (de 18 % pour le 2^e dixième à 20 % pour le 10^e dixième).

Les éléments de fortune représentent une part plus importante du niveau de vie chez les personnes de 65 ans et plus

Pour les personnes de 65 ans ou plus, à mesure que le niveau de vie augmente, la part des rentes AVS (et d'éventuels revenus d'activité) régresse : celle-ci représente 60 % du potentiel de consommation équivalent pour le premier dixième, contre moins de 15 % pour le dernier dixième (cf. figure 2.5). Cette évolution reflète le caractère plafonné des rentes AVS. Les rentes des 2^e et 3^e piliers représentent près du quart du potentiel de consommation équivalent du 4^e au 8^e dixième, c'est-à-dire pour la moitié de la population. Leur part est moins grande pour les autres dixièmes.

Les éléments de fortune représentent une part de plus en plus importante du potentiel de consommation équivalent lorsque le niveau de vie augmente. Ils représentent près du tiers du potentiel de consommation équivalent pour le 6^e dixième et en deviennent la composante la plus importante à partir du 7^e dixième, c'est-à-dire pour les 40 % de la population ayant le niveau de vie le plus élevé. Ainsi, si on compare la composition du potentiel de consommation équivalent des personnes de 65 ans et plus avec celui des plus jeunes, on observe qu'à l'exception du premier dixième, les éléments de fortune sont toujours plus importants pour les plus âgés.

S'agissant des dépenses obligatoires des personnes âgées de 65 ans et plus, comme parmi les plus jeunes, c'est pour le premier dixième qu'elles représentent la part la plus importante du potentiel de consommation

équivalent (22 %). En revanche, pour les personnes de 65 ans et plus, cette part décroît à partir du 5^e dixième jusqu'à atteindre son niveau le plus faible (17 %) dans le dernier dixième. Autrement dit, pour les 60 % des 65 ans et plus les plus aisés, plus le niveau de vie augmente et plus la part des ressources qu'ils consacrent au paiement des dépenses obligatoires est faible. Cela reflète vraisemblablement la moindre imposition de la fortune par rapport aux revenus.

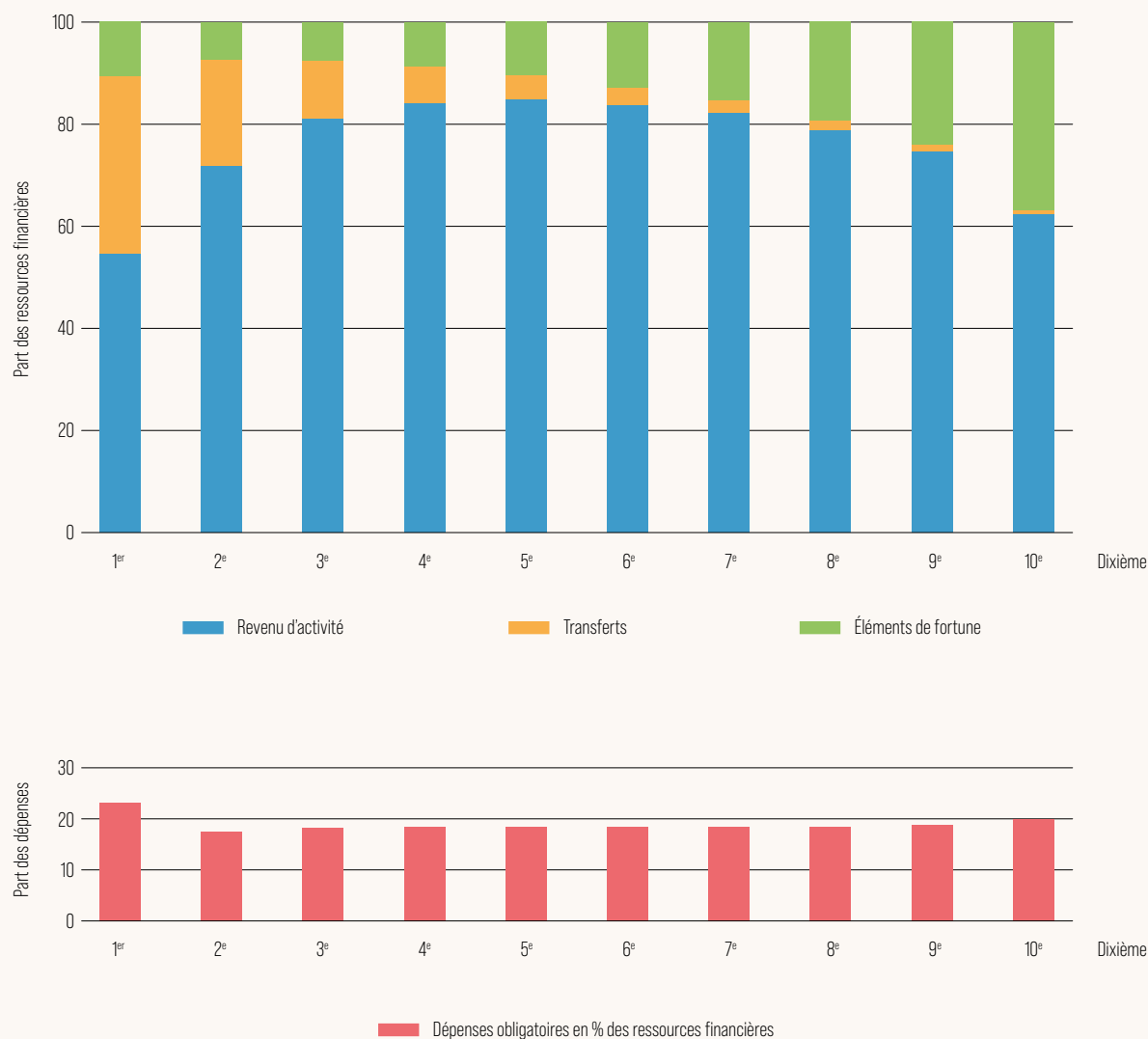
Entre 2012 et 2022, l'augmentation du potentiel de consommation équivalent a été plus importante pour les plus âgés que pour les plus jeunes

Durant cette période, le niveau de vie a progressé pour les personnes de 25 à 64 ans comme pour celles de 65 ans ou plus. Mais celui-ci n'augmente pas au même rythme, ni sous l'influence du même type de ressources (cf. figure 2.6). Les hausses constatées sont relativement plus importantes parmi les plus âgés que chez les plus jeunes. Dans les deux cas, ce sont les extrémités de la distribution, c'est-à-dire les personnes les plus pauvres ainsi que les personnes les plus riches, qui connaissent l'augmentation la plus importante.

Pour les 65 ans et plus, le niveau de vie médian des 10 % les plus riches a augmenté de 16 % entre 2012 et 2022, tandis que celui des 10 % le plus pauvres augmentait de 11 % (cf. figure 2.6). Du 2^e au 7^e dixième, la progression du potentiel de consommation équivalent médian a été contenue entre 8 et 9 % sur la même période. Pour les 2 premiers dixièmes, l'augmentation observée est avant tout à mettre au compte des revenus de transferts. Du 3^e au 7^e dixième, c'est-à-dire pour la moitié de la population, les rentes des 2^e et 3^e piliers ont largement contribué à l'augmentation constatée. Mais dès le 4^e dixième, l'augmentation des éléments de fortune devient de plus en plus prédominante.

Parmi les personnes de 25 à 64 ans, le niveau de vie médian des 10 % les moins aisés ainsi que celui des 10 % les plus aisés ont augmenté de 7 % en dix ans. C'est du 4^e au 7^e dixième que la hausse enregistrée est la plus faible :

**COMPOSITION DU POTENTIEL DE CONSOMMATION ÉQUIVALENT PAR NIVEAU DE VIE
POUR LES PERSONNES DE 25 À 64 ANS, EN %,
VAUD, 2022**



Aide à la lecture : Le potentiel de consommation équivalent du premier dixième de la population des 25-64 ans est composé de 55 % de revenus d'activité, 35 % de revenus de transfert et 11 % d'éléments de fortune. Les dépenses obligatoires représentent 23 % des éléments de revenu du potentiel de consommation de ce groupe.

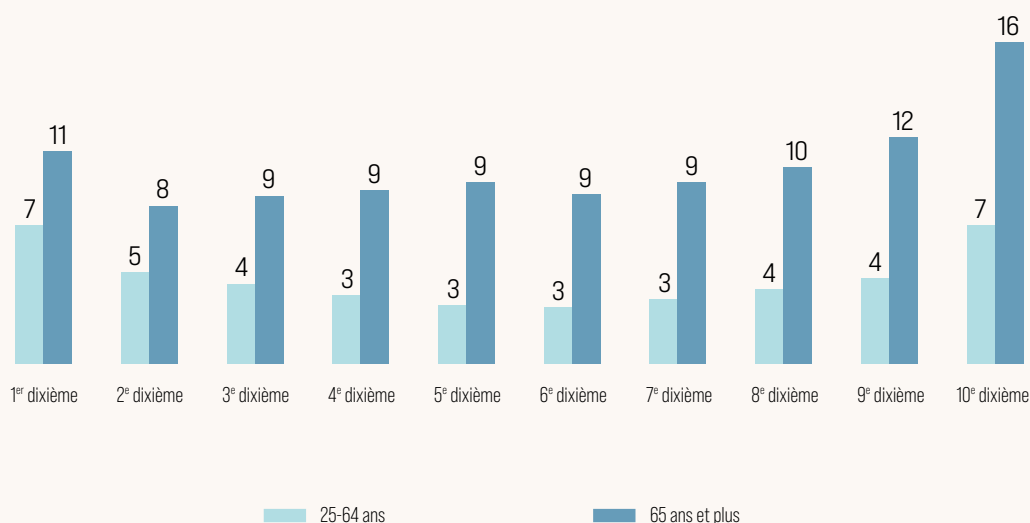
Source des données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

**COMPOSITION DU POTENTIEL DE CONSOMMATION ÉQUIVALENT PAR NIVEAU DE VIE
POUR LES PERSONNES DE 65 ANS ET PLUS, EN %,
VAUD, 2022**



Source des données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

**ÉVOLUTION DE LA MÉDIANE DU POTENTIEL DE CONSOMMATION ÉQUIVALENT
PAR NIVEAU DE VIE, EN %, VAUD, ENTRE 2012 ET 2022**



Source des données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

environ +3 % du potentiel de consommation équivalent. Les revenus de transferts ont connu une progression importante entre 2012 et 2022 dans les trois premiers dixièmes, permettant ainsi d'améliorer le niveau de vie de la population la moins favorisée. Dans la suite de la distribution, ce sont les revenus d'activité qui augmentent et font croître le niveau de vie. En revanche, pour le dernier dixième, c'est la fortune, bien plus que les revenus d'activité, qui a augmenté.

Le niveau de fortune

En 2022, 26 % des personnes âgées de 25 à 64 ans ne disposent d'aucune fortune

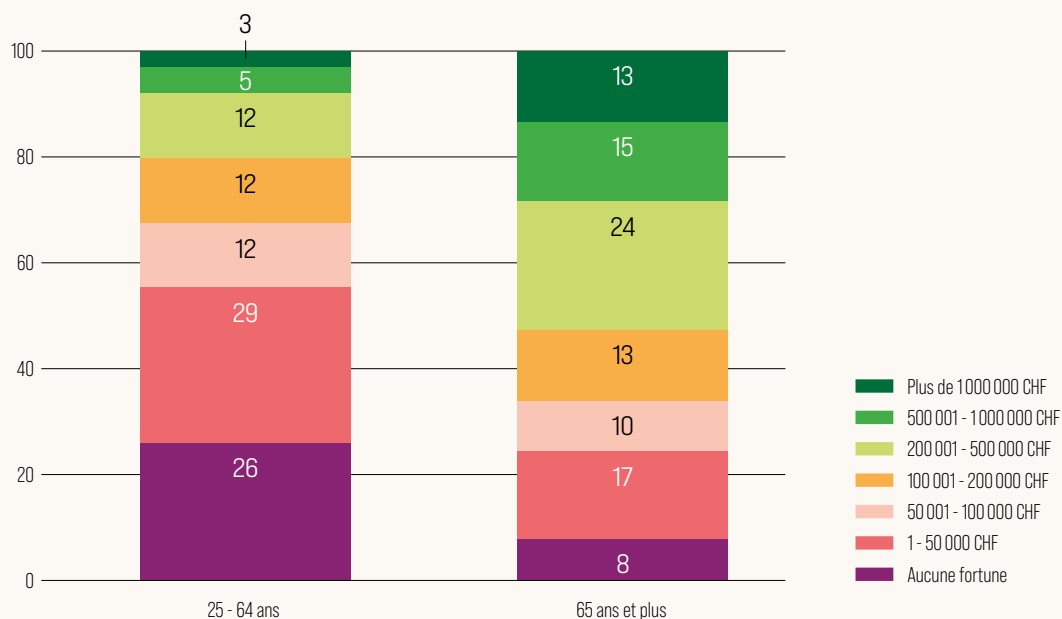
Les éléments de fortune gagnent ainsi en importance lorsque le niveau de vie augmente. Surtout, ces éléments occupent une place bien plus grande dans le potentiel de consommation équivalent des personnes de 65 ans ou plus que dans celui des plus jeunes. En 2022, moins de 8 % des personnes de 65 ans ou plus ne disposent d'aucune fortune alors que c'est le cas d'un peu plus du quart des personnes de 25 à 64 ans (cf. figure 2.7). Un peu plus de la moitié des plus âgés (53 %) ont une fortune supérieure à 200 000 CHF quand cela ne concerne que 20 % des 25-64 ans.

Dans le canton de Vaud, en 2022, 8 % des ménages disposent d'une fortune nette de plus d'un million de CHF, et détiennent

NIVEAU DE FORTUNE

Figure 2.7

RÉPARTITION DE LA FORTUNE NETTE ÉQUIVALENTE PAR ÂGE, EN %, VAUD, 2022



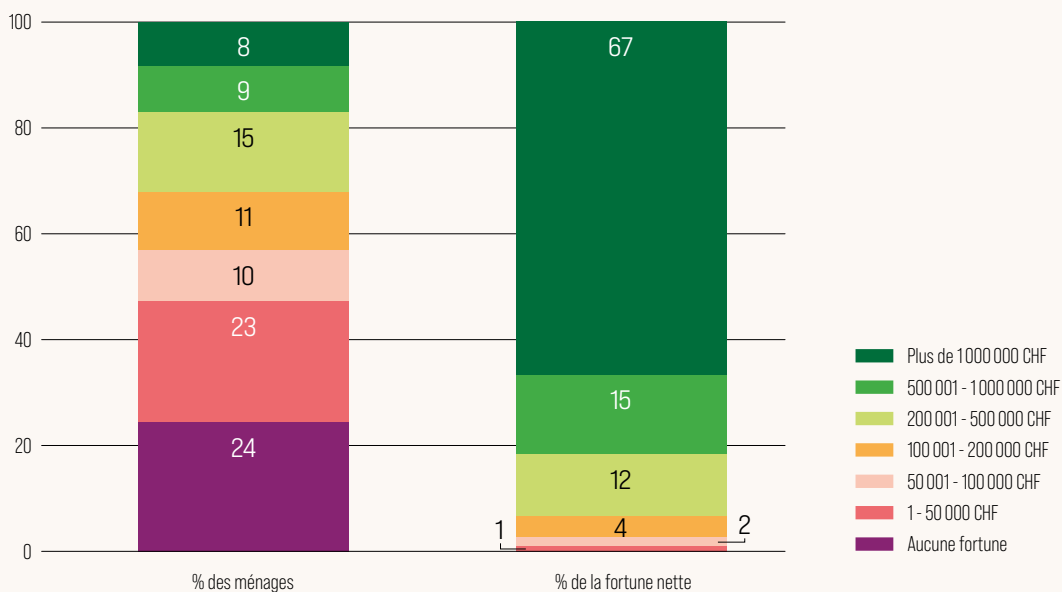
Source des données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

NIVEAU DE FORTUNE

Figure 2.8

RÉPARTITION DE LA FORTUNE NETTE DES MÉNAGES, VAUD, 2022

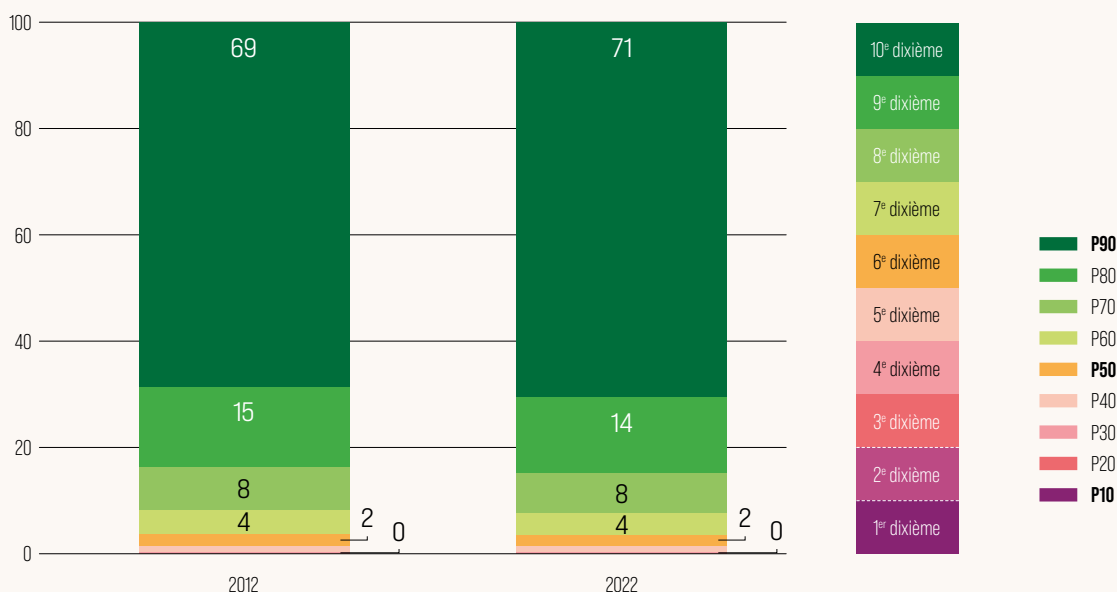
Aide à la lecture : En 2022, 8 % des ménages ont une fortune de plus de 1 000 000 CHF. Cela représente 67 % de la fortune nette cantonale.



Source des données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DE LA FORTUNE NETTE TOTALE SELON LE DIXIÈME DE FORTUNE DES MÉNAGES, EN %, VAUD, 2012 ET 2022

Aide à la lecture : les 10 % des ménages les plus riches détenaient 69 % de la fortune nette totale en 2012 et 71 % en 2022.



Source des données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

les deux tiers de la fortune nette totale (cf. figure 2.8). Entre 2012 et 2022, la part des ménages n'ayant aucune fortune a diminué, passant de 28 % à 24 % des ménages. Dans le même temps, la part de la fortune nette totale détenue par les 10 % les plus fortunés a augmenté (de 69 % en 2012 à 71 % en 2022) alors que la part de toutes les autres catégories a stagné ou baissé (cf. figure 2.9).

Le niveau de vie en fonction du type de ménage

Au-delà de l'âge et du type de ressources gagnées ou perçues, la composition du ménage a un impact sur le niveau de vie. Nous avons choisi d'analyser ici le niveau de vie des personnes appartenant aux types de ménages les plus courants dans la population et que l'on retrouve parmi les publics cibles des politiques sociales.

La médiane varie beaucoup d'un type de ménage à l'autre, témoignant de niveaux de vie qui peuvent être sensiblement différents (cf. figure 2.10). Les personnes de 25 à 64 ans vivant dans un ménage de type couples sans enfant⁷ sont celles qui présentent le niveau de vie médian le plus élevé (75 000 CHF par an), suivies par les personnes de 65 ans ou plus vivant également en couple sans enfant

⁷ Par enfant, on entend tout enfant de moins de 25 ans présent dans le ménage.

(71 000 CHF). Ce sont donc les personnes qui vivent au sein de ménages dans lesquels il y a 2 adultes sans enfant à charge qui présentent les niveaux de vie médiane les plus élevés. Ces ménages constitués de 2 adultes ont davantage de possibilités de générer des revenus. Les 25-64 ans vivant en couple avec 1 ou 2 enfants ont un niveau de vie médian inférieur (65 600 CHF) aux couples sans enfant, mais supérieur aux personnes seules âgées de 25 à 64 ans (52 900 CHF) et de 65 ans ou plus (51 400 CHF), qui vivent dans un foyer pour lequel il n'y a, par définition, qu'une seule personne en capacité d'apporter des revenus. En revanche, les 25-64 ans vivant en couple avec au moins 3 enfants ont un niveau de vie médian inférieur aux personnes seules (50 600 CHF). Enfin, les femmes seules avec enfants⁸ ont les niveaux de vie médians les plus faibles (45 000 CHF avec 1 ou 2 enfants, 35 300 CHF si 3 enfants et plus).

Le potentiel de consommation équivalent plancher des 10 % les plus riches (9^e décile) des couples avec 1 ou 2 enfants est plus d'une fois et demie plus élevé que celui des 10 % les plus riches parmi les femmes seules avec 1 ou 2 enfants. Elles présentent aussi une distribution plus concentrée, c'est-à-dire avec de plus faibles écarts entre les niveaux de vie les plus élevés et ceux les plus faibles. Les 10 % les plus aisés ont un niveau de vie au moins 3,4 fois plus élevé que celui des 10 % les plus pauvres. À l'opposé, parmi les personnes de 65 ans et plus vivant en couple sans enfant, ce rapport s'élève à 5.2. C'est dans ce dernier groupe qu'il existe le plus de disparités, avec un potentiel de consommation particulièrement élevé chez les plus aisés – 188 300 CHF pour le dernier décile.

Le niveau de vie a progressé pour l'ensemble des personnes de 65 ans ou plus vivant seules ou en couple sans enfant, quelle que soit leur place dans la distribution (cf. figure 2.11). C'est aussi le cas des personnes de 25 à 64 ans vivant en couple sans enfant, en couple avec 1 ou 2 enfants, et des femmes seules avec 1 ou

2 enfants. Les personnes de 65 ans ou plus, vivant en couple sans enfant, sont celles pour lesquelles le niveau de vie a le plus augmenté entre 2012 et 2022, quel que soit le décile considéré. En revanche, le niveau de vie a diminué pour 60 % des personnes seules de 25 à 64 ans, 70 % des personnes de 25 à 64 ans vivant en couple avec 3 enfants ou plus et 80 % femmes seules avec 3 enfants»⁹.

8 Parmi les types de ménages étudiés nous avons retenu les femmes seules avec enfants plutôt que l'ensemble des ménages monoparentaux ; les mères seules avec au moins un enfant mineur représentant près de 9 familles monoparentales sur 10 en 2022, dans le canton de Vaud (source : OFS. Relevé structurel).

9 À nouveau, il s'agit ici d'une comparaison des mêmes groupes d'âges sur plusieurs années, et non d'un suivi des individus qui ont pu changer de groupe (ou entrer/sortir de la population résidente) au cours des 11 années d'observation.

DISTRIBUTION DU POTENTIEL DE CONSOMMATION ÉQUIVALENT PAR ÂGE ET TYPE DE MÉNAGE,

VAUD, 2022

Aide à la lecture : Parmi les personnes seules âgées de 25 à 64 ans, les 10 % les plus pauvres ont un niveau de vie inférieur à 28 500 CHF annuels (cette valeur correspond à P10, le premier décile). Dans ce même groupe, les 10 % les plus aisés ont un niveau de vie supérieur à 115 200 CHF annuels (soit P90, le 9^e décile).



La part représentée par les différents groupes (selon l'âge et le type de ménage) est indiquée entre parenthèses. La somme n'atteint pas 100 % en raison de la sélection des catégories effectuée (les moins de 25 ans vivant hors du foyer parental et les autres types de ménages ne sont pas représentés).

* Enfant(s) de moins de 25 ans dans le ménage.

Source des données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

**ÉVOLUTION DU POTENTIEL DE CONSOMMATION ÉQUIVALENT PAR ÂGE
ET TYPES DE MÉNAGES, EN %,
VAUD, ENTRE 2012 ET 2022**



* Enfant(s) de moins de 25 ans dans le ménage.

Source des données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

La pauvreté

En 2022, 3,9 % de la population vit sous le seuil de pauvreté absolue

Les personnes âgées de 25 à 29 ans sont celles qui sont le plus exposées à la pauvreté absolue (6,2 % d'entre elles sont pauvres en 2022, largement au-dessus du taux moyen qui s'établit à 3,9 %) (cf. figure 2.12). Ce taux décroît ensuite avec l'âge. Parmi les différents types de ménages étudiés, ce sont les femmes seules avec enfant(s) et les personnes seules qui présentent les taux de pauvreté absolue les plus élevés.

Concernant la pauvreté relative, ce sont les moins de 18 ans qui sont les plus affectés.

Le taux de pauvreté relative décroît ensuite avec l'âge, pour remonter chez les 65 ans et plus. Il est en outre plus élevé pour les personnes vivant seules ou les femmes seules avec des enfants que pour celles vivant en couple, sauf si ces dernières comptent 3 enfants ou plus. Au sein de chaque type de ménage, plus le nombre d'enfants à charge est élevé, plus le taux de pauvreté relative croît.

Le taux de pauvreté absolue a diminué de 5 % à 3,9 % entre 2012 et 2022 (soit une baisse de 1,1 point, ou -22 %) (cf. figure 2.13). La pauvreté absolue affecte donc une part moins grande de la population aujourd'hui. À l'image de l'évolution du potentiel de consommation équivalent, c'est pour les personnes de 65 ans et plus

La pauvreté absolue renvoie à la situation des personnes ne disposant pas des moyens financiers suffisants pour acquérir les biens et les services indispensables à leur survie et à leur intégration dans la société. Dans cette perspective, la pauvreté est associée aux besoins jugés essentiels à l'existence d'une personne. Le seuil de pauvreté absolue est défini d'après les normes édictées par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) en matière de minimum vital social¹⁰ (cf. encadré chapitre 3 pp. 68-69).

La pauvreté relative s'évalue en fonction du niveau de vie médian de la population. Ici, le seuil retenu est fixé à 60 % du potentiel de consommation équivalent médian. La pauvreté relative ne se réfère pas aux besoins des personnes mais à la distribution des ressources dans la société considérée. Dans cette perspective, la pauvreté s'apparente davantage à une forme d'inégalité sociale.

Pauvreté absolue et pauvreté relative renvoient à des conceptions purement monétaires de ce phénomène. D'autres approches existent, notamment pour appréhender la pauvreté en termes de privations matérielles¹¹, mais nous ne disposons pas de données au niveau cantonal pour pouvoir développer ce type d'analyse ici.

Seuils de pauvreté relative

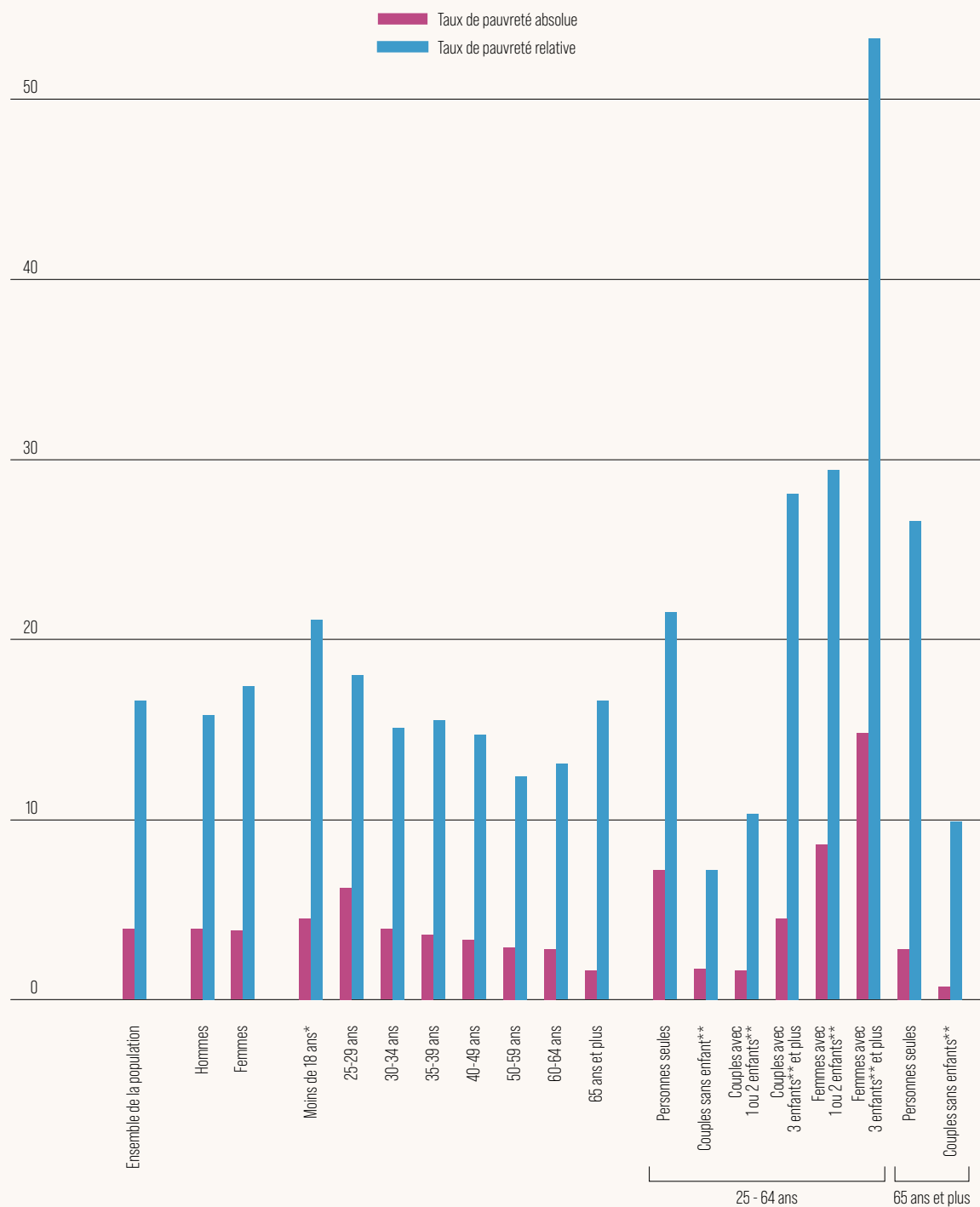
Année	Seuil annuel (en CHF)	Seuil mensuel (en CHF)
2012	34 000	2 830
2013	34 200	2 850
2014	34 500	2 870
2015	34 400	2 870
2016	34 600	2 890
2017	34 800	2 900
2018	34 900	2 910
2019	35 300	2 940
2020	35 600	2 970
2021	35 900	2 990
2022	36 400	3 040

[Montants en équivalence, arrondis à la centaine pour les seuils annuels, à la dizaine pour les seuils mensuels]

10 Cf. Conférence suisse des institutions d'action sociale. (2024, 1^{er} janvier). Portail web des normes CSIAS. Lien vers le site internet.

11 Cf. OFS. (2023). Revenus et conditions de vie 2021. Privations matérielles et sociales.

TAUX DE PAUVRETÉ ABSOLUE ET RELATIVE SELON DIFFÉRENTES CARACTÉRISTIQUES, EN %, VAUD, 2022

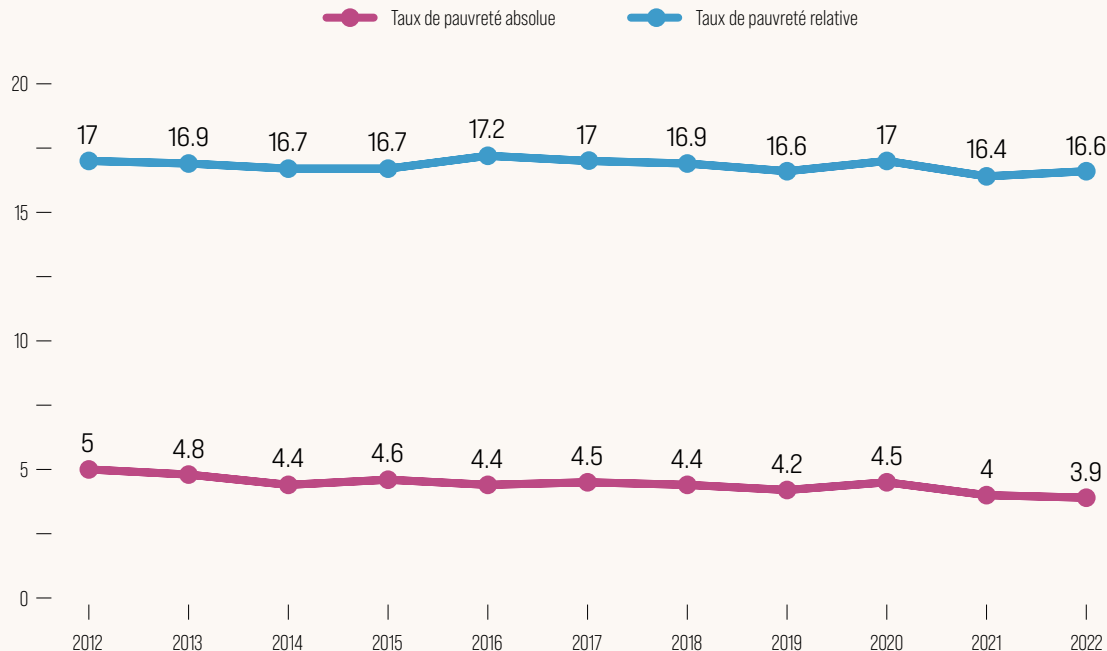


* Les 18-24 ans ne sont pas inclus car une partie de ces personnes, le plus souvent en formation, ne vivent plus chez leurs parents mais restent à leur charge.

** Enfant(s) de moins de 25 ans dans le ménage.

Source des données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

ÉVOLUTION DES TAUX DE PAUVRETÉ ABSOLUE ET RELATIVE, EN %, VAUD, 2012-2022



Source des données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

que la pauvreté absolue recule le plus entre 2012 et 2022 (-53 % pour les couples sans enfant et -48 % pour les personnes seules). Les personnes âgées de 25 à 29 ans sont celles pour lesquelles, à l'inverse, cette baisse a été la moins importante (-17 %). La baisse de la pauvreté absolue concerne aussi tous les types de ménages que nous avons étudiés. Ainsi, en dix ans, la pauvreté absolue des personnes de 25 à 64 ans vivant en couple avec 1 ou 2 enfants s'est réduite de 36 % ; celle des personnes seules de cette même tranche d'âge a diminué de 25 % et celle des femmes seules avec 1 ou 2 enfants de 24 %.

La pauvreté relative a également reculé, mais de manière beaucoup plus faible que la pauvreté absolue (-0,4 point, soit une diminution de 2 % en dix ans). En revanche, la part de la population dont le niveau de vie les situe au-dessus du seuil de pauvreté absolue mais en dessous du seuil de pauvreté relative

augmente très légèrement, passant de 12,0 % à 12,8 % en dix ans. Par ailleurs, la pauvreté relative ne baisse pas pour tous les types de ménages. Elle a au contraire augmenté pour les personnes âgées entre 25 et 64 ans vivant dans des ménages comptant 3 enfants ou plus, qu'il s'agisse de couples (+20 %) ou de femmes seules (+18 %). Et elle est restée quasiment stable pour les femmes seules avec 1 ou 2 enfants (-1 %).

De 2012 à 2022, les taux de pauvreté absolue des hommes et des femmes sont très proches et évoluent conjointement. En revanche, la pauvreté relative affecte plus fréquemment les femmes que les hommes et cet écart reste quasi constant sur l'ensemble de la période observée : en 2012, ce taux est de 16,1 % pour les hommes contre 17,8 % pour les femmes, et passe, en 2022, à 15,8 % et 17,4 % respectivement.



3.

La protection sociale

Maladie et accidents

Familles

Invalidité, handicap, santé mentale, addictions

Vulnérabilité économique, formation et
mesures d'insertion socio-professionnelle

Vieillesse

Maladie et accidents

EN RÉSUMÉ

En 2022, dans le canton de Vaud, une personne assurée sur six a été victime d'un accident pris en charge par l'assurance-accident. 73 % de la population résidente vaudoise a consulté au moins une fois son médecin de famille, 22 % a eu recours au moins une fois à un service d'urgence et 36 % a bénéficié d'au moins une prestation ambulatoire dans un hôpital.

En moyenne, le montant des prestations par personne assurée s'élève à 4 690 CHF pour l'année, dont 4 080 CHF pris en charge par l'assurance-maladie et 600 CHF de participation des personnes assurées.

Le montant moyen des primes s'établit quant à lui à 5 020 CHF annuels pour les adultes de 26 ans ou plus, 3 640 CHF pour les jeunes adultes et 1 390 CHF pour les enfants jusqu'à 18 ans. Ces montants ont considérablement augmenté depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (+91%). Au final, la charge globale pour les personnes assurées devient de plus en plus lourde. Pour faire face à cette charge, 34 % de la population résidente perçoit un subside dont le montant moyen s'élève à 2 541 CHF par année.

L'assurance-accidents

Une personne assurée sur six a été victime d'un accident durant l'année 2022

En 2022, l'assurance-accidents couvre l'équivalent de 358 000 travailleurs et travailleuses à temps plein¹ dans le canton de Vaud, 4 256 000 dans toute la Suisse². Cette même année, dans le canton de Vaud, 64 200 accidents sont pris en charge dans le cadre de l'assurance-accidents. Rapportés au nombre de travailleurs et travailleuses à temps plein, cela représente un risque de 179 pour 1 000 travailleurs et travailleuses (le risque est de 178 pour 1 000 au niveau suisse). Globalement, c'est donc un peu plus d'une personne assurée sur six qui a été victime d'un accident pris en charge dans le cadre de l'assurance-accidents en 2021.

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 20 mars 1981 règle l'assurance obligatoire des travailleurs et travailleuses exerçant une activité lucrative dépendante et des demandeurs et demandeuses d'emploi. Elle prend en charge les conséquences des accidents et maladies à caractère « professionnel ». Pour toutes les personnes exerçant une activité salariée au moins 8 heures par semaine, elle couvre également les accidents se déroulant durant les temps de loisirs.

Les accidents professionnels sont près de deux fois moins nombreux que les accidents de loisirs

En 2022, 21 600 accidents professionnels et 42 600 accidents non professionnels sont comptabilisés pour le canton de Vaud. On observe donc que les accidents qui ont lieu durant les temps de loisirs sont près de deux fois plus nombreux que ceux qui surviennent dans un cadre professionnel. Rapportés au nombre de travailleurs et travailleuses à temps plein, cela représente un risque de 60 pour 1 000 travailleurs et travailleuses à temps plein concernant les accidents professionnels, et de 119 pour 1 000 travailleurs et travailleuses à temps plein pour les accidents non professionnels. Au niveau national, on observe des tendances similaires : le risque d'accidents professionnels s'élève à 57 pour 1 000 travailleurs et travailleuses à temps plein et le risque d'accident durant les loisirs s'établit à 121 pour 1 000.

Dans le canton de Vaud, dans un peu plus d'un tiers des cas, les accidents se déroulant durant les temps de loisirs correspondent à des accidents de sport (en premier lieu de football, puis de ski). Les victimes sont à 55 % des hommes dont l'âge moyen est de 39,2 ans. Les victimes d'accidents professionnels sont en moyenne légèrement plus jeunes (38,4 ans) et sont plus souvent des hommes (72 % des cas).

1 Le nombre de personnes assurées n'est pas directement connu, il est estimé sur la base de la masse salariale annuelle annoncée par les employeurs, rapportée au salaire moyen des personnes accidentées. Pour plus de détails, cf. Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (LAA). *Statistiques LAA 2023, Accidents et maladies professionnelles en Suisse*. Lien vers le rapport.

2 Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents. (2023). *Profil des accidents par région: canton de Vaud*. Lien vers le rapport.

L'assurance-maladie

Plus de 3,8 milliards³ CHF de prestations enregistrées en 2022 dans le canton de Vaud

En 2022, le montant global des prestations brutes de soins, prises en charge dans le cadre de l'assurance-maladie⁴, s'élève à 3,8 milliards (cf. figure 3.1). Un peu plus de 87 % de ce montant correspond à des prestations nettes, c'est-à-dire versées par les assureurs soit directement aux prestataires de soins, soit aux personnes assurées. Les 13 % restants correspondent aux participations des personnes assurées à leurs frais de santé⁵.

Cette même année, près de 73 % de la population résidente vaudoise a consulté, au moins une fois au cours des 12 derniers

mois, son médecin de famille. 22 % ont eu recours au moins une fois à un service d'urgence et 36 % ont bénéficié d'au moins une prestation ambulatoire à l'hôpital⁶. Plus de 70 % du montant de prestations brutes se répartit entre les honoraires des médecins, les frais hospitaliers (couvrant les séjours à l'hôpital mais aussi les soins en ambulatoire) et l'achat de médicaments en pharmacie⁷. On observe les mêmes tendances au niveau national depuis plusieurs années.

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994 règle l'assurance obligatoire des personnes résidant en Suisse. Elle prend en charge des coûts de prestations de soins liées à la maladie, aux accidents (s'il n'y a pas d'autre couverture d'assurance) et à la maternité.

3 Pour une meilleure lisibilité, tous les chiffres présentés dans le texte ont été arrondis.
4 Les prestations brutes correspondent aux sommes versées aux prestataires de soins par les assureurs et par les personnes assurées.
5 Les prestations brutes et nettes ainsi que les participations des personnes assurées sont sous-estimées dans le cadre de la statistique de l'AOS, notamment du fait du système de tiers garant, lorsque la personne assurée paye directement le prestataire de soins avant de transmettre la facture à son assureur. Dans ces situations, les personnes assurées peuvent ne pas toujours transmettre leurs factures aux assureurs, notamment lorsqu'elles projettent qu'elle ne donnera pas lieu à une prise en charge, par exemple lorsque la franchise n'a pas encore été atteinte.

6 Obsan. (2024). Rapport de base sur la santé pour le canton de Vaud. Résultats de l'Enquête suisse sur la santé. Lien vers le rapport.
7 OFSP. (2023). Statistique de l'assurance-maladie obligatoire. Répartition des prestations par groupes de coûts.

ASSURANCE-MALADIE

Figure 3.1

MONTANT DES PRESTATIONS, EN CHF, VAUD 2022

2022		Prestations nettes [1]	Participations des assurées et assurés [2]	Prestations brutes [1 + 2]
Enfants (0-18 ans)	Par assuré	1580	136	1717
	Total	260 353 003	22 485 213	282 838 216
Jeunes adultes (19-25 ans)	Par assuré	1634	532	2 166
	Total	103 490 171	33 701 858	137 192 030
Adultes (26 ans ou plus)	Par assuré	5 045	742	5 787
	Total	2 974 449 769	437 491 543	3 411 941 312
Population totale	Par assuré	4 083	604	4 687
	Total	3 338 292 944	493 678 614	3 831 971 558

Source de données : OFSP, Statistique de l'assurance-maladie obligatoire, 2022 / traitement : DGCS.

Si l'on s'intéresse à ces montants répartis par personne assurée, cela correspond à une participation moyenne de 600 CHF pour 2022, des prestations versées par les assurances de 4080 CHF et un montant global de prestations s'élevant en moyenne à 4690 CHF (cf. figure 3.1).

Le coût des prestations par personne assurée augmente avec l'âge

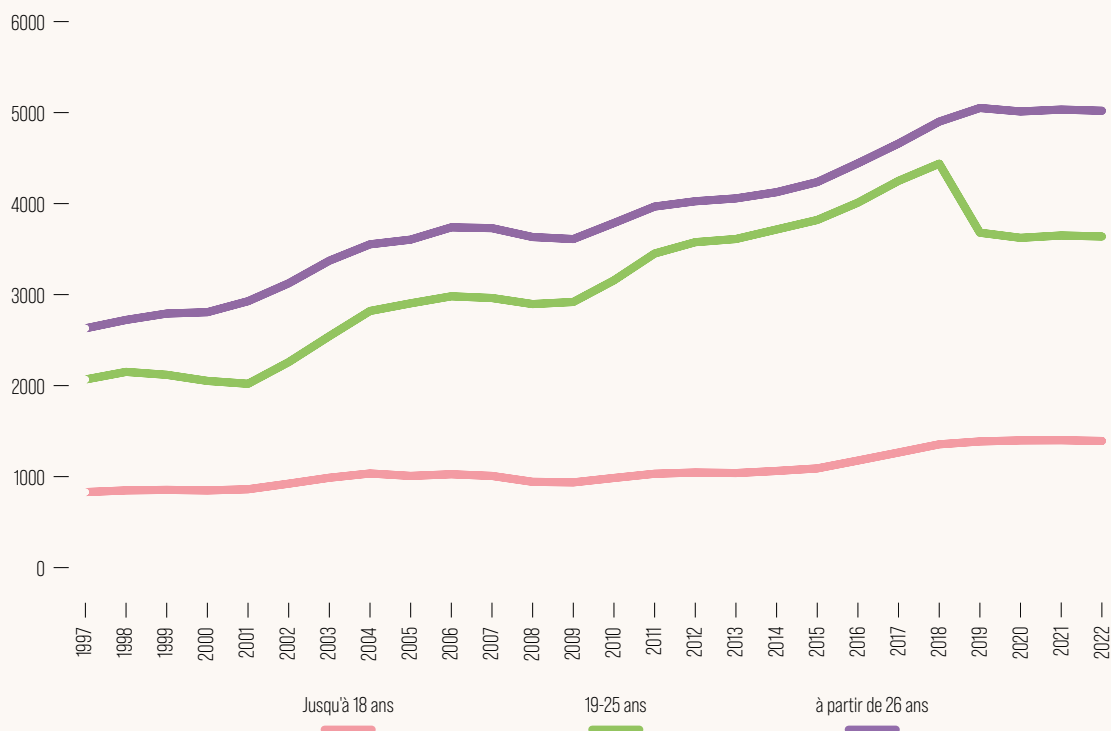
Ces montants diffèrent selon l'âge (cf. figure 3.1) : les enfants (0 à 18 ans) représentent le groupe pour lequel les prestations par personne assurée sont les moins élevées et la participation est proportionnellement la plus faible (environ 8 % des prestations brutes du groupe d'âge). Les jeunes adultes sont ceux pour lesquels la participation par personne assurée est proportionnellement la plus importante :

elle représente près de 25 % des prestations brutes de ce groupe d'âge. Enfin les adultes (à partir de 26 ans) présentent le montant de prestations brutes par personne assurée le plus élevé : il est 3,4 fois plus important que celui constaté pour les enfants et 2,7 fois plus important que celui des jeunes adultes. Ces chiffres confirment la tendance observée au niveau national : le montant de prestations augmente avec l'âge ; il augmente même de manière particulièrement marquée pour les personnes les plus âgées.

ASSURANCE-MALADIE

Figure 3.2

ÉVOLUTION DU MONTANT DES PRIMES MOYENNES, PAR ASSURÉ, PAR AN, EN CHF, VAUD, 1997-2022



Source de données : OFSP, Statistique de l'assurance-maladie obligatoire, 2022 / traitement : DGCS.

Des primes individuelles de plus en plus chères

Le système d'assurance-maladie (pour la partie obligatoire, au sens de la LAMal) est financé par les primes réglées par les personnes assurées. Le montant de ces primes individuelles varie en fonction du lieu de résidence et du groupe d'âge de la personne, mais aussi du montant de la franchise et du modèle d'assurance choisi (limitant ou non le choix des fournisseurs de prestations).

Le montant des prestations de soins a un peu plus que doublé depuis 1996 (+113 %). Le montant moyen des primes payées par les personnes assurées, permettant de financer ces prestations, a donc lui aussi largement évolué depuis l'entrée en vigueur de la LAMal (cf. figure 3.2). Dans le canton de Vaud, il a augmenté de 91 % pour les adultes de 26 ans

ou plus entre 1997 et 2022⁸, atteignant 5020 CHF (environ 420 CHF mensuels). Cette même année, le montant des primes moyennes s'élève à 3640 CHF pour les jeunes adultes (environ 300 CHF mensuels) et 1390 CHF pour les enfants (120 CHF mensuels).

De plus en plus de personnes choisissent des franchises à option et/ou des modèles d'assurance comportant des restrictions sur le choix des prestataires de soins, ce qui permet de diminuer le montant de leurs primes. Ainsi, dans le canton de Vaud, la part de personnes assurées optant pour un modèle d'assurance standard ne cesse de diminuer depuis 2005, passant de 96 % à 25 % (2022). Cette même année, seuls 12 % des adultes ont opté pour un modèle standard avec une franchise à 300 CHF.

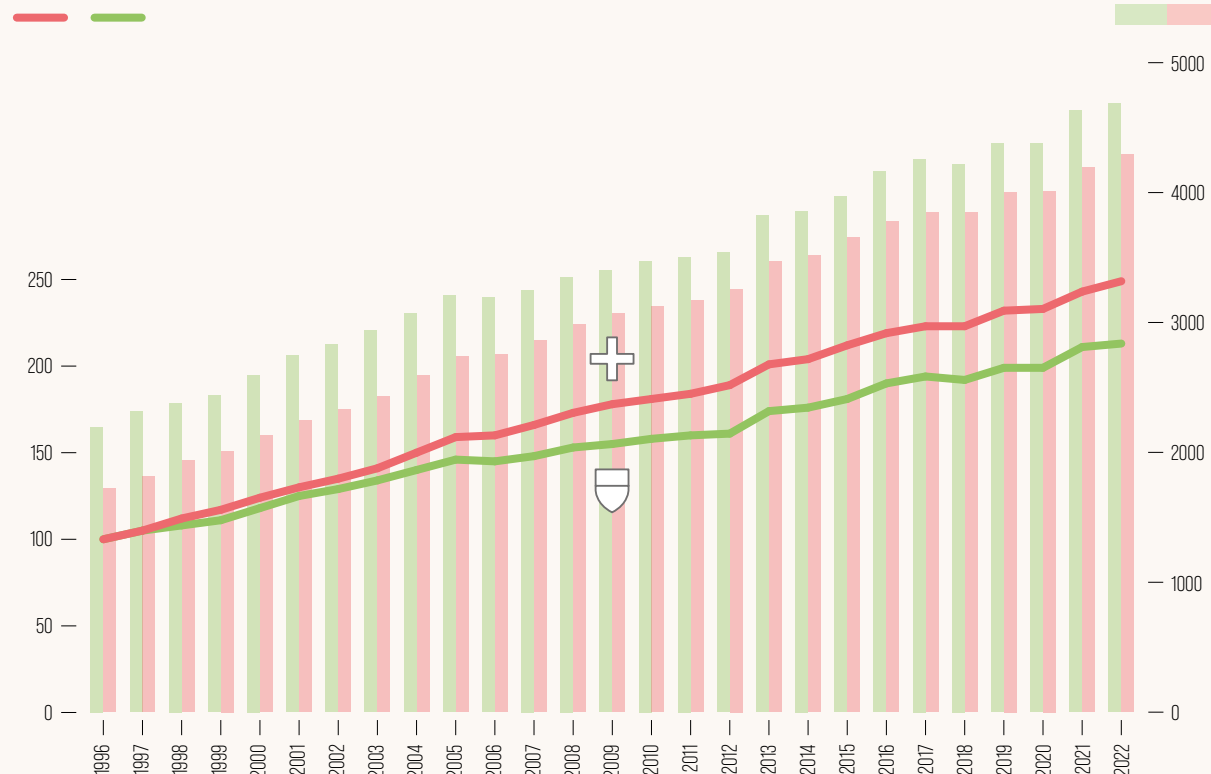
⁸ Le recul enregistré par les primes moyennes des jeunes adultes entre 2018 et 2019 est à mettre au compte d'une modification de l'obligation des assureurs de compensation des risques pour ce groupe d'âge.

ASSURANCE-MALADIE

Figure 3.3

ÉVOLUTION DU MONTANT DES PRESTATIONS BRUTES EN VALEUR INDEXÉE, 1996-2022, BASE 100 EN 1996

ÉVOLUTION DU MONTANT DES PRESTATIONS BRUTES PAR ASSURÉ, ARRONDI AU CHF, 1996-2022



Source de données : OFSP, Statistique de l'assurance-maladie obligatoire, 2022 / exploitation : DGCS.

L'augmentation des primes, additionnée à la hausse de la participation des personnes assurées aux coûts (+103 % entre 1996 et 2022), se traduit par un coût global de plus en plus important pour les personnes, passant d'une moyenne de 2 710 CHF par an en 2022 à une moyenne de 4 790 CHF en 2022.

Des coûts un peu plus élevés dans le canton de Vaud que ce que l'on constate en moyenne en Suisse

En 2022, le montant de prestations brutes par personne assurée est plus élevé dans le canton de Vaud que ce que l'on constate en moyenne pour la Suisse. C'est le cas depuis l'entrée en vigueur de la LAMal. Mais, le temps passant, cet écart se réduit, le rythme de progression des prestations étant moins élevé dans le canton de Vaud (cf. figure 3.3).

Le canton de Vaud fait partie des cantons au sein desquels les primes moyennes sont les plus élevées. En lien avec le montant des prestations brutes, les primes individuelles qui servent à les financer suivent les mêmes tendances : les primes moyennes sont, elles aussi, plus élevées que ce que l'on constate en moyenne en Suisse, mais la différence diminue au fil des ans. En 2022, le canton se classe au 6^e rang, les deux premières places étant occupées par les cantons de Bâle-Ville et de Genève.

34 % de la population vaudoise perçoit un subside LAMal

Le montant des primes d'assurance-maladie n'étant pas déterminé par le niveau de ressources des personnes, des subsides sont octroyés aux personnes à revenu modeste qui en font la demande, permettant de financer tout ou partie des primes, afin qu'elles puissent s'acquitter de l'obligation d'assurance.

Au 31.12.2022, 281 800 personnes perçoivent un subside à l'assurance-maladie dans le canton de Vaud, c'est-à-dire 34 % de la population résidente⁹. Les subsides à l'assurance-maladie sont la prestation sous condition de ressources perçue par la plus large part de la population.

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), prévoit que les cantons accordent une réduction de primes aux assurées et assurés de condition économique modeste, en versant le montant correspondant directement aux assureurs concernés (titre 4, art. 65).

La loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal) du 25 juin 1996 règle notamment les conditions d'éligibilité et les montants octroyés dans le cadre des subsides à l'assurance-maladie.

La part de la population subsidiée est la troisième plus élevée en Suisse, après les cantons de Genève et d'Uri.

Dans le canton de Vaud, parmi toutes les personnes bénéficiant d'un subside à l'assurance-maladie, 25 % bénéficient aussi du revenu d'insertion (RI), de la rente-pont ou des prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI (cela représente 70 000 personnes), 14 % perçoivent au moins une autre prestation sous condition de ressources (comme les prestations complémentaires cantonales pour familles, une bourse d'études, une avance sur pension alimentaire). 61 % des personnes subsidiées ne bénéficient d'aucune autre prestation versée par le Canton.

Environ un quart des bénéficiaires (soit celles et ceux qui perçoivent aussi le RI, la rente-pont ou les PC AVS/AI) bénéficient donc un subside dit « complet », c'est-à-dire qui prend en charge l'entier de la prime jusqu'à hauteur d'une prime de référence. Le montant de cette prime de référence est fixé chaque année par le Canton pour les bénéficiaires du RI et de la rente-pont, et par la Confédération pour les bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS/AI.

Les autres bénéficiaires (75 %) perçoivent un subside partiel, c'est-à-dire dont le montant varie en fonction de leur niveau de ressources notamment. Afin d'encourager les personnes à choisir des assureurs proposant des primes inférieures à la moyenne cantonale, les subsides partiels sont calculés jusqu'à concurrence d'une prime de référence dont le montant est, lui aussi, déterminé chaque année par le Conseil d'État.

9 36 % des assurées et assurés.

En 2022, dans le canton de Vaud, le subside moyen par bénéficiaire s'élève à 2 541 CHF pour l'année (soit 212 CHF mensuels). En lien avec le montant des primes individuelles moyennes, plus élevé que dans d'autres cantons, le subside moyen par bénéficiaire est lui aussi un peu plus important que la moyenne suisse (2 368 CHF pour l'année en 2022).

En 2022, 54 % des bénéficiaires sont des femmes, 46 % sont des hommes.

Les enfants de 0 à 16 ans sont ceux qui, proportionnellement, bénéficient le plus souvent des subsides à l'assurance-maladie (41 % de la classe d'âge en 2022). Ce taux diminue jusqu'à la classe d'âge 46-64 ans (27 % de bénéficiaires) puis remonte dans les classes d'âge suivantes pour atteindre 40 % parmi les personnes de 80 ans ou plus.

Entre 2017 et 2022, la part de la population résidente bénéficiant de subsides a augmenté, passant de 28 à 34 %. C'est le résultat de la hausse du montant des primes, qui a été plus rapide que l'augmentation du niveau de vie et qui a donc mécaniquement conduit à accroître la part de la population éligible. Mais c'est aussi le fait de l'introduction d'un subside spécifique à partir de 2017, visant à limiter le taux d'effort des ménages à 10 % de leurs ressources. En 2022, 56 % des personnes bénéficiant d'un subside partiel avaient un subside spécifique. En d'autres termes, la mise en place d'un subside spécifique permet à un peu plus de la moitié des bénéficiaires de 2022 d'entrer dans les critères d'éligibilité ou de percevoir une aide d'un montant plus élevé. Cela permet d'éviter une dégradation du niveau de vie consécutive à la hausse des primes.

L'assurance-maladie : une des premières sources d'endettement

En Suisse, les arriérés de paiement sur les primes d'assurance maladie figurent parmi les dettes les plus fréquentes, juste après les dettes fiscales. En 2022, en région lémanique, 9,6 % de la population vit dans un ménage ayant au moins un arriéré de paiement sur les primes d'assurance-maladie¹⁰. Depuis 2012, les cantons doivent prendre en charge 85 % des créances sur les primes et les participations aux coûts des personnes assurées en défaut de paiement et n'étant pas en capacité de les honorer (c'est-à-dire pour lesquelles un acte de défaut de bien a été prononcé¹¹). Ainsi, les assureurs ne suspendent-ils plus les prestations pour les personnes en défaut de paiement.

En 2021, dans le canton de Vaud, on compte 18 056 personnes assurées avec cessations de paiement (c'est-à-dire 2,2 % des personnes assurées), pour qui le Canton a payé les primes et participations aux coûts de soins pour un montant total de 40 689 700 CHF¹² (soit 1,1 % du montant total des primes dues cette année-là¹³).

Lorsque les personnes assurées en défaut de paiement règlent tout ou partie de leurs dettes à leur assureur, ce dernier doit rétrocéder au Canton la moitié des sommes versées. Dans ce cadre, 3013 900 CHF ont été remboursés au Canton de Vaud durant l'année 2021¹⁴. Si l'on compare le montant des créances prises en charge par le Canton entre 2018 et 2020 aux sommes rétrocédées par les assureurs entre 2019 et 2021¹⁵, on s'aperçoit que les rétrocessions représentent 7,3 % des créances rachetées¹⁶.

10 Source : OFS. (2023). Enquête sur les revenus et les conditions de vie, SILC.

11 Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) article 64a. Une modification de cet article a été adoptée par les Chambres fédérales le 18 mars 2022, afin de permettre aux cantons de racheter les actes de défaut de bien à hauteur de 90 % et, aux assurés endettés, de changer d'assureur.

12 OFSP (2023) Statistique de l'assurance-maladie obligatoire. *Op. cit.*

13 Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé. (2023). *Charges des cantons pour les actes de défaut de biens sur les primes et les participations aux coûts 2022 (art. 64a LAMal)*.

14 *Ibid.*

15 Cela permet de tenir compte du décalage temporel qui existe le plus souvent entre le rachat d'une créance et le paiement de tout ou partie de la dette.

16 Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé. (2023). *Op. cit.*



Familles

EN RÉSUMÉ

Des prestations et dispositifs spécifiques viennent soutenir les familles. Afin de les aider à mieux concilier responsabilités familiales et professionnelles, 6 327 femmes ont perçu des allocations perte de gain maternité fédérales à la naissance de leur enfant en 2022 et 4 901 personnes ont bénéficié d'une allocation à l'autre parent. 73 792 prestations d'allocations familiales ont été distribuées aux personnes salariées, indépendantes ou sans activité, ayant des enfants à charge. 1 952 familles ont bénéficié d'allocations maternité cantonales, sous condition de ressources. 5 837 familles bénéficient de prestations complémentaires pour familles afin de compléter leur revenu d'activité et soutenir leur niveau de vie. D'autres dispositifs et prestations interviennent face à des risques inhérents aux familles. 7 084 personnes perçoivent une rente de l'assurance survivant à la suite du décès du ou de la conjointe, ou d'un parent. Dans les situations de séparation ou de divorce, 4 406 créancières d'aliment ont sollicité le BRAPA pour recouvrer des pensions alimentaires impayées. Enfin, face aux violences domestiques, différents programmes et mesures permettent de venir en aide aux victimes mais aussi de prendre en charge les auteurs.

Le terme « famille » est utilisé ici au pluriel afin de rendre compte de la diversité des familles que composent les habitants et habitantes du canton de Vaud.

En 2022, les ménages familiaux, c'est-à-dire ceux comprenant au moins un adulte et au moins un enfant, représentent 36 % de l'ensemble des ménages résidant dans le canton de Vaud et ils regroupent 58 % de la population. Les analyses réalisées au chapitre 2 montrent que le niveau de vie médian des personnes vivant au sein de familles monoparentales¹ est inférieur à celui des personnes vivant dans un ménage de type couple avec enfant(s), qui est lui-même plus faible que celui des personnes en couple sans enfant. Les prestations détaillées ci-après permettent de compenser au moins partiellement les charges liées à la famille, de faciliter la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle et de lutter contre la pauvreté des familles.

Les allocations pour perte de gain liées à la parentalité

En 2022, 6 327 femmes ont bénéficié d'un congé maternité

Depuis le 1^{er} juillet 2005, toute femme exerçant une activité lucrative a droit à une allocation maternité pendant les 14 semaines qui suivent la naissance. En 2022, dans le canton de Vaud, 6 327 personnes en ont bénéficié. En moyenne, chaque bénéficiaire a perçu 13 962 CHF. Ces allocations viennent compenser la perte de salaire induite par l'interdiction de travailler durant huit semaines et permettent ainsi aux femmes donnant naissance à un enfant de mieux concilier leur maternité avec leur vie professionnelle.

4 901 personnes ont perçu une allocation à l'autre parent

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les pères, respectivement les épouses des mères ayant accouché, exerçant une activité lucrative, ont droit à un congé payé de deux semaines (ou au prorata du taux d'activité en cas de temps partiel), autrement appelé allocation à l'autre parent. Celui-ci doit être pris dans les six mois qui suivent la naissance de l'enfant. 4 901 personnes ont bénéficié d'une allocation à l'autre parent en 2022, dans le canton de Vaud. En moyenne, les bénéficiaires ont 35 ans et ont

La loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG) du 25 septembre 1952 règle notamment les allocations maternité, à l'autre parent et d'adoption.

Pour pouvoir bénéficier de ces allocations, il faut avoir été assuré à titre obligatoire à l'AVS durant les 9 mois précédant immédiatement la naissance ou l'adoption et avoir exercé une activité lucrative pendant au moins 5 mois durant cette période. Les personnes au chômage ou en incapacité de travail pour cause de maladie, accident ou invalidité et percevant des indemnités journalières, sont également éligibles. L'indemnisation correspond à 80 % du revenu moyen réalisé avant la naissance (et jusqu'à hauteur de 220 CHF par jour maximum) au titre d'allocation pour perte de gain.

perçu 2 336 CHF. Ce montant est plus faible que celui des allocations pour perte de gain (APG) maternité, mais la durée d'indemnisation est aussi plus courte (en moyenne 99 jours pour les APG maternité et 14 jours pour le congé à l'autre parent), de sorte que le montant journalier moyen est supérieur pour le congé à l'autre parent.

En 2022, dans le canton de Vaud, 59 % des naissances ont donné lieu à la prise d'un congé de l'autre parent. Cette mesure est entrée en vigueur récemment et on peut penser que toutes les personnes concernées ne la connaissent pas, ou ne savent pas comment la faire valoir. Toutefois, le nombre de personnes ayant perçu des APG dans ce cadre n'a pas drastiquement augmenté entre 2021 et 2022. Le recours à cette allocation, améliorant les possibilités de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle pour l'autre parent, est donc encore susceptible d'augmenter².

1 À l'inverse des analyses réalisées dans les chapitres 2 et 4, ici nous parlons des familles monoparentales dans leur globalité, c'est-à-dire que le parent seul soit une femme ou un homme.

2 Les APG liées à la parentalité comprennent également des allocations pour la prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé depuis le 1^{er} juillet 2021 ainsi que des allocations d'adoption depuis le 1^{er} janvier 2023, pour lesquelles nous ne disposons pas de données cantonales au moment où nous rédigeons ce rapport.

Les allocations maternité cantonales

1 952 familles ont perçu des allocations maternité cantonales

En complément des APG, il existe des allocations maternité et d'adoption cantonales. Ces allocations peuvent être versées aux femmes actives donnant naissance à un enfant ou aux parents accueillant un enfant de moins de 12 ans en vue d'une adoption, mais qui ne sont pas éligibles aux APG fédérales. En 2022, à l'image des années précédentes, on a dénombré seulement 5 personnes bénéficiant des allocations maternité cantonales dans ce cadre et aucune allocation d'adoption.

Les allocations maternité cantonales peuvent aussi aider des femmes sans activité lucrative, vivant au sein de ménages à revenus modestes. Ce sont alors des prestations délivrées sous condition de ressources. En 2022, 1 947 familles en bénéficient dans ce cadre. Rapporté au nombre de naissances enregistré dans le canton de Vaud cette même année, cela représente 23 % des naissances. 15 % des familles bénéficiaires sont des familles monoparentales et 85 % des couples avec enfant(s)³. Dans 26 % des cas, ces familles perçoivent des allocations maternité cantonales alors qu'elles accueillent leur premier enfant⁴. Pour un grand nombre de bénéficiaires, l'allocation maternité cantonale permet de prolonger leur congé maternité au terme des APG fédérales (qui ne sont que de 14 semaines) tout en préservant leur minimum vital⁵. Cette allocation est octroyée pour une durée maximale de 6 mois. Elle est prolongeable lorsque la santé de la mère ou de l'enfant le nécessite; cela n'a concerné que 4 familles en 2022.

Entre 2015 et 2022, le nombre d'allocations maternité cantonales reste relativement stable (1 865 allocations en 2015 et 1 947 en 2022 avec un pic de 2 242 familles bénéficiaires en 2019), tout comme le nombre de naissances enregistré sur cette période. Par ailleurs, on observe que le nombre d'allocations d'adoption distribuées est très faible. Cela reflète le faible nombre d'adoptions enregistrées dans le canton depuis les années 2000.

Les allocations familiales

73 792 allocations familiales ont été octroyées

En 2022, 41 601 personnes salariées, 2 535 personnes indépendantes et 4 295 personnes non actives bénéficient d'allocations familiales. Selon le principe «une allocation

La loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam)

du 23 septembre 2008 règle notamment les allocations maternité et d'adoption cantonales. Ces prestations s'adressent aux personnes résidant dans le canton de Vaud depuis 9 mois au moins. Lorsque l'allocation est distribuée aux personnes qui ne sont pas éligibles aux APG fédérales: le montant de la prestation est calculé selon les mêmes modalités que pour les APG maternité fédérales (toutefois le montant maximum journalier s'établit à 196 CHF) et elle est versée durant 98 jours. Lorsque l'allocation correspond à une prestation sous condition de ressource: le montant de la prestation est calculé en référence au minimum vital du ménage (au sens des prestations complémentaires AVS/AI) ou à la perte de gain effective.

La loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam)

du 24 mars 2006 prévoit des allocations pour enfant (jusqu'à 16 ans ou jusqu'à la naissance du droit à l'allocation de formation) d'un montant minimum de 200 CHF mensuels; des allocations de formation (pour les jeunes de 15 à 25 ans suivant une formation postobligatoire) d'un montant minimum de 250 CHF. Sont éligibles les personnes qui ont des enfants à charge et qui sont salariées, les personnes indépendantes et les personnes sans activité lucrative ayant un revenu modeste.

Dans le canton de Vaud, la loi d'application de la **loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam)** du 23 septembre 2008 prévoit des montants plus élevés et une allocation de naissance et d'adoption.

La loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA) du 20 juin 1952 règle

la question des allocations familiales pour les personnes travaillant dans le secteur agricole. Sont éligibles les agricultrices et agriculteurs indépendants et les travailleuses et travailleurs agricoles. Dans le canton, la **loi réglant le paiement des allocations familiales et encourageant d'autres mesures de prévoyance sociale dans l'agriculture et la viticulture (LCSA ou Charte agricole)** du 29 novembre 1965 régit les dispositions propres au secteur agricole.

³ Source: OFS. (2023). *Statistique des autres prestations sous condition de ressources, AUPRESO*.

⁴ *Ibid.*

⁵ Cf. encadré sur la notion de minimum vital, pp. 68-69.

par enfant», les bénéficiaires ont perçu 50 930 allocations pour enfants et, 22 862 allocations de formation professionnelle⁶. Ces allocations forfaitaires sont destinées à compenser au moins partiellement la charge financière représentée par un ou plusieurs enfants.

Dans le canton de Vaud, les montants des allocations ont évolué entre 2016⁷ et 2022. Les allocations pour enfant sont progressivement passées de 230 CHF à 300 CHF mensuels pour le 1^{er} et le 2^e enfant. Elles ont baissé de 370 CHF à 340 CHF à partir du 3^e enfant. Les allocations de formation ont elles aussi été revalorisées, passant de 300 CHF à 400 CHF mensuels pour le 1^{er} et le 2^e enfant et ont été maintenues à 440 CHF à partir du 3^e enfant.

Les personnes actives dans le secteur agricole peuvent elles aussi percevoir des allocations familiales. En 2022, 1 363 travailleuses et travailleurs agricoles et 668 personnes indépendantes en bénéficient. Elles ont perçu 2 270 allocations pour enfant et 802 allocations de formation. Leurs montants s'établissent à 200 CHF par enfant pour les agricultrices et agriculteurs de plaine et 220 CHF pour les agricultrices et agriculteurs de montagne; 250 CHF pour les enfants en formation, majorés de 20 CHF lorsqu'ils exercent en zone de montagne. Enfin, les travailleuses et travailleurs agricoles bénéficient également d'une allocation de ménage d'un montant de 100 CHF mensuel lorsqu'ils ont des enfants: 1 245 allocations de ce type ont été distribuées en 2022 dans le canton de Vaud⁸.

Enfin, une allocation de 1 500 CHF est versée aux familles pour toute naissance ou adoption, y compris pour les travailleuses et travailleurs agricoles et les personnes indépendantes membres de la FRV. En 2022, 2 662 allocations de ce type ont été versées⁹.

L'aide individuelle au logement

L'aide individuelle au logement s'adresse aux ménages avec enfant(s), disposant de ressources suffisantes pour faire face à leurs besoins, mais devant supporter une charge locative trop importante au regard de leurs revenus. En 2022, 11 communes¹⁰ du canton mettent en œuvre cette prestation et 894 ménages avec enfant(s) en bénéficient. Dans ce cadre, tous les locataires du marché libre et des logements construits ou rénovés avec l'aide des pouvoirs publics, peuvent percevoir une aide financière dont le montant correspond à la différence entre le loyer réellement payé (dans la limite d'un montant maximum par type de logements) et le montant considéré comme supportable au vu de leurs revenus.

Le [Règlement sur l'aide individuelle au logement \(RAIL\)](#) du 5 septembre 2007 définit les modalités de fonctionnement et les conditions d'éligibilité de cette aide.

Par arrêté, le Conseil d'État détermine les types de ménages aidés, les limites minimale et maximale du revenu déterminant par type de ménages, le taux d'effort supportable par tranche de revenu, le loyer maximum par catégorie de logement.

Les résidentes et résidents de 11 communes peuvent prétendre à cette aide dans la mesure où les communes participent à raison de la moitié du montant de l'aide.

6 Source : OFS. (2023). *Statistique des autres prestations sous condition de ressources*, op. cit.

7 Augmentations entérinées à la suite de la réforme de la fiscalité des entreprises (RIE III).

8 Pour les personnes indépendantes membres de la Fédération rurale vaudoise (FRV), le Canton complète ces allocations familiales en ajoutant 70 CHF par enfant jusqu'à 15 ans et 100 CHF à partir de 16 ans.

9 Source : Caisse Cantonale vaudoise d'Allocations Familiales. (2023) *Chiffres-clés*.

10 Ce sont les communes de Coppet, Gland, Lausanne, Lutry, Montreux, Morges, Nyon, Prilly, Pully, Vevey et Yverdon-les-Bains.

Les prestations complémentaires pour familles (PC Familles)

18 % des familles monoparentales résidant dans le canton de Vaud bénéficient des PC Familles

Depuis le 1^{er} octobre 2011, le Canton délivre une aide spécifique aux familles comprenant des enfants de moins de 16 ans et disposant de faibles ressources. Cette prestation agit comme un complément de revenus pour couvrir leurs besoins vitaux¹¹. Cela permet à certaines familles de s'affranchir du revenu d'insertion et à d'autres d'éviter d'y recourir.

En décembre 2022, 5 837 familles bénéficient des PC Familles, ce qui représente 20 931 personnes. Depuis la mise en place de cette prestation, le nombre de bénéficiaires a progressivement augmenté, notamment en lien avec les ajustements apportés au dispositif, puis s'est stabilisé depuis 2019, avec une augmentation d'environ 2 à 3 % par an.

Les ménages bénéficiaires sont majoritairement des couples avec enfant(s) (55 %). Ils représentent 5 % de l'ensemble des couples avec enfants mineurs résidant dans le canton

La loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) du 23 novembre 2010 définit les conditions d'éligibilité de cette prestation :

- Avoir son domicile dans le canton depuis 3 ans et disposer d'un titre de séjour valable.
- Vivre en ménage commun avec des enfants de moins de 16 ans.
- Avoir des dépenses plus élevées que les revenus, selon les normes fixées par la LPCFam.

de Vaud. Les autres ménages bénéficiaires sont donc des ménages monoparentaux et dans la quasi-totalité des cas, le parent seul est une femme (93 %). Au total, 18 % des familles monoparentales vivant dans le canton bénéficient de cette prestation.

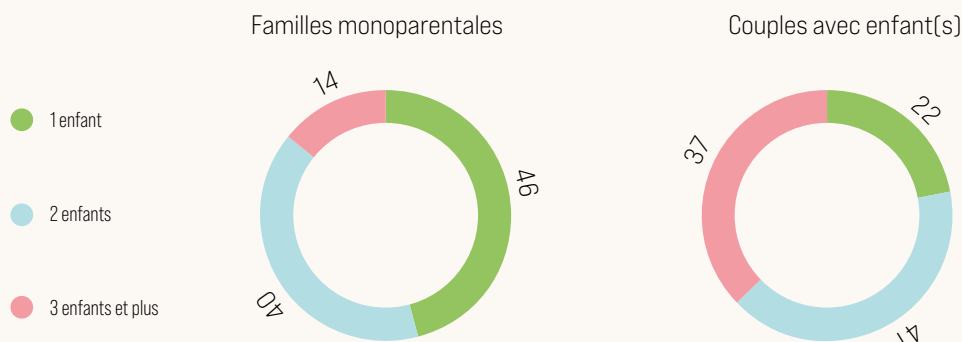
Les PC Familles sont calculées sur une base annuelle et sont versées mensuellement. Si la famille compte au moins un enfant âgé de moins de 6 ans, la prestation vise à couvrir les besoins vitaux de l'ensemble du ménage. Dans le cas contraire, la prestation est calculée pour couvrir les besoins vitaux des enfants seulement.

11 Cf. encadré sur la notion de minimum vital, pp. 68-69.

PC FAMILLES

Figure 3.4

RÉPARTITION DES MÉNAGES BÉNÉFICIAIRES SELON LE TYPE ET LE NOMBRE D'ENFANT, VAUD, 2022



Source des données et traitement : DGCS.

MONTANT MENSUEL MÉDIAN DE LA PRESTATION, EN CHF,
VAUD, 2022

Montant mensuel médian PC Familles 2022	Familles monoparentales	Couples avec enfant(s)	Total
Plus jeune enfant entre 0 et 6 ans	1281	998	1086
Enfant (s) entre 6 et 16 ans	844	681	844
Total	844	898	844

Source des données et traitement : DGCS.

La majorité des couples avec enfant(s) bénéficiaires des PC Familles a au moins un enfant de moins de 6 ans, traduisant l'objectif visé par le dispositif de favoriser les familles working poor avec des enfants d'âge préscolaire. À l'inverse, la majorité des familles monoparentales bénéficiaires a un ou des enfants de plus de 6 ans, ce qui pourrait être lié au profil des familles monoparentales, plus nombreuses avec des enfants de plus de 6 ans.

La moitié des couples avec enfant(s) de moins de 6 ans bénéficiant des PC Familles perçoivent un montant mensuel inférieur à 998 CHF et l'autre moitié un montant supérieur. Le montant médian des prestations mensuelles versées aux familles monoparentales est plus élevé que celui des prestations versées aux couples avec enfant(s), traduisant un besoin plus important, imputable à un niveau de ressources initial plus faible.

La prise en charge de frais grevant le budget des familles

Le régime des PC Familles comprend également le remboursement des frais de garde pour enfant, jusqu'à concurrence de 10 000 CHF par enfant et par année. En 2022, ce sont 2 519 familles qui en bénéficient. Les familles peuvent aussi être remboursées de frais de maladie (par exemple la franchise de l'assurance-maladie de base ou certains frais dentaires). 5 692 familles en bénéficient au cours de l'année 2022.

Enfin, les familles dont le niveau de ressources les situe juste au-dessus des seuils d'éligibilité aux PC Familles¹² peuvent tout de même prétendre au remboursement des frais de santé et frais de garde, même si elles ne perçoivent pas de prestation financière mensuelle. En 2022, 976 familles dans cette situation bénéficient de remboursements de frais de maladie et 510 familles ont obtenu le remboursement de frais de garde d'enfant.

Les familles bénéficiaires travaillent mais obtiennent de faibles revenus

La très grande majorité des ménages bénéficiaires a des revenus d'activités mais ils ne couvrent qu'une faible part de leurs besoins vitaux : 81 % des familles monoparentales ont un revenu d'activité qui ne dépasse pas les 40 000 CHF annuels et 84 % des couples avec enfant(s) ont un revenu qui ne dépasse pas 55 000 CHF sur l'année.

On observe par ailleurs que le taux d'activité varie en fonction de l'âge des enfants. Ainsi, la part de familles monoparentales sans revenu d'activité lucrative mais au bénéfice d'indemnités journalières d'assurance chômage ou d'assurance-accident, de rentes, etc., est plus importante parmi celles ayant au moins un enfant de moins de 6 ans. Parmi les couples avec enfant(s), la part de familles dans lesquelles les deux parents travaillent est plus

¹² Lorsque les ressources financières excèdent les besoins reconnus mais que le montant des frais de santé et des frais de garde est plus important que cet excédent.

importante parmi celles dont tous les enfants ont plus de 6 ans.

Enfin, quel que soit l'âge des enfants, la situation la plus fréquente parmi les familles monoparentales bénéficiaires est celle dans laquelle la mère exerce une activité à un taux compris entre 50 et 70 %. Parmi les couples avec enfants bénéficiaires, la situation la plus fréquente et majoritaire est celle dans laquelle un seul des deux parents travaille au moins à 90 %.

Un programme de coaching pour augmenter les revenus d'activité

Une mesure de coaching vient aider des familles bénéficiaires afin d'augmenter leur taux d'activité et, par là même, le montant de leurs revenus d'activité lucrative. Ce coaching est axé sur le renforcement des compétences professionnelles et la résolution de freins identifiés afin d'améliorer leur employabilité. Il permet aussi la recherche de solutions permettant de concilier travail et familles, comme par exemple des solutions de garde d'enfants. Ce programme s'adresse à des familles de profils différents :

- des familles qui bénéficient du revenu d'insertion et qui, par ce biais, pourraient quitter l'aide sociale et bénéficier des PC Familles, voire devenir autonomes financièrement. Courant 2022, ce sont 97 familles qui participent à ce programme dans ce cadre. Par ailleurs, le coaching a pris fin pour 56 familles dans le courant de l'année et parmi elles, 32 ont vu leur situation financière s'améliorer : elles ont continué de bénéficier des PC Familles ou sont devenues autonomes financièrement.
- des familles bénéficiaires des PC Familles et dont le plus jeune enfant fêtera ses 6 ans prochainement. En vertu des modalités de calcul de la prestation, ce cap entraîne un plafonnement du montant de la prestation et, en conséquence, une baisse du montant des ressources disponibles. Le programme de coaching leur est proposé afin de prévenir cette diminution et les accompagner vers une augmentation de leurs revenus d'activités. En 2022, 94 ménages dans cette situation

bénéficient du programme. Par ailleurs, le coaching a pris fin pour 47 familles. Parmi elles, 25 sont parvenues à maintenir ou améliorer leur situation financière.

Les actions de prévention et lutte contre la violence domestique¹³

Dans le canton de Vaud, les cas de violence domestique représentent en moyenne 4 affaires policières par jour¹⁴

Près de la moitié des affaires de violence traitées par la police entre 2015 et 2022 relèvent de la violence domestique, c'est-à-dire impliquent des personnes qui sont liées par une relation de couple ou un lien de parenté. La grande majorité des personnes victimes dans ces affaires sont des femmes et la grande majorité des personnes prévenues sont des hommes.

Lors de ses interventions, la police peut prononcer une mesure d'expulsion immédiate du logement à l'encontre de l'auteur présumé d'actes de violences domestiques. 350 mesures de ce type ont été prononcées en 2022. Dans ces cas-là, les auteurs présumés ont l'obligation de participer à un entretien socio-éducatif¹⁵.

Pensés comme une porte d'entrée vers des programmes d'aide de plus longue durée, ces entretiens, organisés par le Centre Prévention de l'Ale, ont pour objectif d'aider l'auteur à évaluer sa situation et à prendre conscience des conséquences de ses actes pour lui-même, ses victimes et ses proches. Depuis l'introduction de l'obligation de suivre un entretien socio-éducatif en cas d'expulsion

13 Source des données : Statistiques policières de la criminalité, BEFH, DGCS. Voir notamment : Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes. (2023) *Les chiffres de la violence domestique, années 2015 à 2022*.

14 Toutes les données concernant les faits de violence domestique présentées ici sont issues des statistiques de la police. Dans la mesure où un certain nombre de cas ne fait sans doute pas l'objet d'interventions policières, il y a tout lieu de penser que ces données sous-estiment l'ampleur du phénomène.

15 Loi cantonale d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique du 26 septembre 2017, art.12 (=LOVD, BLV 211.12)

La loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) du 26 septembre 2017, vise à protéger les victimes de violence dans le couple et à mettre en place des mesures de prise en charge des victimes et des auteurs.

Elle encadre la coordination des moyens de prévention, de lutte contre la violence domestique, de protection des victimes, d'intervention auprès des auteurs.

Elle désigne la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) comme entité responsable de l'offre et des subventions en matière de structures d'accueil, de soins et d'aide aux victimes, ainsi que d'accompagnement des auteurs de violence.

dans la loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD), le nombre de personnes orientées par la police participant à un premier entretien a quadruplé, passant de 67 en 2017 à 267 en 2022.

Du côté de la prise en charge des victimes, on observe qu'un tiers des consultations proposées par les centres accueillant les personnes victimes d'infractions reconnues par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) concerne des situations de violence domestique. De plus, leur nombre augmente depuis 2016 pour atteindre 1 207 cas en 2022. L'unité de médecine des violences du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) réalise des consultations gratuites proposant aux victimes une écoute quant aux violences subies, un examen clinique permettant d'élaborer la documentation médico-légale et une orientation au sein du réseau de partenaires¹⁶. Plus de 300 consultations sont ainsi réalisées chaque année. La moitié d'entre elles se déroule à la suite d'une intervention de la police et 31 % après une mesure d'expulsion immédiate.

Enfin, la Fondation Malley Prairie propose, dans 11 lieux du canton, des consultations aux victimes de violence domestique pour les écouter, les conseiller et les accompagner pour sortir de la violence. En cas d'expulsion de l'auteur de violences, les entretiens peuvent se dérouler au domicile des femmes victimes. Au total ce sont 998 personnes qui ont bénéficié de consultations au cours de l'année 2022.

La Fondation dispose également de 2 centres d'accueil, à Lausanne et à Morges, offrant une mise en protection des femmes et de leurs enfants. Ces centres offrent 32 places d'hébergement. En 2022, 208 femmes ont été hébergées, accompagnées de 175 enfants.

La loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants (LAVS) du 20 décembre 1946 règle les prestations à destination des survivantes et survivants de personnes décédées ayant cotisé pendant au moins une année entière.

Les veuves ont droit à une rente si elles ont au moins un enfant, quel que soit son âge ou qu'elles ont 45 ans révolus et ont été mariées pendant au moins 5 ans. Les femmes divorcées ont droit à une rente si elles ont des enfants et que le mariage a duré au moins 10 ans, ou si elles étaient âgées de 45 ans au moins au moment du divorce et que le mariage a duré au moins 10 ans, ou si le cadet de leur enfant a moins de 18 ans lorsqu'elles atteignent 45 ans. Ces rentes sont octroyées à vie sauf si les personnes se remarient. Les personnes qui sont aussi éligibles à une rente de vieillesse perçoivent la rente la plus élevée des deux. Si aucune des conditions précitées n'est remplie, les femmes divorcées ont droit à une rente si et tant que le cadet de leurs enfants n'a pas 18 ans.

Dans le cadre du régime transitoire, mis en place suite à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 11 octobre 2022, condamnant la Suisse pour inégalité de traitement entre les femmes et les hommes dans le cadre des rentes de veuvage, les veufs ont droit à une rente s'ils ont au moins un enfant, quel que soit son âge et la durée du mariage. Les hommes divorcés ont droit à une rente si et tant que le cadet de leurs enfants n'a pas 18 ans.

Les concubins n'ont pas droit aux prestations de survivants.

Les personnes mineures ont droit à une ou deux rentes d'orphelin quand un ou deux parents décèdent. Ce droit est ouvert jusqu'aux 18 ans du bénéficiaire, ou à l'issue de la formation, au maximum à leur 25^e anniversaire.

16 Le même type de consultation existe au sein des hôpitaux de Nyon, Yverdon-les-Bains et Rennaz.

LE MINIMUM VITAL

La notion de **minimum vital** renvoie au montant de ressources jugé indispensable pour vivre dignement sur le territoire. De ce fait, schématiquement, lorsque les ressources propres ne permettent pas de couvrir les besoins de base, des prestations sous condition de ressources peuvent être délivrées aux personnes concernées, sous réserve qu'elles remplissent les autres conditions d'éligibilité. À l'inverse, lorsqu'il s'agit d'évaluer la capacité contributive d'une personne, par exemple en cas de saisie dans le cadre d'une poursuite ou de fixation d'une contribution d'entretien en cas de séparation ou divorce, celle-ci sera notamment déterminée par le montant des ressources excédant le minimum vital de la personne ou du ménage concerné.

Le montant du minimum vital d'une personne ou d'un ménage donné est toujours calculé en tenant compte de frais fixes obligatoires (comme le loyer ou les primes d'assurance-maladie), de frais liés à la situation du ménage (par exemple des frais liés à l'exercice de la profession ou de garde d'enfant) auquel s'ajoute un forfait d'entretien dont le montant varie en fonction de la composition du ménage.

Il n'existe pas de base légale unique définissant précisément ce que doit recouvrir ce minimum vital, de sorte que la même notion de minimum vital renvoie en réalité à des montants différents selon le contexte de son usage (calcul du montant d'une prestation complémentaire AVS/AI, du revenu d'insertion ou encore du montant d'une pension alimentaire). Le montant du forfait d'entretien varie, de même que les montants maximaux de prise en charge des loyers ou des primes d'assurance-maladie. Certains frais seront pris en compte dans le calcul du minimum vital dans un contexte alors qu'ils ne le seront pas dans un autre. Enfin, certains montants sont fixés par le droit fédéral alors que d'autres se fondent sur des bases légales cantonales.

Pour les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, la loi sur les prestations complémentaires (LPC) et son règlement définissent les revenus déterminants et les dépenses reconnues pour évaluer ce minimum vital, et déterminer ainsi l'éligibilité du demandeur et le montant de la prestation. Dans le canton de Vaud, d'autres prestations reprennent en partie cette acception du minimum vital. C'est notamment le cas des prestations complémentaires pour les familles, des allocations maternité cantonales quand elles sont délivrées sous condition de ressources et de la rente-pont (la structure de calcul est la même mais les montants du forfait d'entretien et des loyers diffèrent, cf. encadré ci-contre).

Pour le revenu d'insertion, le Canton de Vaud se réfère en partie aux normes édictées par la Conférence suisse des institutions d'action sociale¹ (CSIAS). Dans ce cadre, on parle de « minimum vital social » dans la mesure où son objectif n'est pas seulement d'assurer la survie physique de ses bénéficiaires mais aussi de leur permettre de participer à la vie sociale et la vie active (et leur permettre ainsi de rester insérés socialement et/ou, se réinsérer professionnellement). La composition de ce minimum et le montant du forfait d'entretien sont fondés sur les habitudes de consommation des 10 % des ménages suisses les moins argentés. Ce minimum vital social est nettement inférieur à celui en vigueur pour les prestations complémentaires mais aussi à celui utilisé dans le cadre du droit des poursuites.

Dans le cadre des poursuites, l'article 93 de la LP spécifie les ressources qui peuvent faire l'objet d'une saisie et précise « déduction faite de ce que le préposé estime indispensable au débiteur et à sa famille », sans apporter plus de détails. Dans la pratique, ce sont les Lignes directrices de la Conférence des préposés aux poursuites qui servent de référence.

1 Le Canton de Vaud base le forfait d'entretien sur les normes CSIAS de 1998 avec indexation. Toutefois, certains éléments des normes révisés en 2005 n'ont pas été repris. Ainsi, il n'y a pas de supplément d'intégration mais le forfait de base est légèrement plus élevé que celui recommandé par les normes CSIAS. La différence entre les deux montants se resserre au fil du temps et ne représente plus que 90 CHF en 2024).

L'assurance survivants et les prestations complémentaires

Pour éviter que le décès d'un conjoint ou d'un parent ne se traduise par la mise en difficulté des survivants sur un plan financier, la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants (LAVS) prévoit des rentes de veuve, veuf et orphelin. Des conditions d'éligibilité différentes s'appliquent (cf. informations sur la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivant). Fin 2022, 49 002 rentes de veuvage et 21 030 rentes

d'orphelin sont distribuées pour toute la Suisse. Dans le canton de Vaud, ce sont 7 084 personnes qui perçoivent une rente de survivant : 4 611 rentes de veuvage et 2 473 rentes d'orphelin. Dans le même temps, on compte 33 681 veuves et veufs sur le sol vaudois, 81 % étaient des femmes et 84 % avait plus de 65 ans.

À l'image de ce que l'on observe sur le plan national, les femmes constituent la très grande majorité des personnes bénéficiaires d'une rente de veuvage dans le canton de Vaud (96 %). Le montant des rentes est fonction de la durée de cotisation du défunt et de son revenu moyen. Les veuves bénéficiaires perçoivent en moyenne une rente de 1 546 CHF

MONTANT DES FORAITS D'ENTRETIEN, 2022 ET 2024

PC AVS-AI – personnes vivant à domicile	Montants mensuels en CHF (arrondis au CHF près)			
	2022		2024	
1 adulte	1634		1675	
Couple	2 451		2 512.5	
	Enfant jusqu'à 10 ans		Enfant de 11 à 25 ans	
	2022	2024	2022	2024
1 ^{er} enfant	600	615	855	876
2 ^e enfant	500	512.50	855	876
3 ^e enfant	417	427	570	584
4 ^e enfant	347	356	570	584
Enfant supplémentaire	289	297	285	292
PC Famille	Montants mensuels en CHF (arrondis au CHF près)			
	Couple		Parent seul	
	2022	2024	2022	2024
Avec 1 enfant	2 900	2 972	2 431	2 492
Avec 2 enfants	3 327	3 410	2 961	3 034
Avec 3 enfants	3 726	3 819	3 397	3 482
Avec 4 enfants	4 076	4 178	3 804	3 899
Avec 5 enfants	4 426	4 537	4 162	4 266
Avec 6 enfants	4 777	4 896	4 519	4 632
Par enfant supplémentaire	+ 350	+ 359	+ 358	+ 366
Revenu d'insertion	Montants mensuels en CHF (arrondis au CHF près)			
	2022		2024	
1 personne	1110		1138	
2 personnes	1700		1741	
3 personnes	2 070		2 117	
4 personnes	2 375		2 435	
5 personnes	2 660		2 754	
Personne supplémentaire	+ 250		+ 202	
Droit des poursuites	Montants mensuels en CHF (2024)			
Personne seule	1200			
Parent dans un ménage monoparental	1350			
Couple	1700			
	Enfant jusqu'à 10 ans		Enfant de plus de 10 ans	
Pour chaque enfant	400		600	

par mois. Les rentes d'orphelin s'élèvent en moyenne à 689 CHF par mois. Parmi elles, 1 044 personnes perçoivent également une prestation complémentaire¹⁷, la rente et les autres revenus éventuels ne suffisant pas à couvrir leur minimum vital.

¹⁷ Pour plus d'informations sur les prestations complémentaires, cf. sous-chapitre Invalidité, handicap, santé mentale et addictions et sous-chapitre Vieillesse.

Le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires

Chaque année, dans le canton de Vaud, on dénombre environ 1 600 divorces dont un peu moins de la moitié concerne des couples ayant des enfants mineurs¹⁸. Les divorces, mais aussi les séparations, engendrent régulièrement un appauvrissement de chacune des parties prenantes¹⁹. Dans le canton de Vaud, comme dans le reste de la Suisse, les familles monoparentales représentent le type de ménage le plus fréquemment touché par la pauvreté. En 2022, dans le canton de Vaud, 8,6 % des femmes seules avec 1 ou 2 enfants étaient pauvres au sens absolu et 14,8 % des femmes seules avec 3 enfants ou plus (cf. chapitre Le niveau de vie des Vaudoises et des Vaudois).

Dans la plupart des cas, les divorces et séparations donnent lieu à la fixation d'une pension alimentaire ou contribution d'entretien²⁰ concernant les enfants, voire un des ex-conjoints ou - partenaire. Le montant de cette pension est fixé par la justice pour correspondre aux besoins du ou des enfants, tout en préservant le minimum vital du parent débiteur. Dans un certain nombre de cas, la contribution due n'est pas versée, pas dans son intégralité ou encore de manière irrégulière. Différentes raisons peuvent conduire la personne débitrice à ne pas honorer son obligation d'entretien : la détérioration de sa situation financière, des problèmes personnels, des difficultés relationnelles avec le créancier ou la créancière et/ou par mauvaise volonté.

En cas de non-paiement ou de paiement partiel de la contribution d'entretien, le Bureau de recouvrement et d'avances de pensions alimentaires (BRAPA) peut intervenir, sur demande de la personne créancière d'aliments, pour recouvrer les contributions

La loi sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires (LRAPA) du 10 février 2004 règle l'action de l'Etat en la matière, en référence aux articles 131 et 290 du Code civil.

La LRAPA désigne le Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires (BRAPA) comme autorité compétente pour ce faire. Elle définit également son périmètre d'action. Peut être aidée dans ce cadre toute personne titulaire d'une créance découlant du droit de la famille (contributions d'entretien et allocations familiales), domiciliée dans le canton de Vaud, au bénéfice d'un titre de séjour valable et qui ne reçoit pas intégralement, régulièrement ou à temps les prestations qui lui sont dues. Enfin, elle règle les conditions d'éligibilité aux avances sur pension alimentaire.

L'ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement des créances d'entretien du droit de la famille (OaIR) du 6 décembre 2019 précise les aides et la pratique en matière de recouvrement que chaque canton doit organiser, en vue de les harmoniser.

dues. Le Bureau peut également être amené à aider financièrement la personne créancière d'aliments en lui allouant des avances.

En 2022, le BRAPA gère 4 406 dossiers de recouvrement, dont 360 ouverts pendant l'année

Ces dossiers concernent 3 701 créancières et 3 778 débiteurs²¹. 98 % des créancières sont des femmes et 99 % des débiteurs sont des hommes. La grande majorité des créancières comme des débiteurs a plus de 40 ans. De plus, on constate que les débiteurs sont un peu plus âgés que les créancières, à l'image de ce que l'on observe à propos des personnes qui divorcent²².

En 2022, 22 % des dossiers concernent des situations d'arriérés de pension alimentaire, c'est-à-dire des situations pour lesquelles

18 Source : OFS (2023) *Statistique du mouvement naturel de la population*, BEVNAT.

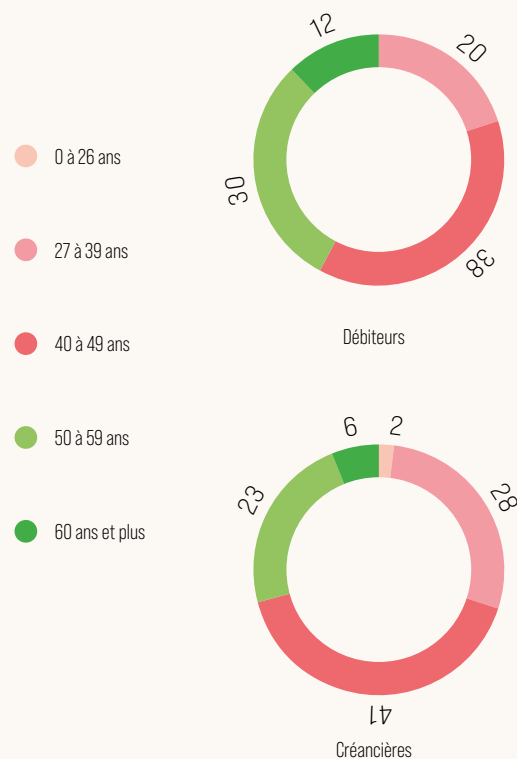
19 Fluder, R., Kessler, D., & Schuwey, C. (2024). *Scheidung als soziales Risiko*. Seismo.

20 Cf. encadré sur le devoir d'entretien, p. 72.

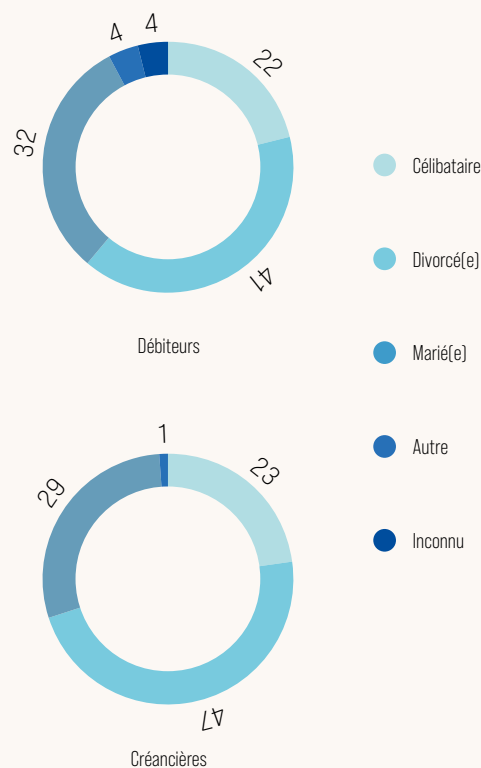
21 Quelques créancières sont impliquées dans plusieurs dossiers de recouvrement impliquant chacun un débiteur différent et quelques débiteurs sont impliqués dans plusieurs dossiers impliquant des créancières différentes. Cela explique la différence existante entre le nombre de dossiers gérés et les effectifs de créancières et débiteurs.

22 En 2022, l'âge moyen des conjoints (âge atteint) au moment du divorce s'élevait à 49,1 ans pour les époux et 46,4 ans pour les épouses. Source : OFS, BEVNAT.

**RÉPARTITION DES TITULAIRES DE DOSSIER
PAR TRANCHE D'ÂGE, EN %,
VAUD 2022**



**RÉPARTITION DES TITULAIRES DE DOSSIER
SELON LEUR ÉTAT CIVIL, EN %,
VAUD 2022**



Source des données et traitement : DGCS.

il n'y a plus d'obligation d'entretien mais il reste une dette que le débiteur a accumulée au fil des ans. En cas d'insolvabilité, le Bureau continue d'engager des démarches en vue de recouvrer ces arriérés de pension. Les personnes dont le dossier concerne des arriérés de pensions alimentaires sont en moyenne plus âgées que les personnes dont le dossier concerne une pension courante (ou débit actif de contribution).

70 % des dossiers correspondent à des pensions courantes, c'est-à-dire des situations pour lesquelles le devoir d'entretien existe encore et doit donner lieu à une contribution mensuelle. Dans 6 % des cas, le débiteur s'acquitte régulièrement de sa contribution et solde sa dette. Enfin, 8 % des dossiers concernent des créancières, devenues débitrices du fait d'avances sur pension alimentaire indûment perçues.

Au 31.12.2022, le solde de pension moyen par débiteur s'élevait à 39 000 CHF.

Dans 26 % des dossiers, la dette est inférieure ou égale à 10 000 CHF et dans 16 % des dossiers, elle est supérieure à 100 000 CHF.

LE DEVOIR D'ENTRETIEN

Dans le cadre du mariage, les époux se doivent soutien et assistance.

Ils contribuent, chacun selon ses facultés à l'entretien de la famille (art. 163 du CC). Cette contribution peut prendre la forme de prestations financières mais aussi de prestations en nature, telles que le travail domestique et de care (c'est-à-dire toutes les tâches liées aux soins aux personnes réalisées dans le cadre de la famille).

Selon le Code civil, les parents ont le devoir d'entretenir les enfants, c'est-à-dire de pourvoir à tout ce qui est nécessaire à leur développement corporel, intellectuel et moral. Cette obligation repose sur le lien de filiation et s'étend de la naissance jusqu'à la majorité de l'enfant. Elle peut être suspendue temporairement, dans la mesure où il est raisonnable d'attendre de l'enfant qu'il subvienne lui-même à son entretien (par exemple par le biais d'une activité professionnelle). Si, à sa majorité, l'enfant n'a pas encore acquis une formation

initiale appropriée, le devoir d'entretien se prolonge jusqu'à ce qu'il l'ait obtenue, pour autant qu'elle soit entreprise dans des délais usuels et poursuivie avec sérieux. L'obligation d'entretien envers un enfant mineur prime sur celle envers un enfant majeur.

Lorsque les parents sont séparés ou divorcés, ou lorsqu'ils ne sont pas mariés et ne vivent pas ensemble, celui qui a la garde de l'enfant fournit des prestations en nature et l'autre parent fournit une prestation financière.

Des contributions financières peuvent également exister en cas de garde partagée, notamment lorsque les ressources de chaque parent sont d'un niveau très différent. Cette contribution est fixée par accord entre les parents, soumis à l'approbation de l'autorité compétente, ou par décision judiciaire. Le montant de cette contribution tient compte des besoins de l'enfant mais aussi des moyens financiers du parent, son minimum vital devant être préservé.

Les démarches de recouvrement réalisées par le BRAPA

Lorsque les créancières ont donné mandat au BRAPA pour recouvrer les pensions impayées, le Bureau doit d'abord réunir les éléments lui permettant de mieux cerner la situation du débiteur. Il faut notamment déterminer son lieu de domicile et sa solvabilité, afin de proposer les mesures les plus adéquates pour recouvrer la pension. Dans un premier temps, le BRAPA entreprend systématiquement des démarches à l'amiable auprès du débiteur. L'objectif est d'éviter l'introduction de procédés juridiques et les frais en découlant. Ainsi, les débiteurs sont invités à s'acquitter spontanément de tout ou partie de la contribution d'entretien ou à souscrire des cessions sur leur salaire (déclarations d'engagements). Ils peuvent aussi reconnaître leur dette alimentaire par le biais d'une reconnaissance de dette, dans le but d'interrompre la prescription des créances d'aliment²³ (9 déclarations d'engagement et 330 reconnaissances ont été établies en 2022).

Lorsque la situation financière des débiteurs ne leur permet manifestement plus de payer la pension alimentaire préalablement établie, le BRAPA peut également leur conseiller de demander une révision

du jugement afin de l'adapter aux nouvelles circonstances (en 2022, parmi les 4406 dossiers de recouvrement gérés par le BRAPA, 50 débiteurs ont demandé la révision du jugement fixant la pension alimentaire).

Dans un second temps, si les démarches à l'amiable ne permettent pas d'obtenir une exécution volontaire de la personne débitrice, des procédures plus contraignantes peuvent être entreprises. Ainsi, 7 140 actes de poursuites ont été engagés par le Bureau en 2022, afin de recouvrer les créances d'entretien impayées. Lorsque le débiteur travaille ou perçoit des indemnités d'assurance (chômage APG), il est possible, par le biais d'une requête d'avis aux débiteurs engagée auprès du Tribunal, d'obtenir que la contribution d'entretien soit retenue mensuellement sur ses gains et versée au Bureau directement par l'employeur ou le tiers. 208 procédures de ce type ont été déposées en 2022. Lorsque le débiteur dépose une demande de rente assurance-invalidité, le BRAPA peut intervenir auprès des Offices d'assurance-invalidité pour obtenir le versement de la rente complémentaire pour enfant qui vient en diminution de la contribution d'entretien.

Par ailleurs, lorsque le débiteur vit à l'étranger, le BRAPA peut également solliciter les autorités compétentes du pays dans lequel le débiteur est domicilié pour réaliser les démarches

²³ Les créances d'aliment se prescrivent après 5 ans. En cas de reconnaissance de dette, le délai de prescription repart à zéro et court sur 10 ans.

visant à recouvrer les montants dus, en vertu de la convention sur le recouvrement des aliments à l'étranger, dite «de New York»²⁴.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la mise en œuvre de l'OAiR (Ordonnance sur l'aide au recouvrement des créances d'entretien du droit de la famille) permet aux Offices spécialisés dans le recouvrement des contributions d'entretien, de signaler les débiteurs d'aliments qui ont 4 mensualités de retard aux Institutions de prévoyance. 14 000 avis leur ont ainsi été adressés courant 2022. Ce signalement leur permet d'être avisés lorsque le débiteur demande le versement anticipé sous forme de capital de ses avoirs du 2^e pilier. Le Bureau a alors la possibilité de passer une convention ou de déposer un séquestre, voire des mesures de sûreté afin de garantir le paiement des pensions échues ou futures. En 2022, 29 procédures de ce type ont été engagées et 99 en 2023.

Enfin, en cas de mauvaise volonté avérée du débiteur ou lorsque ce dernier est sans domicile connu, le BRAPA dépose des plaintes pénales pour violation d'obligation d'entretien ou détournement de biens saisis. 302 plaintes ont été déposées courant 2022 auprès du Ministère public.

En 2022, 1 966 familles perçoivent des avances sur pension alimentaire

Au 31.12.2022, pour les créancières ayant un dossier de recouvrement ouvert au BRAPA, la pension moyenne s'élève à 809 CHF par mois. Dans 31 % des dossiers, le montant mensuel de la pension due est inférieur ou égal à 500 CHF. Dans 19 % des cas, le montant de la pension se situe entre 1 000 et 2 000 CHF.

Le non-versement régulier des contributions d'entretien met en difficulté les créancières sur le plan économique. Pour une partie d'entre elles, le niveau de ressources de leur ménage devient inférieur au minimum vital. Le BRAPA peut alors délivrer des avances sur pension alimentaire. En 2022, 1 966 familles, réunissant 4 618 personnes, perçoivent des avances. Parmi ces personnes, on compte 2 248 enfants

et jeunes adultes en formation (jusqu'à 25 ans). Les avances consenties ne sont pas remboursables par celles qui en ont bénéficié. Elles constituent des avances sur les sommes qui sont réclamées auprès des débiteurs.

Le montant de ces avances est fonction de la situation familiale et financière de la personne créancière et ne peut excéder le montant de la pension due. En 2022, leur montant moyen s'élève à 640 CHF. 20 % des familles en ayant bénéficié perçoivent également des prestations complémentaires pour les familles et 22 % le revenu d'insertion. Autrement dit, pour 42 % des familles ayant perçu des avances en 2022, leur montant, qui correspond pour les plus pauvres au montant de la pension due mensuellement, ne suffit pas pour amener leurs ressources à hauteur du minimum vital.

²⁴ Convention du 20 juin 1956 relative au recouvrement des aliments à l'étranger. (RO 1977 1910).

Invalidité, handicap, santé mentale et addictions

EN RÉSUMÉ

De nombreuses maladies physiques ou psychiques et situations de handicap entament la capacité de gain des personnes qui sont concernées. Dans ces cas, l'assurance-invalidité (AI) peut entrer en matière pour « compenser » le préjudice économique ainsi causé. En 2022, dans le canton de Vaud, 22 620 personnes bénéficient d'une mesure de réadaptation de l'assurance-invalidité et 22 588 personnes perçoivent une rente, la majorité d'entre elles entrant dans la catégorie de l'AI « maladie psychique ». En cas d'obtention d'une rente, celle-ci peut être complétée par des prestations complémentaires et par d'autres prestations spécifiques au soutien dans la vie quotidienne, que celles-ci soient financières ou relèvent de l'intégration socio-professionnelle ou de l'hébergement. Un peu plus de la moitié des personnes rentières reçoit aussi une prestation complémentaire afin que leurs ressources atteignent le minimum vital. De plus en plus de personnes bénéficient de mesures d'accompagnement pour rester à domicile, préserver leur autonomie et leur insertion sociale. En 2022, 2 014 personnes sont hébergées en établissement socio-éducatif et 470 ont été admises dans un lieu d'hébergement pour les personnes avec troubles psychiques.

Nous utilisons le singulier pour le terme « handicap », considérant que nous faisons ici référence à des situations de handicap.

L'assurance-invalidité

En 2022, dans le canton de Vaud, 44 534 personnes bénéficient d'une prestation de l'assurance-invalidité

En 2022, 6,5 % de la population vaudoise bénéficie d'une prestation d'invalidité, que ce soit des mesures de réadaptation, une rente ou une allocation pour impotent (ce taux est de 6 % en Suisse). Parmi ces personnes, il y a un peu plus d'hommes que de femmes. Le premier but de l'assurance-invalidité est la réadaptation professionnelle. En d'autres termes, il s'agit avant tout de permettre aux personnes concernées de continuer de travailler ou de reprendre une activité professionnelle. Pour ce faire, l'Office de l'assurance-invalidité propose différentes mesures de réadaptation pour prévenir ou réduire une invalidité existante ou imminente.

22 620 personnes en bénéficient en 2022. Pour près de la moitié d'entre elles, il s'agit de mesures médicales (la plupart du temps, ce sont des mesures destinées à des jeunes de moins de 20 ans atteints d'infirmités congénitales¹). Un quart s'est vu rembourser des moyens auxiliaires (par exemple : des appareils auditifs) afin de maintenir leur capacité de gain. Les autres bénéficiaires ont réalisé des mesures d'ordre professionnel afin qu'ils parviennent à se maintenir dans leur emploi (par exemple en adaptant leur poste de travail ou via des formations qui leur permettront de changer de poste) ou pour les aider à se réinsérer (par exemple en se réorientant).

La loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) du 19 juin 1959 définit les prestations visant à prévenir, réduire ou éliminer l'invalidité ; compenser les effets économiques permanents de l'invalidité ; aider les assurées et assurés concernés à mener une vie autonome.

Elle définit notamment les conditions d'accès aux différentes prestations de l'assurance-invalidité. S'agissant des rentes, la personne assurée doit présenter une incapacité de travail d'au moins 40 % en moyenne durant une année, cette situation doit vraisemblablement être irréversible. Il faut également qu'elle ait cotisé pendant au moins 3 ans avant son invalidité. Le montant de la rente ordinaire est fonction du taux d'invalidité, du revenu déterminant, du respect de l'obligation de cotiser. L'assurance est mise en œuvre par l'Office de l'assurance-invalidité cantonal.

La LAI fixe aussi les conditions d'accès aux **allocations pour impotent**. Cette dernière est accessible aux personnes bénéficiant d'une rente AI et consiste en un montant fixe de trois degrés différents. A domicile, le montant de l'allocation pour impotent est de 504 CHF pour une impotence faible, 1260 CHF pour une impotence moyenne et 2 016 CHF pour une impotence sévère. Les montants sont plus bas en cas de vie en établissement (respectivement 252 CHF, 630 CHF et 1 008 CHF).

A l'allocation pour impotent peut s'ajouter une **contribution d'assistance**, prestation financière qui doit contribuer à favoriser l'autonomie des personnes concernées et les responsabiliser. Elle présente plusieurs différences avec l'allocation pour impotent : elle implique que la personne nécessitant du soutien devienne employeuse et qu'un contrat soit établi. Elle ne peut donc pas être versée pour l'aide obtenue par des proches. Les montants du salaire sont fixes et la prestation financière consiste à les rembourser. Elle ne peut être perçue que par des personnes vivant à domicile.

¹ La question des mineurs en situation de handicap relevant d'une autre Direction, elle n'est pas spécifiquement traitée dans cette section. Certaines prestations supplémentaires existent notamment pour leur accompagnement selon les conditions (p. ex. un supplément pour soins intenses).

En 2022, 22 588 personnes perçoivent une rente d'invalidité

Lorsque la réadaptation professionnelle est impossible, l'assurance-invalidité délivre des rentes aux personnes concernées afin de compenser la perte de gain². Après avoir diminué, le nombre de personnes percevant une rente augmente de nouveau depuis 2017. Finalement, on compte 10 % de rentières et rentiers supplémentaires en 2022 par rapport à 2012.

59 % des bénéficiaires perçoivent une rente parce qu'ils souffrent d'une maladie psychique, 29 % d'une autre maladie ; 7 % des rentes étaient consécutives à une infirmité congénitale et 4 % à un accident. Les maladies psychiques représentent donc la première cause de rente invalidité et leur poids continue de croître au fil du temps. Il est à noter que la révision de la LAI en 2021 a considérablement amélioré les conditions de soutien des personnes ayant des troubles de santé mentale, et que depuis, les addictions peuvent aussi être reconnues comme cause d'invalidité.

² La prévoyance professionnelle délivre également des rentes d'invalidité à ses assurées et assurés (en 2022, cela concerne 110 559 personnes en Suisse), de même que l'assurance accident (75 269 personnes concernée en Suisse au 31.12.2021).

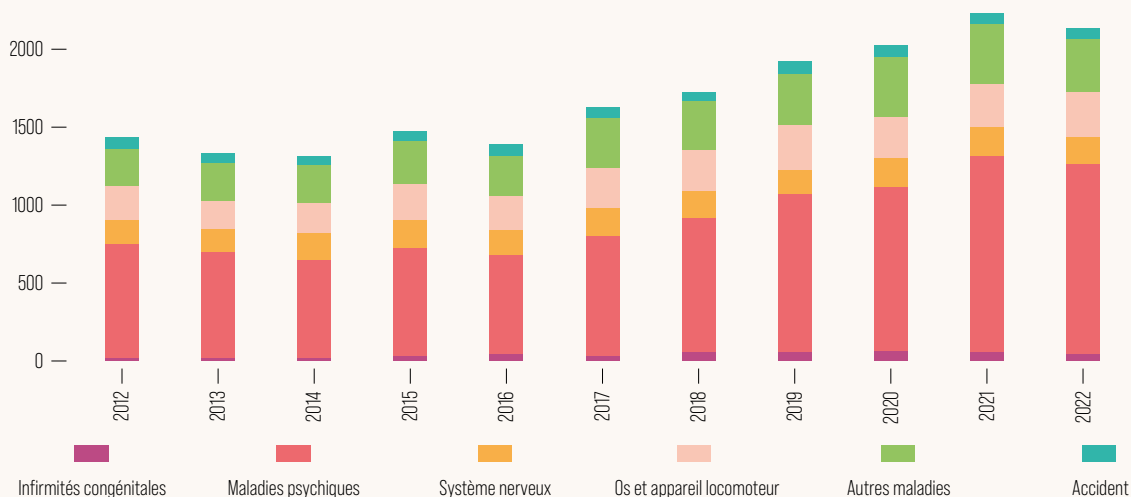
Le montant moyen des rentes distribuées en 2022 dans le canton de Vaud s'élève à 1 492 CHF mensuels, soit un montant quasi équivalent à celui observé en 2012 (1 495 CHF). Ce sont les rentes délivrées pour infirmités congénitales qui présentent le montant moyen le plus élevé (1 566 CHF) tandis que celles attribuées pour maladie des os et de l'appareil locomoteur présentent le montant moyen le plus faible (1 328 CHF).

Le calcul du montant d'une rente AI dépend de plusieurs facteurs : il est différent selon que la personne n'a jamais été en mesure de travailler ou que l'incapacité de travail suit une période d'activité professionnelle. Dans ce cas, elle dépend notamment des années de cotisation, du salaire précédent l'incapacité et du taux d'incapacité. Les personnes ayant besoin de l'aide régulière d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie, celles dont l'état nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle, peuvent aussi bénéficier d'une allocation pour impotent ainsi que d'une contribution d'assistance dans certaines conditions. En décembre 2022, 3 759 personnes perçoivent des allocations pour impotent parce qu'elles ont besoin de l'aide de tiers pour accomplir au moins deux actes de leur vie quotidienne, pour une moyenne de 760 CHF par personne.

ASSURANCE-INVALIDITÉ

Figure 3.7

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE NOUVELLES RENTES SELON LA CAUSE D'INVALIDITÉ, VAUD, 2012-2022



Source des données : OFAS, Statistique de l'assurance-invalidité / traitement DGCS.

Les prestations complémentaires

54 % des personnes au bénéfice d'une rente AI perçoivent aussi une prestation complémentaire

Le montant des rentes AI ne permet pas toujours de couvrir le minimum vital de ses bénéficiaires. C'est pourquoi, en 2022, dans le canton de Vaud, 54 % d'entre eux bénéficient d'une prestation complémentaire (PC AI)³. Le montant moyen de ces prestations pour les personnes vivant à domicile s'élève à 1 334 CHF mensuels pour les célibataires et 2 135 CHF mensuels pour les couples⁴.

Le taux de PC, c'est-à-dire la part de rentières et rentiers AI bénéficiant d'une prestation complémentaire, augmente légèrement depuis 2015 et reste toujours un peu plus important que celui observé pour la Suisse dans son entier (50,2 % des rentières et rentiers AI fin 2022 en Suisse contre 54,3 % dans le canton de Vaud).

3 La dernière révision du régime des PC a notamment modifié les modalités de prise en compte de la fortune des personnes déposant une demande et les montants forfaitaires destinés à la couverture des besoins vitaux. Elle a également introduit des régions de loyer avec des limites maximales distinctes ainsi qu'une clause de restitution par la succession des PC légalement perçues. Cette révision est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 pour les nouvelles demandes et le 1^{er} janvier 2024 au plus tard pour toutes les personnes qui bénéficiaient déjà de PC (aussi longtemps qu'il s'avérerait plus favorable, l'ancien droit restait applicable durant cette période transitoire de 3 ans). Les chiffres que nous présentons ici reflètent la situation en 2022, ils ne reflètent donc que très partiellement les effets de cette révision.

4 Lorsque les deux membres du couple bénéficient d'une rente AI. Quand un des deux membres d'un couple a une rente AI et que l'autre travaille, le salaire de la conjointe ou du conjoint est pris en compte à 80 % dans le calcul des PC AI.

La loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) du 6 octobre 2006 détermine les conditions d'éligibilité et le contenu de ces prestations.

Les prestations complémentaires sont versées par les cantons. Elles relèvent de deux catégories :

- la prestation complémentaire annuelle, versée mensuellement,
- le remboursement des frais de maladie et d'invalidité.

Pour les personnes vivant à domicile, les prestations complémentaires sont financées à hauteur de 5/8 par la Confédération et 3/8 par les Cantons.

Pour les personnes en institution, la Confédération ne paie que la part qu'elle prendrait en charge si les personnes vivaient à domicile. Les coûts supplémentaires, souvent importants, sont donc essentiellement assumés par les Cantons. Le remboursement des frais maladie est quant à lui intégralement financé par les Cantons, quel que soit le lieu de résidence des bénéficiaires.

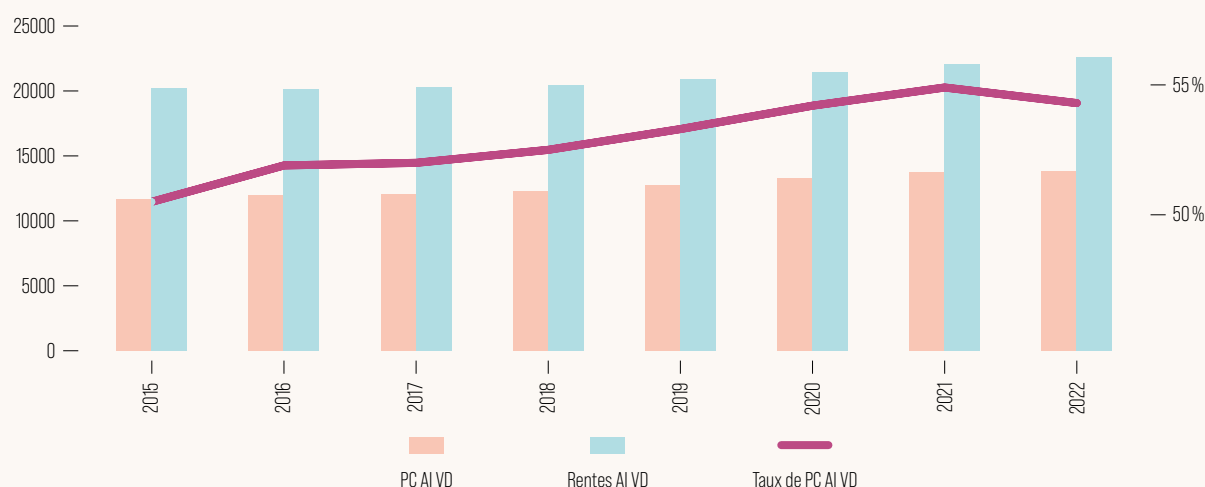
La loi cantonale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC) du 13 novembre 2007 désigne notamment la Caisse cantonale de compensation comme autorité de mise en œuvre.

ASSURANCE-INVALIDITÉ ET PC AI

Figure 3.8

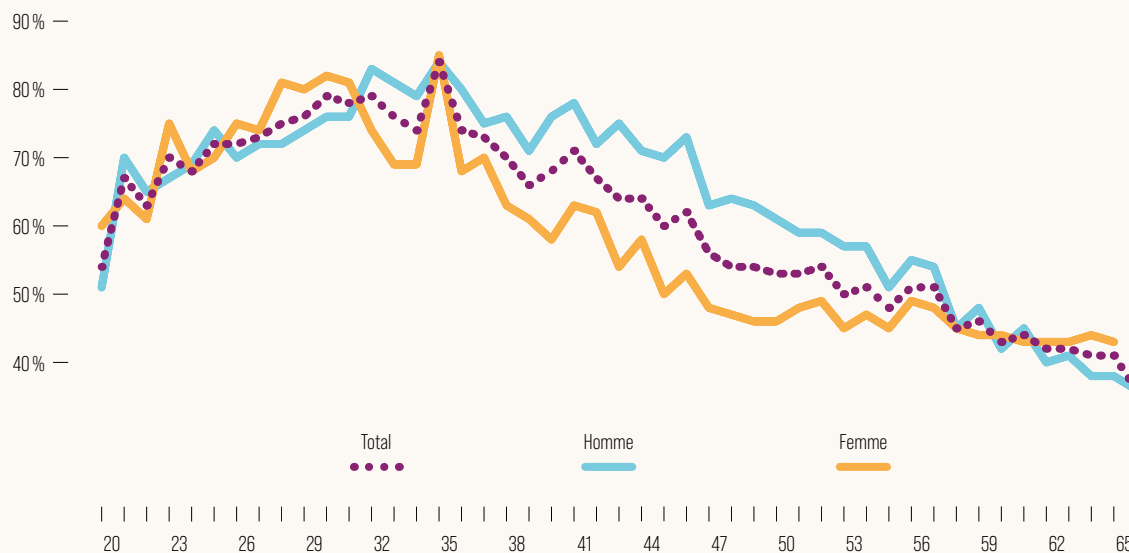
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RENTES AI ET DE PC AI, VAUD, 2015-2022

ÉVOLUTION DU TAUX DE PC, EN %, VAUD, 2015-2022



Source des données : OFAS, Statistique de l'assurance-invalidité / traitement DGCS.

TAUX DE BÉNÉFICIAIRES SELON L'ÂGE ET LE SEXE, VAUD, FIN 2022



Source des données : OFAS, Statistique de l'assurance-invalidité / traitement DGCS.

Ce taux atteint son maximum pour les rentières et rentiers ayant entre 23 et 35 ans : plus de 70 % sont bénéficiaires de PC. Cela s'explique notamment par les modalités de calcul de la rente, qui est plus basse car le parcours professionnel a été interrompu à un jeune âge, mais aussi par le fait qu'il y a certainement plus de personnes célibataires (et donc sans salaire d'une conjointe ou d'un conjoint qui viendrait augmenter leurs ressources) ou encore qui ont des enfants. Ce n'est qu'après 56 ans, lorsque le nombre de rentiers devient plus important, que la part des rentières et rentiers bénéficiant de PC passe sous la barre des 50 %.

Par ailleurs, les frais de maladie et d'invalidité des bénéficiaires peuvent être pris en charge, lorsqu'ils ne sont pas déjà couverts par une autre assurance. C'est également le cas pour les personnes assurées qui n'ont pas droit aux PC en raison d'un excédent de revenus (lorsque les revenus déterminants sont supérieurs aux dépenses reconnues), mais dont les frais de maladie et d'invalidité sont plus importants que cet excédent. Dans ces situations, la part des frais qui dépasse

l'excédent peut être prise en charge par les PC. En 2022, la plus grande part des frais pris en charge dans ce cadre concerne les franchises et quotes-parts laissées à charge par l'assurance-maladie obligatoire des soins, puis viennent les frais de traitements dentaires.

Les rentes d'invalidité et les prestations complémentaires permettent donc de compenser les pertes de gain et assurer le minimum vital (cf. encadré pp. 68-69), lorsque c'est nécessaire. Mais certaines personnes peuvent aussi avoir besoin d'un soutien sur le plan social, voire socio-professionnel, en particulier certaines personnes en situation de handicap, vivant avec des problématiques de santé mentale et/ou en situation de grande vulnérabilité sociale ou avec des addictions.

Situations de handicap et problématiques de santé mentale

Il est difficile de mesurer le nombre de personnes concernées par une situation de handicap, des problématiques de santé mentale ou encore des addictions. Concernant le handicap, plusieurs définitions coexistent, renvoyant à des réalités sensiblement différentes et, par ailleurs, à des sources statistiques différentes. Toutefois, à partir de différentes sources de données, l'Office fédéral de la statistique (OFS) estime qu'il a 1,8 million de personnes en situation de handicap en Suisse, dont 29 % peuvent être considérées comme ayant des limitations fortes⁵.

Dans une perspective médicale, le handicap est avant tout considéré comme une atteinte corporelle, psychique ou mentale, appartenant à la personne qui en est porteuse et qui a pour conséquence de limiter sa participation sociale. En 2022, environ 15 % de la population résidant en Suisse présente des limitations fonctionnelles (c'est-à-dire des difficultés, voire l'incapacité de voir, entendre, parler ou marcher) – 18 % dans la région lémanique⁶. Dans la perspective de la loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand), qui considère le handicap davantage comme le résultat des interactions entre les limitations fonctionnelles d'une personne avec son environnement social et physique, en 2021 on dénombre 1 572 000 personnes de plus de 15 ans en situation de handicap⁷.

Plus largement, en 2022, 4,7 % de la population résidant en Suisse et 5,3 % de la population du canton déclare être fortement limitée par un problème de santé dans ses activités habituelles⁸. Dans le canton de Vaud, on observe que ce taux est plus important pour les hommes que pour les femmes, mais

aussi pour les personnes ayant une formation du niveau de fin de scolarité obligatoire et celles qui parviennent difficilement à «joindre les deux bouts»⁹. Enfin, il augmente avec l'âge.

La santé mentale est définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme un «état de bien-être mental qui nous permet d'affronter les sources de stress de la vie, de réaliser notre potentiel, de bien apprendre et de bien travailler, et de contribuer à la vie de la communauté»¹⁰. Les statistiques concernant les problématiques de santé mentale et/ou d'addiction sont fondées sur les déclarations de la population (comme dans l'Enquête suisse sur la santé (ESS)) et peuvent sous-estimer l'ampleur du phénomène du fait du stigmatisme parfois encore associé à ce type de problématique. Il en va de même pour les statistiques d'utilisation des services de soins : elles auront tendance à minimiser ces difficultés dans la mesure où toutes les personnes concernées ne recourent pas à des services spécialisés.

Néanmoins, en 2022, environ 24 % de la population vaudoise déclare souffrir d'une détresse psychologique moyenne ou importante¹¹. Ce taux est beaucoup plus élevé pour les personnes déclarant «joindre difficilement les deux bouts» que pour les autres (34,5 % d'entre elles contre 18 % dans le reste de la population). Cette même année, 5 154 personnes ont été hospitalisées en soins psychiatriques dans le canton de Vaud¹².

Les addictions peuvent ou non être en lien avec la santé psychique. Ainsi, 58 % des personnes ayant des addictions déclarent avoir des troubles de l'anxiété et 41 % une forme de dépression¹³. De plus en plus de personnes accueillies dans des établissements psychosociaux médicalisés (EPSM) ont également une ou plusieurs addictions (en 2022,

5 Cf. Office Fédéral de la statistique. *Personnes handicapées*. Lien vers la page. Ce chiffre est le résultat d'une estimation réalisée à partir des différentes sources disponibles, notamment SILC, ESS et SOMED.

6 OFS. (2023) *Enquête suisse sur la santé, ESS*.

7 Ce sont des personnes qui déclarent ressentir des limitations et des restrictions dans leur pleine participation à la vie sociale en raison d'une déficience ou d'un problème de santé de longue durée. Source : SILC

8 Obsan. (2024). *Op. cit.*

9 Terminologie utilisée dans le Rapport 12/2024 de l'Obsan à des fins d'enquête auprès de la population. Elle correspond à la précarité économique telle que décrite par les personnes concernées.

10 Organisation mondiale de la Santé. (2025). *La santé mentale*. Lien vers la page.

11 Obsan. (2024). *Op. cit.*

12 Statistique Vaud (2022). *Statistique médicale*.

13 Dispositif cantonal d'indication et de suivi en addictologie. (2023). *Rapport annuel 2022*. Fondation Le Relais, Vaud. Lien vers le rapport.

elles représentent 26 % des demandes d'hébergement en EPSM¹⁴).

Une partie de ces personnes bénéficie de soutien sur les plans socio-éducatif et/ou médico-social. Pour ce faire, des établissements socio-éducatifs (ESE) et psycho-sociaux médicalisés, des unités d'accueil temporaire psychiatriques (UATp) et des prestataires privés subventionnés développent des activités adaptées aux personnes en situation de handicap et avec des problématiques de santé mentale et/ou addictions, au sein d'ateliers et/ou de centres de jour. Ces prestations sont principalement développées pour favoriser le maintien à domicile de ces publics et la cohésion sociale.

De plus en plus de personnes en situation de handicap, avec des problématiques de santé mentale et/ou d'addictions, vivent à domicile et bénéficient de diverses prestations

Le maintien à domicile des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles psychiques est de plus en plus encouragé, et attendu par les personnes concernées, suite à la ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) par la Suisse en 2014. Dans cette perspective, une palette de prestations est proposée par l'État de Vaud. Des organismes subventionnés délivrent des prestations de conseil social ayant pour but d'orienter les personnes concernées et leurs proches, de leur offrir un soutien psycho-social ainsi qu'un appui juridique et administratif. Du conseil spécialisé en assistance est proposé spécifiquement pour soutenir les bénéficiaires souhaitant vivre à domicile dans leur propre logement. Des prestations sous forme de relève à domicile permettent également aux proches de personnes concernées de bénéficier de temps de répit. Par ailleurs, d'autres organismes subventionnés proposent des activités de loisirs adaptés ou en milieu ordinaire, favorisant l'intégration sociale des personnes ayant des besoins spécifiques. L'Etat soutient également divers projets et

mesures pour un meilleur accès à la culture. Enfin, un dispositif cantonal – les Transports à mobilité réduite (TMR) – permet aux personnes affectées dans leur mobilité d'accéder à des transports adaptés à prix réduit.

En termes de logement, de plus en plus d'alternatives à l'ESE ou l'EPSM et de programmes existent et se développent. Les logements adaptés avec accompagnement (LADA), principalement destinés aux seniors (cf. sous-chapitre Vieillesse) accueillent environ 200 personnes en situation de handicap. Des programmes de Housing First se sont implantés pour des personnes ayant des troubles psychiques et/ou des addictions en priorité. Développées par des fondations et soutenues par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), ces initiatives ont pour objectif de donner accès à des logements autonomes dans un but de rétablissement et d'insertion sociale.

Le canton compte également 520 logements supervisés annoncés pour des personnes ayant des troubles psychiatriques en 2022 (studios, logements communautaires)¹⁵, alors que les ESE disposent aussi de logements protégés pour des personnes en situation de handicap suffisamment autonomes. 66 personnes en bénéficient en 2022.

Les personnes en situation de handicap ont également la possibilité d'avoir une activité professionnelle dans des secteurs variés et avec un encadrement adapté. Les ateliers à vocation productive sont répartis sur l'ensemble du canton et proposent un peu plus de 900 places de travail. Ils sont gérés par des prestataires privés et ont notamment pour objectif de proposer des emplois adaptés pour les personnes en situation de handicap ne pouvant pas s'insérer sur le marché ordinaire. Le programme InsertH de Pro Infirmis, soutenu par le Canton, permet à des personnes en situation de handicap d'accéder à des places dans des entreprises en y étant accompagnées. Plus de 100 personnes ont pu en bénéficier en 2022.

14 Centrale cantonale d'information et de coordination psychiatrique. (2023) *Rapport d'activité 2022*. Vaud. Lien vers le rapport.

15 Centrale cantonale d'information et de coordination psychiatrique. (2023). *Op. cit.*

Des ateliers et un accueil de jour proposés par les ESE et les EPSM pour favoriser le maintien ou le retour à domicile

En 2022, 3 566¹⁶ personnes ont fréquenté les ateliers protégés des ESE, qui sont à vocation socialisante : ils proposent des activités de production sans ou avec de faibles exigences de rendement. L'enjeu principal de ce secteur est de développer des activités qui s'adaptent à l'hétérogénéité des besoins et des capacités des personnes concernées (en termes d'horaires, de lieux, d'activités...). De même, les EPSM proposent des activités et des ateliers, notamment dans le but de favoriser le rétablissement et la gestion du quotidien.

Ces ateliers sont fréquentés par les résidentes et résidents des ESE et par des personnes vivant à domicile, tout comme les centres de jour. En 2022, 1 273 personnes ont fréquenté un centre de jour d'un ESE où elles ont pu prendre part à des activités de développement personnel (un quart d'entre elles sont également des usagères des ateliers). Ces centres de jour permettent aussi de décharger les proches aidantes et aidants¹⁷. Pour les personnes ayant des problématiques de santé mentale, des places dans trois unités d'accueil temporaire ont une vocation similaire aux centres de jour des ESE.

De plus, différentes formes d'hébergement sont proposées pour les personnes qui en ont besoin même si l'objectif est de permettre au maximum de personnes de rester à domicile ou d'y retourner après une période en établissement. Ainsi, l'hébergement de longue durée est de plus en plus destiné aux personnes pour lesquelles aucune autre forme de soutien ne semble adaptée et aux situations les plus complexes.

En 2022, 2 014 personnes ont été hébergées en ESE¹⁸ et 470 ont été admises dans un lieu d'hébergement pour troubles psychiques (EPSM et logement supervisé)¹⁹

Plus de huit prestations sur dix délivrées par les ESE correspondent à des séjours de longue durée, 6 % à des logements protégés et 6 % à des prestations d'accompagnement délivrées au domicile privé des bénéficiaires. Pour la santé mentale, 66 % des admissions correspondent à des longs séjours, 18 % à des courts séjours et 16 % à des logements supervisés.

Jusqu'à présent, le secteur de l'hébergement est structuré autour de trois types de problématiques : celles liées au handicap et aux addictions²⁰, à la santé mentale, au vieillissement

La loi cantonale sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) du 10 février 2004 règle :

- Les mesures d'aide et d'intégration des personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales accueillies en établissement socio-éducatif ou accompagnées dans le cadre de prestations socio-éducatives ou socio-professionnelles.
- Leur financement.
- Celui des fournisseurs de prestations.

La loi cantonale d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) du 24 janvier 2006 institue notamment un appui social et une aide financière individuelle en faveur des bénéficiaires dont les ressources sont insuffisantes pour couvrir les frais liés à :

- L'action médico-sociale dispensée à domicile et lors d'hébergement en établissement médico-social ou en home non médicalisé.
- L'action psycho-éducative dispensée à domicile et lors d'hébergement en établissement psycho-social médicalisé ou en pension psycho-sociale.

16 Statistique Vaud, DGCS. (2022). *Enquête sur les usagers des ESE*.

17 Pour plus d'informations sur la situation des personnes proches aidantes, cf. l'encadré sur les proches aidantes et aidants.

18 Statistique Vaud, DGCS. (2022). *Enquête sur les usagers des ESE*.

19 Centrale cantonale d'information et de coordination psychiatrique. (2023). *Op. cit.*

20 Quand les addictions ne sont pas liées à une problématique de santé mentale nécessitant un hébergement en EPSM ; les ESE pour les personnes en situation de handicap se distinguent des ESE pour des personnes avec des addictions.

(pour ce dernier point, cf. sous-chapitre Vieillesse). Mais certaines personnes ont des difficultés qui les situent à l'intersection de ces systèmes de prise en charge : par exemple lorsqu'elles ont une addiction importante mais aussi des difficultés liées à l'âge ou encore lorsqu'une personne présentant des troubles de la santé mentale est aussi dans une situation d'endettement problématique. Un enjeu fort de ce secteur est de parvenir à développer une offre qui puisse s'adapter à cette complexité, qui est aussi liée au vieillissement de ces publics, ou encore à l'augmentation des diagnostics de troubles du spectre autistique (TSA).

Des aides financières spécifiques pour les usagères et usagers des ESE et EPSM

Les prestations portées par les EPSM sont financées en partie par les assurances-maladie des usagères et usagers, par les usagères et usagers eux-mêmes et, pour le complément, par le Canton de Vaud (financement résiduel des soins). Les prestations des ESE sont financées par les contributions des bénéficiaires (par le biais de la rente AI, des PC, autres revenus, etc.) à hauteur de 184 CHF par jour au maximum et, pour le complément, par le Canton. Pour aider les bénéficiaires disposant de faibles ressources financières, les prestations complémentaires à l'AI tiennent notamment compte des taxes d'établissement dans le calcul des prestations. Fin 2022, 15 % des bénéficiaires de PC AI résident dans un établissement et ils perçoivent en moyenne 4970 CHF mensuels au titre de la prestation financière. L'allocation mensuelle pour impotent en cas de vie en institution s'élève à 126 CHF en cas d'impotence faible, 315 CHF en cas d'impotence moyenne et 504 CHF en cas d'impotence élevée.

Dans le canton de Vaud, les bénéficiaires des ESE peuvent également bénéficier d'une aide LAIH, ceux des EPSM d'une aide LAPRAMS. Ces aides sont attribuées sous conditions de ressources aux résidentes et résidents vaudois. En 2022, 1 959 personnes ont bénéficié d'une aide LAIH en ce qui concerne le placement, toutes prestations confondues. Cette aide représente un montant de 180 782 477 CHF. La même année, la DGCS a versé 12 634 668 CHF de prestations d'aide LAPRAMS relatives au placement en EPSM à 259 bénéficiaires. Ces aides sont versées subsidiairement aux prestations de l'assurance-invalidité et au régime fédéral des prestations complémentaires AVS/AI. Elles viennent donc les compléter si nécessaire ou font office d'avance notamment lorsque la personne concernée est en attente d'une décision de l'AI. Cela concerne moins le domaine du handicap, où la majeure partie des personnes bénéficient de l'AI et des PC AI.



Vulnérabilité économique, formation et mesures d'insertion socio-professionnelle

EN RÉSUMÉ

Face à la vulnérabilité économique, différentes prestations et dispositifs d'aide peuvent soutenir le niveau de vie des personnes concernées. Pour les plus jeunes, il s'agit avant tout de les aider à acquérir une formation qui leur permettra de s'insérer durablement sur le plan professionnel. Durant l'année scolaire 2021-2022, 6 934 personnes ont bénéficié d'une bourse d'études. Environ 12 % d'entre elles sont des personnes qui reprennent un cursus de formation via les programmes FORJAD ou FORMAD. Pour les personnes au cœur de leur vie active, le revenu d'insertion (RI) constitue le dernier filet permettant de maintenir leurs ressources au niveau du minimum vital. En 2022, ce sont en moyenne 24 000 personnes, réparties dans près de 15 000 ménages, qui bénéficient du RI chaque mois. Un quart de ces ménages ne perçoit plus le RI deux ans après l'ouverture du droit. D'autres prestations financières visent à soutenir le niveau de vie des personnes en fin de carrière professionnelle, avant qu'elles n'atteignent l'âge de la retraite. En 2022, 1 247 personnes bénéficient de la rente-pont et 82 personnes perçoivent ou ont perçu, au cours de l'année, une prestation transitoire fédérale.

Sauf mention contraire, tous les chiffres utilisés dans ce chapitre ont été produits par la DGCS.

En 2022, 14,6 %¹ de la population vaudoise vit dans un ménage dont le niveau de vie se situe sous le seuil du risque de pauvreté, témoignant d'une forme de vulnérabilité économique (cf. chapitre Le niveau de vie des Vaudoises et des Vaudois). Cette vulnérabilité peut être liée à des conditions de travail précaires (working poor), faire suite à un événement (une séparation, un accident, etc.), ou encore être la résultante d'une maladie qui empêche partiellement ou totalement d'exercer une activité lucrative. Afin d'assurer une vie digne aux personnes rencontrant ces difficultés, différentes mesures, programmes et politiques d'aide à l'insertion socio-professionnelle existent dans le canton. Elles sont distinctes en fonction du public cible : les jeunes en âge de se former, les personnes en âge d'exercer une activité professionnelle et leurs ménages ou les personnes approchant de l'âge de la retraite.

Pour les plus jeunes : des prestations et des mesures d'aide à la formation

6 934 personnes ont bénéficié d'une bourse d'études durant l'année scolaire 2021-2022

Les bourses d'études et d'apprentissage constituent une prestation d'aide essentielle pour les jeunes en situation de vulnérabilité économique, afin de leur permettre de poursuivre leur formation. Des analyses longitudinales réalisées dans le domaine de la formation par l'OFS, montrent que 8,2 % des personnes ayant eu 15 ans entre 2011 et 2013 en Suisse n'ont pas de première certification du secondaire II² 10 ans plus tard. Ce taux varie fortement selon la situation économique des ménages (moins de 5 % pour les jeunes issus de ménages ayant les 40 % de revenus professionnels nets équivalents les plus élevés, 13 % pour les jeunes issus de ménages ayant les 20 % de revenus

La loi vaudoise sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF) du 1^{er} juillet 2014 définit plusieurs conditions pour l'obtention d'une bourse d'études ou d'apprentissage, ou cas échéant d'un prêt (quand il s'agit d'une formation post-master ou ne permettant pas d'obtenir un titre plus élevé). La personne faisant la demande doit avoir terminé sa scolarité obligatoire et suivre une formation reconnue, telle qu'une mesure de transition, une formation préparatoire, un programme passerelle, une formation post-obligatoire (gymnase, apprentissage, maturité professionnelle), ou des études supérieures dans des établissements publics ou privés subventionnés délivrant un titre reconnu en Suisse.

Concernant le domicile, la personne peut être éligible si le domicile de ses parents se situe dans le canton de Vaud, si elle est originaire du canton ou, sous certaines conditions, si elle réside dans le canton depuis au moins deux ans en étant financièrement indépendante.

La situation financière de la personne demandeuse ou de ses parents doit être insuffisante pour financer la formation envisagée.

Les bourses sont accordées subsidiairement aux subsides à l'assurance-maladie, aux avances sur pension alimentaire et à l'aide au logement.

L'amélioration du dispositif vaudois d'aide à la formation figure parmi les axes du Programme de législature 2022-2027. Le projet de révision de la LAEF, mis en consultation à l'automne 2025, vise à répondre à plusieurs préoccupations, notamment le renforcement de l'égalité des chances grâce à une meilleure couverture des besoins vitaux, l'adaptation du dispositif à l'évolution des parcours de formation et des métiers, ainsi qu'un traitement plus équitable des boursiers exerçant une activité lucrative. Si elles sont adoptées, les mesures pourraient entrer en vigueur progressivement dès 2027.

1 Statistique Vaud. (2025). *Base de données socio-économiques vaudoise*.

2 Ce qui signifie qu'elles n'ont pas de certificat fédéral de capacité (CFC), ou une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

professionnels nets équivalents les plus bas et 24 % pour ceux au bénéfice de l'aide sociale économique)³. Dans le canton de Vaud, 14,4 % des personnes ayant atteint 25 ans n'ont pas de formation du secondaire II en 2022.

Le nombre de demandes de bourses a régulièrement augmenté au cours des 10 dernières années. On comptait 8 102 demandes pour l'année académique 2012-2013, 9 090 pour l'année 2015-2016, et 10 611 pour 2021-2022, soit une augmentation de 30 % en moins de 10 ans. Pour cette même année, le nombre de demandeuses de bourse est légèrement plus élevé que celui des demandeurs (53,7 % de femmes, 46,3 % d'hommes).

80 % des personnes qui déposent une demande de bourse ont moins de 26 ans

Un peu plus d'un quart des demandes concernent des formations de niveau CFC. Ensuite, les deux types de formation les plus concernées (chacune environ 20 % des demandes) correspondent au niveau 2 de la classification des formations de l'OFS (maturité gymnasiale, certificat d'une école de culture générale passerelle)

et au niveau 9 (Bachelor /Master universitaire). 10 % des demandes concernent des mesures d'orientation (dont les mesures d'insertion sociale de transition (MIS T)) ou un préapprentissage. En principe, une bourse ne peut être octroyée que pour des formations visant à obtenir un degré de formation plus élevé que celui déjà atteint (sauf si le secteur visé connaît une pénurie de main-d'œuvre). Lorsqu'il s'agit de suivre une formation d'un niveau équivalent ou inférieur dans un autre domaine, un prêt peut être sollicité. Cependant, dans le canton de Vaud, ces prêts sont rarement demandés, et ne concernent que 49 personnes en 2022.

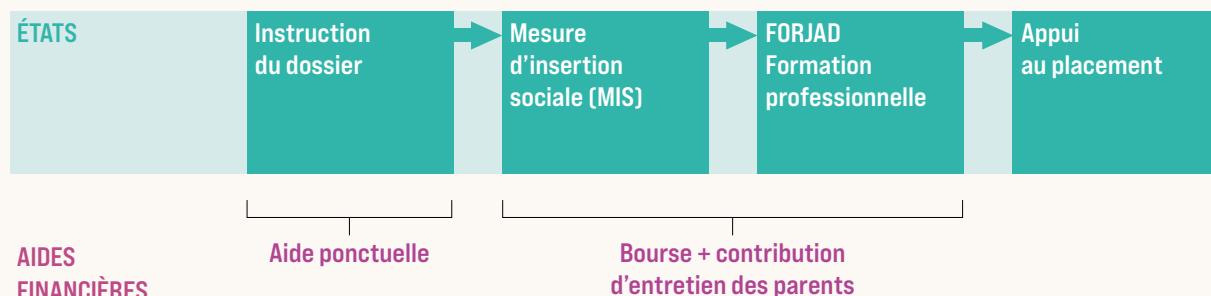
Pour l'année académique 2021-2022, le montant moyen d'une bourse représente 11 235 CHF pour une année. 63,6 % des demandes déposées donnent lieu à l'octroi d'une bourse. Environ un tiers des bourses octroyées le sont à des personnes qui en bénéficient pour la première année ; les autres correspondent à des situations de renouvellement. Parmi les 6 934 bénéficiaires de bourses de l'année 2021-2022, 12 % y ont accédé par le biais d'un programme de soutien à la formation du Canton de Vaud (8,5 % FORJAD et 3,2 % FORMAD). Ces personnes sont majoritairement âgées de 17 à 25 ans (63 %).

3 OFS. (2025, mars). *Analyses longitudinales dans le domaine de la formation*. Lien vers le rapport.

DISPOSITIF JAD

Figure 3.10

ÉTAPES



En 2022, 71 % des jeunes qui ont terminé une mesure d'insertion sociale de transition ont trouvé une formation

La formation professionnelle constitue un critère déterminant pour une insertion professionnelle durable. Le Canton de Vaud conduit une politique active afin de favoriser l'accès à la formation puis à l'emploi des personnes qui ne disposent pas d'une formation professionnelle initiale, notamment avec le dispositif JAD destiné aux jeunes éligibles au revenu d'insertion (RI).

Les jeunes adultes en difficulté (JAD) de 18 à 25 ans, sans formation initiale de type AFP ou CFC achevée sont prioritairement orientés vers ce programme et soutenus financièrement via une bourse, lorsqu'ils en ont besoin. Environ 40 % des jeunes déjà au bénéfice du RI (dans le dossier de leurs parents le plus souvent) ou se présentant dans un Centre social régional pour une demande de RI, rejoignent ce programme. Ils intègrent tout d'abord une mesure d'insertion sociale de transition. Ces mesures ont pour but de proposer des stages en entreprise, des cours de rattrapage scolaire personnalisés et ont pour objectif un placement en formation au travers d'un coaching.

Sur les 490 jeunes ayant terminé leur MIS T durant l'année 2021/2022, 348 ont décroché une place de formation et 33 un emploi.

La répartition des placements en apprentissage est très diversifiée, avec cependant une prédominance des secteurs de l'économie, du commerce et du marketing (25 % des jeunes).

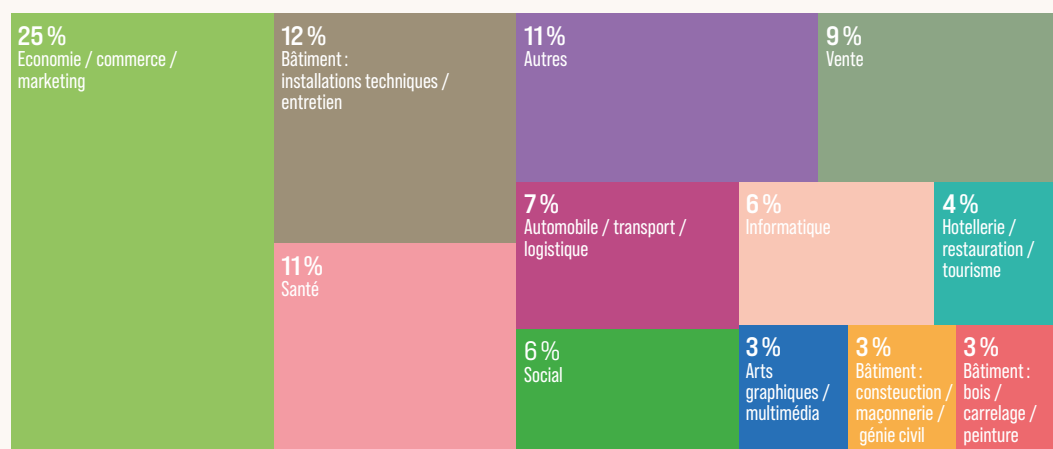
Au total, 444 jeunes entre 17 et 25 ans ont nouvellement intégré le dispositif JAD en 2022. Plus de 70 % des personnes accédant à ce programme n'ont pas de formation certifiante achevée, près de la moitié a abandonné une formation commencée et le niveau scolaire général est faible. Une moitié des personnes inscrites dans ce dispositif vit chez ses parents, et un tiers environ vit dans un ménage bénéficiant du revenu d'insertion.

Lorsque les jeunes ont terminé une MIS T et ont pu trouver une place de formation professionnelle, ils entrent dans le programme FORJAD, qui permet de les accompagner tout au long de leur apprentissage via un suivi individualisé. Ce suivi concerne quatre axes : personnel, scolaire, professionnel et administratif. Lorsque le ou la jeune termine son apprentissage, un soutien pour le placement en emploi peut également être mis en place (post-formation) avec des prestataires spécifiques.

DISPOSITIF JAD

Figure 3.11

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES EN FONCTION DU SECTEUR D'APPRENTISSAGE, EN %, VAUD, 2022



Source des données et traitement : DGCS.

Le revenu d'insertion⁴

Décrit comme «une prestation de dernier recours» par la Confédération, l'aide sociale, appelée revenu d'insertion (RI) dans le canton de Vaud, doit pouvoir assurer le minimum vital à toute personne dans l'indigence résidant légalement dans le canton, suisse ou de nationalité étrangère (sous certaines conditions), n'ayant pas d'emploi ou un revenu insuffisant et n'ayant pas de droit ou étant en attente de prestations sociales.

Fin 2022, 4,2 % de la population vaudoise bénéficie du revenu d'insertion

À la fin de l'année 2022, 14 940 ménages, regroupant 24 028 personnes, bénéficient du RI. Entre 2012 et 2022, le taux d'aide sociale, c'est-à-dire la part de la population bénéficiant de cette prestation, a graduellement diminué dans le canton de Vaud, passant de 5,1 % à 4,2 %⁵. En Suisse, ce taux oscille entre 3,1 % en 2012 et 3,3 % en 2022. Le canton de Vaud se situe donc au-dessus de la moyenne nationale : il est le quatrième canton avec le taux le plus élevé de Suisse, derrière Neuchâtel (6,3 %), Genève (6,2 %), et Bâle-Ville (5 %).

4 Tous les chiffres concernant le revenu d'insertion et présentés ici ne concernent pas les personnes ayant un statut de réfugié.

5 Le taux de recours au RI présenté ici est celui calculé par l'OFS, ceci afin de faciliter la comparaison avec le taux national et celui d'autres cantons. Le taux de recours calculé par Statistique Vaud est significativement plus bas : en 2022, il est, selon les mois, de 3,1 ou 3,2 %. La différence s'explique par le fait que Statistique Vaud ne prend en compte que les personnes de 18 à 64 ans, rapporté à la population résidente permanente de la même classe d'âge, et qu'il s'agit d'un taux mensuel et non annuel.

La loi sur l'action sociale vaudoise (LASV)

du 2 décembre 2003 définit le cadre de l'action sociale dans le canton en termes de prévention, d'appui social et de revenu d'insertion. La prévention comprend tout ce qui est entrepris pour prévenir les situations de vulnérabilité économique et d'exclusion sociale. L'appui social comprend l'activité d'encadrement, de soutien, d'écoute, d'information et de conseil, notamment pour soutenir l'insertion, éviter le recours au RI ou le limiter dans le temps. Le revenu d'insertion est une prestation financière, à laquelle peuvent s'ajouter des mesures d'insertion sociale et professionnelle. La prestation financière est accordée dans les limites d'un barème établi par le règlement, après déduction des ressources propres du demandeur (revenus d'activité, au-delà d'une franchise de 200 CHF, pensions alimentaires, prestations d'assurance sociale, etc.) et de celles des personnes qui partagent le foyer. La fortune des bénéficiaires ne peut pas excéder 4 000 CHF pour une personne seule, 8 000 CHF pour un couple et maximum 10 000 CHF pour une famille et les personnes dès 57 ans.

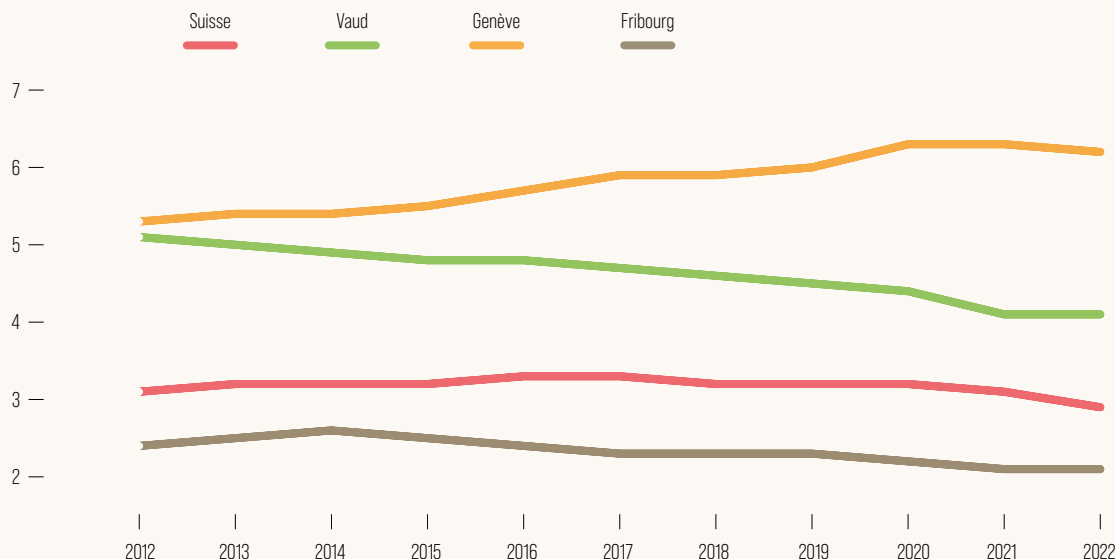
La loi cantonale sur l'emploi (LEmp) du 5 juillet 2005

institue des règles cantonales pour faciliter l'insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu d'insertion.

AIDE SOCIALE (REVENU D'INSERTION)

Figure 3.12

ÉVOLUTION DU TAUX D'AIDE SOCIALE, EN %, 2012-2022



Source des données : OFS, statistique de l'aide sociale / Traitement : DGCS.

La plus grande part des bénéficiaires du RI a entre 26 et 45 ans. Les personnes de plus de 65 ans sont très peu nombreuses (150 en décembre 2022, soit 0,6 % de l'ensemble des bénéficiaires), celles-ci pouvant au besoin bénéficier d'autres aides financières, notamment des prestations complémentaires à l'AVS. En revanche, les enfants (de moins de 18 ans) constituent un groupe important : ils sont 7 600 et représentent 31 % des bénéficiaires du RI. Cette part reste cependant plus faible que la moyenne suisse : de nombreuses familles du canton bénéficient des prestations complémentaires pour familles plutôt que du revenu d'insertion (cf. sous-chapitre Familles). Enfin, on observe un léger vieillissement de la population bénéficiant du RI ces dernières années, à mettre au compte d'une diminution du nombre de bénéficiaires ayant entre 17 et 25 ans, désormais prioritairement orientés vers des programmes de formation et les bourses.

Fin 2022, un peu plus des deux tiers (69 %) des ménages bénéficiant du RI sont des personnes seules (42 % des hommes seuls et 27 % des femmes seules) et

27 % correspondent à des ménages avec enfants (8 % sont des couples avec enfants et 19 % sont des familles monoparentales). Les hommes sont un peu plus nombreux à bénéficier du RI que les femmes. Fin 2022, 45 % des bénéficiaires du RI sont de nationalité suisse, 14 % viennent de l'UE et les derniers 41 % viennent de pays tiers. Globalement sur les 10 dernières années, le nombre de bénéficiaires originaires de pays tiers a légèrement augmenté (environ +4 %).

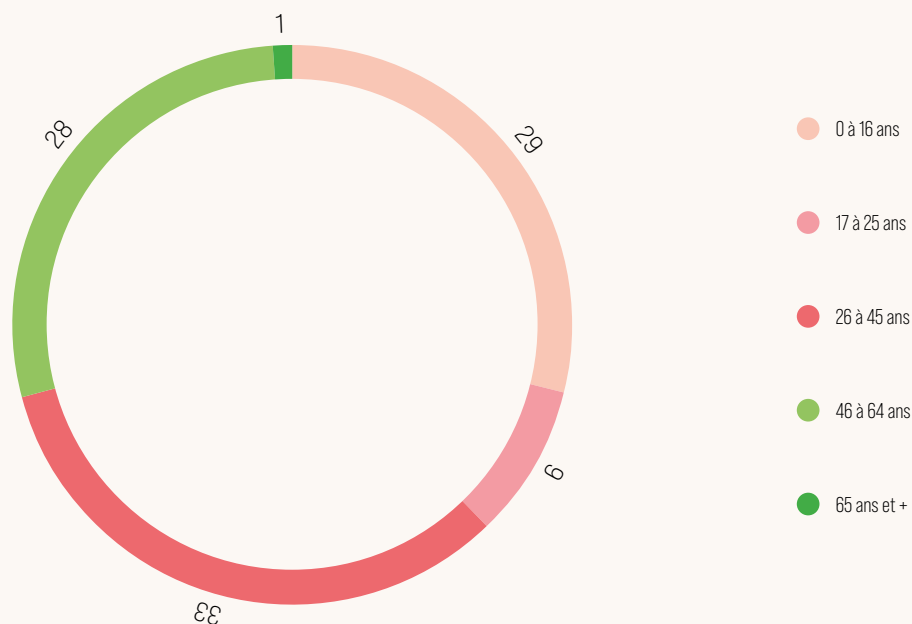
40 % des ménages ne perçoit plus le RI moins de 2 ans après l'ouverture du droit. À l'inverse, un autre tiers des ménages reste soutenu par le RI pendant plus de 5 ans. Cette proportion tend à augmenter ces dernières années.

En 2022, le montant moyen de la prestation financière s'élève à 2 280 CHF par mois et par ménage. 47 % des bénéficiaires du RI ont d'autres ressources, principalement des allocations familiales mais aussi, dans 17,5 % des cas, des revenus d'activité lucrative. Pour ces working poor, le RI vient alors compléter des revenus qui ne suffisent pas pour couvrir le minimum vital du ménage.

REVENU D'INSERTION

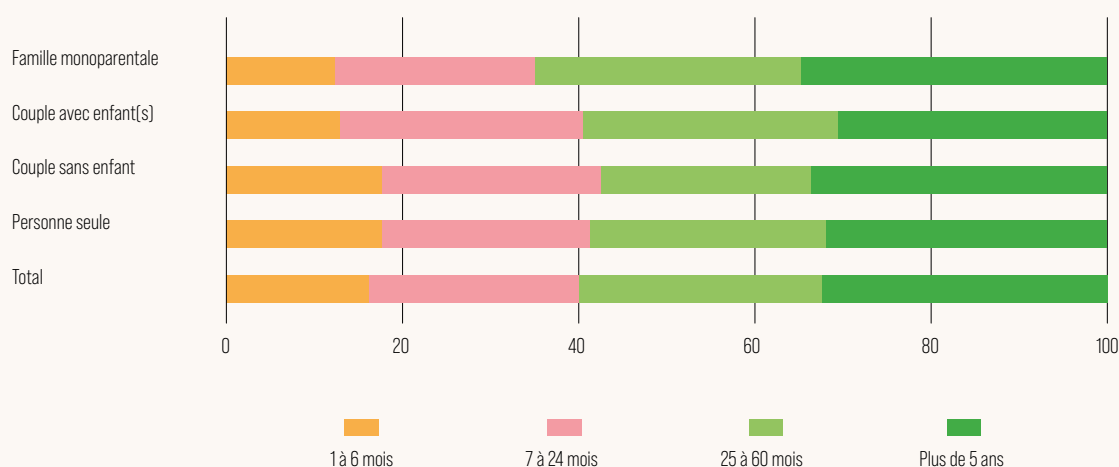
RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES PAR TRANCHE D'ÂGE, EN %, VAUD, DÉCEMBRE 2022

Figure 3.13



Source des données et traitement : DGCS.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES PAR DURÉE DE PRISE EN CHARGE ET TYPE DE MÉNAGE, EN %, VAUD, 2022



Source des données et traitement : DGCS.

Le montant de la prestation financière est donc calculé pour permettre aux bénéficiaires de disposer du minimum vital social, tel que définit par les normes RI. Il tient compte des frais fixes obligatoires comme le loyer (les primes d'assurance maladie sont prises en charge via des subsides), de frais liés à la situation du ménage (frais particuliers, frais médicaux, frais de garde d'enfant, etc.) et d'un forfait d'entretien, dont le montant varie selon la composition du ménage. Concrètement, les forfaits d'entretien représentent près de la moitié du montant des prestations financières du RI, les loyers environ 38 % et les frais particuliers 14 %. L'apport des ressources propres des bénéficiaires (revenus salariaux, autres prestations, etc.) permet de financer 18 % des besoins.

Les raisons qui peuvent amener à demander le revenu d'insertion

Une enquête qualitative interne⁶, menée auprès de quelques Centres sociaux régionaux (CSR), a permis de mieux saisir les raisons pour

lesquelles ces personnes nécessitent un soutien financier. Cette enquête exploratoire montre la grande diversité de situations des personnes sollicitant les services sociaux. Toutefois trois types de problématiques sont récurrentes : celles liées à l'emploi, aux difficultés de santé et aux événements familiaux. Pour certaines personnes, ces différentes problématiques peuvent se cumuler, accentuant la complexité de leur situation. Pour une grande part des personnes sollicitant le RI, le besoin est imputable à une diminution notable des ressources, elle-même liée à un ou plusieurs événements touchant à leur emploi, leur santé et/ou leur structure familiale. Mais pour d'autres, la précarisation de leur situation se développe sans événement marquant. Ces trajectoires influencent les temporalités de l'entrée au RI. Certaines personnes viennent en amont d'un changement de situation, d'autres au moment où le problème se présente, d'autres enfin arrivent tardivement – c'est particulièrement le cas des personnes avec une trajectoire complexe, et une situation qui s'est péjorée au fil du temps. Dans ce cas, les personnes ont souvent des dettes, voire des poursuites.

⁶ Enquête qualitative réalisée auprès de toutes les personnes réalisant un premier entretien avec une travailleuse sociale ou un travailleur social au sein d'un CSR en vue de demander le RI. 203 situations ont ainsi été documentées.

L'emploi

L'une des principales raisons pour lesquelles des personnes ont besoin d'aide financière est l'absence d'emploi ou d'un emploi suffisamment rémunérateur en regard de leurs besoins vitaux et de ceux de leur ménage. Le RI étant subsidiaire à toute autre forme de ressource, celles qui en bénéficient n'ont en général pas ou plus de droits à l'assurance-chômage. Pour certaines personnes dont la situation a été analysée dans le cadre de cette enquête, la dernière période d'emploi ne leur a pas permis d'ouvrir des droits (notamment quand elle a duré peu de temps) ou l'indemnité de chômage ne couvre pas le minimum vital. D'autres se trouvent sans ressources de manière transitoire, par exemple lorsqu'elles sont sous le coup de sanctions de l'assurance-chômage. D'autres enfin ont épuisé leurs droits à cette assurance sans avoir pu retrouver un emploi.

Dans le canton de Vaud, le taux de chômage⁷ s'élève à 3,3 % en moyenne pour l'année 2022. Il a globalement diminué entre 2012 et 2023 (excepté un pic en 2020 au moment de la crise COVID qui a particulièrement affecté les jeunes de moins de 25 ans).

Chaque année en moyenne, environ 2,3 % des personnes touchant des indemnités chômage arrivent en fin de droit, avec des variations durant l'année⁸. En 2022, 320 personnes en moyenne arrivent chaque mois en fin de droit à des indemnités chômage selon la LACI, soit un peu plus de 2 % du nombre total de personnes inscrites au chômage. Les fins de droits aux indemnités chômage amènent un nombre important de personnes à venir déposer une demande d'aide financière auprès d'un CSR.

La santé

Pour de nombreuses personnes, dont la situation a été documentée dans le cadre de cette enquête, leur situation de vulnérabilité économique est directement imputable

⁷ Comme indiqué par le SECO, le canton de Vaud est l'un des seuls cantons à recenser les personnes au chômage en fin de droits. S'il pratiquait comme la majorité des cantons, son taux de chômage serait réduit de 0,3 point.

⁸ Ce pourcentage prend en compte la situation durant les 10 dernières années, en excluant les années 2020 et 2021 où les chiffres sont plus bas en raison de la prolongation du droit aux indemnités durant la COVID.

L'emploi et l'assurance-chômage sont du ressort de la Confédération, qui en fixe les règles au travers de diverses lois sectorielles sur l'emploi, la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de service (LSE), la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) et le Code des obligations (CO). La loi sur l'emploi de l'État de Vaud (LEmp) reprend ces différents textes et fixe les dispositions et le champ d'application de ces lois dans le canton. La loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI) définit les conditions d'accès aux indemnités de chômage en Suisse. Selon la **loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité** (LACI) du 25 juin 1982, une personne doit être sans emploi ou partiellement sans emploi, domiciliée en Suisse, avoir terminé sa scolarité obligatoire sans avoir atteint l'âge de référence de la LAVS et remplir les conditions de cotisation pour avoir le droit de toucher des indemnités de chômage. Elle doit également être apte au placement, c'est-à-dire prête à accepter un emploi convenable et participer aux mesures d'intégration. Une inscription auprès des services de l'emploi est obligatoire. L'accès aux indemnités est soumis à des délais-cadres de deux ans pour l'indemnisation et la cotisation. Pour remplir les conditions de cotisation, il faut avoir travaillé au moins 12 mois dans ce délai. Certaines catégories sont exemptées de cette exigence, comme les personnes en formation, en incapacité de travail ou les Suisses revenant d'un pays hors UE/AELE. Le montant de l'indemnité représente 70 % ou 80 % du gain assuré selon la situation familiale et les revenus précédents. Enfin le nombre maximal d'indemnités journalières varie entre 260 et 520 selon l'âge et la durée de cotisation.

à un problème de santé. Aucune loi n'oblige les employeuses et employeurs ou les personnes à contracter une assurance pour garantir des indemnités journalières en cas de maladie⁹. Le risque pour perte de gain en cas de maladie n'est donc pas systématiquement assuré en Suisse. Certaines personnes en emploi, rencontrant un problème de santé

⁹ OFSP. (2025). *Assurance-maladie: l'assurance facultative d'indemnités journalières*. Lien vers la page.

qui les empêche de poursuivre leur activité, peuvent ainsi se retrouver sans ressources, en l'absence d'une couverture assurantielle ou d'un fonds propre de leur employeur qui permettrait de les indemniser. Celles-ci peuvent alors avoir besoin du RI pour garantir leur minimum vital.

Après l'échec de plusieurs initiatives au niveau fédéral à ce sujet, une motion déposée en 2021 au Conseil national¹⁰ demande d'élaborer une base légale visant à obliger les employeuses et employeurs à assurer les employées et employés en cas de pertes de gain liées à une maladie. L'argumentaire de la motion mentionne notamment les conséquences pour les personnes concernées, qui peuvent les contraindre à demander l'aide sociale. Le Conseil national s'est positionné en faveur de la motion.

D'autres personnes peuvent perdre leur emploi alors qu'elles sont atteintes dans leur santé et disposent d'un certificat d'incapacité. Certaines démissionnent de leur poste, d'autres arrivent au terme d'un contrat de travail à durée déterminée qui n'est pas renouvelé, d'autres encore sont licenciées. Le Code des obligations prévoit un délai de protection contre le licenciement si une personne est en incapacité de travail totale ou partielle suite à une maladie ou un accident alors qu'elle est employée et qu'elle a un certificat médical qui l'atteste. Sa durée varie de 30 à 180 jours, en fonction de l'ancienneté (art. 336c du Code des obligations). Mais l'incapacité peut s'avérer plus longue et au-delà de ce délai, il n'y a plus de protection. Dans tous ces cas, face à l'impossibilité de s'inscrire au chômage sous certificat médical et en l'absence d'autres revenus dans le ménage, ces personnes se retrouvent sans ressources.

Parfois, les problèmes de santé, qu'ils soient physiques ou psychologiques, sont directement liés à l'emploi occupé, et n'empêcheraient pas les personnes concernées de prendre un autre emploi, voire de se reconvertir. Souvent cependant, il s'agit de problématiques de santé qui plus généralement empêchent les personnes de travailler à plus ou moins

long terme. Dans ce cas, une demande de rente de l'assurance invalidité (AI) a souvent déjà été déposée avant que la personne ne s'adresse à un CSR.

Les personnes ayant une incapacité de travail sur le long terme en raison de problèmes de santé peuvent s'adresser à l'AI, soit pour des mesures de réadaptation ou de reconversion professionnelle, soit pour une rente. Le droit à la rente s'ouvre après au moins une année d'invalidité certifiée par un médecin (délai d'attente), à un taux minimal de 40 %. Il s'ouvre par ailleurs au minimum 6 mois après le dépôt de la demande. Durant ces délais, les personnes n'ayant pas suffisamment de ressources peuvent être aidées par l'aide sociale. 8 % des dossiers du RI sont des dossiers qui sont ensuite remboursés par l'AI quand une rente est octroyée, à titre d'avance remboursable sur des prestations d'assurances sociales.

La famille

Les personnes qui s'adressent à un CSR pour des raisons familiales le font souvent lors d'un changement prévu ou peu de temps après un changement, tel qu'une séparation ou une recomposition familiale. Contrairement aux problématiques liées à l'emploi ou à la santé, l'enquête menée a permis de constater que les femmes sont majoritaires dans ce groupe de personnes. Ce sont souvent des femmes qui travaillent mais dont le revenu est insuffisant, qui étaient en situation de dépendance économique, ou qui sont dans une situation financière déséquilibrée parce que celle de leur (ex-)conjoint l'est (ce qui peut entraver le versement des pensions alimentaires dues, cf. sous-chapitre Familles sur le devoir d'entretien et l'activité du BRAPA). La situation implique souvent des enfants, fréquemment des problématiques de garde, ce qui complique l'augmentation du taux d'occupation notamment.

¹⁰ Motion 21.4209 « Assurance perte de gain obligatoire en cas de maladie », déposée par R. Marco (Le Centre).

MESURES DE LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT

La vulnérabilité économique peut aussi être la conséquence ou l'origine d'une situation de surendettement. Dans le canton de Vaud, de nombreuses personnes doivent faire face à un endettement problématique, c'est-à-dire dont le montant des remboursements mensuels leur laisse un budget inférieur au minimum vital. En 2022, en région lémanique, 10 % de la population vivait dans un ménage ayant au moins un arriéré de paiement sur les impôts, 9 % dans un ménage avec au moins un arriéré de paiement sur les primes d'assurance-maladie, 3 % dans un ménage avec au moins un arriéré de paiement sur un remboursement de crédit (comme les leasings sur un véhicule, les crédits à la consommation). Cette même année, l'ordre judiciaire vaudois a introduit 410 147 poursuites qui ont donné lieu à 292 360 procédures de saisies, dont 107 074 actes de défaut de bien, témoignant de l'incapacité des débiteurs à honorer leurs créances.

Face à ces difficultés, le Canton de Vaud soutient depuis plus de 15 ans un programme de prévention et de lutte contre le surendettement. Différentes mesures visant à informer la population des enjeux de cette problématique et des possibilités d'aide sont développées. Ainsi, la ligne téléphonique « Parlons cash ! » a été mise en place afin de répondre aux questions de la population et de l'orienter vers les acteurs appropriés si nécessaire. Durant l'année 2022, 2 031 personnes se sont adressées à cette ligne téléphonique cantonale. Plus de la moitié d'entre elles avait entre 26 et 45 ans (55 %) et la majorité était des personnes seules. Les familles monoparentales sont surreprésentées.

Près de trois quarts (69 %) des personnes ayant eu recours à « Parlons cash ! » durant l'année 2022 sont déjà sous le coup de procédures de poursuite. Dans 4 cas sur 5, l'appel à la ligne permet de les orienter vers un service adéquat, la plupart du temps un service de gestion de budget spécialisé (GBS). En 2022, 1 727 ménages étaient suivis par les services de GBS.

L'accompagnement en GBS est l'occasion de dresser un inventaire complet du surendettement. En 2022, 855 ménages nouvellement accompagnés cumulaient un montant de dettes s'élevant à 42 107 259 CHF, soit en moyenne 49 248 CHF par ménage pour un revenu moyen de près de 4 700 CHF mensuel. Les dettes portent avant tout sur des dépenses incompressibles : les dettes fiscales représentaient 30 % du montant total, les dettes d'assurance-maladie 13 %, loin devant les crédits à la consommation (10 %).

L'origine des situations de surendettement peut être identifiée par les travailleuses et travailleurs sociaux grâce à cet inventaire. Les raisons les plus fréquentes sont liées à des événements de vie : la séparation ou le divorce, le chômage ou encore une atteinte à la santé. L'objectif est de stabiliser la situation financière lorsque ça n'est pas encore le cas, afin de ne plus créer de dettes supplémentaires et mettre fin à l'engrenage du surendettement. Puis il s'agit d'établir un budget qui permette de déterminer les capacités de la personne ou du ménage de rembourser ses dettes. Si ce budget permet de dégager une capacité de remboursement, différentes stratégies d'assainissement sont envisageables, notamment au regard du montant disponible et de celui des créances.

Les personnes accompagnées dans le cadre des GBS peuvent dans certains cas **solliciter le Fonds de lutte contre la précarité (FLCP) pour obtenir un prêt**. L'objectif, au travers de ce prêt, est de faciliter la procédure d'assainissement, en permettant notamment de rembourser au moins en partie les créanciers dans un délai court, ce qui peut les inciter à accepter des remises sur le montant de la dette. En 2022, 26 prêts ont été accordés, ce qui conduit le nombre total de prêts octroyés par le FLCP à 257 depuis sa création en 2015. Ces prêts, d'un montant maximum de 40 000 CHF, sont remboursables sur une durée de trois ans au plus et sont assortis d'un intérêt de 1 % (pour couvrir les frais de fonctionnement du fonds). Ces prêts doivent permettre d'assainir complètement la situation financière des personnes et, ainsi, de retrouver une autonomie financière. Lorsqu'un assainissement complet n'est pas envisageable, le FLCP peut être mobilisé pour avancer les frais afférant à la procédure de faillite personnelle (dans la mesure où cette faillite constitue une étape vers un désendettement futur et non une finalité).

Très souvent, les ressources des personnes concernées et les critères d'accès du fonds **ne leur permettent pas d'envisager un assainissement** par ce biais. Les personnes concernées n'ont alors aucune perspective d'amélioration de leur situation financière. Pour remédier à cela, le Conseil fédéral propose de modifier la loi sur les poursuites en ajoutant de nouvelles procédures d'assainissement (une procédure concordataire simplifiée et une procédure de faillite personnelle permettant, sous certaines conditions, d'être libéré du solde des dettes à l'issue d'une période de 3 ans)¹. À l'heure où nous écrivons, ce projet de révision n'a pas encore été examiné par le Parlement.

1 Cf. Message concernant la modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Selon l'enquête, les personnes dans une situation familiale complexe sont nombreuses à ne pas recevoir les prestations auxquelles elles auraient droit (les allocations familiales, les subsides pour les primes d'assurance-maladie ou les prestations complémentaires pour familles), qu'elles les attendent ou qu'elles ne les aient pas demandées¹¹. Le RI intervient alors en avance sur ces prestations, le temps d'accompagner les bénéficiaires dans leurs démarches.

Les mesures et programmes d'insertion

L'insertion sur le marché du travail est un des objectifs majeurs du revenu d'insertion. Afin de soutenir les bénéficiaires dans ce processus, le Canton propose donc différents programmes d'accompagnement, de formation et d'insertion.

Un accompagnement socio-professionnel via des Unités communes (UC)

Les bénéficiaires du RI aptes au placement sur le premier marché du travail¹² peuvent disposer d'un accompagnement socio-professionnel dans le cadre d'une Unité commune. Au nombre de 6 depuis début 2022, ces unités réunissent des professionnelles et professionnels des Offices régionaux de placement (ORP) ainsi que des travailleuses et travailleurs sociaux des CSR. Elles proposent aux bénéficiaires du RI un accompagnement à visée professionnelle et un suivi social lorsque c'est nécessaire, afin d'augmenter leurs chances de réinsertion sur le marché du travail et de s'autonomiser financièrement. Un bilan est réalisé après 18 mois afin de déterminer s'il convient de poursuivre l'accompagnement au sein de l'UC ou de réorienter les bénéficiaires vers le CSR pour un suivi social plus généraliste.

En 2022, en moyenne 2 963 personnes sont suivies en UC chaque mois. Un peu moins de la moitié des personnes qui sortent du dispositif ont retrouvé un emploi.

Des programmes de formation

Le programme FORMAD est accessible à toute personne demandeuse ou bénéficiaire du RI, ne disposant pas d'une formation professionnelle achevée et ayant besoin d'un appui afin d'arriver au terme d'une formation. Il fonctionne selon les mêmes modalités que le programme FORJAD destiné aux plus jeunes. Il permet donc aux bénéficiaires de réaliser une formation qualifiante longue. En 2022, 134 personnes âgées de 25 ans et plus ont accédé au programme. Ce sont majoritairement des hommes et des personnes d'origine étrangère.

D'autres programmes donnent accès à des formations plus courtes (12 mois au maximum), puis à un suivi spécifique afin de favoriser une reprise d'emploi. Deux voies sont proposées : financement d'un cours (par ex. formation cariste, cours Croix-Rouge) ou financement d'un salaire à hauteur de 80 % durant 3 mois lors de la signature d'un contrat à durée indéterminée. Au total, ce sont plus de 300 personnes qui ont bénéficié du programme FORMAD formation courte entre 2016 et 2022.

Des mesures d'insertion socio-professionnelle (MIS)

En 2022, on dénombre 77 mesures (99 en comptant les projets spécifiques) visant à aider les bénéficiaires du RI à surmonter les difficultés socio-professionnelles afin de pouvoir, à terme, (re)trouver un emploi stable et une situation de vie plus équilibrée. Ce sont les travailleuses et travailleurs sociaux des CSR qui peuvent les proposer aux personnes qu'ils accompagnent. Elles durent généralement entre 3 et 6 mois et peuvent parfois être renouvelées. Elles sont financées par la DGCS et délivrées par des organismes prestataires à but non lucratif.

11 Cf. chapitre 4 sur le non-recours aux prestations sous conditions de ressources.

12 C'est-à-dire qui ne sont pas en incapacité de travail durable, qui n'ont pas de demande AI en cours, qui ne sont pas éligibles au dispositif JAD.

On peut distinguer cinq catégories de mesures :

- des mesures de coaching individualisé afin d'identifier les problématiques individuelles et favoriser la reprise d'emploi ;
- des mesures s'adressant spécifiquement aux familles pour tenir compte de leur situation particulière, favoriser l'équilibre vie professionnelle vie familiale et soutenir la recherche d'une solution de garde ;
- des mesures de transition (MIS T) pour les jeunes de 18 à 25 ans souhaitant développer un projet de formation (évoquées plus haut) ;
- des mesures visant à renforcer les capacités de base, notamment l'apprentissage du français mais aussi le développement des compétences en informatique ou en calcul ;
- des mesures cherchant à rétablir le lien social pour des personnes isolées ou fortement désinsérées.

Les programmes d'insertion par l'emploi

3 115 bénéficiaires ont suivi une MIS ou un programme d'insertion socio-professionnelle en 2022. 60 % des bénéficiaires de ces mesures ont entre 26 et 45 ans, 34 % ont plus de 45 ans et seulement 6 % ont 25 ans ou moins (ces derniers étant plus souvent orientés vers des mesures de transition en vue d'une formation). Plus de la moitié (54 %) des bénéficiaires de ces mesures sont des personnes vivant seules dans un ménage, mais 27 % sont des familles monoparentales. 55 % des personnes inscrites dans une de ces mesures n'ont pas de formation certifiante (scolarité obligatoire achevée ou non, formation non reconnue, gymnase), et un peu moins d'un quart (23 %) ont une formation CFC. 50 % des participantes et participants ayant terminé une prestation en vue d'une réinsertion socio-professionnelle ont pu trouver un emploi.

Cette offre est complétée par des projets spécifiques parmi lesquels on peut mentionner Macadam. Cette entité de la Fondation Mère Sofia, a pour but de mobiliser des personnes fortement marginalisées, en rupture avec le monde

du travail depuis plusieurs années et désocialisées. Il s'agit de leur proposer de reprendre une activité qui leur permette de retrouver un sentiment d'utilité auprès de la société et de valorisation personnelle par le travail. ProLog-Emploi est un autre programme offrant des emplois d'insertion d'une durée de 10 mois au sein d'institutions subventionnées à des bénéficiaires du RI. En parallèle, ils peuvent accéder à des formations courtes selon les besoins et sont accompagnés avant, pendant et après l'emploi, afin de prévenir les interruptions et d'augmenter les chances de s'insérer durablement. Au terme des 10 mois, l'objectif est de favoriser l'engagement du bénéficiaire au sein de la structure où il effectue son CDD, ou lorsque cela n'est pas possible, de certifier son aptitude au placement et l'accompagner dans la recherche au sein d'autres établissements socio-sanitaires du réseau. Au total, 1 025 personnes ont mené leur CDD jusqu'à leur terme depuis le lancement du programme en 2010. Parmi elles, 601 personnes ont pu obtenir un engagement durable à l'issue des 10 mois. Une étude interne (2022) réalisée sur le long terme a montré que plus de 80 % d'entre eux n'étaient à ce jour plus au RI.

Enfin, une formation CEAA (certificat d'employée ou employé administratif et d'accueil en milieu hospitalier en cours d'emploi) a été mise en place en partenariat avec le CHUV. Elle s'adresse aux bénéficiaires du RI ayant déjà une expérience dans le domaine administratif ainsi qu'un bon niveau en informatique et en français. D'une durée de 10 mois à 100 %, ce programme propose une alternance entre formation théorique et pratique. Depuis son lancement en 2017, 60 bénéficiaires ont pu suivre cette formation.

Prestations pour les personnes en fin de carrière professionnelle

En 2022, les personnes de 50 ans et plus représentent un peu plus du quart des personnes inscrites au chômage. Parmi elles, près du tiers sont des chômeuses et chômeurs de longue durée (c'est-à-dire inscrits dans un ORP depuis au moins 12 mois consécutifs); une proportion nettement plus élevée que pour les personnes plus jeunes. De plus, 28 % des personnes arrivées en fin de droit en 2022 avaient 50 ans ou plus¹³. Face à cette situation et aux enjeux qui sont propres aux fins de carrières professionnelles, des prestations spécifiques ont été développées.

La rente-pont

En 2022, 1 247 personnes perçoivent une rente-pont

Dans le canton de Vaud, depuis 2011, les personnes de plus de 60 ans, dont les ressources sont inférieures au minimum vital, peuvent accéder à une rente-pont. Fin 2022, cela concerne 1 247 personnes, soit 2,6 % des personnes âgées de 60 à 64 ans. Le nombre de bénéficiaires a progressé jusqu'en 2021, avec une accélération en 2017, induite par une modification des critères d'éligibilité¹⁴. Par la suite, l'augmentation est plus modeste, et en fin 2022, on enregistre pour la première fois une légère baisse du nombre de bénéficiaires (-4 %).

Les bénéficiaires perçoivent en moyenne une prestation mensuelle s'élevant à 2 441 CHF. La majorité d'entre eux sont des hommes (56 %) et plus des trois quarts sont des personnes seules (79 %). En 2022, la grande majorité des nouveaux bénéficiaires ont 60 ans pour les femmes et 61 ans pour les hommes: ils ouvrent un droit à la prestation dès l'âge minimum atteint. En parallèle, de plus en plus de personnes cessent de percevoir leur rente-pont un an avant l'arrivée à l'âge légal de la retraite. Le but du dispositif est de faire valoir le droit à la rente AVS, et potentiellement aux prestations complémentaires, de manière anticipée, lorsque toutes les conditions sont réunies.

La loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)

du 23 novembre 2010 régit la rente-pont, une prestation cantonale composée d'une rente annuelle (versée mensuellement), calculée selon les mêmes critères que les prestations complémentaires AVS/AI, et du remboursement des frais médicaux. Le montant de la rente-pont correspond à la différence entre les dépenses reconnues et le revenu déterminant. Les critères d'éligibilité à la rente-pont cantonale sont:

- Avoir son domicile dans le canton de Vaud, depuis au moins 3 ans.
- Être suisse ou avoir un permis de séjour valable.
- Avoir 62 ans révolus pour une femme et 63 ans révolus pour un homme, respectivement 60 et 61 ans pour les personnes remplissant les conditions du revenu d'insertion.
- Ne pas recevoir d'aide financière du chômage, de l'AVS, des prestations complémentaires.
- Ne pas avoir assez d'argent pour pouvoir vivre selon les dépenses définies par la loi.
- Ne pas avoir une fortune nette de plus de 50 000 CHF pour une personne seule et 100 000 CHF pour un couple.

La loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra) du 19 juin 2020 définit les conditions d'accès:

- La fortune doit être inférieure à 100 000 CHF pour une personne seule, 200 000 CHF pour un couple marié.
- 20 ans minimum de cotisation AVS.
- Avoir pendant au moins 10 des 15 années précédant immédiatement l'arrivée en fin de droit réalisé un revenu annuel provenant d'une activité lucrative qui atteint au moins 75 % du montant maximal de la rente de vieillesse.

¹³ SECO. *Statistique du chômage*.

¹⁴ À partir de 2017, l'âge minimum a été abaissé afin que les personnes remplissant les conditions du RI puissent y accéder plus tôt.

Les prestations transitoires

82 personnes perçoivent des prestations transitoires (PTRA)

Depuis 2020, la Confédération a mis en place des prestations transitoires pour les personnes arrivées en fin de droit de chômage après 60 ans. L'enjeu est de leur éviter d'avoir recours à l'aide sociale en fin de carrière professionnelle et, ce faisant, de préserver les prestations de prévoyance professionnelle et prévenir une perception anticipée de la rente de vieillesse. Il s'agit donc avant tout d'éviter qu'une période d'inactivité en fin de carrière professionnelle ne péjore durablement le niveau de vie de ces personnes lorsqu'elles seront à la retraite. Le droit à ces prestations s'arrête au moment de la perception d'une rente AVS ou AI, d'un changement de situation économique, de l'émigration ou du décès.

Ce régime est entré en vigueur en juillet 2021. Les prestations transitoires sont allouées sous condition de ressources. Construites sur le modèle des PC AVS/AI, leur montant correspond à la différence entre les dépenses reconnues et les revenus déterminants. Toutefois, le montant destiné à la couverture des besoins vitaux est majoré de 25 % par rapport à celui appliqué dans le cadre des PC¹⁵. En 2022, les prestations versées s'élèvent en moyenne à 2 555 CHF par mois au niveau national.

Le dispositif s'adresse aux personnes du même âge que les bénéficiaires de la rente-pont. Toutefois, les conditions d'accès sont plus restrictives. C'est pourquoi le canton de Vaud ne compte que peu de bénéficiaires des prestations transitoires en 2022¹⁶. De plus, le caractère récent de cette prestation peut aussi expliquer le faible recours observable. Au total, en décembre 2022, 82 personnes avaient bénéficié ou bénéficient encore d'une prestation

transitoire alors que 399 personnes de 60 ans et plus sont arrivées en fin de droit à l'assurance-chômage dans le courant de l'année¹⁷.

Projet RI-retraite

Les changements de régime peuvent être source de confusions et de stress pour des personnes vulnérables confrontées à des systèmes de prestations complexes. En 2022, un projet a été lancé visant à repenser l'accompagnement de ces transitions, et en premier lieu celle du RI, ou de la rente-pont vers la retraite. La dimension participative de ce projet a permis de mettre en évidence des enjeux soulevés par les personnes vivant cette transition et par des professionnelles et professionnels.

La mise en place d'un processus visant à mieux anticiper la transition et mieux informer les personnes sur les différents régimes de la retraite (en proposant notamment des cours de préparation à la retraite et une cartographie régionale des aides à disposition) est actuellement testée dans deux régions. Il sera ensuite évalué en vue d'une potentielle généralisation à l'ensemble du canton.

15 Cette majoration doit permettre de tenir compte des frais de maladie et d'invalidité qui, dans le cadre des PC, sont remboursés aux bénéficiaires par les cantons en plus de la PC annuelle.

16 Nous ne disposons pas des chiffres au niveau cantonal mais au niveau national, les statistiques montrent qu'il y a beaucoup plus d'hommes que de femmes parmi les bénéficiaires (472 hommes pour 199 femmes en 2022). Cela est sans doute aussi à mettre au compte des critères d'éligibilité, notamment l'obligation d'avoir eu une activité permettant de réaliser un revenu annuel d'au moins 75 % du montant maximal de la rente vieillesse pendant au moins 10 des 15 dernières années.

17 OFAS. *Statistique des Ptrs*.

Vieillesse

EN RÉSUMÉ

En 2022, 16,7 % de la population vaudoise a 65 ans et plus et cette part sera proportionnellement de plus en plus importante dans les années qui viennent. 138 843 personnes perçoivent une rente de l'assurance vieillesse et 15 % d'entre elles bénéficient aussi d'une prestation complémentaire afin que leurs ressources couvrent le minimum vital. Les statistiques de la prévoyance professionnelle montrent que de plus en plus de femmes bénéficient d'une nouvelle rente même si le montant moyen de ces rentes reste d'un montant moyen inférieur de 35 % à celles perçues par les hommes. 1 620 personnes en âge AVS vivent dans un logement adapté avec accompagnement (LADA), ce qui contribue à diminuer le risque d'hospitalisation et retarder l'entrée en établissement médico-social (EMS) de près de deux ans en moyenne. En 2022, dans le canton de Vaud, pour 1 000 personnes de 65 ans et plus, 4,9 d'entre elles résident en EMS alors que cette proportion s'élève à 5,7 pour 1 000 personnes en moyenne en Suisse.

Nous utilisons le terme « vieillesse » au pluriel pour rendre visible la diversité de cette phase de la vie, par opposition au caractère uniforme implicite de la catégorie d'âge.

Bien que la population vaudoise soit un peu plus jeune que la moyenne suisse, les personnes âgées de 65 ans et plus représentent 16,7 % en 2022 (138 839 résidentes et résidents permanents). 56,7 % d'entre elles sont des femmes, et elles sont de plus en plus majoritaires avec l'avancée en âge (elles représentent 62,4 % des 80 ans et plus, et 70,9 % des personnes de 90 ans et plus).

Les 65 ans et plus ont différentes sources de revenu, et sont en moyenne plus fortunés que les générations plus jeunes. Toutefois, c'est aussi parmi les seniors que les inégalités en termes de revenus sont les plus importantes. Dès lors, des aides sont nécessaires pour un nombre important d'entre eux et elles, que ce soit pour compléter les rentes, lorsque les personnes ont besoin de soutien dans leur quotidien à domicile ou afin de payer leur frais d'hébergement (socio-hôtelières) en établissement médico-social (EMS) ou en home non médicalisé (HNM).

De plus, le soutien du Canton aux seniors vaudois ne se limite pas à une aide financière individuelle, mais se déploie au travers d'un vaste dispositif qui permet de plus en plus aux personnes de vieillir chez elles le plus longtemps possible, selon leur souhait, puis de vivre en établissement en cas de besoin, tout cela dans de bonnes conditions (pour elles et pour leurs proches). C'est également la voie que suit la politique cantonale Vieillir 2030 que le DSAS déploie depuis 2024.

Système de retraite

Système de retraite construit sur trois piliers, favorable aux plus hauts revenus et aux parcours professionnels ininterrompus

À partir de 65 ans, les personnes sortent majoritairement du système du travail rémunéré et n'ont à priori plus accès à certaines prestations comme la rente AI. Les personnes perçoivent alors des rentes selon un système de prévoyance bâti sur trois piliers : le premier représente une protection de base (AVS) et peut être complété par des prestations complémentaires (PC) lorsque les revenus sont insuffisants. Le 2^e est une prévoyance professionnelle individuelle, plafonnée et obligatoire pour une large partie des personnes rémunérées. Il est censé maintenir le niveau de vie à la retraite (LPP). Enfin, le troisième est une prévoyance facultative sous forme d'épargne individuelle (appelé 3^e pilier) encouragée fiscalement.

Dans une certaine mesure, ce système encourage la solidarité entre les générations et entre les personnes avec des revenus élevés ou faibles. Il cherche aussi à assurer un traitement égal entre les hommes et les femmes dans le 1^{er} pilier, grâce au partage des revenus entre époux et à des bonifications pour

L'AVS est le 1^{er} pilier de la prévoyance vieillesse, censé couvrir les besoins fondamentaux des personnes en âge de retraite. Toute personne vivant ou travaillant en Suisse est assurée à l'AVS. L'AVS est régie par la **loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants** (LAVS) du 20 décembre 1946.

Le montant des rentes allouées est fonction de la durée de cotisation et du revenu déterminant. La rente est complète dès lors que la personne a cotisé au régime depuis le 1^{er} janvier suivant l'année de ses 20 ans et jusqu'à la fin de l'année civile précédant celle où elle atteint l'âge de référence, soit 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes. La réforme AVS 21, acceptée en votation populaire en 2022, harmonise l'âge de référence et fixe celui des femmes à 65 ans également.

Le revenu déterminant est composé de la moyenne des revenus de l'activité lucrative, à laquelle peuvent s'ajouter des bonifications pour tâches éducatives et/ou pour tâches d'assistance.

Le système de bonifications permet de reconnaître l'importance de ces tâches dans le fonctionnement de la société et de ne pas pénaliser les personnes qui les accomplissent, souvent au détriment d'une activité professionnelle. Les revenus réalisés par les époux durant les années civiles de mariage sont attribués pour moitié à chacun.

Le montant des rentes est plafonné. En 2022, les rentes complètes sont comprises entre 1 195 CHF au minimum et 2 390 CHF au maximum. Par ailleurs, la somme des deux rentes individuelles d'un couple marié ne peut excéder 150 % de la rente maximale, soit 3 675 CHF par mois. Ainsi, les personnes qui disposent d'un revenu d'activité lucrative conséquent cotisent davantage que ce qu'elles percevront à la retraite.

Les personnes bénéficiant d'une rente de vieillesse et ayant des enfants mineurs ou des enfants de moins de 25 ans en formation, peuvent bénéficier d'une rente pour enfant d'un montant maximal de 980 CHF par mois.

Le versement des rentes peut être anticipé à partir de 63 ans, ou 62 ans pour les femmes jusqu'à l'entrée en vigueur effective de la réforme AVS 21 (de manière échelonnée entre 2024 et 2028).

tâches éducatives et d'assistance. Néanmoins, au travers des 2^e et 3^e piliers en particulier, il tend tout de même à prolonger les inégalités de la vie active, notamment en cas de parcours professionnel accidenté ou interrompu et pour les personnes aux plus bas revenus. Pour ces situations, le recours aux PC AVS permet de couvrir le minimum vital.

Fin 2022, 138 843 personnes perçoivent une rente de l'assurance vieillesse (AV)

En moyenne, les hommes perçoivent une rente de 1 823 CHF mensuels tandis que celle des femmes s'élève à 1 868 CHF¹. La différence s'explique par la fréquence du veuvage plus élevée chez les femmes que chez les hommes dans cette catégorie d'âge, le veuvage donnant droit à une majoration de maximum 20 % sur la rente individuelle. Fin 2022, 1 729 personnes perçoivent par ailleurs un complément pour enfant.

Par ailleurs, en 2022, 6 833 personnes à l'AV disposent d'une allocation pour impotence,

avec une moyenne de 635 CHF par mois (comme l'allocation pour impotence de l'AI, le montant change selon que l'impotence est faible (252 CHF), moyenne (630 CHF) ou grave (1 008 CHF). Les montants sont plus bas que dans le cadre de l'AI, et les allocations pour impotence de l'AV de degré faible ne sont versées que pour les personnes vivant à domicile.

18 329 personnes perçoivent des prestations complémentaires à l'AV

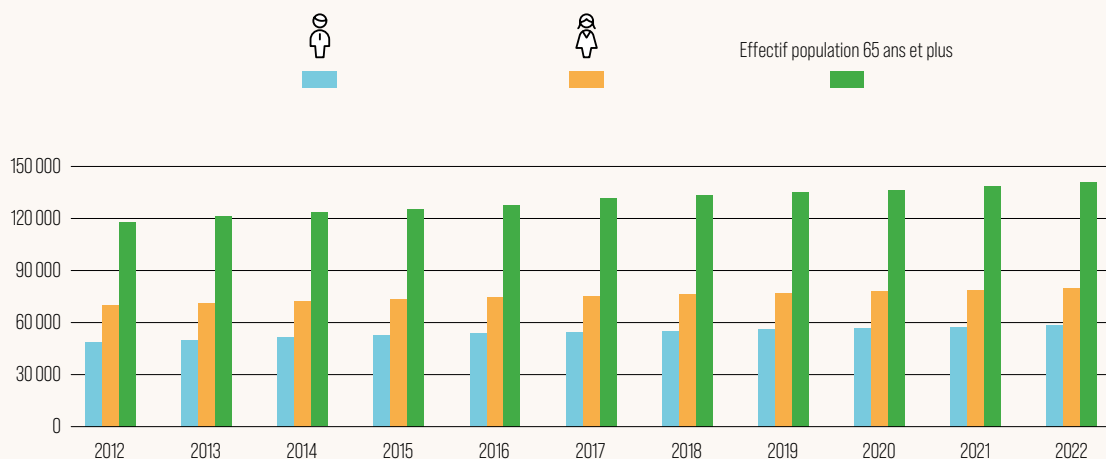
Les rentes AV ne suffisent pas toujours à couvrir le minimum vital, notamment lorsque les personnes retraitées n'ont pas une rente complète, ne perçoivent pas de rente de la prévoyance professionnelle (ou que celle-ci est basse) et ne disposent pas d'éléments de fortune conséquents. Il est alors possible de percevoir des prestations complémentaires à l'AV (pour la base légale, cf. la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, p. 77). Fin 2022, dans le canton de Vaud, 18 329 personnes en bénéficient. Dans 85 % des cas, il s'agit de personnes seules sans enfant. La part des rentières et

1 OFAS. Statistique de l'AVS.

ASSURANCE VIEILLESSE

Figure 3.15

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RENTIERS ET DE LA POPULATION DE 65 ANS ET PLUS, VAUD, 2012-2022



Source : OFAS, Statistique de l'AVS, Statistique Vaud / traitement : DGCS.

rentiers AVS au bénéfice d'une PC s'élève à 15,1 %. Les femmes sont plus souvent bénéficiaires de PC (66,7 %) que les hommes (33,3 %), notamment car elles ont souvent une prévoyance professionnelle plus basse, ou n'en ont pas. Fin 2022, le montant moyen des prestations versées s'élève à 1 167 CHF par mois pour les personnes seules et 1 782 CHF par mois pour les couples.

82,9 % des hommes et 69,5 % des femmes en âge AVS bénéficient d'une rente de la prévoyance professionnelle

La prévoyance professionnelle constitue le 2^e pilier de la prévoyance vieillesse. En Suisse, en 2019, 76 % des personnes retraitées percevaient un versement de la prévoyance professionnelle² (que ce soit une rente et/ou un versement en capital). C'est plus souvent le cas pour les hommes (82,9 % d'entre eux) que pour les femmes (69,5 % d'entre elles).

Dans le canton de Vaud, en 2022, 4 114 nouvelles personnes bénéficient d'une rente de vieillesse de la prévoyance professionnelle³. On observe que durant les dernières années, les effectifs d'hommes percevant une nouvelle rente restent relativement stables tandis que ceux des femmes augmentent (de 1 590 en 2015 à 2 047 en 2022).

2 OFS. Protection sociale et marché du travail (SESAM).

3 OFS. (2023). *Statistique des nouvelles rentes 2022*. Rapports sur la prévoyance vieillesse.

La prévoyance professionnelle est régie par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) du 25 juin 1982. Il s'agit du 2^e pilier de la prévoyance vieillesse, censé, avec le 1^{er} pilier, permettre de maintenir dans une large mesure le niveau de vie antérieur. Elle est obligatoire pour toutes les personnes salariées qui perçoivent, en 2022, un salaire d'au moins 21 510 CHF, et facultative pour les autres. Les personnes qui atteignent ce seuil en cumulant les salaires versés par plusieurs employeurs peuvent également s'assurer à titre facultatif.

Le financement repose sur un système de capitalisation : les personnes assurées et leurs employeurs paient des cotisations à la caisse qui place le capital ainsi accumulé et qui convertira l'avoir en rente ou en prestation en capital.

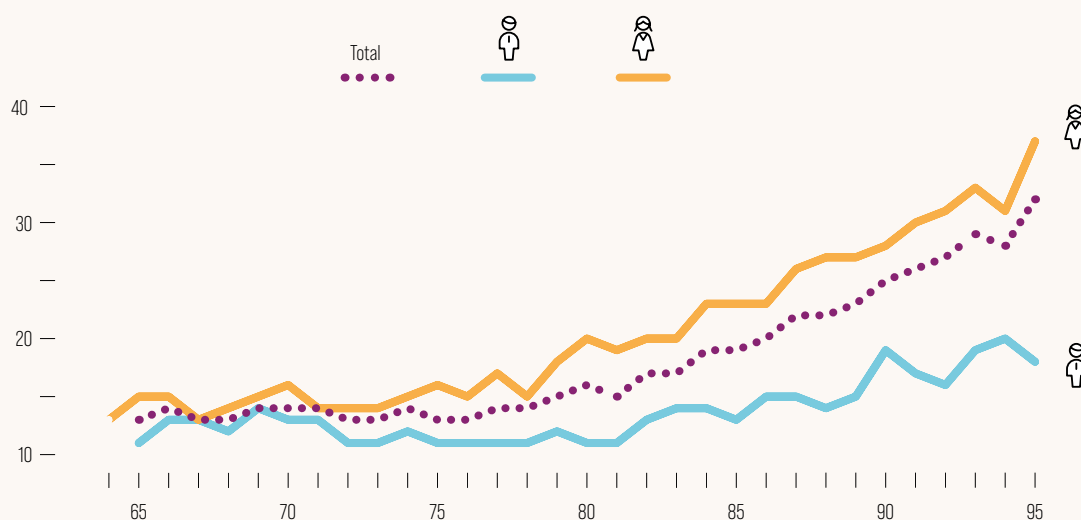
Les caisses sont gérées par des partenaires sociaux, c'est-à-dire des représentants des employeurs et des personnes salariées, qui décident notamment quelles prestations la caisse verse et comment elle les finance.

Au moment du passage à la retraite, la caisse convertit l'avoir des personnes assurées en rente. Ces dernières peuvent demander le versement de tout ou partie de leur avoir sous forme de capital. La loi prescrit certaines exigences minimales.

ASSURANCE VIEILLESSE ET PC AV

Figure 3.16

TAUX DE BÉNÉFICIAIRES SELON L'ÂGE ET LE SEXE, EN %, VAUD, 2022



Source des données : OFAS, Statistique de l'AVS ; Statistique Vaud, RC Pers / Traitement : DGCS.

Les nouvelles rentes perçues par les femmes sont en moyenne d'un montant inférieur de 35 % à celles perçues par les hommes, témoignant de carrières professionnelles plus souvent incomplètes ou à des taux d'activité plus faibles. Toutefois, là encore, on constate que les évolutions ne sont pas similaires. Depuis 2015, sous l'influence d'une baisse des rendements des placements mais aussi de l'allongement de la durée de la vie, le montant des nouvelles rentes perçues par les hommes diminue (-13,8 %, soit un montant moyen de 2 912 CHF en mensuels en 2022 contre 3 378 en 2012) pour le montant moyen). Alors que sur la même période, le montant des rentes perçues par les femmes progresse très légèrement (+34 CHF sur la moyenne entre 2015 et 2022), révélant sans doute une amélioration de leur carrière professionnelle.

Du côté des prestations en capital de la prévoyance professionnelle, les effectifs progressent sur la période et deviennent presque aussi importants que ceux des nouvelles rentes du 2^e pilier en 2022. Le nombre d'hommes retirant tout ou partie de leur avoir de vieillesse sous forme de capital reste plus important que le nombre de femmes. Et les sommes retirées sont là aussi bien plus importantes du côté des hommes que du côté des femmes. Ces retraits font courir un risque aux régimes sociaux car ils n'offrent aucune garantie de revenu à long terme.

De plus en plus de seniors ont un 3^e pilier

In fine, ce sont les effectifs des bénéficiaires d'un 3^e pilier qui progressent le plus entre 2015 et 2022. De plus en plus de personnes bénéficient d'une prestation en capital du 3^e pilier.

Le 3^e pilier est une prévoyance individuelle liée (c'est-à-dire que la personne ne peut pas disposer librement et en tout temps de son avoir), qui peut être ouverte par toutes les personnes exerçant une activité lucrative. Il constitue un complément aux deux premiers piliers pour les personnes salariées, et remplace le 2^e pilier pour les personnes indépendantes. Cette forme de prévoyance est encouragée par la Confédération et les cantons, notamment par la possibilité de déduire fiscalement les cotisations jusqu'à un plafond.

ASSURANCE VIEILLESSE, PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE ET 3^E PILIER

Figure 3.17

MONTANTS DES RENTES ET PRESTATIONS EN CAPITAL, EN CHF,
VAUD, 2022

	Montants 2022		Moyenne	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile
1 ^{er} pilier	Rentes AV mensuelles	Femmes	1 868			
		Hommes	1 823			
2 ^e pilier	Nouvelles rentes mensuelles de la prévoyance professionnelle	Femmes	1 892	748	1 432	2 530
		Hommes	2 912	1 295	2 257	3 789
	Prestations en capital de la prévoyance professionnelle	Femmes	139 189	22 061	67 815	163 277
		Hommes	304 334	38 586	134 252	312 082
3 ^e pilier	Prestations en capital du pilier 3a	Femmes	48 633	20 687	35 789	60 859
		Hommes	66 303	26 092	48 182	85 840

Montants arrondis au CHF. Sources des données : OFS, Statistique des nouvelles rentes, STATPOP, SESAM / Traitement : DGCS.

En revanche, les montants de ces prestations sont bien plus faibles que ceux des prestations en capital de la prévoyance professionnelle.

Dispositifs d'aide et d'hébergement

14 % des 65 ans et plus ont eu recours à un service d'aide et de soins à domicile en 2022

Le maintien à domicile des seniors est une volonté politique inscrite dans la Constitution vaudoise (art. 65, al. 2c) depuis le début des années 1990. Même si une large partie des seniors vieillissent de manière indépendante ou grâce au soutien de leurs proches, les services d'aide et de soins à domicile et les structures d'accompagnement médico-social ambulatoire leur permettent de vivre le plus longtemps possible à domicile dans de bonnes conditions.

En 2022, 4,3 % de la population ont eu recours à un service d'aide et de soins à domicile au cours des 12 derniers mois, ainsi que 14 % des 65 ans et plus. 8,4 % des 65 ans et plus ont eu recours à des soins médicaux et corporels à domicile et 10 % à l'aide à domicile (aide-ménagère ou accompagnement social, par exemple transports, repas, etc.)⁴, les types de prestations pouvant se cumuler. Le canton de Vaud présente un taux de recours aux prestations d'aide et de soins à domicile supérieur à la moyenne nationale, notamment en ce qui concerne le nombre d'heures fournies par bénéficiaire et par habitante et habitant de 65 ans et plus.

En 2022, dans le canton de Vaud, 43 860 personnes ont eu recours à des prestations de ce type, ce qui représente un volume total de 3 604 792 heures⁵. Les deux tiers de ces personnes ont eu recours aux prestations dispensées par les centres médico-sociaux (CMS) gérés par l'organisme parapublic de l'AVASAD⁶ tandis que le tiers restant s'est adressé à des organisations de soins à

domicile privées (OSAD) ou à des infirmières et infirmiers indépendants. Entre 2011 et 2022, le nombre de clientes et clients de ces services a augmenté de 65 % tandis que le nombre d'heures de prestations délivrées a quasiment doublé (+98 % sur la période). En 2022, près des trois quarts des clientes et clients ont 65 ans et plus (les personnes de 65 à 79 ans représentent 27 % de la clientèle et 47 % pour les personnes de 80 ans et plus). Ils bénéficient d'un peu plus de 80 % du volume horaire total. La part d'aide et de soins à domicile prise en charge par les OSAD représente désormais un tiers (34 %) du volume total.

Les prestations fournies par les CMS, les OSAD ou les professionnels indépendants se distinguent selon qu'elles relèvent de l'aide (y compris le soutien psycho-social) ou des soins, ces derniers représentant près de 83 % du volume total de prestations. Concernant l'aide à domicile, les prestations concernées sont l'aide au ménage, l'aide à la famille, les veilles et présences, le système de biotélégilance (Secutel) et la livraison de repas à domicile. Elles sont délivrées majoritairement par les CMS, ainsi que par quelques OSAD. Des aides financières individuelles pour diminuer le coût des prestations délivrées par les CMS sont octroyées, en fonction du revenu, au travers de la LAPRAMS (cf. la loi cantonale d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale, p. 105).

Du côté des soins à domicile, les personnes de 65 ans et plus représentent 68 % des clientes et clients, alors qu'elles bénéficient d'un peu plus de 80 % des prestations. La plus grande part des prestations sert à délivrer des soins de base pour les personnes dépendantes (c'est-à-dire aider aux soins d'hygiène corporelle, à s'habiller, s'alimenter) et à soutenir les personnes vivant avec des troubles psychocognitifs pour accomplir les activités instrumentales de la vie ordinaire (par exemple faire des courses, entretenir son domicile, se déplacer hors de son domicile).

⁴ Obsan. (2024). *Op. cit.*

⁵ OFS, Statistique Vaud. *Statistique des services de santé (GVS)*.

⁶ *Ibid.*

De plus en plus de seniors bénéficient d'alternatives à l'EMS ou au tout-domicile qui contribuent à prévenir les risques socio-sanitaires et l'isolement

Aux côtés de ces services, des Centres d'accueil temporaire (CAT) peuvent recevoir une ou plusieurs fois par semaine des personnes âgées vivant à domicile et dont la situation est fragilisée par l'isolement, la vieillesse ou un handicap. En 2022, 2 953 personnes ont fréquenté les 69 CAT du canton ; les deux tiers d'entre elles avaient 80 ans et plus⁷. Ces structures peuvent également se faire le relai des proches aidantes et aidants et contribuent ainsi à améliorer la qualité de vie des personnes âgées dépendantes. Les proches peuvent aussi être relayés par des services de relève à domicile bénévole et professionnelle. Pour les bénéficiaires de plus de 64 ans, ce sont 70 000 heures de relève qui ont été réalisées auprès de 460 seniors en 2022.

Fin 2022, près de 1 840 personnes, dont 1 620 seniors en âge AVS⁸, vivent dans un logement adapté avec accompagnement (LADA). Ce sont des logements architecturalement adaptés au déclin fonctionnel, présentant des loyers abordables ou modérés, au titre de logements d'utilité publique. Une référente sociale y assure une présence et propose des prestations

d'accompagnement social et d'animations socio-culturelles au sein d'un espace communautaire. Un système d'appel à l'aide peut être installé. Des aides financières à la personne peuvent être octroyées pour couvrir les frais liés à ces prestations sociales. Les LADA améliorent la qualité de vie des locataires, réduisent le risque d'hospitalisation et prolongent la vie à domicile en retardant l'entrée en EMS de près de 2 ans en moyenne.

Finalement, les personnes âgées peuvent également faire un séjour temporaire dans un établissement médicalisé. Le court-séjour, en principe limité à 30 jours par année, se fait dans un établissement médico-social, reconnu d'utilité publique ou une division C d'hôpital. En 2019, le canton de Vaud compte 5 places pour 1 000 personnes de 80 ans et plus (les principaux bénéficiaires de cette prestation). Dans le même temps, il y a 48,5 clientes et clients par 1 000 personnes de 80 ans et plus⁹, des chiffres clairement supérieurs à la moyenne suisse. Le maintien à domicile des personnes âgées est rendu possible par l'ensemble de ces services, très souvent en complément du soutien apporté par un ou des proches aidantes et aidants¹⁰.

⁷ Ibid.

⁸ Source : Communiqué de presse du CE. 1^{er} décembre 2022.

⁹ Obsan. (2021). *Intermediäre Strukturen für ältere Menschen in der Schweiz 2021*. Lien vers le rapport.

¹⁰ Cf. encadré sur les proches aidantes et aidants.

LES PROCHES AIDANTES ET AIDANTS

Les personnes proches aidantes consacrent de leur temps à aider régulièrement, soit une fois par semaine ou plus, un membre de leur entourage atteint dans sa santé, où son autonomie. L'Enquête suisse sur la santé (EES) montre qu'en 2022, 28,6 % de la population a aidé au moins une personne ayant des problèmes de santé au cours des 12 mois précédant l'enquête. C'est parmi les personnes ayant entre 50 et 64 ans que ce taux est le plus élevé (cela concerne 37,9 % d'entre elles). En 2022, le nombre de proches aidantes et aidants dans le canton de Vaud est estimé à 117 000 personnes, soit 18 % de la population vaudoise. Parmi les Vaudoises et Vaudois de plus de 64 ans, 19 % sont proches aidantes et aidants.

Pourtant, pour différentes raisons (augmentation des divorces, absence d'enfants ou éloignement géographique de ces derniers, activités professionnelles des femmes), **les proches sont de moins en moins nombreux** à pouvoir s'occuper des seniors ayant besoin de soutien dans le quotidien. Depuis 2012, le Canton de Vaud a mis en place une politique de soutien aux personnes proches aidantes comportant des prestations variées et supposant une coordination entre les acteurs professionnels et bénévoles. Le dispositif cantonal comporte notamment des prestations spécifiques dans les CMS (accompagnement et carte d'urgence de la personne proche aidante), des consultations psychologiques régionales et des services de relève à domicile dans les quatre régions, ainsi qu'une hotline cantonale.

Plus d'informations : www.vd.ch/proches-aidants

La loi cantonale d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) du 24 janvier 2006 permet d'octroyer des aides financières aux personnes dont les ressources sont insuffisantes pour couvrir les frais liés à l'action médico-sociale (dispensée à domicile, en EMS ou en home non médicalisés) ainsi qu'à l'action psycho-éducative (dispensée à domicile, en établissement psycho-social médicalisé ou en pension psycho-sociale).

En 2022, 8 400 personnes ont fréquenté un EMS dans le canton de Vaud¹¹

L'augmentation du recours aux prestations d'aide et de soins à domicile observée ces dernières années s'accompagne d'une baisse du taux de recours aux EMS. Dans le canton de Vaud, en 2022, ce sont 4,9 seniors qui résident en EMS pour 1 000 habitantes et habitants âgés de 65 ans alors que ce même taux s'élève à 5,7 pour 1 000 en Suisse. En parallèle, on observe que l'âge des résidentes et résidents est de plus en plus élevé (fin 2022, 13 % d'entre eux ont 95 ans et plus ; ce n'était le cas que de 10 % en 2012). Leurs besoins de soins sont également en augmentation et se situent à un niveau plus élevé que ce que l'on observe pour la Suisse dans son entier. Enfin, leur séjour dure 2 ans en moyenne. Dans un peu plus de la moitié des cas, l'entrée en EMS succède à une période d'hospitalisation et le plus souvent, il s'achève avec le décès de la résidente ou du résident¹².

À la fin de l'année 2022, 3 549 personnes résidant dans un établissement médico-social (soit 63,4 %) bénéficient d'une prestation complémentaire à l'assurance vieillesse, pour un montant moyen de 3 897 CHF. Par ailleurs, 512 personnes ont bénéficié d'une aide LAPRAMS pour les longs séjours dans le courant de l'année. Ces aides permettent de prendre en charge les frais liés à l'hébergement en EMS pour celles qui n'en ont pas les moyens.

¹¹ OFS, Statistique Vaud. *Statistique des institutions socio-médicales (SOMED)*.

¹² Statistique Vaud. (2024). *Résidents en EMS de plus en plus âgés et avec des besoins en soins accrus*. Numéros n° 5.

Vieillir2030

Afin de répondre à l'évolution démographique et notamment au doublement de la population de 80 ans et plus d'ici 2040¹³, le DSAS a élaboré entre 2021 et 2023 une nouvelle politique stratégique pour le domaine de la vieillesse. Au travers de cette démarche participative, il s'agit également de tenir compte des changements de modes de vie, de l'état de santé des seniors et de leurs besoins en termes de soins, d'accompagnement et de liens sociaux. Au centre de cette stratégie se trouve la vision de la pluralité des parcours de vie et des besoins des seniors ainsi que leur participation à l'élaboration des prestations.

Plus de 400 actrices et acteurs ont pris part à une large démarche participative, impliquant aussi bien les institutions publiques, parapubliques, le milieu associatif que des seniors. Cette nouvelle politique transversale mise en œuvre depuis 2024 englobe les aspects sociaux et de santé du vieillissement et vise à améliorer la coordination entre les prestations existantes et la multitude d'acteurs engagés pour leur délivrance, à développer de nouvelles prestations pour répondre aux lacunes identifiées, à simplifier l'orientation des bénéficiaires et à développer une vision partagée par tous les acteurs et actrices.

Afin de tester de nouvelles réponses aux besoins des seniors, près de 40 projets pilotes portés par le secteur associatif, les hautes écoles et les acteurs publics et parapublics sont accompagnés et évalués par le DSAS. Parallèlement, près de 70 mesures doivent être mises en œuvre dans les années à venir. Elles s'articulent autour de six axes.

Afin d'en assurer l'avancement et le suivi, des organes de gouvernances ont été créés. Parmi eux, un Conseil consultatif des seniors, composé de 25 seniors, accompagne depuis 2024 la mise en œuvre de la politique, une première en Suisse.

La collaboration en réseau et le lien avec les seniors est une constituante essentielle de Vieillir2030, qui célèbre par ailleurs désormais chaque année la Journée internationale des personnes âgées par une journée de conférence et d'échange sur un thème de la politique de la vieillesse.

13 Source : Statistique Vaud (2021). Perspectives démographiques pour le canton de Vaud.

Axes stratégiques

1

Renforcer l'accessibilité aux prestations socio-sanitaires pour les seniors et leurs proches

2

Accompagner les transitions dans les parcours de vie

3

Valoriser la participation et les liens sociaux

4

Favoriser l'autonomie et la dignité dans le vieillissement

5

Proposer des environnements de vie diversifiés soutenant un vieillissement en santé

6

Gouvernance, qualité, économicité et sécurité des prestations



4. Pauvreté, inégalités et prestations sociales

L'impact des prestations sociales sur la répartition
des ressources et la pauvreté

Le non-recours aux prestations sociales

Les dynamiques de la pauvreté

Pauvreté, inégalités et prestations sociales

EN RÉSUMÉ

En soutenant le niveau de vie des personnes les moins aisées, le versement de prestations sous condition de ressources (PCR) permet à la fois de réduire les inégalités et de diminuer la pauvreté. Sur la période 2012-2022, elles ont permis de protéger une part de plus en plus importante de la population d'une détérioration de ses conditions de vie. En 2012, les PCR permettaient de diviser le taux de pauvreté absolue par 2 ; en 2022, elles le divisent par 3. Toutefois, une partie des personnes éligibles ne recourent pas aux prestations auxquelles elles ont droit. En 2022, le taux d'ayants droit potentiels qui ne recourent pas aux prestations est de 22 % pour les PC Familles, 23 % pour les PC AVS, 25 % pour les subsides LAMal et 30 % pour le revenu d'insertion. L'analyse montre qu'entre 2012 et 2022, 29 % de la population a connu au moins un épisode de pauvreté relative et 11 % a connu au moins un épisode de pauvreté absolue. La pauvreté absolue est majoritairement une expérience transitoire qui dure une à deux années. Avant de devenir pauvre, plus de la moitié des personnes concernées se situaient déjà sous le seuil de pauvreté relative. Un an après, 62 % d'entre elles sont sorties de la pauvreté absolue. Mais le plus souvent, ces trajectoires de sortie rapide ne les conduisent pas au-delà du seuil de pauvreté relative – elles demeurent ainsi à risque de pauvreté.

L'impact des prestations sociales sur la répartition des ressources et la pauvreté

Grâce aux prestations sous condition de ressources, les inégalités ne se sont pas creusées entre 2012 et 2022

En soutenant le niveau de vie¹ des personnes et des ménages les plus en difficulté, le versement des prestations sous condition

de ressources (PCR)² vient mécaniquement réduire les inégalités. En 2022, avant versement des PCR, les 10 % de la population les plus aisées ont un niveau de ressources³ au moins 6,2 fois plus élevé que celui des 10 % les plus pauvres (c'est le rapport P90/P10, cf. figure 4.1). Le niveau de ressources médian (P50) est quant à lui 2,7 fois plus important que le niveau de ressources maximum des 10 % les plus pauvres (P10). Cependant, grâce aux prestations sociales, le dernier décile n'est « plus que » 4,4 fois plus élevé, et la médiane 1,9 fois plus élevée, que le premier décile.

1 L'expression « niveau de vie » est utilisée comme un synonyme de potentiel de consommation (équivalent). Pour mémoire, le potentiel de consommation correspond à la somme des revenus d'activité, rentes et pensions perçus, des revenus de la fortune et du quinzième de fortune nette, ainsi que des prestations sous condition de ressources, à laquelle on soustrait les dépenses obligatoires (c'est-à-dire les cotisations aux assurances sociales, les impôts et les primes LAMal). Pour plus de détails, cf. chapitre 2.

2 Les prestations sous condition de ressources (PCR) considérées dans les analyses qui suivent sont : les subsides LAMal, les bourses d'études et d'apprentissage, les avances sur pension alimentaire (AVPA), les prestations complémentaires AVS/AI (PC AVS/AI), les prestations complémentaires familles (PC Familles) et le revenu d'insertion (RI).

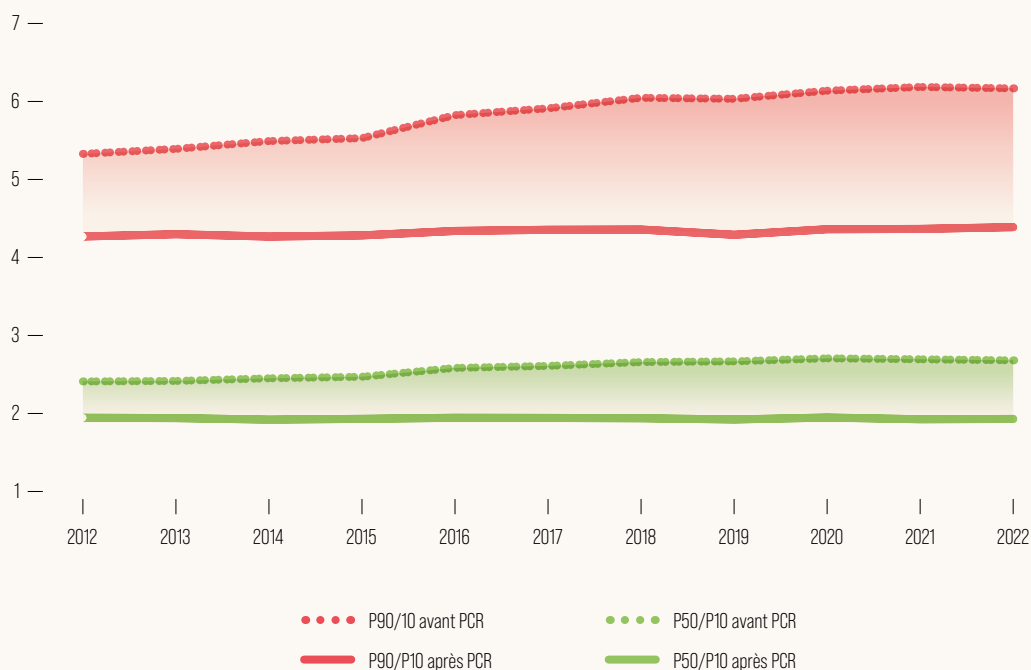
3 L'expression « niveau de ressources » renvoie aux ressources dont dispose un individu avant le versement des PCR.

INÉGALITÉS

Figure 4.1

ÉVOLUTION DES RAPPORTS P90/P10 ET P50/P10 AVANT ET APRÈS PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES (PCR), VAUD, 2012-2022

Aide à la lecture : En 2012, avant versement des PCR, le niveau de ressources des 10 % de la population les plus aisés est au moins 5,3 fois plus élevé que celui des 10 % les plus pauvres (rapport P90/P10). Après versement des PCR, celui-ci n'est « plus que » 4,3 fois plus élevé.



Source de données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

L'évolution des rapports P90/P10 et P50/P10 entre 2012 et 2022 montre que le versement des PCR a permis d'absorber la progression des inégalités au fil du temps et in fine de maintenir ces rapports quasiment stables sur l'ensemble de la période. Autrement dit, si l'on ne tient compte que des revenus d'activité, des rentes et pensions perçues, des éléments de fortune ainsi que des primes LAMal et impôts payés, les inégalités entre les plus riches et les plus pauvres augmentent sur la période. Le versement des PCR permet, en soutenant le niveau de vie des moins aisés, d'éviter que ces inégalités ne s'accroissent. Le rapport entre le niveau de vie plancher des 10 % les plus riches (P90) et le niveau de vie plafond des 10 % les plus pauvres (P10) était de 4,3 en 2012 et n'a augmenté que de 0,1 en 2022. Le rapport entre la médiane (P50) et le niveau de vie plafond des 10 % les plus pauvres (P10) est quant à lui resté stable à 1,9.

En 2022, le versement des prestations sociales permet de diviser la pauvreté absolue par 3

En 2022, 3,9 % de la population se situe sous le seuil de pauvreté absolue. Sans le versement des PCR, 11,1 % de la population serait dans cette situation, soit près de 3 fois plus de personnes (cf. figure 4.2). Ces prestations font davantage baisser le taux de pauvreté des personnes de 65 ans et plus (-87 %) que des plus jeunes (-63 %). Parmi les personnes de 25 à 64 ans, la baisse du taux de pauvreté induite par le versement des PCR est plus grande pour les personnes qui vivent au sein de ménages comptant des enfants que pour les autres. Enfin on observe que le versement des PCR permet de ramener le taux de pauvreté des femmes au même niveau que celui des hommes.

Les PCR jouent donc un rôle essentiel pour limiter les inégalités et réduire les effets de l'augmentation de certaines charges sur le niveau de vie. Ainsi, elles contribuent significativement à la cohésion sociale cantonale.

Quelles prestations sociales ont le plus d'impact sur la réduction de la pauvreté absolue en 2022 ?

Pour les personnes de 65 ans et plus, ce sont principalement les PC AVS/AI qui permettent de réduire la pauvreté (cf. figure 4.3). Dans ce groupe d'âge, en 2022, le versement de cette prestation induit une diminution du taux de pauvreté d'un peu plus de 9 points de pourcentage. Pour les personnes de 25 à 64 ans qui vivent en couple avec enfant(s), ce sont les PC Familles qui ont le rôle le plus important (- 1,3 point de pourcentage lorsqu'il y a 1 ou 2 enfants, -5,6 points lorsqu'il y a 3 enfants ou plus). L'impact des PC Familles sur le taux de pauvreté des femmes seules avec enfant(s) est plus fort encore (- 4,9 points de pourcentage pour les femmes seules avec 1 ou 2 enfants et -10,5 points pour les femmes seules avec 3 enfants

Pauvreté absolue - pauvreté relative

La pauvreté absolue renvoie à la situation des personnes ne disposant pas des moyens financiers suffisants pour acquérir les biens et les services indispensables à leur survie et leur intégration dans la société. Le seuil de pauvreté absolue est défini d'après les normes édictées par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) en matière de minimum vital social (cf. encadré sur le minimum vital, chapitre 3, pp. 68-69).

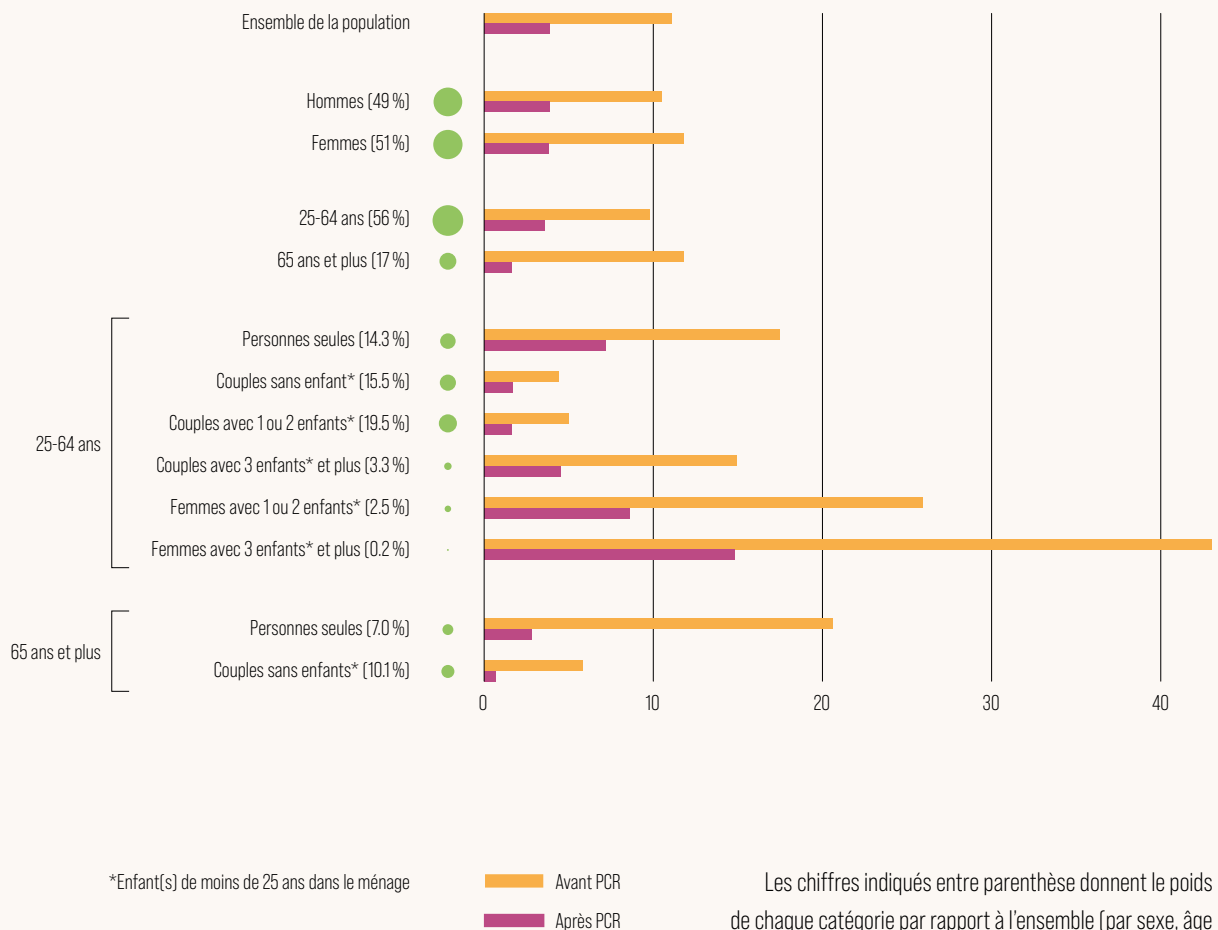
La pauvreté relative s'évalue en fonction du niveau de vie médian de la population. Le seuil retenu ici est fixé à 60 % du potentiel de consommation médian (pour les montants, cf. chapitre 2, p. 47).

Le seuil de pauvreté relative est donc plus élevé que celui de pauvreté absolue. Pour désigner la zone se situant entre le seuil de pauvreté absolue et celui de pauvreté relative, nous utilisons dans la suite de ce chapitre l'expression « zone de risque de pauvreté ».

Précisions méthodologiques

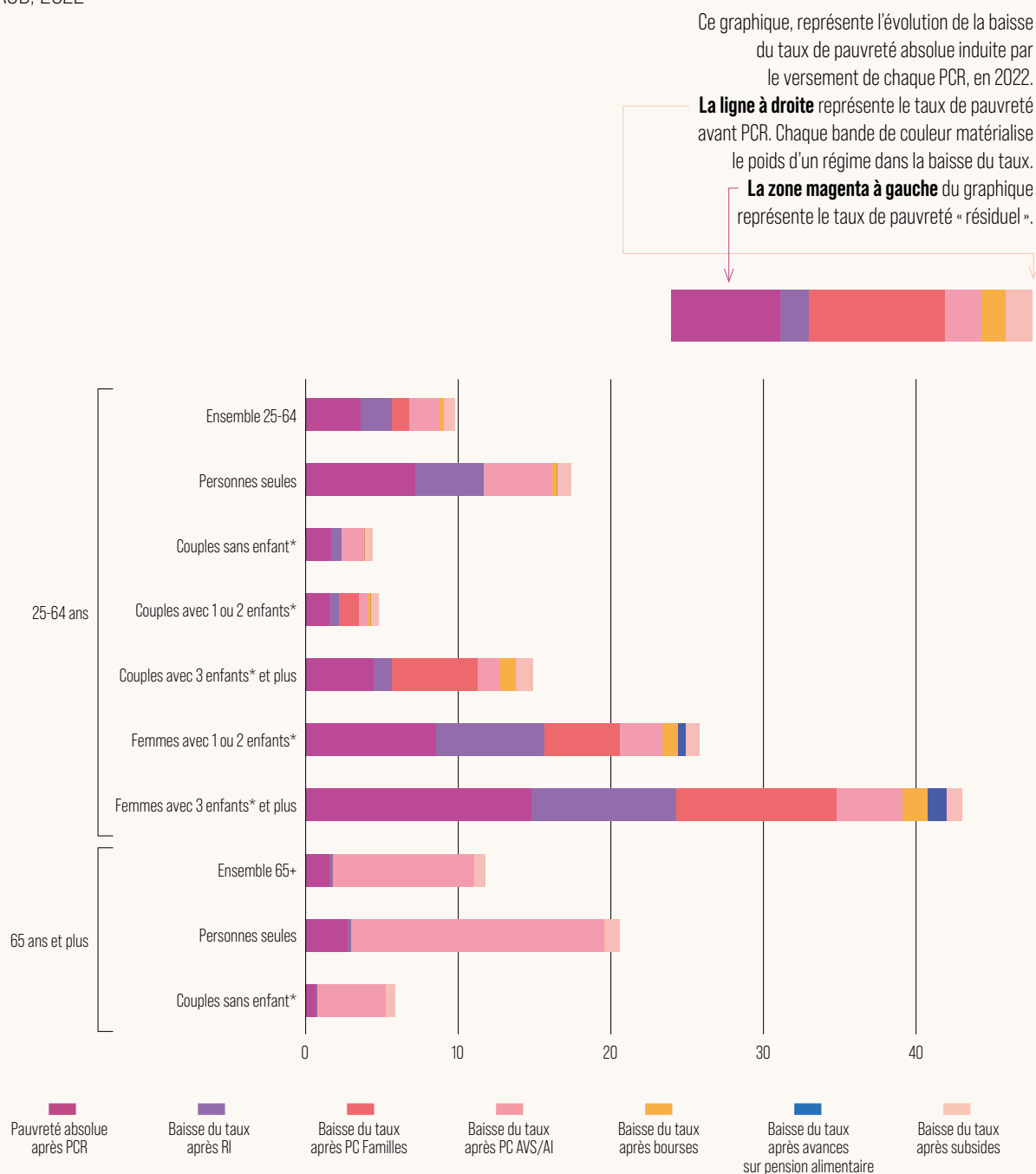
Dans le cadre de l'analyse de l'impact des PCR, lorsqu'une personne vit dans un ménage ayant perçu différentes prestations au cours de l'année, nous avons attribué l'entier du montant perçu à la prestation « principale », c'est-à-dire dont le montant était le plus élevé. Par exemple si un ménage a bénéficié successivement du RI puis des PC Familles, tous les montants perçus au cours de l'année apparaissent au compte de la prestation ayant versé le montant le plus important. En procédant de cette manière, le poids des régimes pour lesquels les prestations sont d'un montant plus faible que les autres pourrait être sous-évalué. Par ailleurs, lorsque les subsides LAMal sont perçus en combinaison avec une autre prestation (notamment le RI ou les PC AVS/AI), la totalité du montant octroyé est attribuée à la prestation en question. Dans le cas des bénéficiaires du RI ou des PC AVS/AI, cette approche permet aussi de refléter le fait que les subsides, parce qu'ils sont octroyés automatiquement dans ces cas de figure, font partie de l'ensemble du dispositif. Ainsi, dans l'analyse qui suit, l'impact des subsides sur la baisse de la pauvreté renvoie seulement aux situations dans lesquelles le ménage ne perçoit aucune des autres PCR étudiées.

**TAUX DE PAUVRETÉ ABSOLUE AVANT ET APRÈS VERSEMENT DES PRESTATIONS
SOUS CONDITION DE RESSOURCES (PCR), EN %,
VAUD, 2022**



Les chiffres indiqués entre parenthèse donnent le poids de chaque catégorie par rapport à l'ensemble (par sexe, âge ou type de ménage). La taille des cercles est proportionnelle au poids de chacune de ces catégories. La somme peut ne pas totaliser 100 % car certaines catégories d'âge ou de type de ménage sont exclues de la présente analyse.

**IMPACT DE CHAQUE PRESTATION SUR LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ ABSOLUE
SELON LE TYPE DE MÉNAGE ET L'ÂGE, EN %,
VAUD, 2022**



Aide à la lecture : En 2022, avant versement des PCR, 17,5 % des personnes seules âgées de 25 à 64 ans sont pauvres. Le versement des subsides LAMal permet de réduire ce taux de 0,9 point de pourcentage, celui des bourses de 0,3 point, les PC AVS/AI de 4,5 points, le RI de 4,5 points. Après versement de l'ensemble des PCR, 7,2 % des personnes seules âgées de 25 à 64 ans restent pauvres.

*Enfant(s) de moins de 25 ans dans le ménage

Source de données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

ou plus). Cependant, pour les femmes seules avec 1 ou 2 enfants, c'est le revenu d'insertion (RI) qui produit l'impact le plus grand : son versement permet de diminuer le taux de pauvreté de 7,1 points de pourcentage. Enfin, pour les personnes de 25 à 64 ans qui vivent en couple et n'ont pas d'enfant, le régime des PC AVS/AI est celui qui a le plus d'impact pour lutter contre la pauvreté (-1,4 point de pourcentage) tandis que pour les personnes seules, les PC AVS/AI font jeu égal avec le RI (-4,5 points de pourcentage).

Entre 2012 et 2022, le taux de pauvreté absolue diminue grâce au versement des prestations sous condition de ressources

Avant versement des PCR, c'est-à-dire si l'on ne tient compte que des revenus d'activité, des rentes et pensions perçues, des éléments de fortune ainsi que des primes LAMal et impôts payés, le taux de pauvreté a augmenté d'un point de pourcentage sur la période

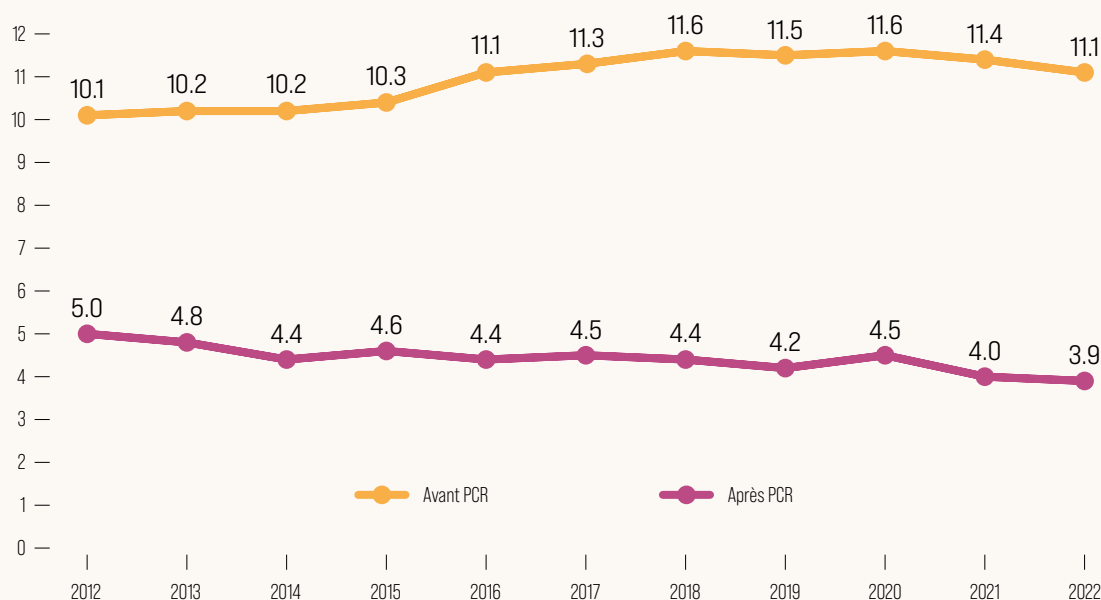
2012-2022 (cf. figure 4.4). Plus précisément, on peut distinguer quatre phases dans l'évolution de ce taux avant le versement des PCR : il est stable de 2012 à 2014 (10,2 % environ), connaît ensuite une période de hausse jusqu'en 2018 où il atteint son niveau le plus élevé (11,6 %), qu'il conserve jusqu'en 2020, avant de diminuer légèrement en 2021 (11,4 %) puis en 2022 (11,1 %).

Sous l'effet du versement des PCR, le taux de pauvreté diminue au contraire progressivement entre 2012 (5 %) et 2019 (4,2 %), remonte en 2020 (4,5 %) avant de redescendre pour atteindre son niveau le plus bas en 2022 (3,9 %). Ainsi, en protégeant une part grandissante de la population contre une péjoration de son niveau de vie durant les 11 années observées, les PCR se sont révélées de plus en plus efficaces pour lutter contre la pauvreté. En 2012, le versement des PCR faisait diminuer la pauvreté absolue de 51 %, tandis qu'en 2022 la baisse induite s'élève à 65 %.

PAUVRETÉ ABSOLUE

Figure 4.4

ÉVOLUTION DU TAUX DE PAUVRETÉ ABSOLUE AVANT ET APRÈS VERSEMENT DES PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES (PCR), EN %, VAUD, 2012-2022



Source de données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

Comment évolue l'impact des différents régimes sur la pauvreté absolue ?

Si l'on s'intéresse à la situation des personnes de 65 ans et plus (cf. figure 4.5), le taux de pauvreté absolue calculé avant versement des PCR augmente légèrement sur la période 2014-2022⁴ (de 11,1 % à 11,8 %). Mais en tenant compte du versement des prestations, ce taux diminue de 0,6 point de pourcentage (de 2,2 % à 1,6 %). C'est principalement le résultat du régime des PC AVS/AI, associé avec les subsides LAMal, qui accroît son impact. Alors que le versement des prestations complémentaires permettait de réduire le taux de pauvreté des personnes de 65 ans et plus de 8,1 points de pourcentage en 2014, la baisse enregistrée en 2022 s'élève à 9,3 points de pourcentage.

Pour les personnes âgées de 25 à 64 ans (cf. figure 4.6), on observe que le taux de pauvreté avant versement des PCR suit les mêmes tendances que celles de l'entier de la population. Le versement des PCR permet donc dans un premier temps d'amoindrir, voire d'absorber la dégradation puis il amplifie l'amélioration de la situation à partir de 2021⁵. Trois régimes différents accroissent leur impact sur la baisse de la pauvreté au cours de la période étudiée. Ce sont d'abord les PC Familles dont le poids augmente le plus. Leur versement permettait de réduire la pauvreté des personnes de 25 à 64 ans de 0,4 point de pourcentage en 2014 et de 1,1 point de pourcentage en 2022. Cette prestation, mise en place en 2011, est progressivement montée en puissance sur la période observée, le nombre de familles bénéficiaires passant de 2518 en décembre 2013 à 5837 en décembre 2022⁶, ce qui explique l'augmentation de son impact dans la réduction de la pauvreté. Dans une moindre mesure,

les PC AVS/AI puis les subsides LAMal⁷ ont aussi accru leur impact sur la baisse de la pauvreté des 25-64 ans. Le versement des PC AVS/AI permettait de réduire la pauvreté de 1,6 point de pourcentage en 2014 et de 2 points en 2022. Celui des subsides LAMal induisait une baisse de 0,5 point en 2014 et de 0,7 point en 2022.

L'analyse de la situation des personnes en fonction des différents types de ménages (cf. figures 4.7 à 4.12) montre que pour les personnes seules âgées de 25 à 64 ans, les régimes des PC AVS/AI et du RI se sont révélés de plus en plus efficaces au fil du temps (PC AVS/AI: -3,6 points en 2014, -4,5 points en 2022; RI: -3,7 points en 2014, -4,5 points en 2022). Pour tous les types de ménages comprenant des enfants⁸, qu'il s'agisse de couples ou de femmes seules, on observe surtout l'impact du versement des PC Familles qui s'amplifie sur la période. En 2014, ces dernières réduisaient le taux de pauvreté de 0,6 point chez les couples avec 1 ou 2 enfants, tandis qu'en 2022, cette baisse atteint 1,3 point. Pour les couples avec 3 enfants ou plus, la diminution était de 1,7 point en 2014 et a augmenté à 5,6 points en 2022. Chez les femmes seules avec 1 ou 2 enfants, la baisse est passée de 1,9 point en 2014 à 4,9 points en 2022, et pour celles avec 3 enfants ou plus, de 3,6 points à 10,5 points. Pour les couples avec enfant, c'est d'abord le versement de cette prestation qui aura permis que leur taux de pauvreté n'augmente pas – ou seulement très faiblement – sur la période observée.

4 Pour l'analyse de l'impact des différentes prestations sur la réduction de la pauvreté, l'année 2014 est retenue comme point de départ. En effet, pour les années 2012 et 2013, les données disponibles pour certains régimes – notamment celles relatives aux PC AVS/AI – ne permettent pas d'assurer la robustesse des résultats au niveau de détail présenté dans cette section.

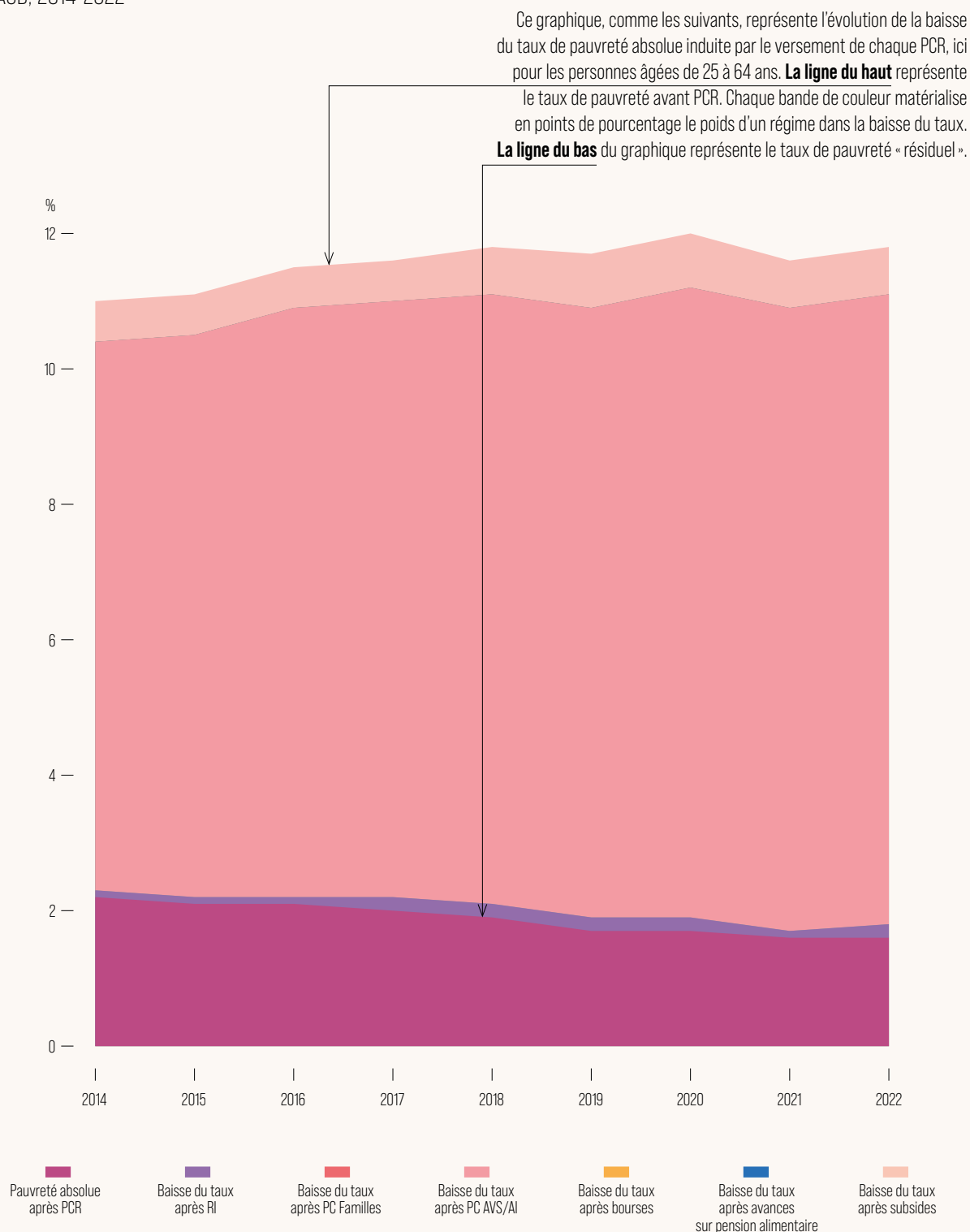
5 La figure 4.6 montre aussi que le versement des prestations sous condition de ressources diminue un peu moins la pauvreté en 2020. Ce point est plus spécifiquement abordé dans le cadre du chapitre 5 qui revient sur la situation durant la crise de la COVID-19.

6 Source des données: DGCS.

7 L'impact des subsides est toutefois sous-évalué, car dans nos analyses, en cas de perception de subsides en combinaison avec une autre prestation, la totalité du montant octroyé a été attribué à la prestation en question (voir les précisions méthodologiques page 112).

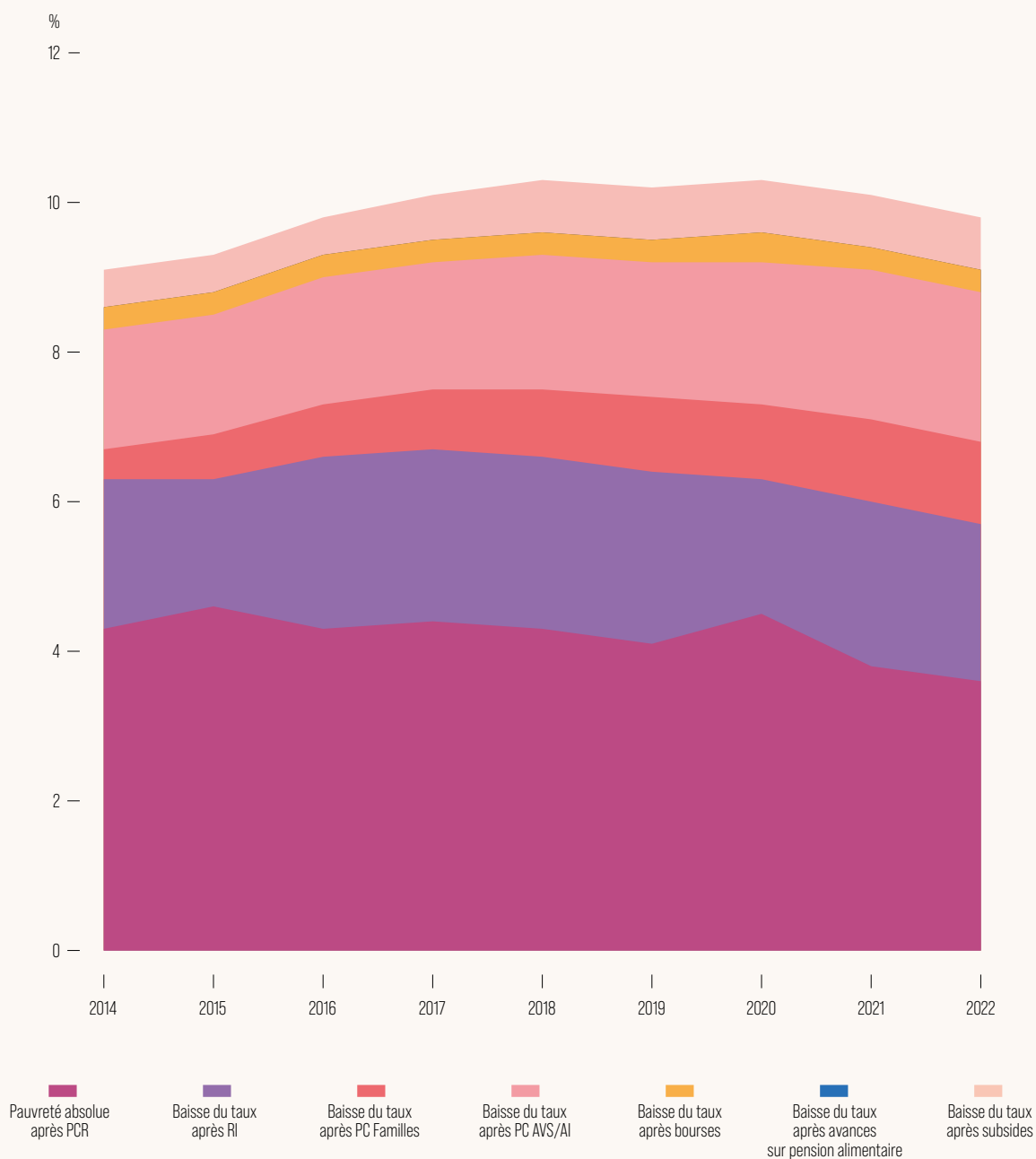
8 Enfants de moins de 25 ans dans le ménage.

ÉVOLUTION DU TAUX DE PAUVRETÉ ABSOLUE AVANT ET APRÈS VERSEMENT DES PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES (PCR) POUR LES PERSONNES DE 65 ANS ET PLUS, VAUD, 2014-2022



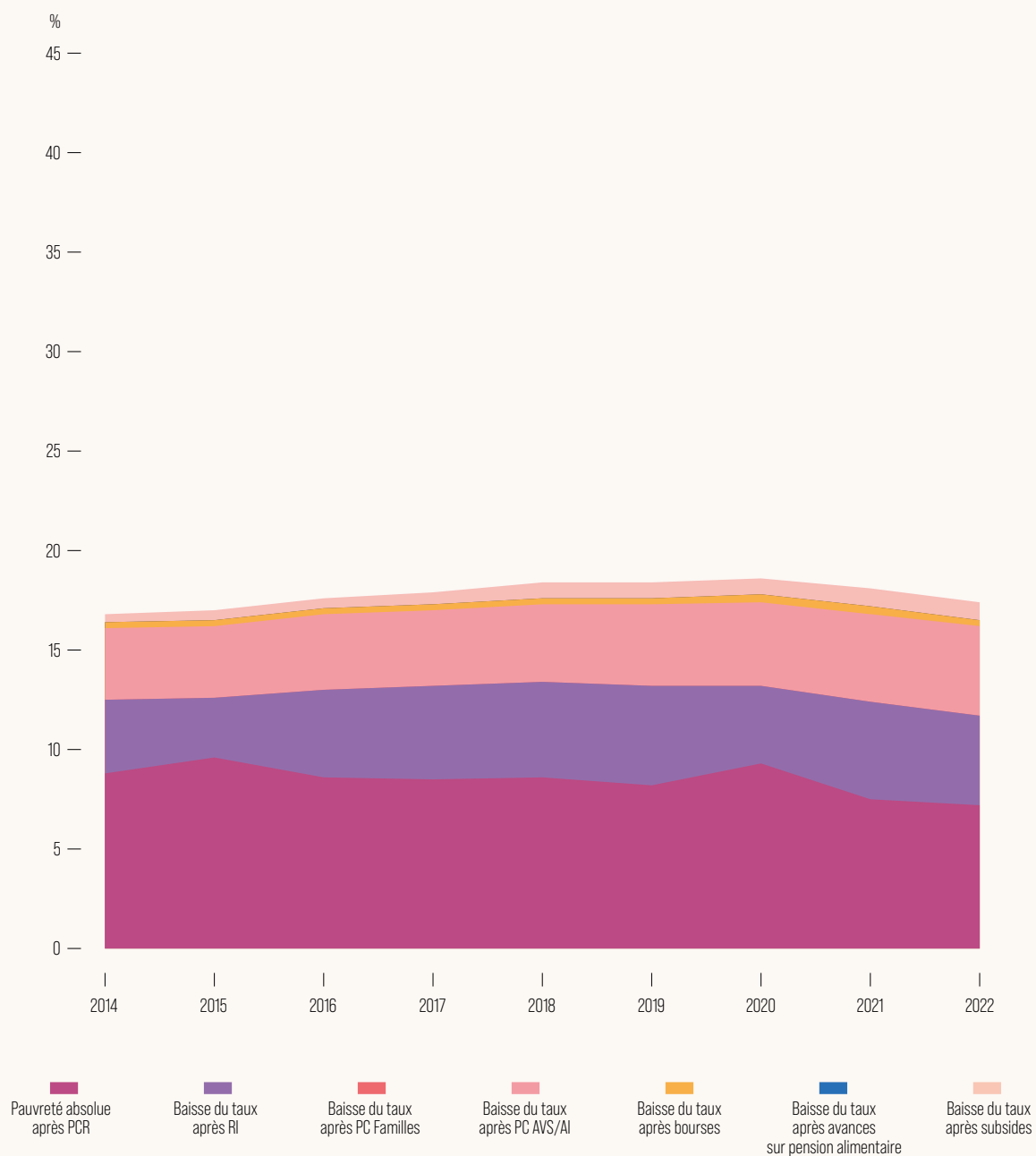
Source de données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

**ÉVOLUTION DU TAUX DE PAUVRETÉ ABSOLUE AVANT ET
APRÈS VERSEMENT DES PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES (PCR)
POUR LES PERSONNES DE 25-64 ANS,
VAUD, 2014-2022**



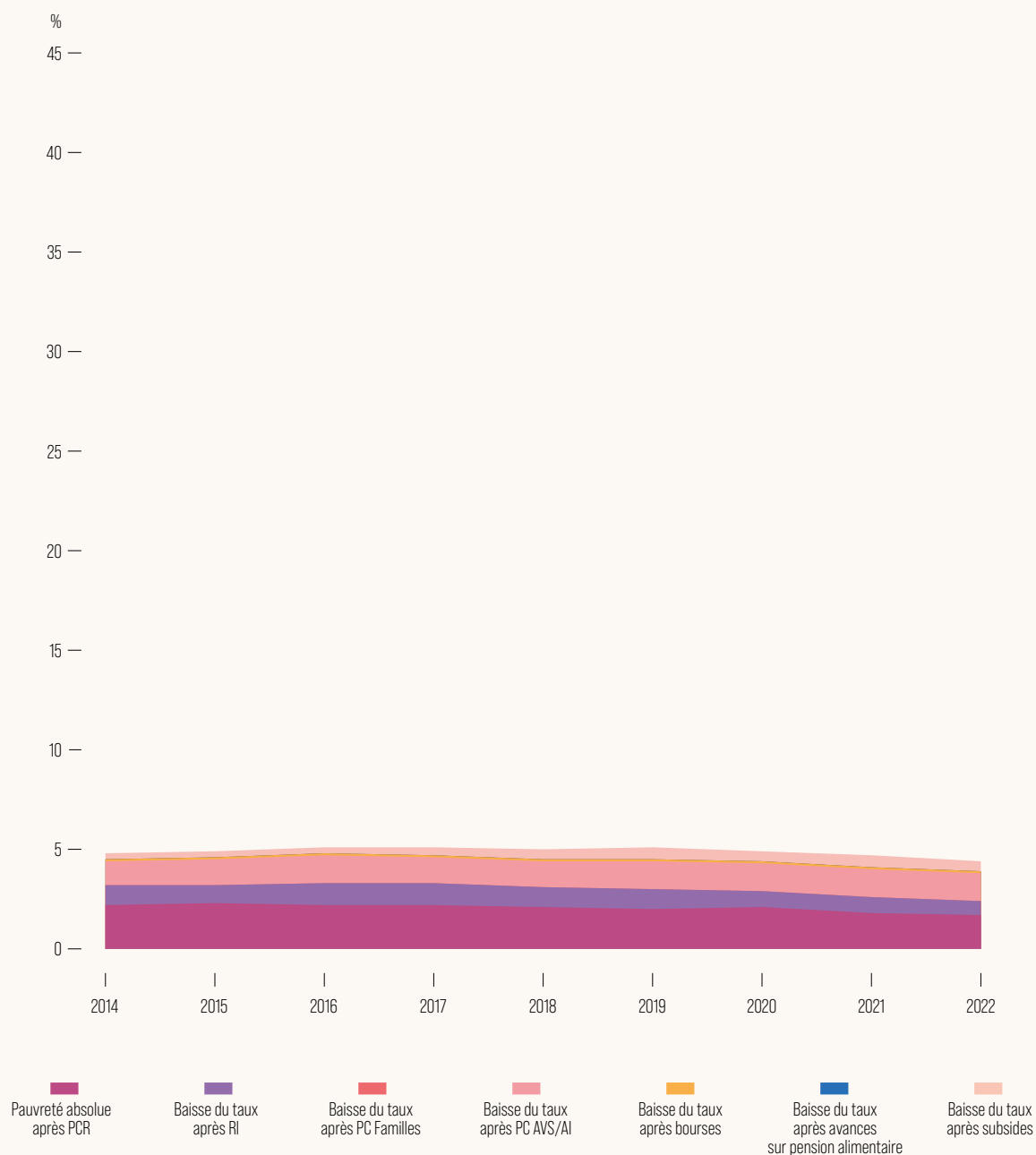
Source de données: Statistique Vaud, BDSEV / traitement: DGCS.

**ÉVOLUTION DU TAUX DE PAUVRETÉ ABSOLUE AVANT ET
APRÈS VERSEMENT DES PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES (PCR)
POUR LES PERSONNES SEULES DE 25-64 ANS,
VAUD, 2014-2022**



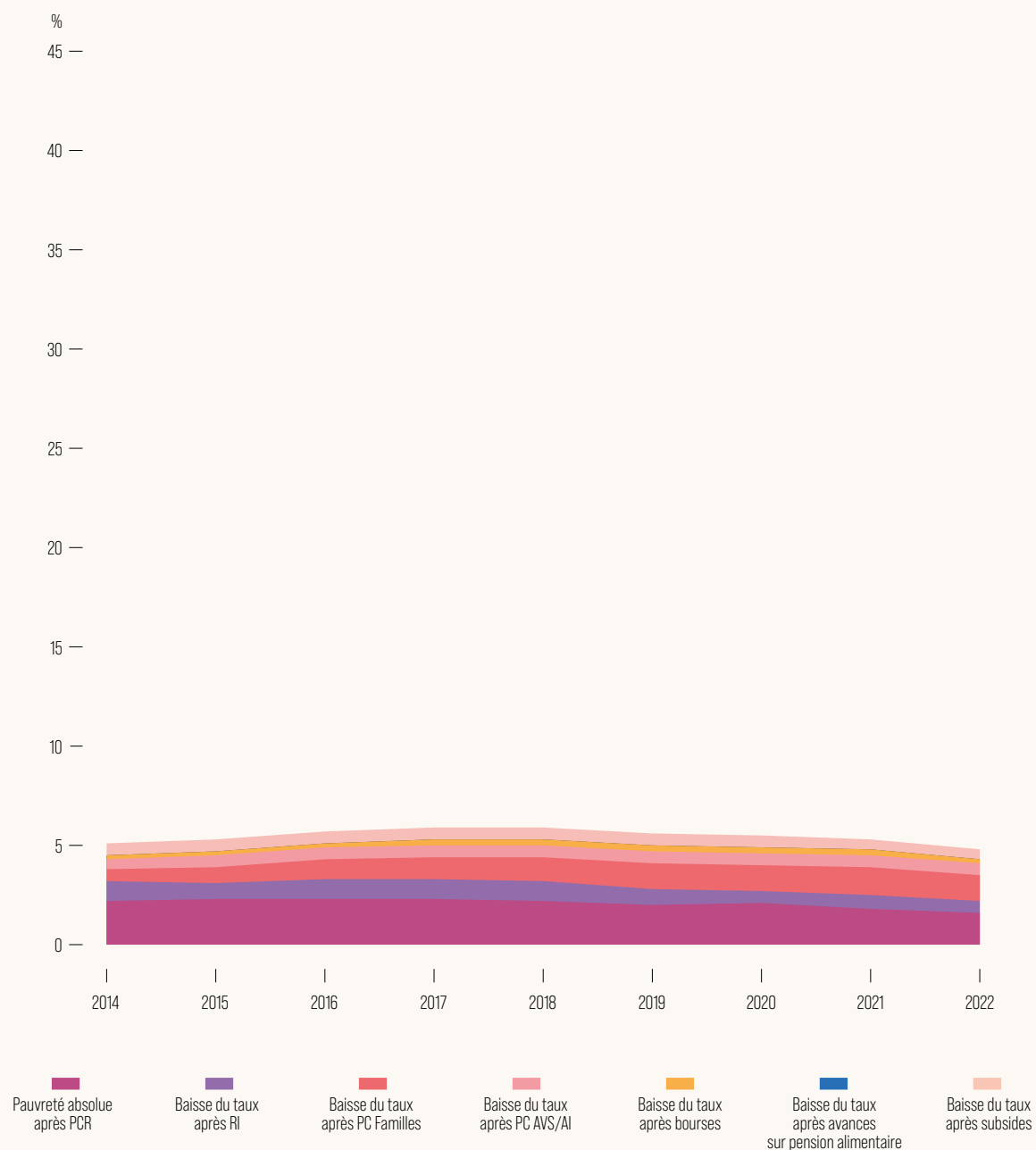
Source de données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

**ÉVOLUTION DU TAUX DE PAUVRETÉ ABSOLUE AVANT ET
APRÈS VERSEMENT DES PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES (PCR)
POUR LES PERSONNES DE 25-64 ANS EN COUPLE SANS ENFANT(S),
VAUD, 2014-2022**



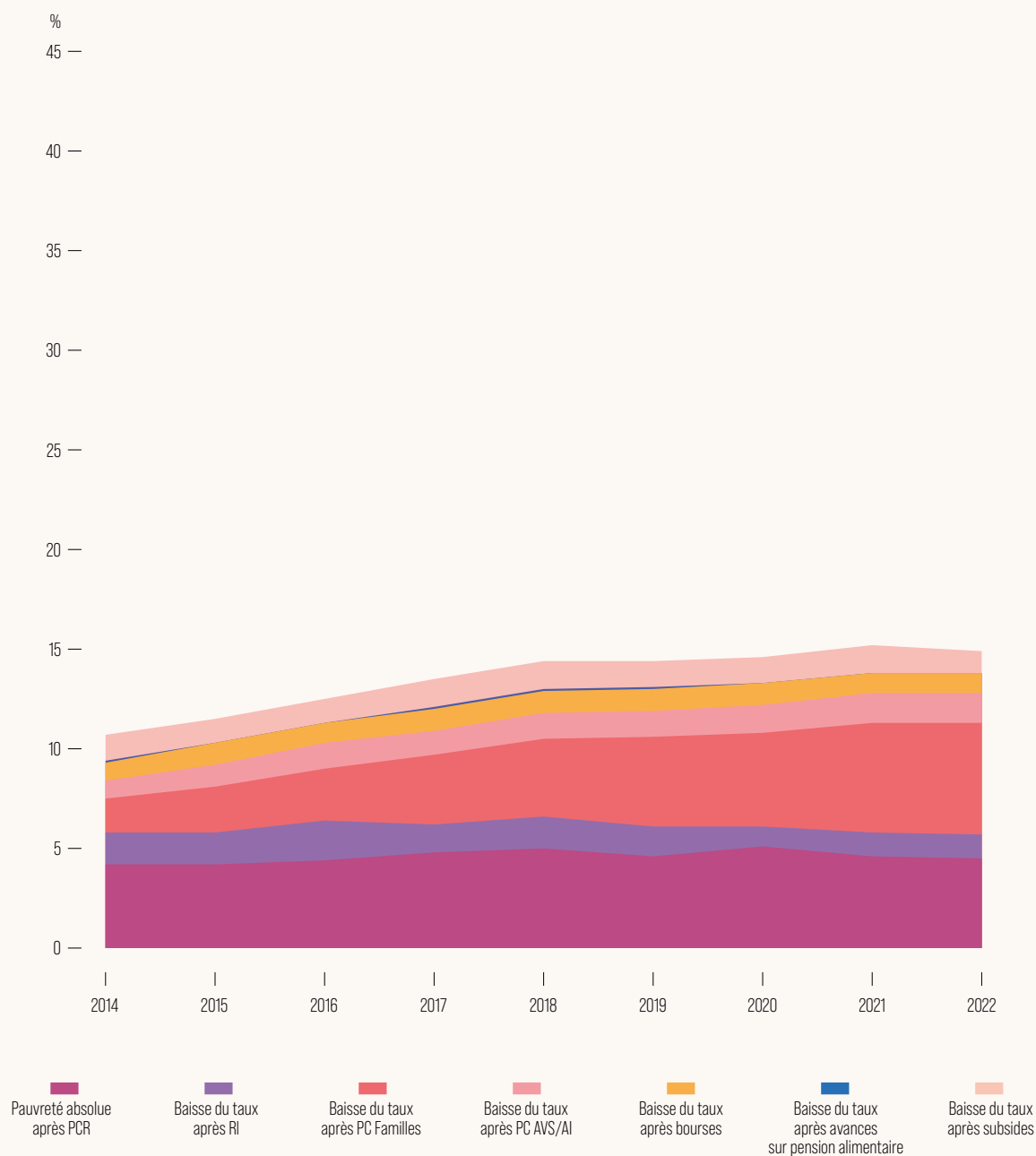
Source de données: Statistique Vaud, BDSEV / traitement: DGCS.

**ÉVOLUTION DU TAUX DE PAUVRETÉ ABSOLUE AVANT ET
APRÈS VERSEMENT DES PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES (PCR)
POUR LES PERSONNES DE 25-64 ANS EN COUPLE AVEC 1 OU 2 ENFANTS,
VAUD, 2014-2022**



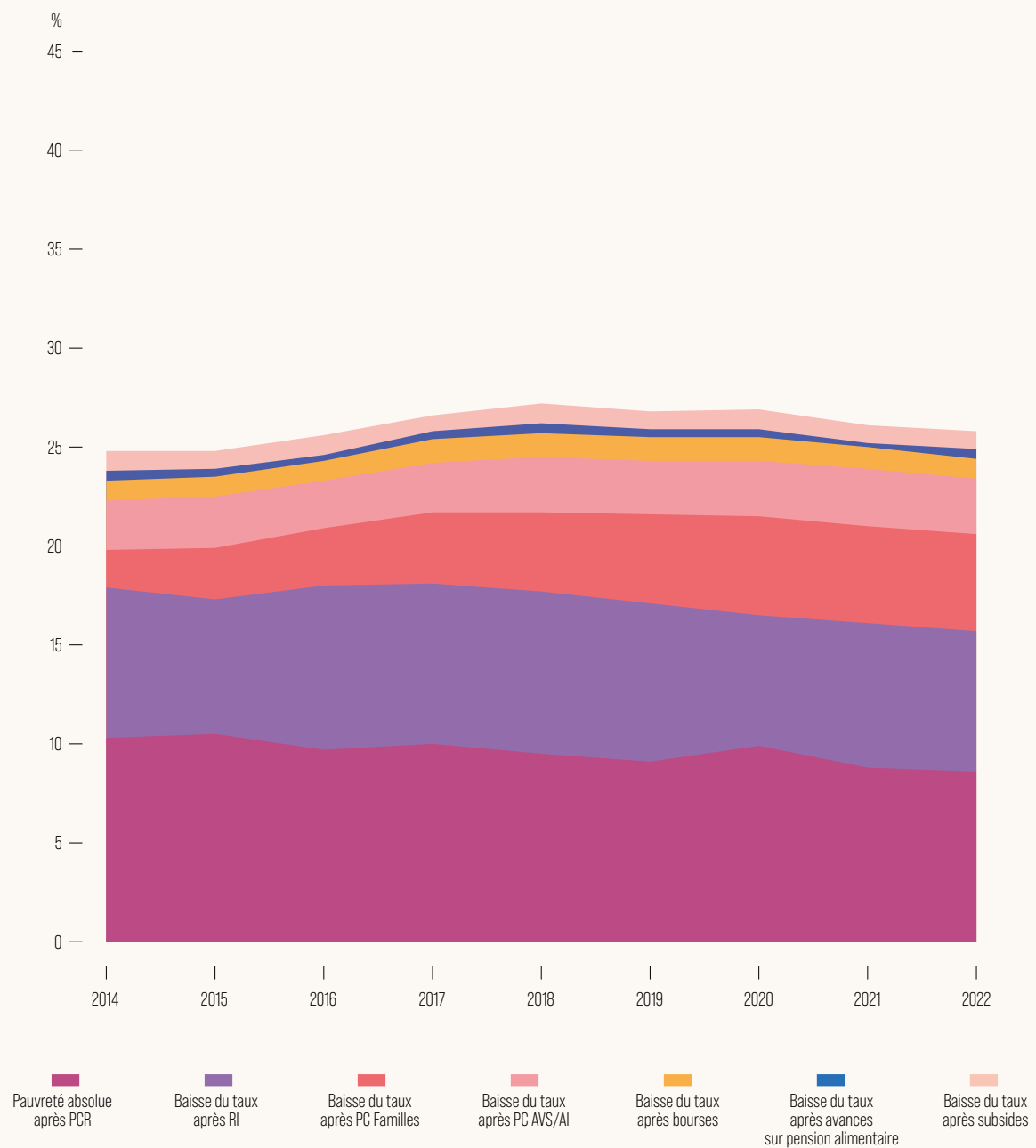
Source de données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

ÉVOLUTION DU TAUX DE PAUVRETÉ ABSOLUE AVANT ET APRÈS VERSEMENT DES PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES (PCR) POUR LES PERSONNES DE 25-64 ANS EN COUPLE AVEC 3 ENFANTS ET PLUS, VAUD, 2014-2022



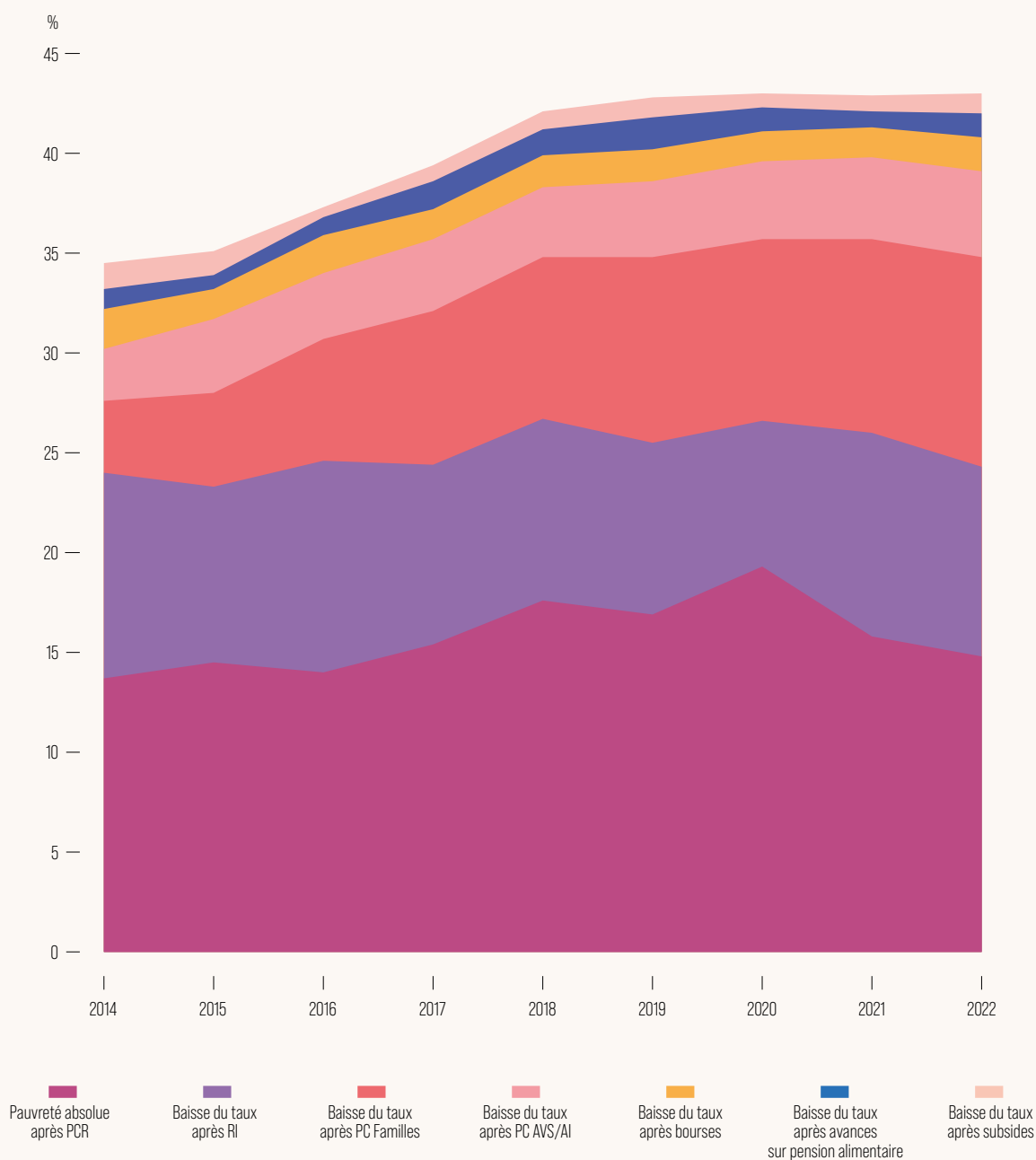
Source de données: Statistique Vaud, BDSEV / traitement: DGCS.

**ÉVOLUTION DU TAUX DE PAUVRETÉ ABSOLUE AVANT ET
APRÈS VERSEMENT DES PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES (PCR)
POUR LES FEMMES DE 25-64 ANS AVEC 1 OU 2 ENFANTS,
VAUD, 2014-2022**



Source de données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

ÉVOLUTION DU TAUX DE PAUVRETÉ ABSOLUE AVANT ET APRÈS VERSEMENT DES PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES (PCR) POUR LES FEMMES DE 25-64 ANS AVEC 3 ENFANTS ET PLUS, VAUD, 2014-2022



Source de données: Statistique Vaud, BDSEV / traitement: DGCS.

En 2022, le versement des PCR permet de réduire la pauvreté relative de 24,3 %

Entre 2012 et 2022, en tenant compte du versement des PCR, la part de la population affectée par la pauvreté relative diminue légèrement (de 17 % à 16,6 %, cf. figure 4.13). En 2022, alors que le taux de pauvreté relative aurait été de 22 % en l'absence des PCR, les prestations permettent de le réduire de 5,4 points de pourcentage, soit une baisse de 24 %. En 2012, les PCR réduisaient la pauvreté relative de 3,5 points (17 %).

Ce sont essentiellement les subsides LAMal, lorsqu'ils sont versés seuls, et les PC AVS/AI qui permettent de réduire la pauvreté relative (cf. figures 4.14 et 4.15). Cela reflète notamment leurs critères d'éligibilité, plus larges que ceux d'autres prestations, sur le plan de la situation financière des publics ciblés. On observe surtout qu'avec l'introduction du subside spécifique, l'impact de cette prestation sur la réduction de la pauvreté relative s'accroît très sensiblement. En 2014, le versement des subsides diminuait le taux de pauvreté

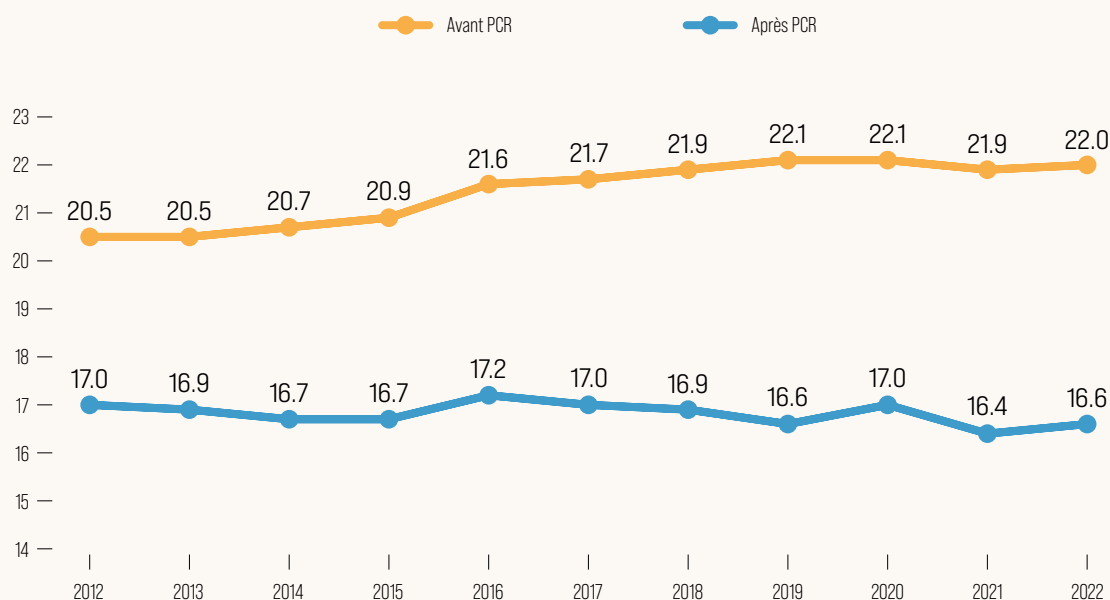
relative de 0,3 point de pourcentage pour les personnes de 65 ans et plus et de 0,9 point de pourcentage pour les personnes de 25 à 64 ans. En 2019, les subsides ont permis de diminuer le taux de pauvreté relative de 1,6 point pour les deux groupes d'âge ; une tendance qui s'est maintenue par la suite. Le système vaudois du plafonnement du taux d'effort en matière de primes LAMal joue donc un rôle important pour maintenir le niveau de vie et prévenir la précarisation d'une frange de la population qui n'est pas éligible aux PCR de base (PC AVS/AI, RI, bourses d'études et d'apprentissage, PC Familles) et qui doit assumer d'autres charges croissantes pour lesquelles il n'existe aucune aide.

Le versement des différentes PCR contribue ainsi grandement, et de plus en plus à réduire la prévalence de la pauvreté au sein de la population vaudoise. Toutefois, toutes les personnes éligibles à ces différentes prestations n'y recourent pas systématiquement. Nous avons donc cherché à quantifier le non-recours à quatre PCR.

PAUVRETÉ RELATIVE

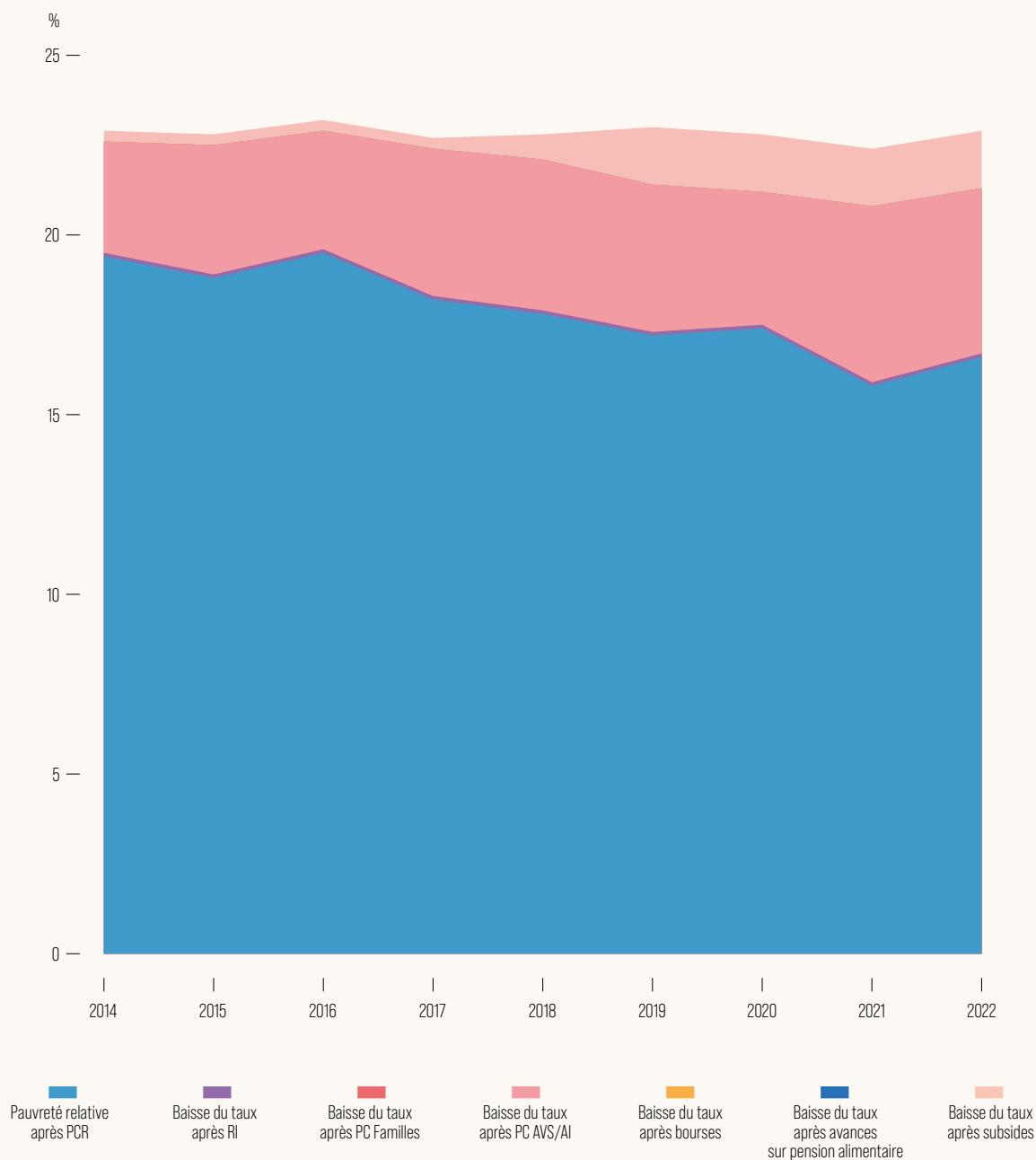
Figure 4.13

ÉVOLUTION DU TAUX DE PAUVRETÉ RELATIVE AVANT ET APRÈS VERSEMENT DES PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES (PCR), EN %, VAUD, 2012-2022



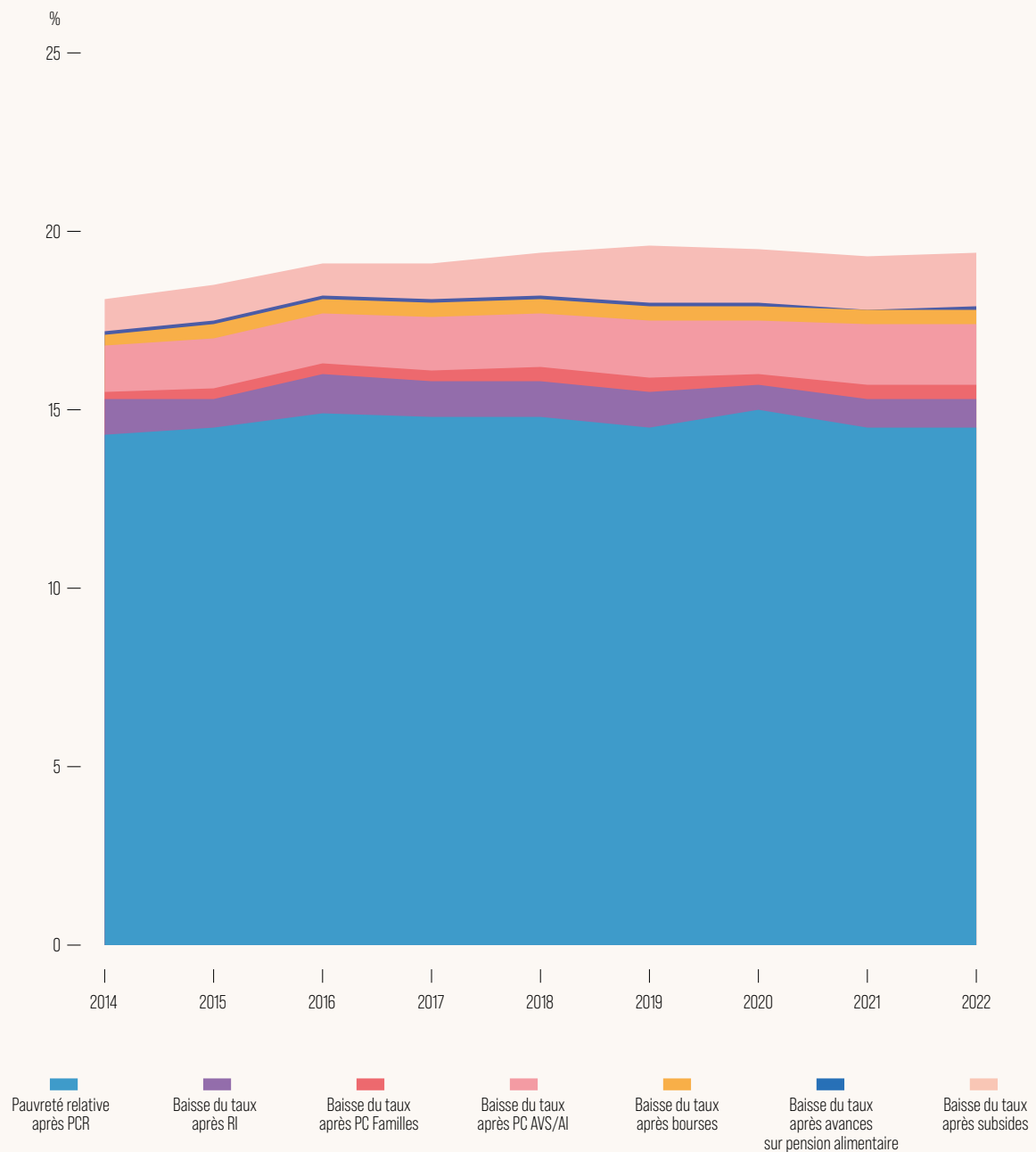
Source de données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

**ÉVOLUTION DU TAUX DE PAUVRETÉ RELATIVE AVANT ET
APRÈS VERSEMENT DES PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES (PCR)
POUR LES PERSONNES DE 65 ANS ET PLUS,
VAUD, 2014-2022**



Source de données: Statistique Vaud, BDSEV / traitement: DGCS.

**ÉVOLUTION DU TAUX DE PAUVRETÉ RELATIVE AVANT ET
APRÈS VERSEMENT DES PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES (PCR)
POUR LES PERSONNES DE 25-64 ANS,
VAUD, 2014-2022**



Source de données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

Le non-recours aux prestations sous condition de ressources dans le canton de Vaud

La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a développé au cours des dernières années un outil de mesure du non-recours, en étroite collaboration avec Statistique Vaud. Le Canton dispose ainsi d'un indicateur innovant pour suivre et mieux comprendre les phénomènes de non-recours, tout en se donnant les moyens d'améliorer l'accessibilité des prestations sociales.

Le taux de non-recours est calculé en rapportant le nombre de ménages qui ne font pas recours à l'ensemble des ayants droit, soit la somme des non-recourants et des bénéficiaires. Cet indicateur est très couramment utilisé pour quantifier le non-recours. Il offre l'avantage de pouvoir comparer la situation pour des prestations s'adressant à des populations cibles de taille différente.

Le taux de non-recours de toutes les prestations examinées est relativement similaire (cf. figure 4.16). Il est compris entre 22 % pour les PC AVS et 30 % pour le revenu d'insertion (RI). Pour mettre en perspective ces résultats, on peut utiliser les travaux comparables qui ont été réalisés dans d'autres cantons suisses⁹. Ainsi, dans le canton de Bâle-Ville, des taux de non-recours ont été calculés pour plusieurs prestations¹⁰, notamment les subsides LAMal (25 % de non-recours en 2016) et l'aide sociale (30 % en 2019; 33 % en 2020).

Pour toutes les prestations étudiées, nos analyses montrent que le taux de non-recours augmente à mesure que l'écart au seuil diminue. En d'autres termes, plus les ressources des ayants droit se rapprochent des plafonds

d'éligibilité à une prestation, plus la part d'entre eux ne percevant pas cette prestation est élevée. Le non-recours est donc plus répandu parmi les personnes qui percevraient une prestation d'un faible montant. En conséquence, si le recours à ces différentes prestations augmentait, les dépenses engendrées ne seraient pas proportionnelles aux montants des dépenses totales enregistrées pour cette période.

Entre 2012 et 2022, les taux de non-recours aux différentes prestations diminuent

Entre 2012 et 2022, le taux de non-recours aux PC Familles a été quasiment divisé par deux (cf. figure 4.17). Alors que 41 % des ayants droit potentiels ne percevaient pas la prestation en 2012, ils ne sont plus que 22 % en 2022. Introduit en 2011, le régime des PC Familles est graduellement monté en charge au cours de cette période¹¹. La baisse du taux de non-recours est donc à mettre en lien avec une meilleure connaissance du dispositif, mais aussi avec les adaptations successives apportées au régime afin de mieux répondre à la population cible. Depuis 2019, la croissance du nombre de bénéficiaires des PC Familles a largement ralenti, ce qui semble montrer que cette phase de progression est désormais terminée. En parallèle, on constate que le taux de non-recours se stabilise.

Pour les PC AVS¹², on observe une tendance à la baisse du taux de non-recours, même si l'ampleur de la variation reste faible. En 2014, 26 % des ayants droit ne recouraient pas à la prestation et en 2020, ils n'étaient plus que 23 %. Cette évolution du comportement de recours pourrait toutefois connaître une évolution sensiblement différente par la suite en raison de l'introduction

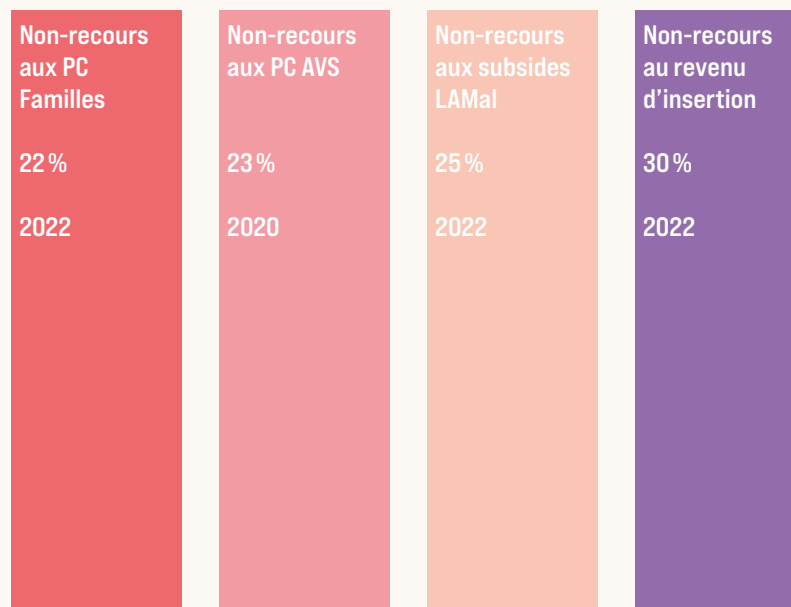
⁹ Avec toutes les limites qui s'appliquent à l'exercice (notamment en raison de la difficulté à comparer les méthodes et les prestations), ces résultats compris entre 20 et 30 % se situent plutôt dans la fourchette basse des études réalisées dans d'autres pays. Cf. : Marc, C., Portela, M., Hannafi, C., Le Gall, R., Rode, A., & Laguërodie, S. (2022) Non-take-up of minimum social benefit: quantification in Europe. Dossiers de la DREES, 94. Lien vers le rapport.

¹⁰ Cf. Hümbelin, O., Elsener, N. & Lehmann, O. T. (2023) Nichtbezug von Sozialhilfe in der Stadt Basel, 2016-2020. Berner Fachhochschule BFH, Soziale Arbeit. Lien vers le rapport.
Hümbelin, O., Richard, T., Schuwy, C., Luchsinger, L., & Fluder, R. (2021). Nichtbezug von bedarfsabhängigen Sozialleistungen im Kanton Basel-Stadt. Lien vers le rapport.

¹¹ Pour plus d'information sur l'évolution du régime des PC Familles, cf. BASS. (2015). Évaluation des effets de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour les familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam). MICROGIS & EVALUANDA. (2022). Évaluation du dispositif des prestations complémentaires pour familles (PC Familles) du Canton de Vaud pour la période 2015-2019.

¹² Pour cette prestation, seules les personnes ayant atteint l'âge de la retraite sont prises en compte dans l'analyse. Par ailleurs, ce taux est calculé uniquement pour la période 2014 à 2020 : d'une part, comme expliqué précédemment, parce que les données de 2012 et 2013 ne sont pas suffisamment robustes. D'autre part, la réforme de cette prestation en 2021 requiert d'utiliser des données fiscales sur les propriétaires qui n'ont jusqu'ici pas pu être traitées.

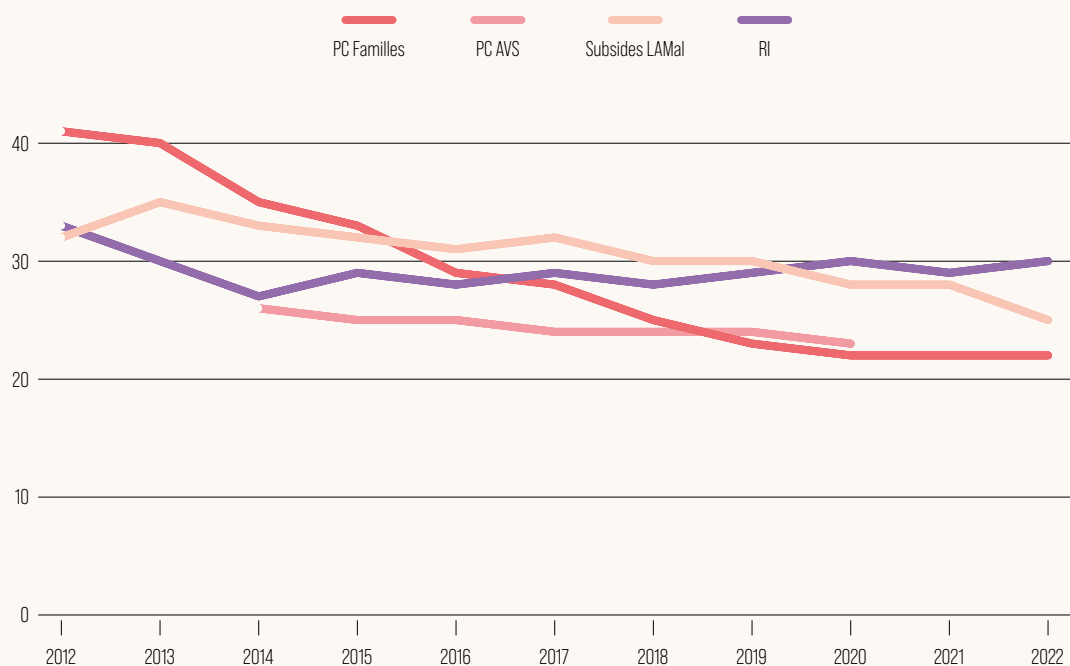
TAUX DE NON-RECOURS, VAUD



Source de données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

NON-RECOURS

ÉVOLUTION DU TAUX DE NON-RECOURS À DIFFÉRENTES PRESTATIONS, EN %, VAUD, 2012-2022



Source de données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

Précisions méthodologiques

La méthode utilisée pour élaborer les taux de non-recours repose sur le calcul d'un droit théorique à la prestation sur la base des données de registre contenues dans la base de données socio-économique vaudoise (BDSEV). La situation théorique des ménages vaudois est ensuite comparée aux prestations effectivement touchées. En cas de droit théorique sans prestation touchée, un ménage est considéré comme non-recourant aux PCR. Il faut toutefois noter que toutes les informations nécessaires au calcul de l'éligibilité ne sont pas disponibles dans les données de la BDSEV, ou le sont de manière moins précise que dans un dossier administratif de prestations. Les résultats donnent donc une estimation du phénomène de non-recours, et sont à interpréter avec précaution.

de la réforme des prestations complémentaires de 2021, et dont le régime transitoire était en vigueur jusqu'en 2024. Parmi les principales évolutions, on note une prise en compte plus importante de la fortune ainsi que, pour les descendants, l'obligation de rembourser les montants perçus dans certains cas de figure. Ces modifications du dispositif pourraient avoir un effet sur le nombre d'ayants droit mais aussi sur leurs comportements de recours.

Le taux de non-recours aux subsides LAMal diminue, passant de 35 % en 2013 à 25 % en 2022. En parallèle, le montant des primes moyennes augmentait de près de 25 % pour les adultes de plus de 25 ans. La baisse constatée du taux de non-recours est sans doute liée à cette augmentation des coûts pour la population, ce qui constituerait un incitatif fort à recourir. Par ailleurs, il faut noter que l'introduction du subside spécifique au cours de la période ne s'est pas traduite par une hausse significative du non-recours. Ce dispositif, limitant à 10 % le poids des primes dans le revenu net des ménages, a été voté en 2015 et introduit progressivement en 2018 et 2019. Cette réforme a étendu largement le périmètre de la population potentiellement éligible à cette prestation. À l'image de ce que l'on observe pour les PC Familles, on aurait pu s'attendre à une augmentation du non-recours suite à l'introduction de cette réforme, le temps que les nouveaux ayants droit prennent conscience de leur éligibilité et commencent les démarches nécessaires pour bénéficier de cette prestation. Or, le taux de non-recours aux subsides LAMal a d'abord stagné entre 2018 et 2019 avant de repartir à la baisse. Parmi les explications possibles, on notera le fait qu'il y ait eu une votation sur le subside spécifique, ce qui a sans doute permis une meilleure connaissance de la part du public. La communication régulière du Canton, notamment au travers d'informations ciblées adressées aux bénéficiaires potentiels, joue certainement aussi un rôle dans la connaissance du dispositif au sein de la population. Par ailleurs, l'amélioration du barème pour des types de ménages qui étaient moins ciblés par le dispositif ordinaire, comme les couples de retraités pour lesquels le besoin était élevé¹³, a probablement aidé à l'adaptation très rapide des personnes nouvellement couvertes.

Sur la période 2012-2022, le taux de non-recours au revenu d'insertion montre une tendance générale à la stabilité. Les variations sont d'ampleur limitée et sans tendance clairement identifiable au cours de la période sous revue. On observe néanmoins une volatilité assez forte des bénéficiaires, ce qui correspond relativement bien à la nature de la prestation, marquée par des flux d'entrées et de sorties importants couplés à des durées de perception relativement courtes. Ces « mouvements » importants sont certainement une des explications des variations observées.

13 Des études internes au DSAS montraient qu'avant la réforme, il n'était pas rare que des couples de retraités consacrent entre 15 et 20 % de leurs ressources au paiement des primes de l'AOS.

Les motifs du non-recours au revenu d'insertion

Le calcul de taux de non-recours à différentes prestations permet de mesurer l'ampleur du phénomène et de suivre son évolution. Mais cela ne dit rien des raisons pour lesquelles une partie du public éligible à une prestation n'en bénéficie pas. Or, pour les pouvoirs publics, ces informations sont nécessaires afin d'apprécier dans quelle mesure le système en place doit être amélioré. Pour mieux comprendre les motifs du non-recours au RI, la DGCS a confié un mandat à l'Observatoire des précarités de la Haute École de Travail Social et de Santé de Lausanne¹⁴ afin de réaliser une étude qualitative auprès de personnes concernées et de professionnelles et professionnels du secteur. Il s'agissait aussi de mieux cerner ce qui conduit une partie des bénéficiaires du RI à ouvrir un droit tardivement, alors qu'elles ou ils étaient éligibles à la prestation plus tôt; et ce qui amène certains d'entre elles ou eux à sortir du RI prématurément.

¹⁴ Debonneville, J., Duvoisin, A., Fakhoury, J., Moachon, E. & E. Rosenstein. (2025). Étude qualitative sur le non-recours au Revenu d'insertion. HETSL.

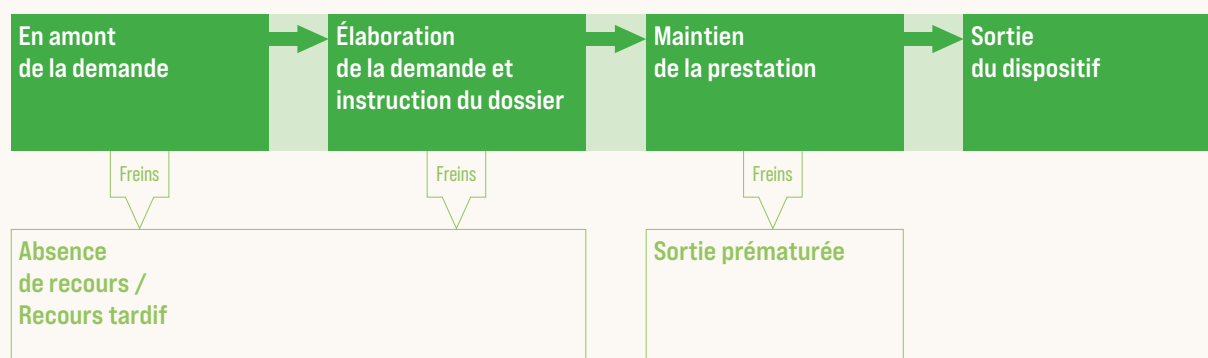
L'analyse produite par les chercheuses et chercheurs identifie trois séquences dans le parcours des bénéficiaires se caractérisant par des freins et des risques de non-recours différents (cf. figure 4.18).

En amont de la demande de RI, entre le moment où le besoin d'aide émerge et les premières démarches de prise de contact avec un Centre social régional, le risque de non-recours ou de recours tardif peut être associé à une non-connaissance du RI et de ses modalités d'accès. N'ayant pas perçu qu'ils ou elles pourraient bénéficier de cette prestation et/ou ne sachant pas comment la demander, une partie des bénéficiaires potentiels n'y recourent pas. Le rapport montre aussi que ce manque de connaissance, cette difficulté pour se repérer est renforcée par la fragmentation des politiques sociales (lorsque le développement de prestations ou de modalités d'action différenciées, en l'absence d'une coordination forte, engendre des effets «tourniquet», renvoyant les personnes d'un service à l'autre et concourant in fine à les «désorienter»). Par ailleurs, les coûts psychologiques et sociaux qui sont associés à l'assistance (la crainte de

NON-RECOURS

Figure 4.18

MODÉLISATION DU PROCESSUS DE RECOURS AU RI ET DES FACTEURS DE RISQUE DE NON-RECOURS (PAR SÉQUENCE)



Source de données : HETSL, Rapport sur le non-recours au RI / mise en forme : DGCS.

la stigmatisation associée au fait de percevoir l'aide sociale, d'un déclassé social) peuvent aussi conduire certaines et certains bénéficiaires potentiels à se tenir en retrait des dispositifs d'aide, aussi longtemps que possible. Ces craintes peuvent être renforcées par de précédentes expériences perçues comme négatives ou par un premier contact vécu comme tel. Enfin, demander le remplacer par le RI peut entrer en conflit avec les normes d'autonomie, de responsabilité individuelle, d'affiliation par le travail, fortement valorisées dans nos sociétés. Certaines et certains bénéficiaires potentiels préfèrent donc rester à distance des dispositifs d'aide. Mais les différentes stratégies ainsi déployées conduisent bien souvent à une précarisation accrue de leur situation, avec des niveaux d'endettement plus importants, des conditions de logement péjorées et/ou un état de santé physique et psychique détérioré.

La deuxième séquence identifiée correspond au moment de l'élaboration du dossier de demande jusqu'à son instruction par les autorités compétentes. Dans cette phase-là, les bénéficiaires ont connaissance du RI, ont identifié les voies d'accès et ont entamé les démarches pour le demander. Mais différents obstacles peuvent encore se dresser devant elles ou eux. La charge administrative liée aux démarches à réaliser peut s'avérer rédhibitoire pour une partie d'entre elles ou eux. D'autant qu'une partie du public potentiel manque d'autonomie pour réaliser des démarches administratives et que celles-ci sont d'autant plus complexes que les situations de vie des personnes le sont elles-mêmes. Certaines personnes abandonnent leur demande en cours de route parce qu'elles ne parviennent pas à répondre aux attentes du système et/ou parce que les coûts qui y sont associés semblent trop importants au regard de ce que la prestation pourrait leur apporter. La difficulté pour anticiper l'issue de l'instruction de leur dossier de demande, parfois le montant de la prestation et les coûts psychologiques et sociaux qui demeurent dans cette phase de leur trajectoire, peuvent aussi peser dans la décision de ne pas donner suite. Toutes ces difficultés se trouvent renforcées par la disponibilité relative des travailleuses et

travailleurs sociaux pour développer un appui social et un soutien administratif avant l'ouverture d'un droit au RI.

La troisième et dernière séquence analysée correspond à celle du maintien dans la prestation. Les personnes ont alors passé toutes les étapes nécessaires à l'ouverture du droit à l'aide sociale. Mais elles peuvent rencontrer des difficultés pour conserver leurs droits. Ainsi, la charge administrative qui pèse chaque mois sur les épaules des bénéficiaires afin de prouver leur éligibilité et de calculer de manière très précise le montant de la prestation peut représenter un coût matériel (pour réunir toutes les pièces demandées) et symbolique (sentiment de contrôle et de perte d'autonomie) qui à la longue peut s'avérer délétère. Cela peut affecter leur «éligibilité perçue» (le fait de se sentir légitimement éligible) et leur rapport à l'administration. L'incertitude quant au montant ou à la date de versement de la prestation alimente aussi un sentiment d'insécurité. Certaines personnes peuvent donc sortir du dispositif alors qu'elles sont encore éligibles, soit qu'elles ne soient pas parvenues à s'y maintenir, soit qu'elles aient préféré se mettre à distance. Ce faisant, leur situation risque de se précariser davantage, tout comme celle de leurs proches et notamment des enfants.

Pour les personnes titulaires d'un permis de séjour, l'analyse relève que le risque d'exclusion administrative (lorsque le droit à l'aide sociale est entravé par des dispositions légales hors du champ de l'action sociale) est présent tout au long du parcours. Les dispositions de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019 peuvent amener des bénéficiaires potentiels à rester à distance de l'aide sociale, de peur de perdre leur permis. Certaines et certains n'entament jamais les démarches de demande, d'autres les interrompent lorsque les professionnelles et professionnels les informent de ce risque, d'autres encore renoncent à leur droit au RI et sortent prématurément du dispositif à la suite de la réception d'un courrier du Service de la population (SPOP) ou en raison d'ouï-dire.

Différents programmes visent d'ores et déjà à faciliter l'accès aux prestations et notamment au RI. Dans le cadre du programme Vaud pour vous¹⁵ : Riviera pour vous, Vers vous, CLIC ensemble et le Relais d'Information Citoyen permettent d'informer, d'orienter, et d'explicitier les démarches, voire d'apporter une aide concrète pour les réaliser. En parallèle, d'autres projets visant les mêmes objectifs sont portés par des régions d'action sociale (OASIS dans le Jura-Nord vaudois, la Porte d'orientation sociale dans l'Ouest lausannois). Ces projets seront évalués notamment sur le plan de l'accès aux prestations et pourront le cas échéant s'inscrire dans une future stratégie de diminution du non-recours. Dans la même perspective, la Centrale des solidarités vise à faciliter le travail en réseau, pour apporter des réponses aux personnes dont la situation est complexe ou particulièrement vulnérable. Par ailleurs, la réforme de l'organisation régionale de l'action sociale, élaborée par le Canton et les actuelles régions d'action sociale, favorisera la collaboration en réseau au niveau régional, le rapprochement des prestations sociales, médico-sociales et de santé et le développement d'accueils généralistes et universels dans toutes les régions. Ainsi, en diminuant la fragmentation actuelle des politiques sociales, cette nouvelle gouvernance vise aussi à améliorer l'accessibilité des prestations. Enfin les réformes ayant pour but de dématérialiser les démarches à réaliser auprès des administrations pourraient permettre d'alléger la charge incombant aux bénéficiaires potentiels.

Les dynamiques de la pauvreté

Entre 2012 et 2022, 10,7 % des Vaudoises et des Vaudois ont vécu sous le seuil de pauvreté absolue durant au moins une année

Rappelons qu'en 2022, 3,9 % de la population est touchée par la pauvreté absolue et que ce taux, après versement des PCR, a régressé depuis 2012 (il s'élevait alors à 5 %). Ce taux permet de faire un relevé de la situation à un instant T, mais il ne nous dit rien des dynamiques à l'œuvre pour les personnes ayant les niveaux de vie les plus bas. Or, ces dynamiques sont importantes afin de comprendre plus finement les phénomènes de pauvreté et ainsi, concevoir des mesures adéquates pour soutenir la cohésion sociale. Dans quelle mesure s'agit-il toujours des mêmes personnes ou de nouvelles personnes ? Quand on devient pauvre, pendant combien de temps le reste-t-on ? Et avant de devenir pauvre, quel était le niveau de vie de ces personnes ?

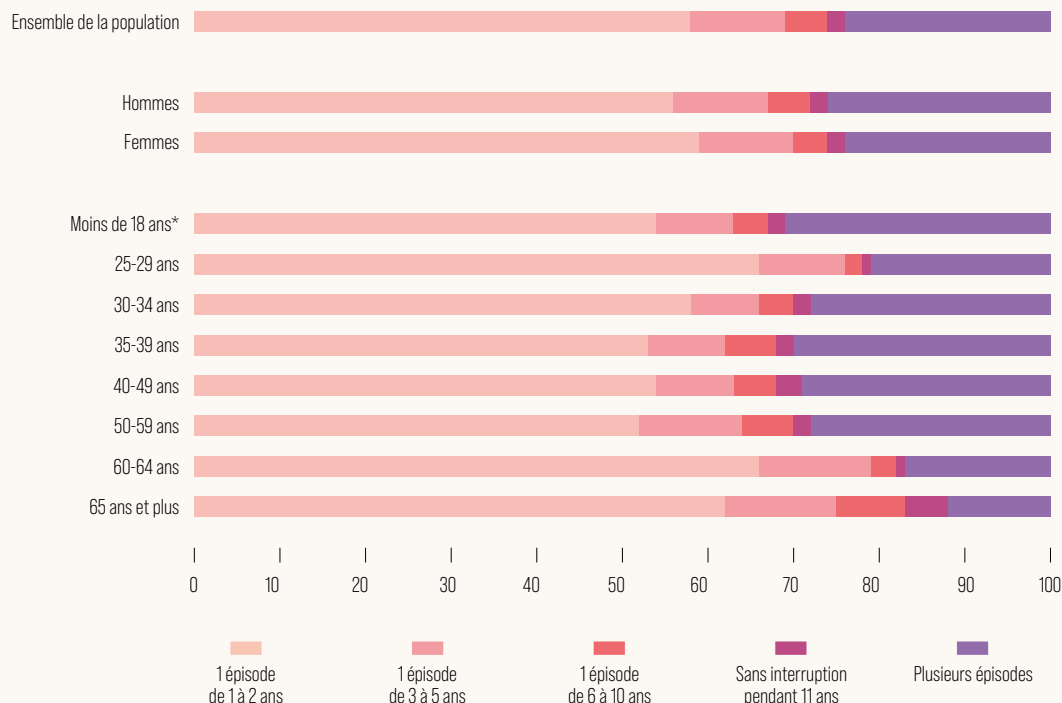
Au total, entre 2012 et 2022, 10,7 % de la population présente dans le canton de Vaud sur l'ensemble de la période a été touchée au moins 1 fois par la pauvreté absolue, c'est-à-dire plus de 2 fois plus que ce qu'indique le taux de pauvreté le plus élevé relevé au cours de cette période. La pauvreté absolue est donc une expérience plus « partagée » au sein de la population que ce que peut sembler indiquer le taux annuel.

La pauvreté absolue est, dans la majorité des cas, une expérience transitoire

Entre 2012 et 2022, 58 % des personnes qui font l'expérience de la pauvreté absolue ne connaissent qu'un épisode et restent dans cette situation durant 1 à 2 années consécutives (cf. figure 4.19). La pauvreté absolue est donc le plus souvent un phénomène transitoire. Les formes de pauvreté plus chroniques existent mais sont bien moins répandues : 4,6 % des personnes concernées ont été pauvres entre 6 et 10 ans sur la même période ; 1,9 % est restée pauvre tout au long de la période.

¹⁵ Pour plus d'information, cf. page dédiée sur le site internet du canton de Vaud. Lien vers la page.

NOMBRE ET DURÉE DES ÉPISODES DE PAUVRETÉ ABSOLUE PARMI LES PERSONNES AYANT CONNU LA PAUVRETÉ ABSOLUE ENTRE 2012 ET 2022 SELON DIFFÉRENTES CARACTÉRISTIQUES, EN %, VAUD



Source de données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

* Les 18-24 ans ne sont pas inclus car une partie de ces personnes, le plus souvent en formation, ne vivent plus chez leurs parents mais restent à leur charge.

L'IMPACT DE LA PAUVRETÉ SUR LES ENFANTS

Le niveau de vie des enfants est indissociable de celui de leur ménage ; or, nous avons vu dans le chapitre 2 que la présence d'enfants diminue le montant du potentiel de consommation équivalent (cf. figure 2.10, p. 45). L'impact est d'autant plus net pour les ménages monoparentaux, dont le niveau de vie est inférieur à celui des personnes sans enfant.

En 2022, **le taux de pauvreté absolue des femmes avec 3 enfants et plus** (14,8 %) est près de 4 fois supérieur à celui de l'ensemble de la population (cf. figure 4.2, p. 113), et plus de 3 fois supérieur à celui des couples avec 3 enfants et plus (4,5 %). À l'opposé, les couples avec 1 ou 2 enfants sont ceux qui présentent le taux de pauvreté le plus bas parmi les 25-64 ans (1,6 %). Cependant, si le taux de pauvreté absolue de ces derniers est similaire à celui des couples sans enfant (1,7 %), leur taux de pauvreté relative est, quant à lui, plus élevé : 10,3 % pour les couples avec 1 ou 2 enfants contre 7,2 % pour les couples sans enfant(s). Au sein de chaque type de ménage, plus le nombre d'enfants à charge est élevé, plus le taux de pauvreté relative croît.

En résumé, si les couples sont généralement moins touchés par la pauvreté que les personnes seules, le nombre d'enfants a également un impact conséquent

sur la situation socio-économique des ménages. Le risque qu'un enfant soit pauvre est ainsi plus élevé s'il vit dans un ménage monoparental et fait partie d'une grande fratrie (cf. figure 4.2, p. 113).

Le chapitre 2 (cf. figure 2.12, p. 48) a également permis de constater que **les personnes de moins de 18 ans** sont les plus affectées par la pauvreté relative (21,1 % en 2022). Elles sont aussi le deuxième groupe le plus touché par la pauvreté absolue (4,5 %). Dans le présent chapitre (cf. figure 4.19 ci-dessus), l'analyse du nombre et de la durée des épisodes de pauvreté entre 2012 et 2022 montre que les personnes mineures au moment de leur entrée dans un premier épisode de pauvreté ont, plus fréquemment que les autres, tendance à connaître de multiples passages sous le seuil de pauvreté – même si, dans la majorité des cas, l'épisode de pauvreté sera unique et aura duré deux ans au maximum.

Enfin, ce chapitre a mis en lumière **l'impact des PCR sur la diminution de la pauvreté**. Celles-ci induisent une baisse du taux de pauvreté absolue plus grande pour les ménages avec enfants que pour les autres. Les PC Familiales, en particulier, jouent ainsi un rôle prépondérant pour les enfants et leurs parents (cf. figures 4.7 à 4.12, pp. 119-124).

Enfin, près d'un quart des personnes concernées par la pauvreté ont vécu des épisodes de pauvreté récurrente : elles ont alterné des périodes de pauvreté et des périodes durant lesquelles leur situation financière s'était suffisamment améliorée pour sortir de la pauvreté. Dans près de 8 cas sur 10, ces personnes ne traversent pas plus de 2 épisodes de pauvreté et, pour 77 % des situations de pauvreté récurrente, les épisodes ont duré 1 à 2 ans.

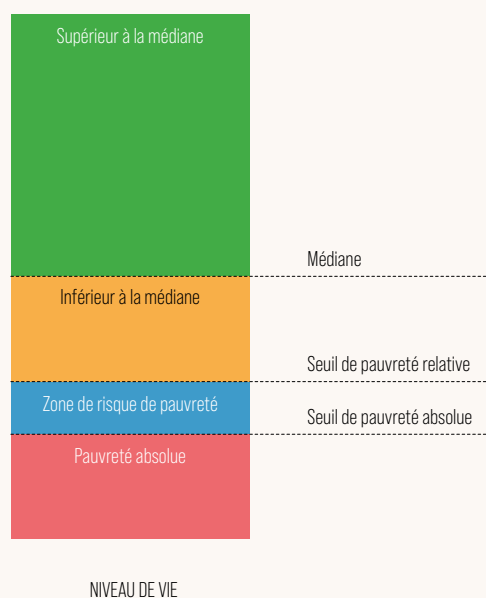
La durée des épisodes de pauvreté se modifie avec l'âge. Pour les enfants de moins de 18 ans, à l'entrée de la pauvreté, on observe que le phénomène de pauvreté récurrente est beaucoup plus fréquent que pour les autres tranches d'âge. Plus de 30 % des enfants ayant été pauvres sur la période observée l'ont été à plusieurs reprises et de manière discontinue. Parmi les personnes de 25 à 59 ans, les analyses montrent que plus l'âge à l'entrée dans la pauvreté augmente et plus il est probable que l'expérience de la pauvreté s'allonge au-delà de 2 ans. Enfin, parmi les personnes de 65 ans et plus, la pauvreté récurrente est beaucoup moins fréquente que pour les autres tranches d'âge. Pour les plus âgés, l'expérience de la pauvreté est soit transitoire, soit plus chronique. Cela témoigne à la fois de la grande efficacité du régime des PC AVS/AI pour lutter contre la pauvreté et du fait que les ressources des personnes de 65 ans et plus, essentiellement constituées de rentes, sont moins susceptibles de varier que les revenus d'activité des personnes plus jeunes.

Précisions méthodologiques

L'analyse des dynamiques de pauvreté se déploie sur la période 2012-2022. Nous ne disposons pas de données pour les années antérieures à 2012, et pas encore pour les années postérieures à 2022. Cela signifie que, les durées de pauvreté, tout comme le nombre d'épisodes, pourraient être sous-estimées pour une part des personnes concernées qui auraient déjà été pauvres avant 2012 et/ou qui le seraient encore après 2022.

Pour réaliser les analyses des dynamiques de la pauvreté, nous n'avons pris en considération que les personnes présentes dans le canton de Vaud durant l'entier de la période étudiée (2012 à 2022). Ainsi, toutes les personnes qui ont déménagé en dehors du canton, ont emménagé depuis un autre territoire, sont nées ou sont décédées durant cette période ne sont pas prises en compte. L'âge attribué à chaque personne correspond à l'âge au début du premier épisode de pauvreté observé durant cette période.

SCHÉMA DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES (MUTUELLEMENT EXCLUSIVES) POUR L'ANALYSE DES TRANSITIONS



63 % des personnes devenues pauvres, au sens absolu, ne le sont plus l'année suivante

Un an avant de devenir pauvre, plus de la moitié des personnes avaient un niveau de vie qui les situait sous le seuil de pauvreté relative (52 %, cf. figure 4.20). Seules 15 % d'entre elles avaient un niveau de vie supérieur à la médiane. En d'autres termes, un an avant de devenir pauvre, la majorité d'entre elles a déjà un niveau de vie relativement faible comparé au reste de la population. La probabilité de connaître la pauvreté absolue est particulièrement concentrée parmi les personnes ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté relative, c'est-à-dire dans ce que nous désignons comme une zone de «risque de pauvreté».

Un an après être passées sous le seuil de pauvreté absolue, 37 % des personnes sont restées pauvres l'année suivante. Et parmi celles ayant pu sortir de la pauvreté absolue, plus de la moitié reste sous le seuil de pauvreté relative, dans une zone de «risque de pauvreté». Ainsi, dans la majorité des cas, les trajectoires de sorties rapides de la pauvreté absolue ne conduisent pas très loin du seuil.

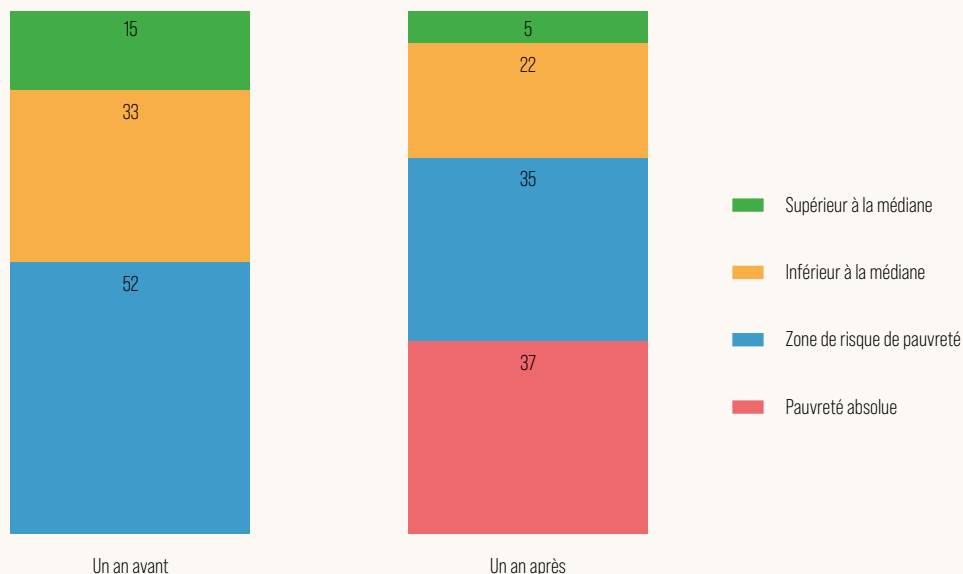
Précisions méthodologiques

Pour réaliser les analyses portant sur la transition depuis et vers la pauvreté absolue nous avons pris en considération les individus résidant de manière continue dans le canton entre 2012 et 2022. Les personnes qui étaient déjà pauvres en 2012 ou qui le sont devenues en 2022 ne figurent pas dans l'analyse. Nous nous limitons également à la première entrée dans une situation de pauvreté absolue. Après avoir identifié ce premier passage par la pauvreté absolue, nous regardons quel était le niveau de vie de chaque personne un an avant et un an après. Contrairement aux autres analyses dans le rapport, celles qui suivent considèrent la pauvreté relative et la pauvreté absolue comme des états mutuellement exclusifs («zone de risque de pauvreté» et «pauvreté absolue» respectivement). De même, l'état «inférieur à la médiane» comprend les personnes dont le niveau de vie se situe entre le seuil de pauvreté relative et la médiane du potentiel de consommation équivalent (cf. schéma à la page précédente).

TRANSITIONS VERS ET DEPUIS LA PAUVRETÉ

Figure 4.20

RÉPARTITION DES PERSONNES SELON LEUR NIVEAU DE VIE UN AN AVANT DE PASSER SOUS LE SEUIL DE PAUVRETÉ ABSOLUE, ET SITUATION L'ANNÉE SUIVANTE, EN %, VAUD, 2012-2022



Source de données: Statistique Vaud, BDSEV / traitement: DGCS.

Si l'on s'intéresse à la situation un an après être devenu pauvre en fonction du niveau de vie un an avant (cf. figure 4.21), on observe que la probabilité de rester pauvre, au sens absolu, un an après l'être devenu est plus importante lorsque le niveau de vie initial était faible. 40 % des personnes passées sous le seuil de pauvreté absolue et dont le niveau de vie les situait déjà dans la zone de risque de pauvreté l'année précédente n'ont pas vu d'amélioration de leur situation un an plus tard. 43 % sont sorties de la pauvreté absolue mais demeurent dans une zone de risque de pauvreté. À l'opposé, la probabilité de retrouver un niveau de vie supérieur au seuil de pauvreté relative est plus grande lorsque le niveau de vie des personnes était initialement élevé. Parmi les personnes devenues pauvres et dont le niveau de vie les situait au-delà de la médiane l'année précédente, 46 % retrouvent un niveau supérieur au seuil de pauvreté relative un an après.

À l'image du rebond d'une balle lancée vers le sol, qui est d'autant plus haut que le niveau de départ est élevé, plus les personnes avaient initialement un niveau de vie élevé, plus il est probable qu'elles parviennent à retrouver un niveau de vie supérieur à la médiane après avoir été pauvres. Inversement, plus leur niveau de vie était faible un an avant de devenir pauvre, plus il est probable qu'elles restent pauvres un an après l'être devenues. Les chances de retrouver un niveau de vie supérieur au niveau de vie médian sont donc d'autant plus grandes que les personnes avaient déjà un niveau de vie initialement élevé.

Toutefois, ces trajectoires sont très peu fréquentes (cf. figure 4.22). La trajectoire la plus fréquente est celle qui, en l'espace de trois années, fait passer les personnes d'un niveau de vie les situant dans une zone de risque de pauvreté (c'est-à-dire entre le seuil de pauvreté absolue et celui de pauvreté relative), puis sous le seuil de pauvreté absolue, avant de revenir dans cette zone de risque (22 % des cas). À l'opposé, les trajectoires conduisant d'un niveau de vie supérieur à la médiane, à la pauvreté absolue, immédiatement suivi par un retour au-dessus de la médiane concernent moins de 3 % des cas.

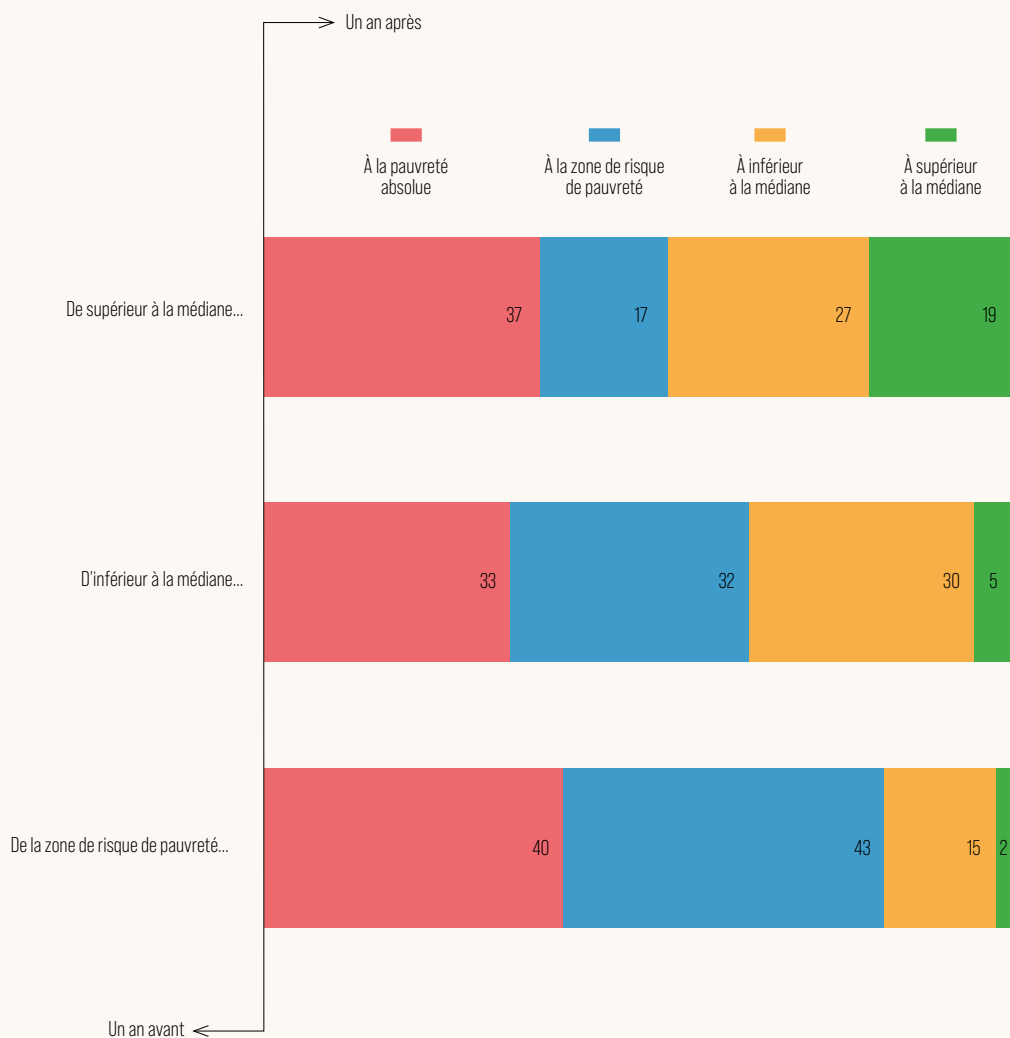
La pauvreté relative est une expérience plus souvent chronique que la pauvreté absolue

Les dynamiques propres à la pauvreté relative sont très différentes de celles caractérisant la pauvreté absolue. Entre 2012 et 2022, les taux annuels de pauvreté relative varient de 17,2 % à 16,4 %. Durant la même période, 29,3 % de la population a été affectée par au moins un épisode de pauvreté relative. La différence entre les taux annuels, qui reflètent la situation à un instant T, et le taux longitudinal, calculé ici sur une période de 11 ans, est moins importante que celle constatée pour la pauvreté absolue. Cela laisse entendre que le renouvellement des personnes affectées par la pauvreté relative est moins rapide que celui qui caractérise la population affectée par la pauvreté absolue.

Pour la pauvreté relative, les expériences transitoires, constituées d'un épisode d'une durée d'un à deux ans (cf. figure 4.23), sont près de deux fois moins fréquentes que dans le cadre de la pauvreté absolue. À l'inverse, les expériences de pauvreté récurrente, constituées de plusieurs épisodes de pauvreté discontinus sur la période, représentent plus du tiers des situations, tandis que près de 13 % des personnes concernées ont été pauvres, au sens relatif, tout au long de l'observation.

Pour finir entre 2012 et 2022, la pauvreté absolue a affecté beaucoup plus de personnes que ce qu'indiquent les taux annuels, témoignant d'un renouvellement ou « turn-over » important parmi les personnes pauvres d'une année sur l'autre. L'analyse longitudinale de la pauvreté absolue montre que dans la majorité des cas, les personnes affectées par la pauvreté absolue ne le sont pas plus de deux années consécutives. Mais elle révèle aussi qu'une part non négligeable d'entre elles connaissent plusieurs épisodes de pauvreté durant la période étudiée. Enfin, l'analyse des transitions vers et depuis la pauvreté absolue montre que la majorité des personnes qui passent sous le seuil de pauvreté absolue avait déjà un niveau de vie les situant sous le seuil de pauvreté relative l'année précédente. Elle montre aussi que, si 63 % des personnes sortent de la pauvreté absolue dès l'année

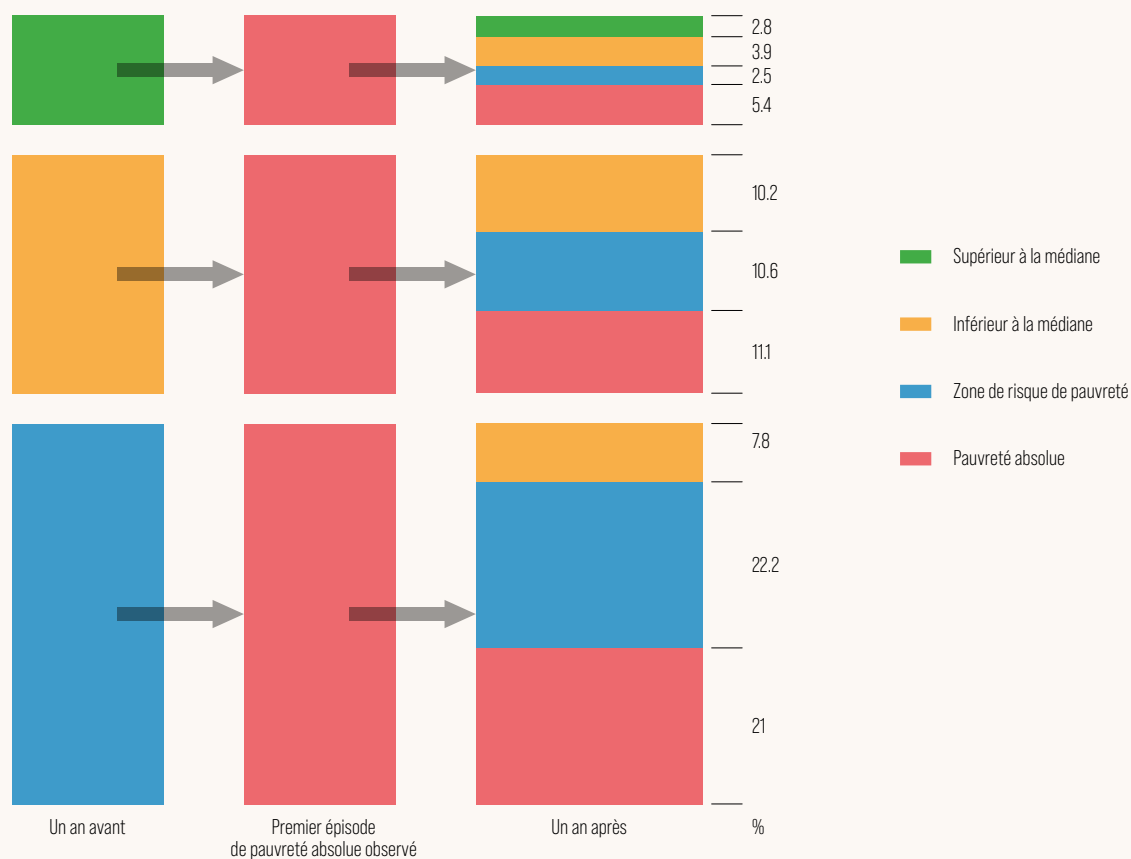
**RÉPARTITION DES PERSONNES UNE ANNÉE APRÈS ÊTRE DEVENUES PAUVRES
EN FONCTION DE LEUR NIVEAU DE VIE UNE ANNÉE AVANT, EN %, VAUD, 2012-2022**



Source de données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

LES DIX TRAJECTOIRES INDIVIDUELLES LES PLUS FRÉQUENTES COMPRENANT UNE ENTRÉE DANS LA PAUVRETÉ ABSOLUE ENTRE 2013 ET 2021,

VAUD



Aide à la lecture : La trajectoire la plus fréquente est celle qui, en l'espace de trois années, fait passer les personnes d'un niveau de vie les situant dans une zone de risque de pauvreté, puis sous le seuil de pauvreté absolue, avant de revenir dans cette zone de risque (22% des cas).

Au total, ces 10 séquences constituent 97.4 % de l'ensemble des trajectoires individuelles comprenant une entrée dans la pauvreté absolue entre 2013 et 2021.

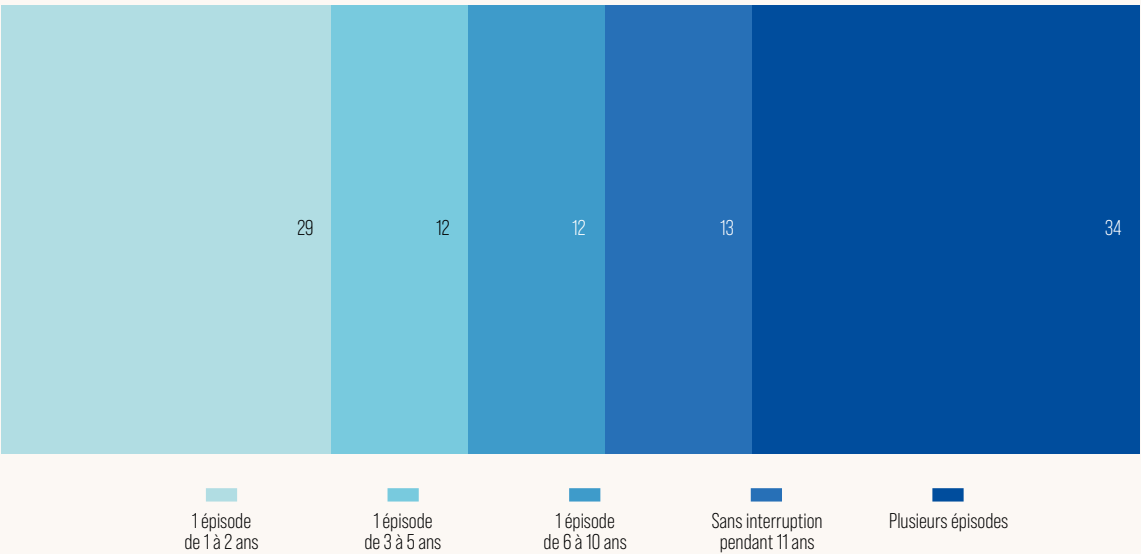
Source de données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

suivante, plus de la moitié d'entre elles conserve un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté relative. La plupart du temps, les variations de niveau de vie enregistrées ne les conduisent donc pas très loin du seuil de pauvreté absolue et ne leur permettent pas de sortir du risque de pauvreté, qui s'avère être une expérience bien plus souvent chronique ou récurrente que celle de la pauvreté absolue.

DYNAMIQUE DE LA PAUVRETÉ RELATIVE

Figure 4.23

**NOMBRE ET DURÉE DES ÉPISODES DE PAUVRETÉ RELATIVE
PARMI LES PERSONNES AYANT CONNU LA PAUVRETÉ
RELATIVE ENTRE 2012 ET 2022, EN %,
VAUD, 2012-2022**



Source de données: Statistique Vaud, BDSEV / traitement: DGCS.



5. CRISE COVID-19

Impact sanitaire

Mesures de protection des populations vulnérables

Mesures de protection face au risque d'appauvrissement

Suivi de l'évolution des besoins

Impact sur le niveau de vie

Crise COVID-19

EN RÉSUMÉ

La crise de la COVID-19 a eu un impact sanitaire important en 2020, avec une augmentation du nombre de décès de près de 20 % par rapport aux années précédentes. Cette hausse a principalement touché les personnes âgées de 65 ans et plus, et encore plus significativement les résidentes et résidents d'EMS, dont 25 % sont décédés en 2020.

De nombreuses mesures ont été prises tant au niveau fédéral que cantonal afin de protéger les populations les plus vulnérables, limiter le risque d'appauvrissement lié aux freins importants dans l'activité économique, garantir la continuité de la délivrance des prestations financières et assurer un suivi de la situation avec l'objectif d'adapter continuellement les mesures.

Toutes ces démarches ont impliqué une importante mobilisation des autorités. Elles ont permis de maintenir le niveau de vie de la population dans son ensemble.

En 2020, le canton de Vaud, tout comme le reste de la Suisse, a été touché par la pandémie mondiale de COVID-19 dès la fin février. La crise s'est intensifiée en mars, où les hôpitaux et les établissements d'hébergement en particulier ont été mis sous forte pression, alors que les mesures de distanciation sociale, les fermetures et les interdictions de rassemblements ont bouleversé la vie quotidienne et l'économie. Après un assouplissement durant l'été, une seconde vague importante a frappé dès l'automne, entraînant de nouvelles restrictions et la crise s'est poursuivie en 2021.

Cette crise sanitaire a été marquée par de fortes tensions entre impératifs de santé publique et maintien des activités sociales et économiques et a pu être surmontée grâce à une combinaison de mesures socio-sanitaires et d'aides économiques. Cette situation a été inédite pour les autorités cantonales et fédérales, et a considérablement bouleversé leurs activités et celles de leurs partenaires.

Impact sanitaire

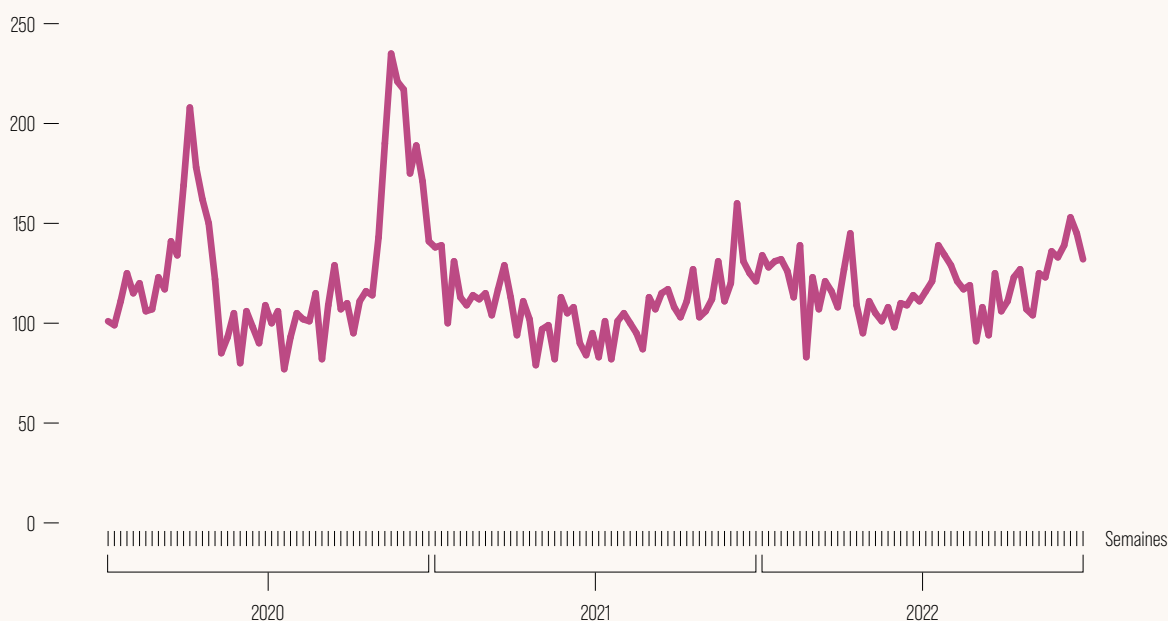
En 2020, le Canton de Vaud a enregistré une augmentation de 20 % de décès par rapport aux cinq années précédentes

L'effet de la pandémie sur la mortalité s'est concentré en 2020, avec des hausses notables lors des deux premières vagues : la première s'étendant sur huit semaines en mars et avril, culminant la semaine du 30 mars avec 209 décès ; la seconde durant neuf semaines en novembre et décembre, avec un pic plus marqué que celui du printemps, soit 236 décès la semaine du 9 novembre. En temps normal, le nombre hebdomadaire de décès varie entre 91 (en été) et 130 (en hiver). Au total, 6 700 décès ont été enregistrés en 2020, soit 1 107 de plus que la moyenne observée entre 2015 et 2019. Cette surmortalité a principalement touché les personnes âgées de 80 ans et plus, et dans une moindre mesure les 65-79 ans. En 2021, les chiffres sont revenus dans les niveaux

DÉCÈS DE LA POPULATION RÉSIDENTE PERMANENTE

Figure 5.1

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉCÈS PAR SEMAINE, VAUD, 2020-2022



Source : OFS, Statistique du mouvement naturel de la population / traitement : DGCS

habituels, hormis une légère surmortalité en décembre. En 2022, une surmortalité a été constatée de la mi-juin à la mi-août, puis en fin d'année, sans lien clairement établi avec les vagues de COVID-19. Ces périodes ont coïncidé avec un été très chaud, suivi d'une épidémie de grippe en fin d'année.

l'année précédente. Par un effet de balancier, l'année 2021 s'est, quant à elle, caractérisée par une mortalité plus faible en regard de la moyenne des années précédentes (1 761 décès en EMS durant l'année). En 2022, le nombre de décès dans les EMS se situe à nouveau dans une fourchette un peu plus élevée.

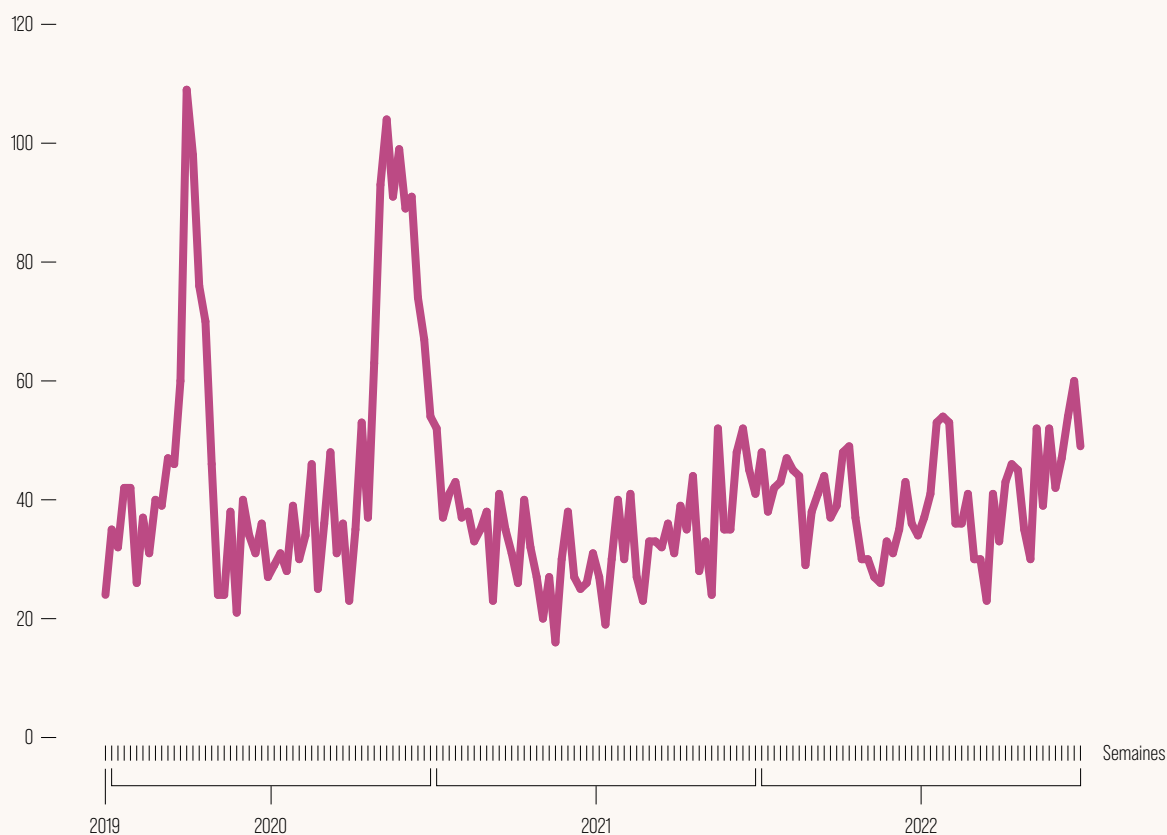
Les EMS particulièrement impactés avec le décès d'un quart des résidentes et résidents en 2020

En raison de la pandémie, le nombre de décès dans les établissements médico-sociaux (EMS) a augmenté de manière exceptionnelle en 2020, avec 2 563 décès de pensionnaires, ce qui représente 618 décès de plus que

NOMBRE DE DÉCÈS PARMI LES RÉSIDENTES ET RÉSIDENTS D'EMS

Figure 5.2

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉCÈS PAR SEMAINE, VAUD, 2020-2022



Source : Direction générale de la Santé /traitement : DGCS

Mesures de protection des populations vulnérables

Le 28 février 2020, le Conseil fédéral a prononcé l'état de «situation particulière» au sens de la loi sur les épidémies afin de protéger la population du coronavirus, et annoncé dans les semaines qui ont suivi des mesures pour protéger les populations vulnérables et le système de santé. Le 16 mars 2020, le Conseil fédéral a requalifié la situation d'«extraordinaire» toujours au sens de la même loi, ce qui lui a permis de mettre en œuvre des mesures applicables dans l'ensemble des cantons, imposant notamment d'importantes restrictions de vie publique et le confinement de la population suisse.

Le même jour, l'état de nécessité a été déclaré par le Conseil d'État et l'organisation générale du plan catastrophe (ORCA) a été mise en œuvre jusqu'au 19 juin de la même année. Le plan ORCA a été réactivé le 23 octobre 2020, et l'état de nécessité à nouveau déclaré le 3 novembre 2020. Ces décisions ont amené à prendre des mesures pour la protection de la population en général et de certains publics en particulier, ainsi que des mesures de protection face au risque d'appauvrissement.

Mesures de protection des résidentes et résidents d'établissements

Durant la pandémie de COVID-19, les autorités ont mis en place un ensemble de mesures strictes pour protéger les résidentes et résidents des EMS, établissements socio-éducatifs (ESE) et établissements psycho-sociaux médicalisés (EPSM) contre la propagation du virus. Cela a inclus l'interdiction des visites dès mars 2020, l'adaptation fréquente des directives sanitaires, la fermeture de certains espaces communs et la limitation des admissions. En parallèle, un important dispositif de soutien a été mobilisé pour renforcer les capacités des établissements, en particulier des EMS, notamment à travers des équipes mobiles spécialisées, des plans de continuité, un programme de formation pour le personnel, ainsi que des efforts accrus en matière

de logistique (approvisionnement en matériel, mise en place d'un portail d'information centralisé, mobilisation de personnel externe). Sur le plan organisationnel, des mesures financières ont été adoptées pour compenser les surcoûts liés à la pandémie, notamment via des acomptes, des dédommagements forfaitaires et des subventions pour le recrutement de renforts. Les mesures de protection des résidentes et résidents, notamment celle interdisant les visites, ont été progressivement assouplies dès le 1^{er} mai 2020, avec cependant des pratiques diverses selon les établissements.

L'évaluation de ces actions extraordinaires a révélé des effets mitigés : si le respect des bonnes pratiques et le maintien des soins ont été globalement satisfaisants, l'interdiction des visites a provoqué un choc émotionnel pour les résidentes et résidents et leurs proches, en particulier dans les EMS, mais aussi dans les ESE¹. Ces mesures ont en revanche eu un impact plus modeste dans les EPSM, voire parfois provoqué l'effet contraire (le ralentissement du rythme de vie ayant contribué à apaiser certaines personnes qui y sont hébergées, même si cette observation n'est pas généralisable). Lors de la deuxième vague, les restrictions ont été plus souples, avec une meilleure anticipation grâce à la coordination entre les acteurs du réseau de soins. Dès la deuxième vague, les résidentes et résidents d'établissements ont pu garder contact avec leur famille, moyennant certaines règles. Finalement, un groupe de travail multipartite composé des principaux acteurs privés et publics des domaines de la santé et du social a été instauré pour ajuster en continu les directives aux évolutions de la situation sanitaire.

Déploiement de l'hébergement d'urgence

Pour faire face aux exigences de confinement et de distanciation sociale liées à la pandémie de COVID-19, des mesures exceptionnelles ont été mises en place dès mars 2020 pour adapter l'hébergement d'urgence

1 À noter toutefois qu'à l'inverse de la situation en EMS, les ESE ont vu le taux de mortalité de leurs résidentes et résidents baisser durant la période de la COVID.

aux contraintes sanitaires. Cela a impliqué l'ouverture de nouveaux lieux à Lausanne et Yverdon-les-Bains afin de pallier la réduction des capacités dans les structures habituelles, la gratuité de l'hébergement pendant les deux vagues épidémiques, une ouverture 24h/24 durant le semi-confinement, et la réservation de lits spécifiques pour les personnes malades ou en attente de test COVID. Certaines structures, comme L'Étape ou Le Répit, ont également prolongé leur période d'ouverture. L'objectif principal de ces mesures était d'éviter la propagation du virus au sein d'un public particulièrement vulnérable, tout en garantissant le respect des recommandations de la Confédération.

Ces adaptations ont nécessité des ressources humaines et matérielles importantes, qui ont été financées par le Canton et les Communes via la Participation à la cohésion sociale (PCS). La protection civile a été mobilisée en renfort dans plusieurs sites, et des moyens supplémentaires ont permis de renforcer le nettoyage et d'assurer plus de repas. Des indicateurs de suivi ont été mis en place pour évaluer l'occupation, les refus, ou les cas critiques. L'évaluation des mesures a montré leur efficacité : aucune flambée majeure n'a été observée dans les structures, et la coordination entre les autorités sanitaires et les acteurs de terrain (Caritas Vaud, Ville de Lausanne, etc.) a été saluée. Les efforts ont été prolongés durant l'hiver 2020-2021 avec l'ouverture de nouvelles places pour garantir le respect des normes sanitaires.

Réorganisation du dispositif de signalement et d'accueil face aux violences conjugales

Dès le début de la pandémie, le Canton de Vaud a mis en place une coordination renforcée pour assurer la continuité des prestations destinées aux victimes de violences domestiques. Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), en lien étroit avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), a assuré le suivi de la situation sur le terrain et des plans de continuité élaborés par les institutions partenaires. Même si ces structures n'étaient

pas toutes prêtes à gérer une crise sanitaire, une collaboration rapide avec le CHUV et le médecin cantonal a permis d'adopter des mesures sanitaires adaptées, d'assurer le dépistage et la protection des résidentes et résidents et du personnel, et d'augmenter temporairement l'offre d'hébergement avec dix places supplémentaires. Les prestations ont été partiellement réorganisées : télétravail, consultations à distance, renfort logistique et humain dans les foyers, maintien des services de la police, du pouvoir judiciaire et de l'Unité de médecine des violences (UMV).

Parallèlement, des actions de communication ont été déployées pour rappeler les ressources disponibles : campagne radio, affiches, diffusion dans les hôpitaux, communes, pharmacies et cabinets médicaux. Des dispositifs d'écoute et de soutien ont aussi été renforcés, notamment les lignes d'aide pour jeunes et parents. Bien que certaines pistes, comme les SMS d'urgence ou l'usage de codes en pharmacie, aient été envisagées puis écartées faute de faisabilité, la coordination au sein de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD) a permis un suivi hebdomadaire de la situation. Les données de 2020 montrent que, malgré une hausse temporaire des consultations de ressources en ligne, le nombre de cas signalés et d'expulsions du domicile n'a pas significativement augmenté. Ce dispositif renforcé, tout en assurant la protection des victimes, a montré une grande réactivité et une bonne résilience du réseau face à la crise.

Diverses mesures ont été mises en place pour lutter contre l'isolement

Mise en place de la centrale des solidarités

La Centrale des solidarités a été lancée en avril 2021 par la DGCS et perdure aujourd'hui encore. Il s'agit d'une ligne téléphonique venant en appui aux professionnelles et professionnels et aux Communes pour les aider à orienter les personnes vulnérables ou isolées lorsque cela ne peut pas se faire dans leur propre réseau. La ligne est gérée par l'AVASAD et assurée par des assistantes et assistants sociaux de l'association. Elle a dès le début fait

l'objet d'une importante collaboration avec des grandes institutions sociales du Canton².

La ligne téléphonique a été particulièrement sollicitée pendant les pics épidémiques de 2020, notamment en avril et novembre. Elle a été particulièrement utile aux petites communes, mais a aussi permis de réunir d'importants acteurs du domaine social autour d'un même projet. Créée comme réaction à une situation inédite, elle a depuis été remaniée et pérennisée.

Mise à disposition de masques pour les bénéficiaires de prestations sociales

Par ailleurs, à la suite de l'obligation du port du masque dans les transports publics par les autorités fédérales et cantonales en juillet 2020, des masques ont été mis à disposition gratuitement pour les bénéficiaires de prestations sociales par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). Les masques ont été distribués par l'AVASAD, au travers de 30 centres médico-sociaux (CMS) répartis sur le territoire cantonal, mais également par certains Centres sociaux régionaux (CSR) pour les bénéficiaires du revenu d'insertion. Entre le 17 juillet et le 1^{er} décembre 2020, 46 760 personnes ont pu bénéficier d'au moins une boîte de masques, avec une moyenne de 120 000 masques distribués chaque semaine pour un total de 2 338 230 unités.

Bascule des mesures d'insertion en ligne

Les décisions du Conseil fédéral puis du Conseil d'État en mars 2020 ont obligé tous les prestataires de mesures d'insertion sociale (MIS) à fermer leurs structures avec effet immédiat, cela afin de préserver la santé des bénéficiaires et des employés et employées. 143 prestations pour un total de 5 200 places ont été concernées. Les prestataires se sont rapidement adaptés à la situation, et ont conservé le lien avec les bénéficiaires tout en maintenant 95 % des prestations à distance durant le printemps 2020. Cependant, malgré l'efficacité de ce basculement, la reprise rapide des activités sur site a semblé nécessaire. Durant la deuxième vague, certaines activités

ciblées ont dû temporairement se faire à nouveau en ligne (sur une durée d'un mois seulement, avant d'être à nouveau autorisées sur site), mais la plupart des prestations individuelles ont pu être maintenues « normalement », moyennant le respect des mesures d'hygiène en vigueur.

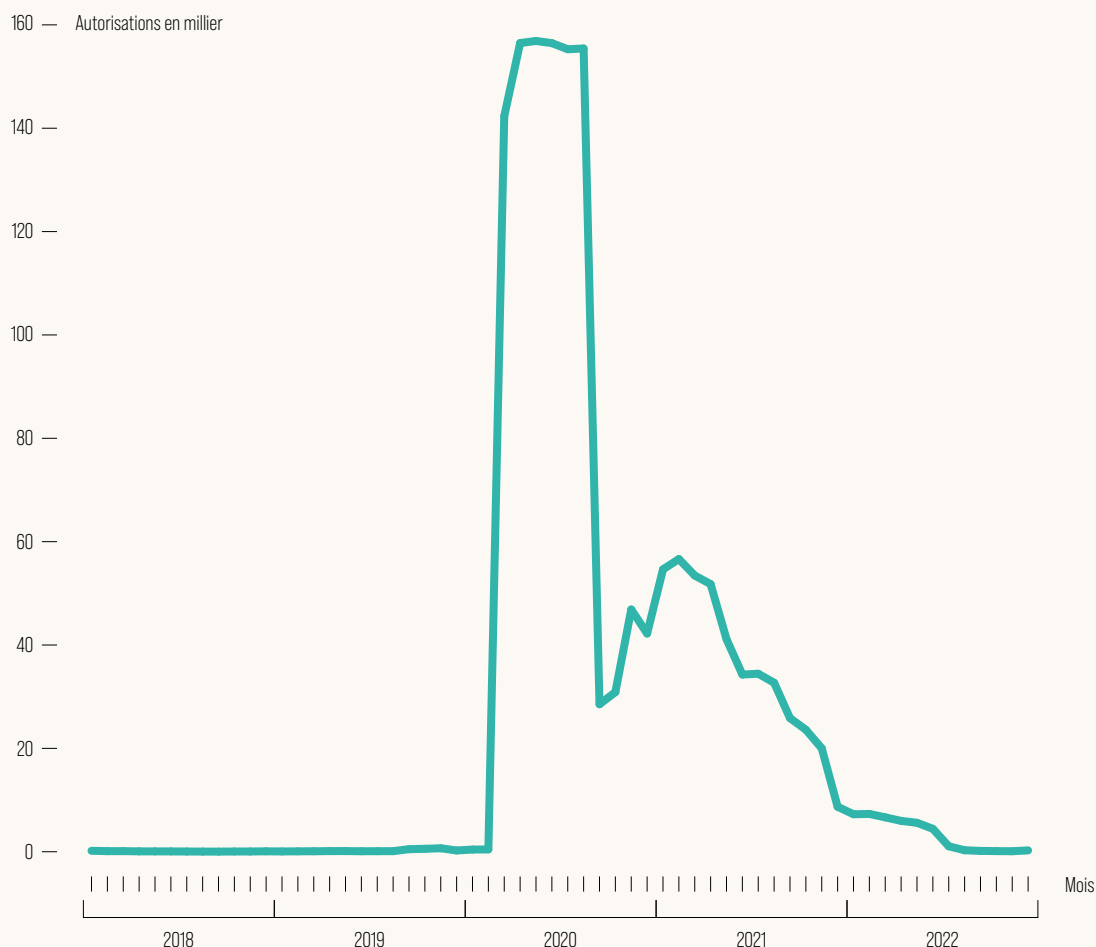
Mesures fédérales et cantonales de protection face au risque d'appauvrissement

Chômage : recours inédit aux RHT et prolongation des délais-cadres d'indemnisation

Pour éviter une hausse importante du chômage, la Confédération a simplifié et étendu les critères d'accès au chômage partiel (ou réduction de l'horaire de travail, RHT) dès le début de la pandémie. Le chômage partiel permet aux entreprises de conserver leurs employées et employés en cas de diminution temporaire de l'horaire de travail ou de suspension de l'activité dues à des facteurs économiques ou à des décisions des autorités, car une partie du salaire (en général 80 %) est payée par l'assurance-chômage à la place de l'employeur. Dès mars 2020, le nombre de personnes salariées bénéficiant d'indemnités RHT a bondi à un niveau jamais atteint dans le canton. Au plus fort de la crise, les RHT ont été autorisées pour plus de 155 000 personnes par mois, correspondant au tiers des emplois vaudois. En comparaison, il y en avait eu au maximum 7 000 par mois en 2009 à la suite de la crise des subprimes. Les branches qui ont le plus recouru aux RHT en 2020 sont le commerce, la construction, ainsi que l'hébergement-restauration (13 % des demandes chacune). En 2021, le nombre de personnes autorisées à bénéficier de RHT est resté élevé, en moyenne 36 000 par mois. Le quart des demandes a concerné la branche de l'hébergement-restauration et 15 % le commerce. Dès août 2022, on observe un retour aux chiffres d'avant la pandémie, avec quelques centaines de demandes mensuelles.

² Pro Senectute, Caritas, la Croix-Rouge, Pro Infirmis, Bénévolat Vaud, Pro-XY, le Centre social protestant et les régions d'action sociale.

**ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES
PAR LES RÉDUCTIONS D'HORAIRE DE TRAVAIL, DONNÉES MENSUELLES,
VAUD, 2018-2022**



Source des données : SECO, Plasta / traitement : DGCS.

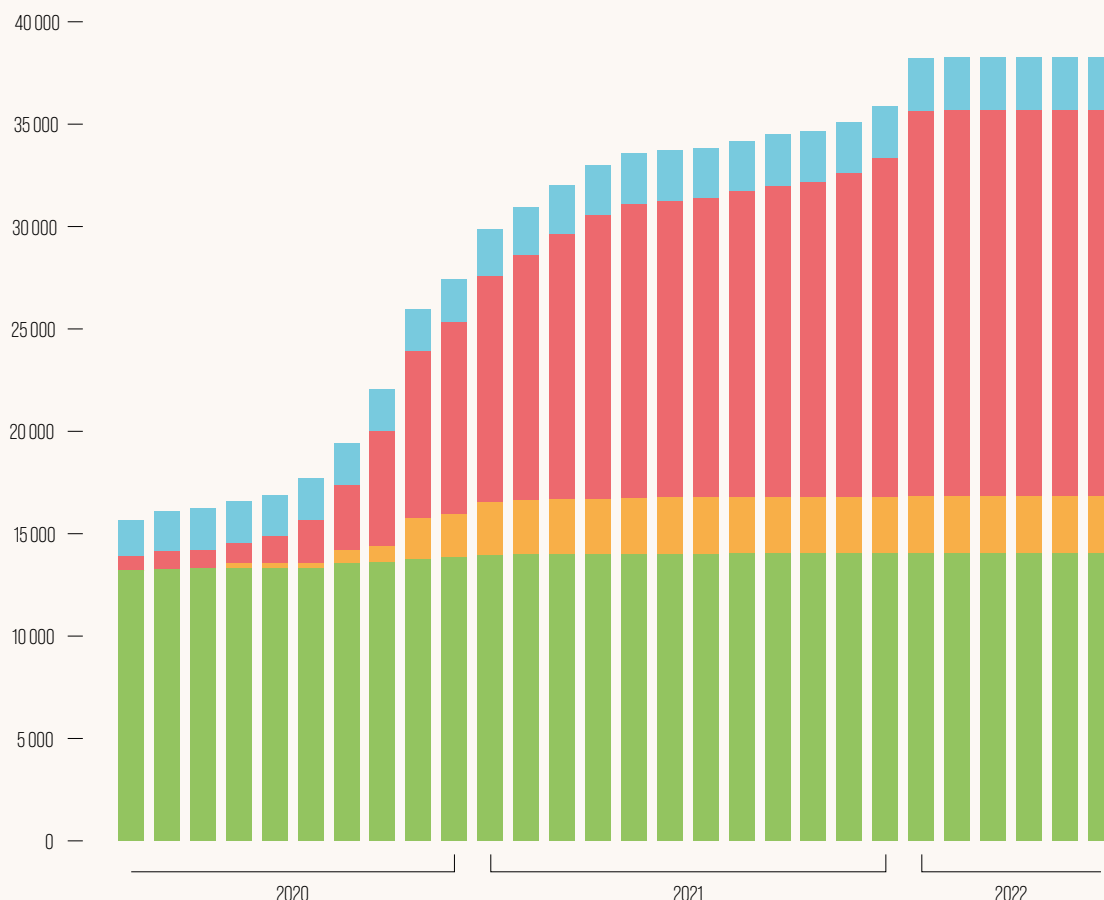
Par ailleurs, pendant la crise COVID, la durée d'indemnisation des chômeuses et chômeurs a été prolongée à deux reprises. D'abord au printemps 2020, en raison de la situation extraordinaire, avec un ajout maximal de 120 indemnités journalières, puis au printemps 2021, où 66 indemnités journalières supplémentaires ont été accordées aux assurées et assurés, prolongeant par la même occasion le délai-cadre dans les deux cas. Ces prolongations des durées d'indemnisations ont permis à une partie des chômeuses et chômeurs d'éviter d'arriver en fin de droits LACI alors même qu'une partie importante de l'économie était restreinte,

voire paralysée par les mesures restreignant l'activité professionnelle.

Une nouvelle allocation perte de gain spécifique pour limiter les conséquences économiques pour les entreprises et les personnes impactées dans leur travail

Pour faire face aux mesures strictes liées au confinement et aux diverses mesures imposées, le Conseil fédéral a mis en place le 20 mars 2020 l'allocation pour perte de gain (APG) COVID-19, une aide financière de grande ampleur destinée à compenser l'impact de ces mesures, souvent très lourd,

**NOMBRE CUMULÉ DE BÉNÉFICIAIRES PAR MOIS DE DROIT AUX PRESTATIONS
ET PAR TYPE DE PRESTATIONS, DONNÉES MENSUELLES,
VAUD, 2020-2022**



Source : OFAS, Statistique des APG COVID-19 / traitement : DGCS.

pour un nombre important de travailleuses et travailleurs en Suisse. Elle s'adressait aux employées et employés, aux personnes indépendantes ou assimilées à des employeurs touchés directement ou indirectement par les restrictions (fermeture d'établissements, annulation d'événements, etc.) ainsi qu'aux parents empêchés de travailler en raison de la fermeture des écoles et lieux d'accueil extrascolaires.

Basée sur le modèle des allocations pour perte de gain, cette aide représentait 80 % du revenu soumis à l'AVS (jusqu'à 196 CHF par jour). Les caisses de compensation en assuraient le versement dès le 3 avril 2020,

rétroactivement dès le 17 mars. La loi COVID-19 du 17 septembre 2020 a fourni la base légale pour ces allocations.

Depuis le début de la pandémie et jusqu'au 30 juin 2022, 38 250 bénéficiaires ont obtenu une allocation pour perte de gain COVID-19 dans le canton de Vaud, pour un total de 379,8 millions de CHF. Parmi eux, 14 000 sont des personnes indépendantes ayant perçu une allocation pour fermeture d'établissement, interdiction de manifestation ou limitation significative de l'activité lucrative.

Le nombre cumulé de bénéficiaires des APG-COVID en raison de fermeture d'établissements

et d'interdiction de manifestations a peu augmenté depuis l'introduction des allocations, car la plupart ont pu en bénéficier dès le début de la crise sanitaire. En revanche, on constate une importante augmentation des bénéficiaires pour cause de quarantaine à partir de septembre 2020. Cela s'explique en particulier par l'augmentation des infections, mais aussi la généralisation des tests et du traçage.

Maintien des prestations sociales et allègement des processus de délivrance

La DGCS a rapidement mis en place des mesures afin de garantir la délivrance des prestations sous conditions de ressources³, inscrites dans le cadre de son plan de continuité. Ces mesures visaient notamment à alléger les processus de délivrance des prestations⁴ et à assurer la coordination avec les nouvelles aides fédérales, afin d'éviter en particulier des ruptures de droits. Il s'agissait notamment de permettre aux personnes concernées de pouvoir faire leurs démarches à distance. Certaines conditions d'accès aux prestations ont également été ponctuellement adaptées⁵. Ainsi, les bourses d'études cantonales ont fait l'objet de modifications légales afin d'accorder une «année blanche» aux boursières et boursiers impactés par certaines mesures prises dans les établissements et augmentant les risques d'échecs ou d'arrêts de formation. Les prestations ont été maintenues durant la période de confinement et de fermeture des guichets, y compris pour l'ouverture de nouveaux droits.

De plus, l'information à la population a été adaptée au contexte de la pandémie, notamment par l'adaptation des pages internet mais aussi la diffusion de messages vidéo concernant

l'accès aux prestations sociales (en plusieurs langues). La DGCS a par ailleurs travaillé en collaboration étroite avec différents partenaires et services de l'État afin d'informer les personnes sur leurs droits. Enfin, afin d'assurer la subsidiarité des prestations cantonales, une coordination avec les mesures fédérales (RHT/APG) a été mise en place. Toutes ces mesures ont fait l'objet d'un suivi afin d'assurer la continuité des prestations et l'adaptation des mesures aux différentes évolutions de la situation sanitaire.

Par ailleurs, en complément de la délivrance de ses prestations habituelles, la DGCS a octroyé des subventions exceptionnelles à des institutions partenaires – comme le Centre social protestant (CSP) ou Caritas – afin de prévenir la précarité sociale et la détresse de certains publics. Ces montants ont alimenté les fonds COVID-19 de ces organismes afin de toucher des personnes résidant dans le canton, sans statut légal mais aussi des personnes ayant de nouveaux besoins auxquelles il fallait pouvoir répondre dans l'urgence. Elle a par exemple contribué au financement du Fonds COVID-19 organisé et mis en œuvre par le CSP et Caritas Vaud.

Suivi de l'évolution des besoins

Situation dans les établissements

EMS: Un taux d'occupation réduit en 2020, avant une augmentation des résidentes et résidents en 2021

Les premières vagues de COVID-19 ont entraîné, au printemps puis en hiver 2020, une baisse du taux d'occupation dans les EMS, en raison d'une hausse des décès et d'un contexte général ayant freiné les nouvelles admissions. Ainsi, entre fin mars et début mai, le nombre hebdomadaire de résidentes et résidents, qui atteignait environ 7 000 personnes, a diminué de 300. Après une reprise suivie d'une stabilisation autour de 6 900 résidentes et résidents, une nouvelle baisse est intervenue dès la mi-octobre, plus marquée qu'au printemps (-500 personnes), pour

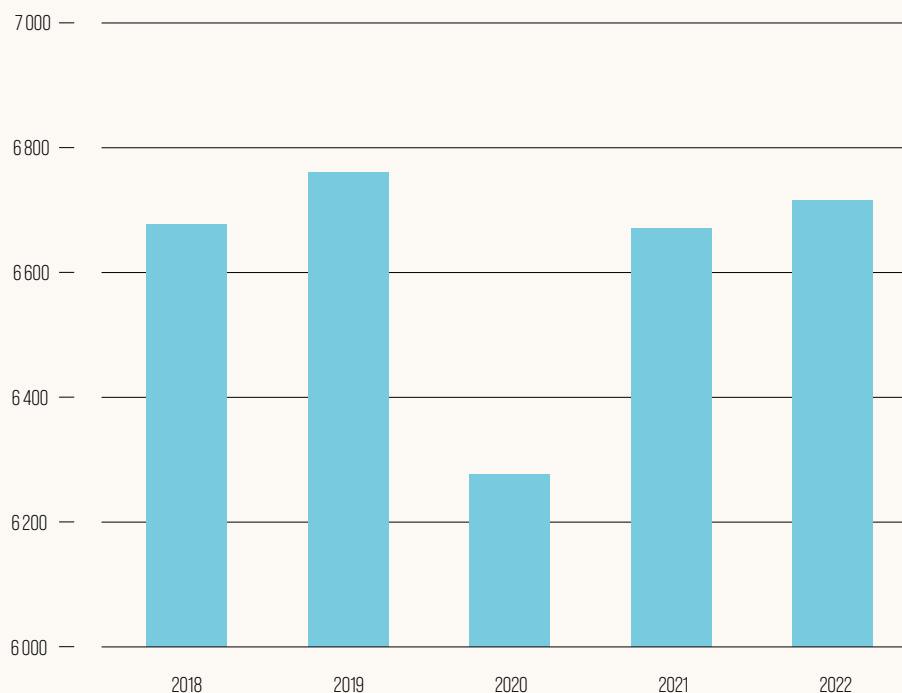
3 Revenu d'insertion, bourses d'études, subsides à l'assurance-maladie, prestations complémentaires pour familles, prestations complémentaires à l'AVS/AI, rente-pont, avances sur pensions alimentaires, allocations familiales et de maternité, allocations pour mineurs handicapés, aide individuelle au logement, aides individuelles à l'hébergement et pour les soins hors LaMal, aides individuelles pour le maintien à domicile.

4 Cf. Directives RI, en particulier pour les indépendants, directives PC Familles; Directive pour le traitement des prestations LHPs.

5 Cf. Arrêté du Conseil d'État sur l'organisation des régimes sociaux cantonaux, ainsi que l'adaptation des structures d'hébergement et d'accompagnement médico-social, pendant la phase de lutte contre la pandémie de coronavirus (COVID-19) du 17 avril 2020. (850.00.170420.1)

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PENSIONNAIRES EN EMS HÉBERGÉS EN LONG SÉJOUR AU 31.12,

VAUD, 2018-2022



Source : OFS, Statistique des services de santé / traitement : DGCS.

atteindre un minimum de 6 400 pensionnaires fin décembre 2020. Toutefois, malgré les craintes suscitées par la surmortalité liée à la pandémie, les admissions sur l'année ont augmenté de 178 par rapport à 2019. L'année 2021 a marqué une reprise de la fréquentation des EMS, qui ont stabilisé leur nombre de résidentes et résidents autour de 6 800, sans pour autant retrouver tout de suite le niveau observé avant la crise sanitaire.

Centres d'accueil temporaire : un retour à la normale après une baisse drastique de la fréquentation durant la première vague

Depuis 2013, le nombre mensuel de bénéficiaires des Centres d'accueil temporaire (CAT) (cf. chapitre 3, sous-chapitre Vieillesse) suit une progression continue, à la fois d'un mois à l'autre et d'une année sur l'autre. Toutefois, les CAT ont été fortement impactés par la pandémie, enregistrant en 2020 une chute importante de leur activité. En mars 2020, la première vague de COVID-19 a conduit à la fermeture partielle des structures et à une baisse de la fréquentation dans celles restées ouvertes. Le nombre de bénéficiaires est ainsi passé de 1 868 en février à 446 en avril. Après ce premier choc, l'activité a repris

relativement vite, mais à un niveau inférieur à celui d'avant-crise. Contrairement aux EMS, les CAT ont été moins durement touchés par la deuxième vague à l'automne 2020.

Sur l'ensemble de l'année 2020, la fréquentation mensuelle moyenne est tombée à 1 460 personnes, soit une baisse de 20 % par rapport à 2019. Une reprise s'est amorcée en 2021, avec une moyenne mensuelle de 1 669 bénéficiaires, sans pour autant retrouver les chiffres d'avant-pandémie. L'année 2022, après deux ans marqués par la COVID-19, a signé un retour à la normale, avec une fréquentation dépassant le niveau d'avant 2020.

EPSM : pas d'effets marqués de la pandémie sur le nombre de demandes d'hébergement

Les demandes d'hébergement dans le domaine de la santé mentale sont adressées à la Centrale cantonale d'information et de coordination psychiatrique (CCICp). Cette dernière a recensé en 2020 une légère hausse des demandes, quoique moins significative que les deux années précédentes. Aucune baisse des demandes n'a été constatée non plus, notamment durant les vagues pandémiques. Cependant, le nombre de demandes adressées par des jeunes (moins de 24 ans, qui représentent 20 % des demandes en 2020) et des plus de 55 ans (22,3 % des demandes en 2020) a augmenté par rapport aux années précédentes, surtout chez les femmes. Cette tendance s'est encore renforcée en 2021 et en 2022.

ESE : des conséquences sur l'hébergement et une fermeture complète des ateliers et des centres de jour lors de la première vague

En ESE, la COVID-19 n'a pas eu un effet important sur le nombre de demandes, resté stable durant les années 2020 et 2021. En revanche, les résidentes et résidents des ESE passent souvent le week-end ou les vacances avec leur famille, ce qui a été rendu impossible durant la première vague. Cela a impliqué de devoir faire le choix entre la séparation avec la famille en restant en isolement en établissement et un retour au domicile familial durant la période de confinement. Par ailleurs, les ateliers et centres de jour ont été complètement fermés pendant la première vague de COVID-19, ce qui a impacté leur public

constitué autant de personnes hébergées en ESE qu'à domicile (cf. chapitre 3, sous-chapitre Invalidité, handicap, santé mentale, addictions). Les règles ont ensuite été assouplies, à l'instar de ce qui s'est fait en EMS, et les activités et visites ont pu être maintenues durant les vagues suivantes, moyennant le respect de certaines règles.

Diverses sources de renfort en personnel qui ont permis aux établissements de ne pas interrompre leurs activités malgré les mesures COVID

Afin de pallier un éventuel manque de personnel, diverses sources de renfort ont été mises à disposition des institutions médico-sociales (EMS, EPSM, ESE, mais aussi les structures d'hébergement d'urgence, l'aide et les soins à domicile, etc.), dans le cadre plus général des mesures fédérales et de l'adaptation du dispositif sanitaire vaudois durant la COVID-19. Le DSAS a mis en place un organe de crise réunissant l'ensemble de ses entités et émis plusieurs directives, qui lui ont notamment permis d'adapter les mesures en fonction de l'évolution épidémiologique⁶. Il a par ailleurs financé un supplément en personnel d'accompagnement de 10 % de la dotation durant les six premiers mois de l'année 2021 pour permettre au personnel en place de récupérer du temps de congé.

Un engagement fort des domaines communautaire, ambulatoire et médico-social devait notamment permettre de décharger les hôpitaux et d'assurer les besoins de soins et d'accompagnement de la population. La demande adressée aux EMS de contribuer à libérer des lits dans le secteur hospitalier pour des patientes et patients en attente de placement a néanmoins rapidement été abandonnée.

Le Conseil fédéral a autorisé les cantons à recourir à l'armée dès mars 2020. Dans le canton de Vaud, près de 300 militaires ont été mobilisés pour plus de 6 000 jours-homme. La coordination du renfort de l'armée

⁶ Notamment la Directive sur l'adaptation du dispositif sanitaire en réponse à la crise du coronavirus (COVID-19) du 18 février 2021, qui définit quatre niveaux de crises. Le DSAS, et plus particulièrement son organe de crise, devient responsable de la coordination du dispositif dès le niveau 3, à savoir celui définissant la crise comme « d'ampleur cantonale ».

dans le canton de Vaud a été assurée par la Direction générale de la santé au travers de l'Office du médecin cantonal (OMC) et le chef de l'état-major cantonal de conduite (EMCC), responsables d'assurer conjointement la direction des opérations dans le cadre du plan ORCA. La Protection civile vaudoise a également été fortement sollicitée, avec plus de 117 000 jours-homme de service en 2020, en appui aux institutions et aux cellules de crise régionales, notamment pour la gestion du matériel et la coordination des renforts.

Des équipes mobiles mutualisées et de deuxième ligne (psychiatrie de l'âge avancé, soins palliatifs) ont été mises en place, et les soins à domicile ont activé leur plan de continuité, malgré une baisse initiale des interventions due au manque de matériel et au refus de service de plusieurs patientes et patients. Dès la deuxième vague, les cellules de crise régionales ont pris en charge la coordination des demandes d'aide et de soins à domicile et le suivi des données. Les CMS sont restés opérationnels pendant toutes les vagues de la pandémie, et ont également été mobilisés pour la vaccination.

Une plateforme de bénévolat a été créée dès la première vague par l'EMCC en collaboration avec la DGCS et des partenaires du milieu associatif pour soutenir les institutions, puis reprise par la DGCS en collaboration avec Bénévolat Vaud. Le nombre de volontaires annoncés a excédé les besoins lors des premières vagues, mais leur mobilisation est devenue cruciale durant la cinquième vague, marquée par une pénurie plus importante.

Enfin, la Centrale Renfort Santé, mise en place avec la Croix-Rouge vaudoise, a permis de recruter du personnel soignant et non soignant (personnes retraitées, étudiantes et étudiants, personnes à temps partiel), rémunéré à l'heure selon les besoins des institutions.

Un soutien financier fort du Canton aux institutions

Les institutions ont dû assumer des charges financières importantes en 2020 et en 2021 alors qu'en même temps, le nombre de journées a notablement diminué. Afin d'éviter que

les institutions connaissent d'importantes difficultés financières, le Canton a mis en place un dispositif de couverture des charges exceptionnelles permettant de couvrir leurs déficits dans le respect d'une série de conditions. Au total, près de 44 millions ont été alloués à ce titre.

Mise en place d'indicateurs de vulnérabilité

Avant le début de la pandémie, la DGCS procédait à un monitoring de suivi mensuel ou trimestriel standardisé afin de suivre l'évolution des aides individuelles sous sa responsabilité, sur la base de données fournies par les partenaires subventionnés. Cependant, ces données ne couvraient qu'un champ réduit d'informations (sur le nombre de bénéficiaires, le volume et l'effet financier). En 2020, ce monitoring s'est étendu à un suivi hebdomadaire des prestations assurant le minimum vital ainsi que des prestations relevant de la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS), notamment pour observer les effets sur d'autres prestations et les changements en termes de volume.

Les indicateurs de ce monitoring ont encore été étendus en 2021, pour couvrir un ensemble plus large de facteurs de vulnérabilité, par exemple le recours aux logements d'urgence, les appels des lignes téléphoniques comme la Centrale des solidarités, la distribution alimentaire ou le taux de chômage. Ces données ont permis à la DGCS de suivre l'évolution sociale dans le canton en période de pandémie. Ils ont notamment permis de démontrer que la vulnérabilité n'a globalement pas augmenté durant l'année 2021, bien que certains indicateurs pourraient laisser penser que la situation s'est dégradée par la suite (comme l'augmentation du taux de chômage, et plus particulièrement des personnes arrivant en fin de droits LACI). Ces indicateurs ne sont plus utilisés de la même manière aujourd'hui ; le suivi de la vulnérabilité de la population vaudoise s'effectue sur d'autres bases.

Impact sur le niveau de vie

Dans l'ensemble, le niveau de vie de la population vaudoise n'a que peu été impacté par la crise sanitaire de 2020. Le potentiel de consommation équivalent est resté relativement stable entre 2020 et 2021, et ce pour tous les déciles de la distribution (cf. chapitre 2). Il a légèrement baissé en 2022. Cependant, si les chiffres globaux montrent peu d'évolution, cela ne signifie pas qu'il n'y a pas eu de mouvements. Il y a probablement eu un effet de rééquilibrage entre certaines personnes qui se sont enrichies et d'autres qui se sont appauvries durant la période COVID-19. Par ailleurs, les variations pour un ménage au cours d'une année, par exemple une période d'appauvrissement de quelques semaines ou mois avant retour à meilleure fortune, ne se reflète pas dans les chiffres globaux. Enfin, l'impact à plus long terme sur le niveau de vie de certaines populations ne peut pas encore être évalué à ce stade.

En revanche, on peut constater des évolutions plus importantes si l'on s'intéresse aux différents types de ménages des Vaudoises et Vaudois de 25 à 64 ans⁷. Chez les personnes seules, les 10 % des personnes les moins aisées ont vu leur potentiel de consommation baisser de 3 % en 2020, avec un retour à la hausse dès 2021. Chez les personnes seules au-dessus de la médiane, le potentiel de consommation a très légèrement augmenté en 2020, et baissé de manière un peu plus importante en 2021, même si la baisse reste modeste (maximum 2,2 %).

De même, les 20 % de femmes seules avec enfants les moins aisées ont vu leur potentiel de consommation baisser légèrement en 2020, puis remonter en 2021. Plus il y a d'enfants, plus cette tendance s'est observée.

Le taux de pauvreté absolue a légèrement augmenté en 2020 (passant de 4,2 % à 4,5 % de la population), pour redescendre en 2021 (4 %) puis en 2022 (3,9 %) niveau

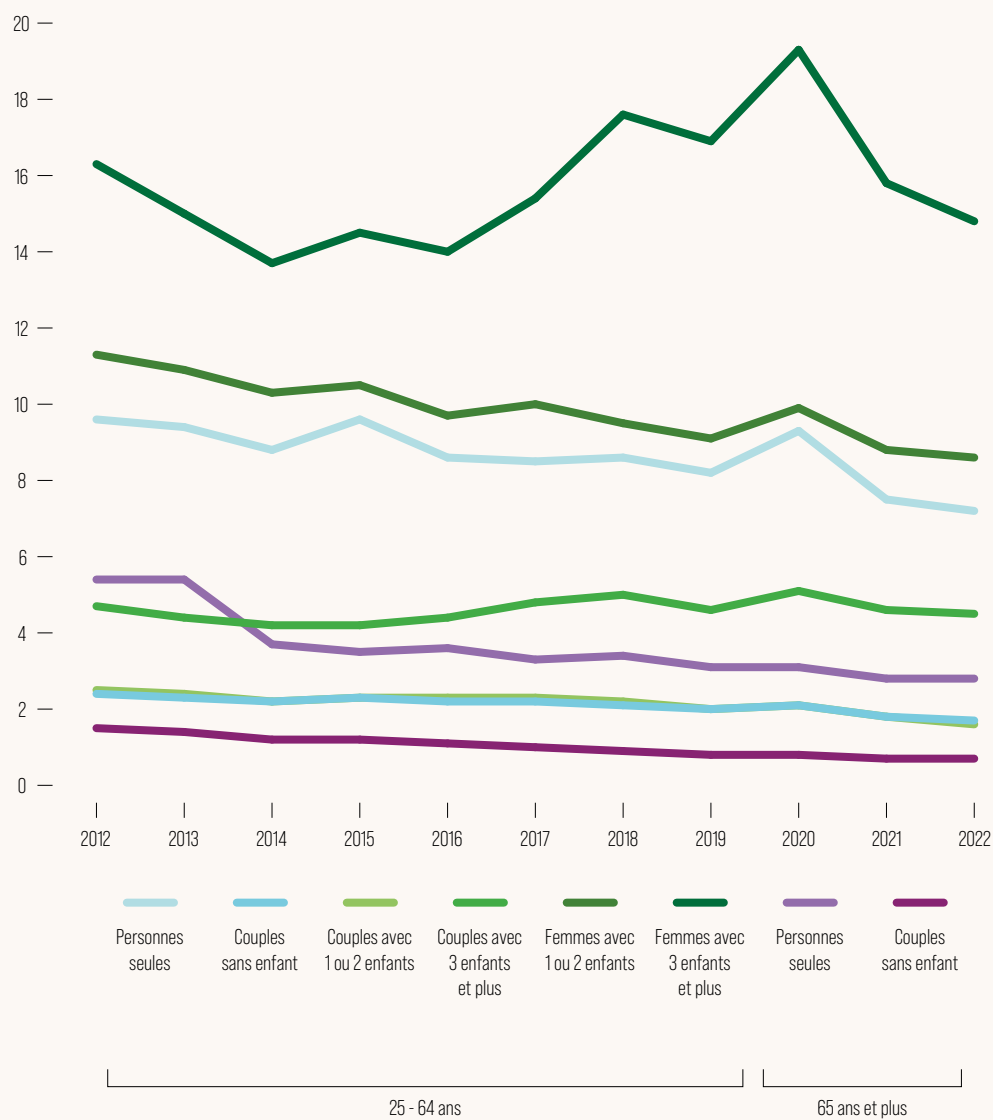
le plus bas jamais atteint depuis le début du suivi en 2012. Cela d'autant plus qu'en 2021 et 2022, on observe les taux de pauvreté les plus bas des dix dernières années (respectivement 4 % et 3,9 %). Les analyses réalisées montrent que cette augmentation du taux de pauvreté constatée en 2020 est en partie due à un niveau de revenus d'activité, de fortune et de rentes moins élevé que les autres années. Mais cette hausse résulte aussi du moindre impact du versement des prestations sous conditions de ressource (cf. chapitre 4). C'est principalement l'impact du RI qui a été plus faible en 2020 que les autres années. Les circonstances inédites qui ont caractérisé l'année 2020 laissent à penser que des personnes éligibles au RI auraient pu repousser l'activation de leurs droits de quelques semaines ou quelques mois. Elles ont potentiellement été encouragées par les consignes sanitaires demandant aux personnes de rester chez elles, confortées par l'espoir d'un rapide retour à la normale et/ou aidées par des distributions alimentaires et des aides financières d'urgence dont il n'y a pas trace dans les données de la Base de données socio-économiques vaudoise (BDSEV).

L'augmentation du taux de pauvreté entre 2019 et 2020 (cf. figure 5.6) est le plus important chez les personnes de 25 à 29 ans et chez celles de 50 à 59 ans (+0,6 point de pourcentage dans les deux cas). En ce qui concerne les structures des ménages, ce sont, en cohérence avec ce qui précède, principalement les personnes seules (+1,1 point de pourcentage) et les femmes seules avec enfants (+0,8 point de pourcentage pour les femmes seules avec 1 ou 2 enfants) qui ont vu leur taux de pauvreté augmenter la même année. Les couples avec 3 enfants et plus se sont aussi tendanciuellement appauvris, mais dans une moindre mesure (+0,5 point de pourcentage). Pour les autres types de ménage, on observe très peu d'évolution, et aucun changement chez les personnes de 65 ans et plus, quelle que soit leur type de ménage⁸.

⁷ Comme dans le chapitre 2 dédié au niveau de vie de la population vaudoise, les jeunes adultes de moins de 25 ans et vivant hors du foyer parental, sont exclus de l'analyse, puisque pour ce public en particulier, le niveau de vie est difficile à évaluer en raison de la fréquence de transferts privés. Chez les seniors, la situation est restée extrêmement stable, ce qui est lié au fait que le système assurantiel lié à la retraite (cf. chapitre 3) a continué à verser ses prestations normalement, alors que l'emploi a été lourdement impacté par la pandémie.

⁸ Sont néanmoins exclues ici les personnes de plus de 65 ans avec enfant(s) de moins de 25 ans dans le ménage.

ÉVOLUTION DU TAUX DE PAUVRETÉ ABSOLUE PAR TYPE DE MÉNAGES, EN %,
VAUD, 2012-2022



Source : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.



Conclusion



Entre 2012 et 2022, le niveau de vie des Vaudoises et des Vaudois globalement augmenté, mais cette amélioration masque de fortes disparités. Les classes moyennes progressent moins que les plus riches et les plus pauvres. Par ailleurs, les seniors (65 ans et plus) voient leur niveau de vie croître le plus fortement. En revanche, la situation s'est un peu dégradée pour certaines catégories : 60 % des personnes seules de 25 à 64 ans et 70 % des couples avec 3 enfants ou plus ont vu leur niveau de vie légèrement diminuer.

Le système de protection sociale vaudois est particulièrement efficace pour permettre aux 30 % de la population les plus pauvres d'améliorer leur niveau de vie : c'est principalement du fait du versement des prestations sous condition de ressources (PCR) qu'il augmente sur la période. Pour les 20 % de la population les plus riches, l'augmentation du niveau de vie est avant tout le fait de la progression des éléments de fortune. Quant aux personnes qui se situent entre ces 2 groupes (la moitié de la population), elles voient leur niveau de vie progresser avant tout sous l'influence des revenus d'activité et plus lentement que les autres.

L'analyse sur onze ans montre aussi que 29,3% de la population s'est trouvée au moins une fois dans une situation de pauvreté relative ou précarité économique (lorsque leur niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian), et 10,7 % a été touchée par la pauvreté absolue (lorsque leur niveau de vie est inférieur au minimum vital). La pauvreté absolue est souvent transitoire (1 à 2 années consécutives dans 58% des cas), mais les situations de pauvreté relative durent plus longtemps et sont plus souvent récurrentes.

Le défi des politiques sociales et économiques ne réside plus seulement dans la lutte contre la pauvreté, mais aussi dans la prévention des basculements répétés dans la précarité.

Entre 2012-2022, le PIB et le nombre d'emplois progressent, de même que la population active. Toutefois, le taux d'activité global stagne en raison du vieillissement, compensé partiellement par l'immigration et la hausse

de la participation des femmes au marché du travail. Celles-ci travaillent cependant encore majoritairement à temps partiel.

Au sein des couples avec enfants, le partage du temps de travail paraît équilibré, mais les femmes consacrent toujours l'essentiel de leurs heures au travail non rémunéré de soins aux proches et au travail domestique. Ce modèle de partage des tâches entretient une dépendance économique genrée qui n'est que partiellement compensée par le système de politique sociale actuel (par le biais notamment des congés maternité et à l'autre parent, des congés pour enfants malades, pour proches aidants, l'AMINH, les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance dans l'AVS).

Le secteur tertiaire domine l'économie vaudoise, notamment les services liés à la santé et à l'action sociale. Les salaires varient selon les domaines, la formation et la position hiérarchique. En 2022, 10 % de la population vaudoise perçoit un bas salaire, et le taux de chômage s'élève à 3,3 %.

Les prestations sous condition de ressources ont un effet majeur sur la réduction de la pauvreté.

Le taux de pauvreté absolue a néanmoins reculé entre 2012 et 2022, passant de 5 % à 3,9 % sur la même période. Ces évolutions ne sont pas liées à une réduction des inégalités primaires (notamment sur les revenus de travail ou les éléments de fortune) et s'expliquent largement par le rôle protecteur des prestations sociales. Le système social fait donc la preuve de son efficacité en période normale comme en période de crise, lorsque ce système est renforcé, ainsi que nous l'a montré l'analyse de la crise COVID-19. Les prestations sous condition de ressources ont un effet majeur sur la réduction de la pauvreté. Alors que leur versement divisait le taux de pauvreté absolue par deux en 2012, elles le divisent par trois en 2022.

Les primes d'assurance-maladie (LAMal) ont fortement augmenté. Cette hausse pèse de plus en plus sur les ménages. 34 % de la population bénéficie d'un subside moyen de 2 541 CHF,

destiné à alléger cette charge. Dans près de 6 cas sur 10, les personnes subsidiées ne bénéficient pas d'autres prestations sous condition de ressources. La contribution des subsides LAMal à la réduction de la pauvreté relative a été accrue grâce à l'introduction du subside spécifique en 2019. Le système vaudois de plafonnement du taux d'effort en matière de prime LAMal joue donc un rôle important pour prévenir la précarisation et maintenir le niveau de vie d'une frange de la population qui n'est pas éligible aux PCR de base.

Afin d'empêcher la reproduction de la pauvreté ou de la précarité mais également pour renforcer la santé mentale des jeunes, la lutte contre la pauvreté infantile est primordiale. Diminuer la pauvreté des enfants permet aussi de limiter l'épuisement des familles et notamment des femmes particulièrement touchées par la pauvreté et ainsi de construire, préparer, renforcer la cohésion sociale de demain.

Sur le plan des politiques familiales, 73 792 allocations familiales ont été versées à des ménages avec enfants en 2022; 1 952 familles ont touché une allocation maternité cantonale sous condition de ressources; 5 837 familles ont bénéficié de prestations complémentaires pour familles (PC Familles), 4 406 ont fait appel au BRAPA pour recouvrer des pensions alimentaires.

Le déploiement du régime des PC Familles a grandement contribué à contenir l'augmentation, voire à réduire la pauvreté absolue des familles sur la période considérée. En 2022, sans le versement de cette prestation, le taux de pauvreté des couples avec 3 enfants ou plus serait plus de deux fois plus élevé; celui des femmes seules avec 1 ou 2 enfants serait plus de 1,5 fois plus important et celui des femmes seules avec 3 enfants ou plus serait 1,7 fois plus haut. Bien que ce régime ait permis de soutenir financièrement un nombre de familles de plus en plus important et de manière efficace, ses conditions d'accès ne permettent pas de les atteindre toutes. Avoir des enfants continue d'augmenter le risque d'être pauvre: plus les enfants sont nombreux, plus la probabilité d'être pauvre

est importante. En 2022, nous comptons ainsi 4,5 % d'enfants pauvres, au sens absolu, dans notre canton et 21,1 % au sens relatif.

Afin de prévenir la pauvreté chez les jeunes, le Canton soutient la formation: 6 934 bourses d'études ont été octroyées en 2021-2022, dont 12 % via les programmes de soutien à la formation FORJAD ou FORMAD. Un projet de révision de la LAEF est actuellement en consultation notamment afin de renforcer l'égalité des chances pour les étudiantes et étudiants vulnérables.

Le revenu d'insertion (RI), qui soutient en 2022 un peu moins de 15 000 ménages chaque mois, agit comme un filet de sécurité minimal. Le versement du RI permet de diminuer le taux de pauvreté des personnes de 25 à 64 ans d'un peu plus de 20 %. Les dispositifs d'accompagnement et de conseil, de même que les mesures d'insertion socio-professionnelle restent fondamentales pour aider ces publics à retrouver une autonomie financière.

Enfin, en 2022, en moyenne, 173 950 personnes perçoivent une rente AVS ou AI et 20 % d'entre elles bénéficient aussi d'une prestation complémentaire (PC) dans ce cadre. Grâce au versement des PC, le taux de pauvreté se trouve réduit de 21 % parmi les 25-64 ans. Pour les personnes âgées de 65 ans et plus, le rapport montre que sans l'aide des PCR, le taux de pauvreté serait plus de 7 fois plus élevé. C'est pour eux que l'impact des PCR est le plus grand. Ils sont proportionnellement moins affectés par la pauvreté absolue que le reste de la population. Mais les analyses montrent aussi que les inégalités dans la répartition des ressources sont plus grandes chez les personnes plus âgées et que la pauvreté et la précarité les affectent plus durablement.

Depuis le début des années 2000, le canton de Vaud connaît une forte croissance démographique.

Face à une natalité qui demeure insuffisante pour assurer le renouvellement des générations, l'arrivée de personnes de nationalité étrangère contribue à maintenir la population active et à ralentir le vieillissement de la société. Parallèlement,

les modes de vie et de cohabitation évoluent : les unions sont plus tardives, la parentalité repoussée et la taille des ménages se réduit. Toutes ces évolutions soulèvent autant d'enjeux en termes de cohésion sociale.

L'augmentation de la part des personnes seules, l'allongement de l'espérance de vie et la forte augmentation des problèmes de santé mentale, notamment parmi les jeunes, l'isolement croissant de certaines franges de la population soulignent l'importance de proposer à tous les membres de la société des soutiens à l'intégration sociale. Différentes prestations existent dans le système social vaudois : l'appui social dans le cadre du RI, l'accompagnement pour celles et ceux qui en ont besoin, l'offre de prestations psycho-sociales proposée par l'AI ou encore les lieux d'accueil et de sociabilité que sont les Centres d'accueil temporaire pour les personnes âgées, les logements adaptés avec accompagnement ou les activités offertes par certains centres de quartier. Les lieux de sociabilité intergénérationnelle et de création de liens sociaux gagneront également en importance à l'avenir, à l'image de la politique de la vieillesse Vieillir2030.

La réforme territoriale des régions d'action sociale vise à créer, avec les établissements régionaux d'action sociale, un nouveau cadre pour le déploiement des prestations d'accompagnement et de soutien social. Elle permettra de renforcer le dispositif actuel et d'étendre l'offre de conseil social à toute personne le nécessitant. En renforçant le volet préventif de l'action sociale et en améliorant la complémentarité des prestations, cette réforme a également comme objectif de contribuer à améliorer l'accessibilité des prestations sociales existantes.

Les phénomènes de non-recours aux prestations sous condition de ressources constituent un autre défi pour la cohésion sociale.

En 2022, 22 % des ayants droit aux PC Familles, 23 % aux PC AVS, 25 % aux subsides LAMal et 30 % au revenu d'insertion n'en bénéficient pas.

Pour lutter contre le non-recours, le déploiement d'une action concertée,

réunissant tous les acteurs de terrain, sera nécessaire ces prochaines années. Cette démarche s'inscrira dans le sillage des projets lancés dans le canton de Vaud pour vous ou par certaines régions d'action sociale, et dans la dynamique impulsée par la réforme territoriale de l'action sociale. À cet effet, un comité stratégique sera constitué pour piloter des travaux concrets permettant de mieux informer sur l'offre de prestation existante, diminuer les éventuels obstacles d'accès et fluidifier l'octroi des prestations. Ce travail se fera en capitalisant sur les expériences déjà menées dans certaines régions d'action sociale et en tenant compte de l'expertise de terrain des professionnelles et professionnels du social.

Les indicateurs de ce Rapport social le montrent : lorsque la solidarité est organisée et assumée, elle réduit la pauvreté, sécurise les parcours de vie et donne à chacun la possibilité de participer pleinement à la société. Il est possible d'agir pour que la naissance, la solitude, la maladie, le handicap, l'âge, le statut socio-économique ou un épisode malheureux ne déterminent pas le destin des habitantes et habitants de ce canton.

La cohésion sociale qui en résulte repose sur des choix collectifs ; elle se construit par des politiques publiques qui soutiennent, protègent, émancipent et responsabilisent. Au gré des transformations à venir, qu'elles soient sociales, démographiques ou économiques, il s'agira d'en prendre soin tout en l'adaptant progressivement.

La force de notre canton repose aussi sur sa détermination à considérer que la pauvreté, la précarité et les inégalités ne sont pas une fatalité. Les défis à venir exigent de poursuivre cet engagement, de renforcer l'accès aux droits, d'accompagner les chemins vers l'autonomie, et de garantir que la prospérité du canton profite à toutes et tous, en laissant toujours moins de personnes à la marge.

Continuons à faire vivre la solidarité cantonale !

BIBLIOGRAPHIE

- Bureau BASS. (2015).
Évaluation des effets de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour les familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam).
- Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) & Statistique Vaud. (2022).
50/50 ? Les chiffres de l'égalité.
- Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH). (2023).
Les chiffres de la violence domestique, années 2015 à 2022.
- Caisse cantonale vaudoise d'allocations familiales. (2023).
Chiffres-clés.
- Centrale cantonale d'information et de coordination psychiatrique. (2023).
Rapport d'activité 2022. Vaud.
- Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé. (2023).
Charges des cantons pour les actes de défaut de biens sur les primes et les participations aux coûts 2022 (art. 64a LAMa).
- Debonneville, J., Duvoisin, A., Fakhoury, J., Moachon, E. & E. Rosenstein. (2025).
Étude qualitative sur le non-recours au Revenu d'insertion. HETSL.
- Dispositif cantonal d'indication et de suivi en addictologie. (2023).
Rapport annuel 2022. Fondation Le Relais, Vaud.
- Fluder, R., Kessler, D., & C. Schuwey. (2024).
Scheidung als soziales Risiko. Seismo.
- Hümbelin, O., Richard, T., Schuwey, C., Luchsinger, L., & R. Fluder. (2021).
Nichtbezug von bedarfsabhängigen Sozialleistungen im Kanton Basel-Stadt – Ausmass und Beweggründe. Bericht im Auftrag des Amtes für Sozialbeiträge des Kantons Basel-Stadt.
- Hümbelin, O., Elsener, N. & O. T., Lehmann. (2023).
Nichtbezug von Sozialhilfe in der Stadt Basel, 2016-2020. Berner Fachhochschule BFH, Soziale Arbeit.
- Marc, C., Portela, M., Hannafi, C., Le Gall, R., Rode, A., & S. Laguérodié. (2022).
Non-take-up of minimum social benefits: quantification in Europe. Dossiers de la DREES, 94.
- MICROGIS & EVALUANDA. (2022).
Évaluation du dispositif des prestations complémentaires pour familles (PC Familles) du Canton de Vaud pour la période 2015-2019.
- Obsan. (2021).
Intermediäre Strukturen für ältere Menschen in der Schweiz 2021.
- Obsan. (2024).
Rapport de base sur la santé pour le canton de Vaud, Résultats de l'Enquête suisse sur la santé.

Office fédéral de la statistique (OFS). [2020].
Portrait démographique de la Suisse.

Office fédéral de la statistique (OFS). [2021].
L'espérance de vie en 10 questions.

Office fédéral de la statistique (OFS). [2023].
Revenus et conditions de vie 2021. Privations matérielles et sociales.

Office fédéral de la statistique (OFS). [2025].
Analyses longitudinales dans le domaine de la formation. L'obtention d'un titre du degré secondaire II selon le contexte socio-économique des jeunes.

Office fédéral de la santé publique (OFSP). [2023].
Statistique de l'assurance-maladie obligatoire. Répartition des prestations par groupes de coûts.

Office fédéral de la santé publique (OFSP). [2025].
Assurance-maladie: l'assurance facultative d'indemnités journalières.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). [2011].
Canberra Group Handbook on Household Income Statistics.

Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents. [2023].
Statistiques LAA 2023, Accidents et maladies professionnelles en Suisse.

Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents. [2023].
Profil des accidents par région: canton de Vaud.

Statistique Vaud. [2021].
Perspectives démographiques pour le canton de Vaud. Scénarios cantonaux 2021-2050, scénarios régionaux 2021-2040.

Statistique Vaud [2023].
Perspectives de ménages privés et de logements pour le canton de Vaud à l'horizon 2050.

Statistique Vaud. [2024].
Annuaire Statistique.

Statistique Vaud. [2024].
Résidents en EMS de plus en plus âgés et avec des besoins en soins accrus. Numéros n°5.

Impressum

Rapport social vaudois

Février 2026

Département de la santé et de l'action sociale, canton de Vaud

Rédaction : Direction générale de la cohésion sociale

Nathalie Blanchet avec Rebecca Durollet, Olivier Giroud

Collaboration : Statistique Vaud

Anne-Laure Bertrand, Nora Meister, Dan Orsholits

Graphisme : Blaise Magnenat

Photos : Evy Gherardi. Les photos présentent différentes situations de vie dans les régions du canton de Vaud.

Photolithographie : à point nommé

Production : PCL Print Conseil Logistique SA



Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)

Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)

Avenue des Casernes 2 – BAP – 1014 Lausanne

info.dgcs@vd.ch